



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21/02/2024 / _____
Dossier complet le : 21/02/2024 / _____
N° d'enregistrement : F01124P0041

1 Intitulé du projet

Oréades / Ex-Patinoire - Parvis de la Préfecture

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)
_____	_____

2.2 Personne morale

Dénomination W-PI PROMOTION	Raison sociale _____
N° SIRET 4 5 0 0 4 2 3 3 8 0 0 0 3 5	Type de société (SA, SCI...) SAS
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame	<input checked="" type="checkbox"/> Monsieur
Nom MALOYAN	Prénom(s) GOR

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement / b) Opérations d'aménagement dont la surface de plancher est sup ou égale à 10 000 m ²	Superficie totale du projet de 12 775 m ²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier composé de quatre bâtiments dont un socle commun les reliant entre eux, à destination principale de bureaux, logements et activités artisanales. Il nécessite la démolition partielle de la patinoire, la réhabilitation du socle de la patinoire et du bâtiment des Oréades, ainsi que la construction de deux bâtiments de logements collectifs.

Le bâtiment S, dit «Patinoire» sera démoli à partir du rez-de-parvis. Les niveaux rue de la Préfecture et sous-sol seront réhabilités. Une partie du parking sera conservé en stationnement. Le bâtiment comprend des locaux d'activités répartis sur deux niveaux (artisanat et commerce) dont les accès seront ainsi fluidifiés. Deux bâtiments neufs de logements collectifs s'implantent également en cet endroit.

Le bâtiment O dit «Oréades» repose sur le socle : sa destination principale reste le bureau. Deux établissements existants sont maintenus dans les lieux sans être modifiés : un local commercial en rez-de-dalle et la Conservatoire au R+1.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consistera en la réalisation d'environ 119 logements collectifs répartis en deux bâtiments de 6 775 m² SDP environ articulés autour d'un jardin arboré de 1 800 m², reposant sur un socle constitué de différentes activités (local commercial, artisanat...).

Voir note environnementale annexée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Au stade de la conception, il est envisagé de limiter les démolitions au strict nécessaire, l'objectif étant de conserver plus de 50% de l'existant. Ces données seront confirmées à la réception des résultats des diagnostics structurels et au fur et à mesure de l'avancement des études de conception.

Le bâtiment des Oréades est transformé en démultipliant ses usages. Le choix a ainsi été fait de maintenir l'ERP existant du rez-de-Parvis, ainsi que le Conservatoire au niveau R+1 et de renforcer le parking sous le jardin et le bâtiment R+5. Les excavations sont effectuées de façon sélectives et contrôlée.

Les volumes de l'ancienne patinoire, le parking et la dalle sont creusés pour poser deux bâtiments de logements. Le plus haut, à R+8, nécessite des reprises en profondeur. La démolition partielle du parking permet de créer les conditions optimales pour établir les fondations appropriées à la hauteur désirée.

L'immeuble en R+5 se contente d'un renforcement de la structure préexistante du parking.

Les parkings en sous-sol sont creusés en différents endroits pour retrouver du sol naturel et des espaces de pleine terre.

Les travaux devraient démarrer en décembre 2024, pour une durée de 27 mois (dont 3 mois de désamiantage, curage et démolition).

Voir note environnementale annexée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La réhabilitation de l'immeuble des Oréades associe objectifs environnementaux, animation du quartier, attractivité économique et valorisation patrimoniale.

Les volumétries du projet s'insèrent naturellement dans leur contexte, du R+5 des Naiades jusqu'au R+8 de l'hôtel et de la copropriété voisine à l'ouest. Le cœur d'îlot constitué d'un espace vert apportera une fraîcheur naturelle à cet environnement bâti. La rue de la préfecture est réactivée : un socle vivant invitera le piéton à monter sur le parvis et au cœur d'un nouveau jardin visible mais réservé aux habitants pour garantir leur quiétude. L'ensemble de l'îlot est constitué de manière à garantir un bon ensoleillement pour les logements dès le 1er niveau. Il s'agit également de minimiser l'impact sur le quartier existant. Le parvis de la préfecture est l'accès principal pour les programmes mixtes des bâtiments : le Conservatoire et le local commercial conservés, les bureaux réhabilités et le local commercial créé. Les logements répartis dans de nouveaux volumes R+5 à R+8 sont accessibles depuis le chemin Dupuis Brun et la rue de la Préfecture.

Voir note environnementale annexée.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de Construire (valant Permis de Démolir)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie des parcelles cadastrales concernées : - AY8 / AY10 / AY 11	5 016 / 5 300 / 5 453 m ²
Surface de plancher développée par le projet sur les parcelles :	12 775 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Parvis de la Préfecture

Lieu-dit : _____

Localité : Cergy

Code postal : 9 5 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 9 ° 0 3 ' 5 9 " 2 Lat. : 0 2 ° 0 7 ' 6 9 " 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Cergy (le terrain est situé en zone UCc2).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont localisées à plus de 3,5 kilomètres de distance (la plus proche étant celle des "Marais de Boissy-L'Aillerie".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucune zone d'APPB à proximité.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE des grandes infrastructures routières et ferroviaires du Val d'Oise est en vigueur sur le territoire (arrêté le 20 décembre 2018).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun monument historique (ou périmètre de protection).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu du contexte topographique et hydrographique, la présence potentielle de zone humide au droit du projet apparaît très faible. Les zones humides identifiées les plus proches sont présentes autour de l'Oise.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI de la Vallée de l'Oise est en vigueur sur le territoire mais le projet n'est pas concerné par une zone d'aléa ou un zonage réglementaire dudit PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvé en décembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par la ZRE de l'Albien. Cet aquifère n'affleure pas dans le secteur. Il est donc particulièrement bien protégé des pollutions de surface. L'eau de la nappe de l'Albien est ainsi généralement de très bonne qualité.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est concerné par l'aire d'alimentation des captages Cergy 1 et 3. Une enquête publique a eu lieu en novembre 2021 pour les déclarer d'utilité publique. L'arrêté ne semble pas encore avoir été pris.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun site inscrit. Les plus proches sont localisés de l'autre côté de l'A15.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude est très éloignée du Réseau Natura 2000. Les sites les plus proches (à moins de 25 kilomètres) sont la ZPS FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis », à environ 18 kilomètres au sud-est ; la ZSC FR2300152 « Vallée de l'Epte », à environ 22 kilomètres au nord-ouest ; la ZSC FR1102013 « Carrières de Guerville », à environ 22 kilomètres au sud-ouest et la ZSC FR1100797 « Coteaux et boucles de la Seine », à environ 24 kilomètres à l'ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre des déblais-remblais sera recherché dans le cadre de la réalisation des aménagements.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le raccordement aux réseaux existants sera effectué dans le cadre des travaux - sachant que des bâtiments existent d'ores et déjà et que les acheminements sont donc déjà fonctionnels (mais pourront être adaptés aux besoins du projet).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site correspond à des bâtiments sur une dalle bétonnée (surface artificialisée).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déplacements à proximité seront essentiellement piétons, en lien avec la gare de Cergy-Préfecture proche.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques nuisances pourront apparaître en phase "travaux". A terme, les logements et activités présentes ne seront pas source de nuisances sonores particulières.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Proximité de l'A15, zone d'activités (nuisances sonores urbaines).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions en phase "chantier" et en phase "exploitation" seront maîtrisées, dans le respect du Schéma Directeur de mise en lumière de l'Agglomération.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un rejet des eaux pluviales et des eaux usées, dans les réseaux existants, sera nécessaire (rejets préexistants néanmoins, du fait de l'existence des bâtiments).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets seront émis en phase "travaux" (de manière classique). Plusieurs dispositifs seront mis en place pour optimiser cette gestion des déchets. A terme, les déchets émis par les logements et zones d'activités seront intégrés aux collectes existantes sur le territoire.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est réalisé dans le cadre d'une ZAC plus large : la ZAC du Grand Centre. Celle-ci fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, actuellement en cours de finalisation. Conformément à la réglementation, elle comprend, entre autres, une analyse des incidences cumulées entre le projet de ZAC et les autres projets proches existants ou approuvés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de la nature du projet, de son emplacement et des enjeux associés, et du fait que celui-ci s'intègre dans le cadre plus large de la ZAC Grand Centre, faisant l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, une évaluation environnementale spécifique pour le projet Oréades ne nous apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note environnementale annexe, présentant le projet, les enjeux recensés aux alentours du projet et une analyse des incidences et mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre de sa réalisation	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Notice acoustique	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Notice d'intentions paysagères	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Reportage photographique daté de novembre 2023	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom MALOYAN

Prénom Gor

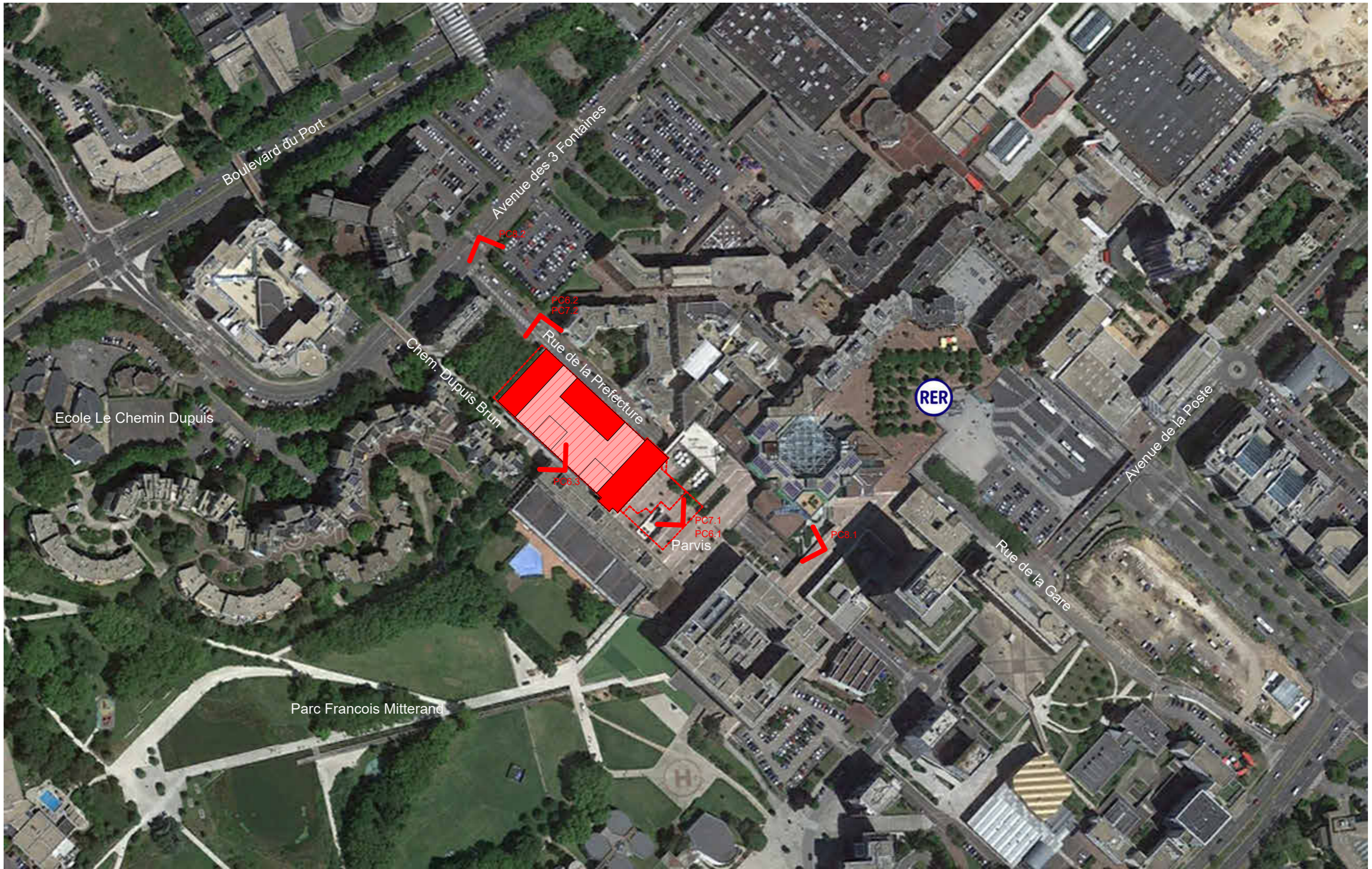
Qualité du signataire Directeur de programme adjoint

A Paris

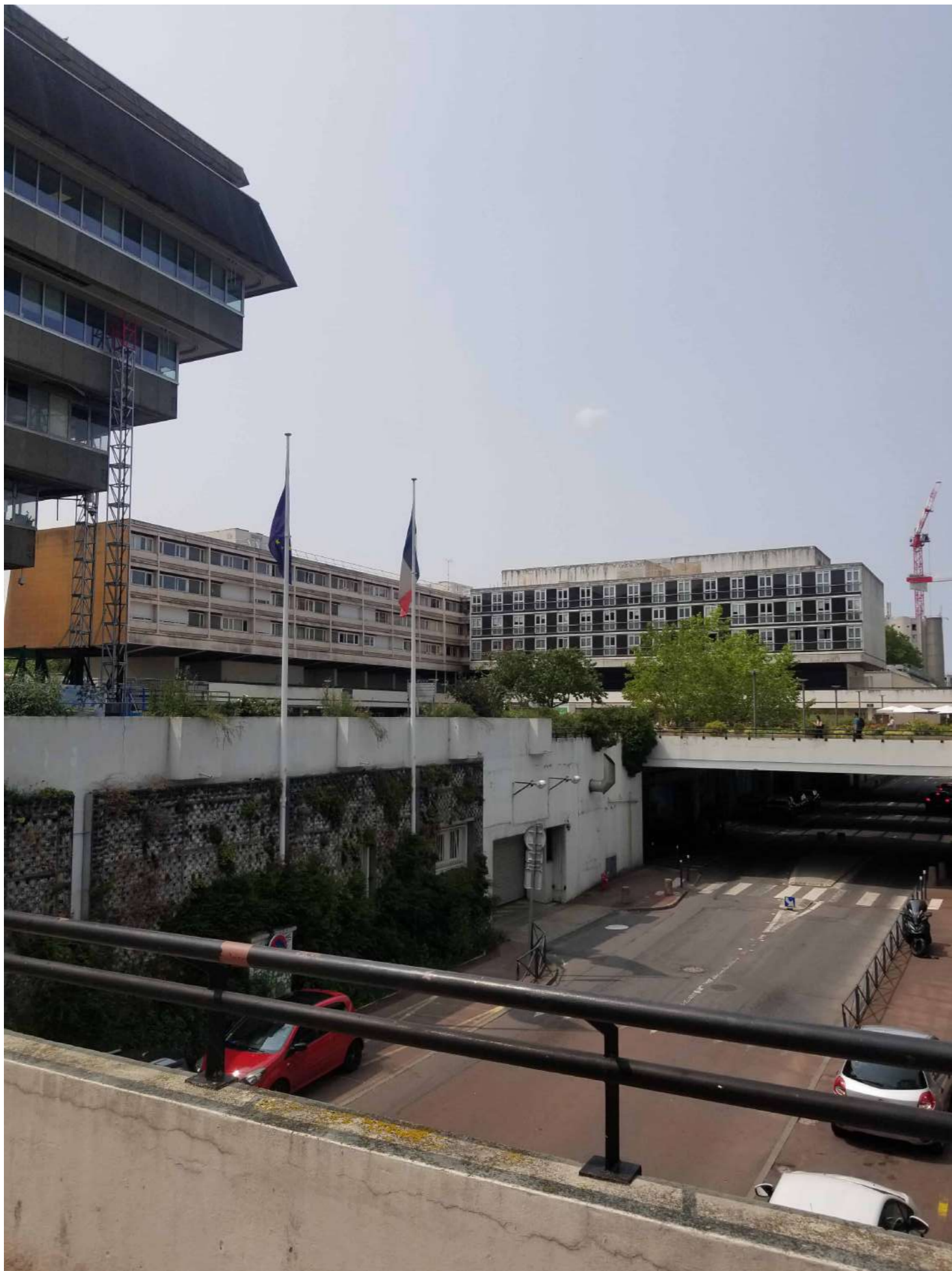
Fait le 20/02/2024



Signature du (des) demandeur(s)



<p>CERGY - Parvis / Rue de la préfecture PC</p>	<p><i>Maîtrise d'œuvre</i> LECLERCQ ASSOCIES 39 Rue du Repos 75020 Paris</p>	<p>LE STUDIO SANNA BALDÉ 15 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris</p>	<p>Plan de situation du terrain</p>	<p>PROVISOIRE</p>	<p style="text-align: center;">N Echelle : 1 : 2000</p> <p style="text-align: right;">PC1 15/12/23</p>
---	--	--	-------------------------------------	--------------------------	--



PC8.2

PC8.1

			<i>Maîtrise d'œuvre</i>					
CERGY - Parvis / Rue de la préfecture PC	LECLERCQ ASSOCIES 39 Rue du Repos 75020 Paris	LE STUDIO SANNA BALDÉ 15 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris	Environnement lointain		PROVISOIRE	Echelle : -	PC8	
								15/12/23

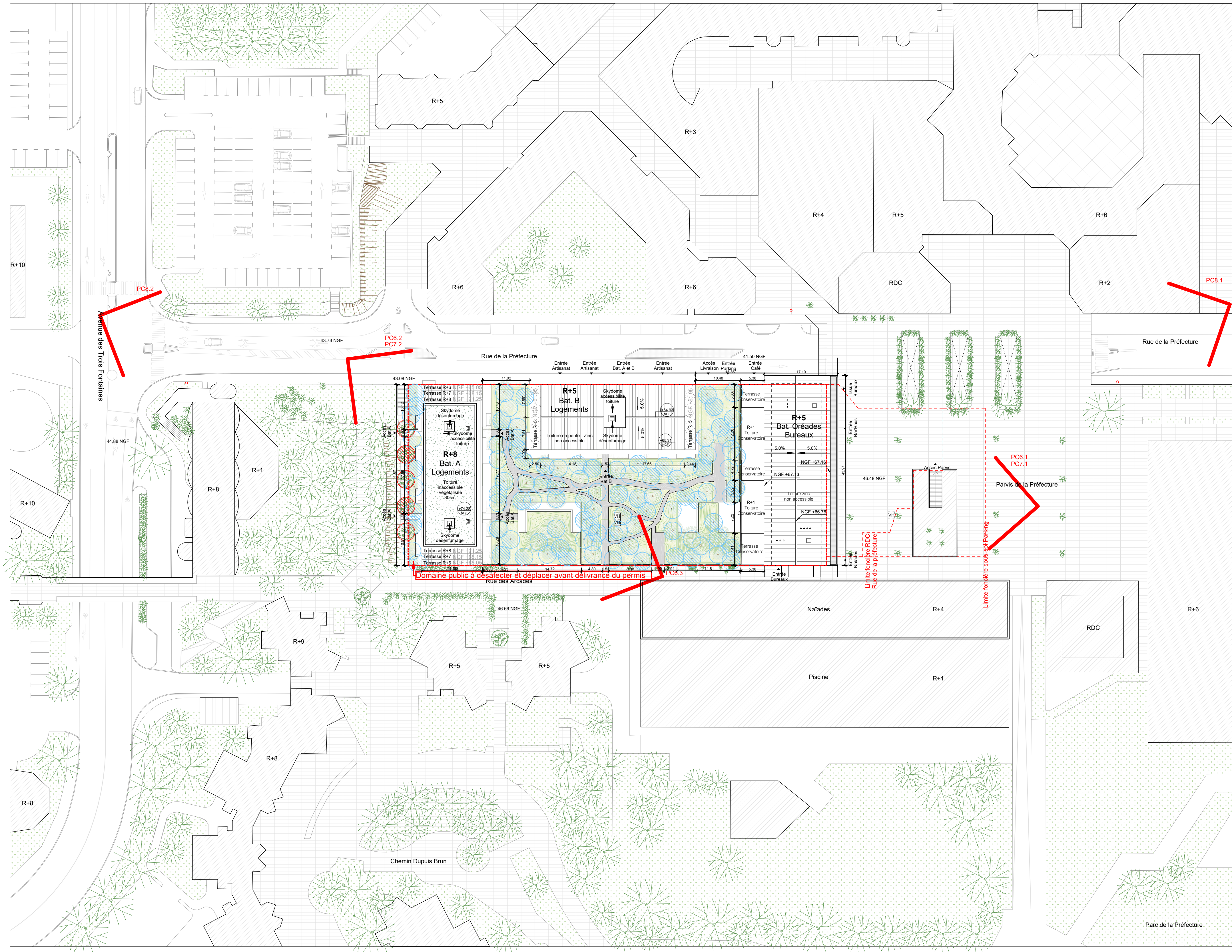


PC7.1

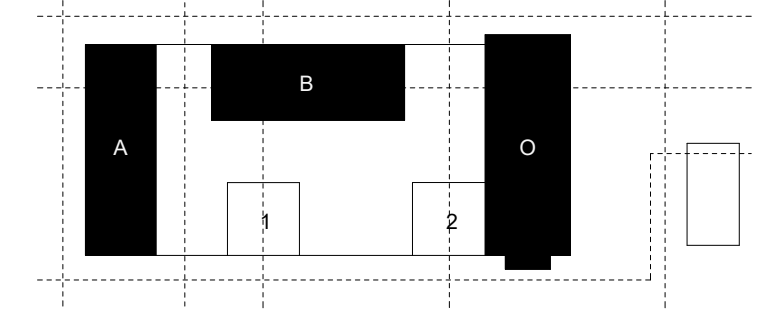


PC7.2

			Environnement proche		PROVISOIRE	Echelle : -	PC7
CERGY - Parvis / Rue de la préfecture PC	<i>Maitrise d'œuvre</i> LECLERCQ ASSOCIES 39 Rue du Repos 75020 Paris	LE STUDIO SANNA BALDÉ 15 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris					15/12/23



- Arbres Abattus
- Arbres plantés



CERGY - Parvis / Rue de la Préfecture
Rue de la Préfecture

PC
Plan de masse des constructions
PC2

MAITRISE D'OUVRAGE

Maitre d'Ouvrage W-PI PROMOTION 87 rue de Richelieu 75002 Paris Tel : Email :	
---	--

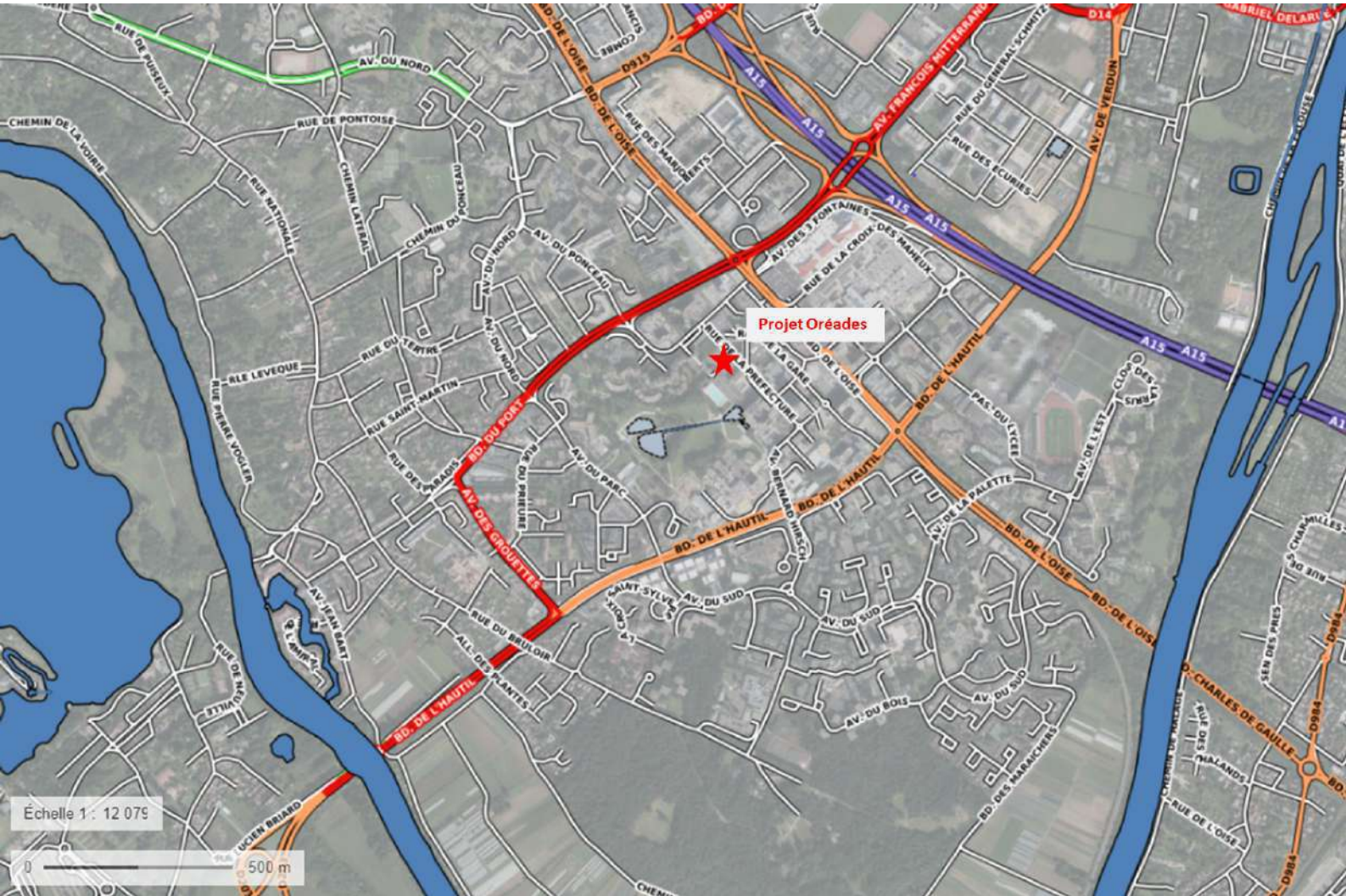
INTERVENANTS

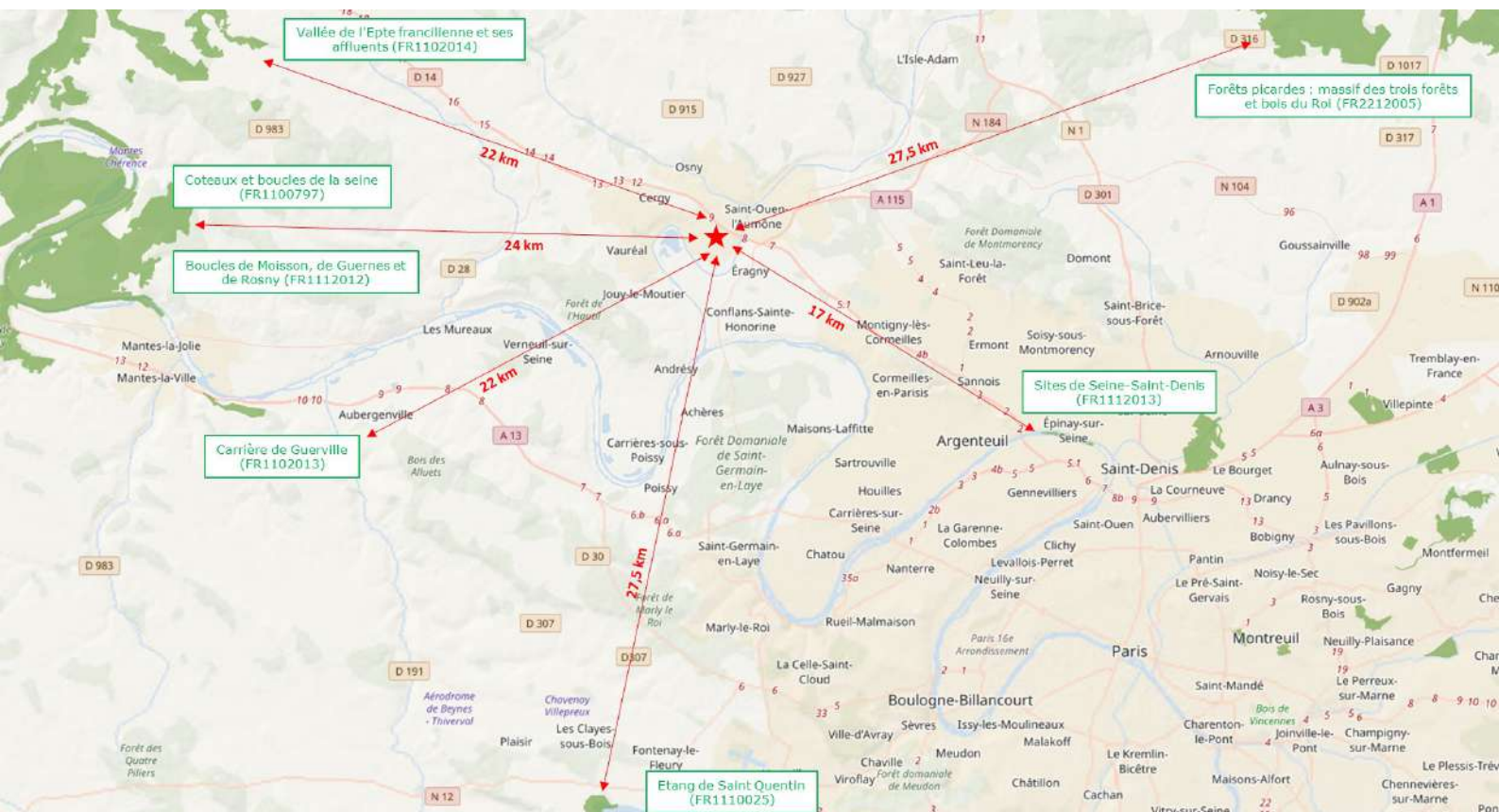
Architecte coord. Leclercq Associates 33 rue du Repas 75020 Paris Tel : 01 44 61 82 82 Email : agence@leclercqassociates.fr	Architecte Le Studio Sanna Baldé 23 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris Tel : 01 56 80 20 60 Email : contact@lestudiob.com	Paysagiste HBLA 255 rue de Belleville 75019 Paris Tel : 09 78 80 20 69 Email : studio@hbls-landscape.com
BET Structure EVP ingénierie 80 rue Rg-St Denis 75018 Paris Tel : 01 40 26 15 97 Email : evp@evp-ingenierie.com	BET Fluides & BBCA POUGET Consultants 81 rue Mandatet 75018 Paris Tel : 01 42 59 53 64 Email : contact@pouget-consultants.fr	Bureau de contrôle APAVE Construction 3 rond point des saules 75020 Paris Tel : 01 45 66 99 44 Email : construction.ap@ques@apave.com
AMO environnemental Mediaterre Conseil 13 rue Micolon 94440 Antenneville Tel : 01 43 75 71 36 Email : anais.soki@mediaterreconseil.fr	Préventionniste A.C.F. Prévention des risques 15 rue de Pontoise 95220 Herblay Tel : 01 39 97 66 28 Email : act.prev-risques@orange.fr	BET Acoustique AIDA 12 rue Saint Bernard 75011 Paris Tel : 09 78 80 07 37 Email : contact@aida-acoustique.com

Indice	Modification	Date
-		15/12/23

CERGY	PC	PC2	ARC	-	LA / LSSB	PLN	TZ	TN	-	A1	1/500	15/12/23
Affaire	Phase	N° Doc	Spécialité	Lot travaux	Emetteur	Type	Zone	Niveau	Indice	Format	Echelle	Date







PROJET OREADES

Demande d'examen au « cas par cas » - Note environnementale d'accompagnement

MAITRE D'OUVRAGE

Woodeum

Woodeum
87 rue de Richelieu
75002 Paris

Projet Oréades

Demande d'examen au « cas par cas » - Note environnementale d'accompagnement



MEDIATEPPE Conseil
Agence d'Alfortville
13 rue Micolon
94140 Alfortville

Tél : 01 43 75 71 36

Février 2024

SOMMAIRE

1/ PREAMBULE	7
2/ DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	11
1 INTRODUCTION ET LIEU D'IMPLANTATION	13
2 SYNTHÈSE DES SURFACES DÉVELOPPÉES.....	17
3 DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS ENVISAGÉS.....	17
4 PLANNING PRÉVISIONNEL	25
5 RAPPELS SUR LA PROCÉDURE PARALLÈLE DE ZAC GRAND CENTRE.....	25
3/ ANALYSE SIMPLIFIÉE DE L'ÉTAT INITIAL	27
1 LE MILIEU PHYSIQUE.....	29
2 LE MILIEU NATUREL.....	37
3 LE MILIEU HUMAIN	45
4 LES RISQUES MAJEURS	63
5 LA MOBILITÉ ET LES INFRASTRUCTURES.....	69
6 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....	76
7 ÉMISSIONS, POLLUANTS ET SANTÉ.....	82
4/ ÉVALUATION SOMMAIRE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	95
1 EFFETS ET MESURES EN PHASE CHANTIER.....	97
2 EFFETS EN PHASE EXPLOITATION	105
3 LES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	116
4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PLU DE CERGY.....	117
5 ANALYSE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES SUR LE(S) SITE(S) NATURA 2000 LE(S) PLUS PROCHE(S) ..	117

1/ PREAMBULE

Les règles applicables à l'étude d'impact des projets de constructions, d'installations ou d'ouvrages susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précisées dans les articles L122-1 à L122-3-4 et R122-1 à R122-14 du Code de l'Environnement.

Conformément à ces dispositions, le projet Oréades est soumis à demande d'examen au « cas par cas », au titre des rubriques suivantes :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;</p> <p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².</p>

La présente note vient en accompagnement du CERFA 14734-04. Elle en constitue une annexe volontaire, qui vient présenter le projet, les enjeux environnementaux du territoire et les éventuelles incidences et mesures pouvant découler de la mise en place des aménagements.

2/ DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

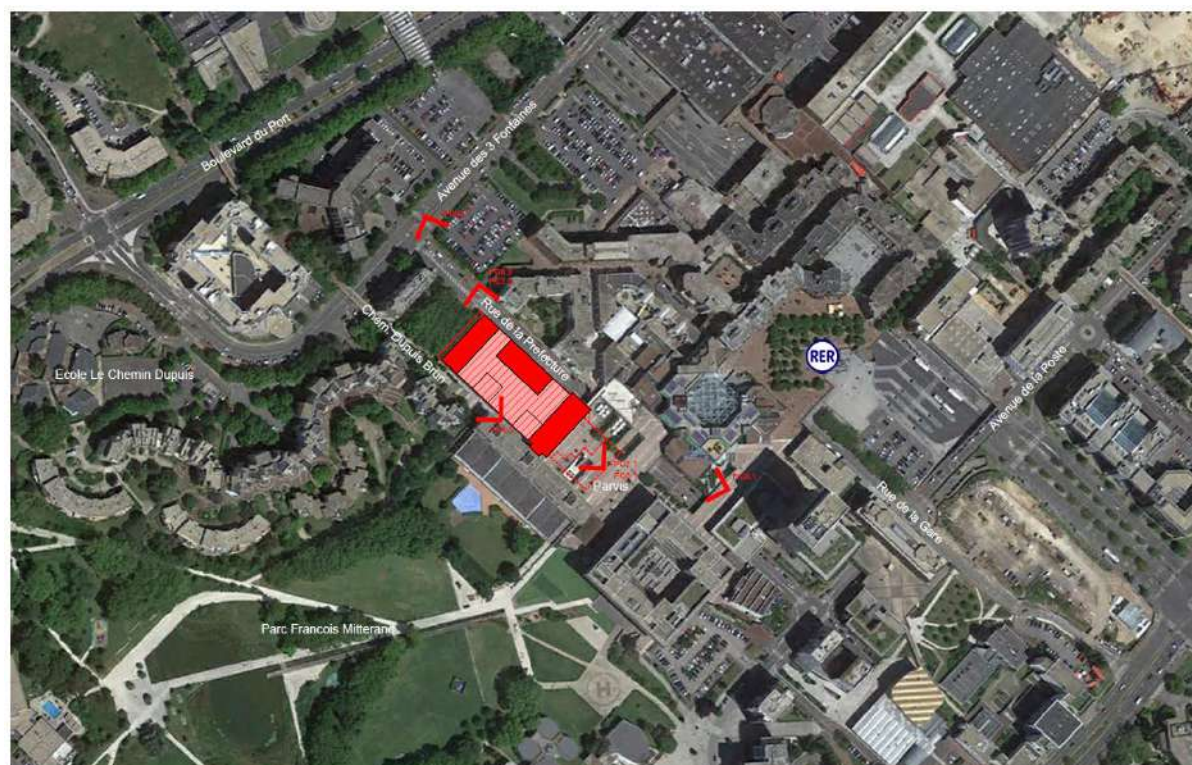
1 INTRODUCTION ET LIEU D'IMPLANTATION

Le projet prend place sur les parcelles cadastrales suivantes :

- ∂ AY 8 (5 016 m²) ;
- ∂ AY10 (5 300 m²) ;
- ∂ AY 11 (5 453 m²).

Par ailleurs, la parcelle AX 0043 est concernée uniquement par le débord du bâtiment de l'ancienne patinoire sur l'espace public qui pourra être démoli.

Soit une surface totale développée de 12 775 m² au stade du pré-PC.



Localisation du projet – en rouge (Woodeum)

L'ensemble immobilier de la piscine-patinoire date de l'époque de la ville nouvelle, plus précisément de 1973-1974 et a été réalisé par l'architecte Jean Dubuisson.

Cet ensemble est constitué d'une imbrication de 38 volumes entre la patinoire, le bâtiment dit des « Oréades » (1 995 m²), celui dit des « Naïades », la piscine, les espaces de circulation et le fablab Labboîte ainsi que des trois niveaux de parking (255 places, dont 200 appartiennent au département, pour environ 5 975 m² de surface de plancher), et de plusieurs centaines de lots de copropriétés.

L'ancienne patinoire est propriété de la CACP, et est fermée au public depuis novembre 2016. Elle a accueilli depuis un centre de migrants entre mai 2017 et novembre 2021. Le bâtiment comporte deux niveaux en superstructure : le niveau « banque à patins » et celui de la patinoire proprement dite. Sa surface est de 4 205 m² de surface de plancher.

Le bâtiment des Oréades est un bâtiment de bureaux. Le statut de la copropriété existe au sein de certains volumes de cet ensemble. Ce bâtiment est fortement imbriqué avec la patinoire et dans une moindre mesure avec la copropriété des Naïades. Les plateaux supérieurs correspondants aux étages de bureaux, versés dans l'appel à projet, appartiennent (ou sont sur le point d'appartenir) à la CACP. Après la finalisation des acquisitions en cours, les propriétaires majoritaires de l'ensemble immobilier seront au nombre de 2 (SCIAF et CACP). Le conservatoire à rayonnement régional, situé au niveau « coursive » (rez-de-dalle + 1), appartient à la CACP. Les locaux vide ordures font partie de la copropriété des Naïades (immeuble résidentiel). Les escaliers et ascenseurs sont communs aux Naïades et aux Oréades et appartiennent à Grand Paris Aménagement (héritage de la ville nouvelle). Un escalier de secours ainsi que les locaux techniques en toiture font partie de la copropriété des Oréades. Le local poubelle fait partie des deux copropriétés (Naïades et Oréades). Les locaux du rez-de-dalle appartiennent en partie à la SCIAF (local GMF) et en partie à la CACP (régie propreté).

Les parkings se décomposent actuellement comme suit : 1^{er} et 3^{ème} niveau pour 2 413 m² chacun et niveau intermédiaire pour 1 149 m². Le parking comprend 255 places en tout dont environ 200 appartiennent au département (accord de principe obtenu pour la revente des places).

L'accessibilité du Site est spécifique : aucune circulation véhicule n'est autorisée sur la dalle grand centre.



Ensemble immobilier de la piscine-patinoire (Woodeum)

Le projet comprend la réhabilitation des deux bâtiments existants :

- ∂ Le bâtiment S, dit « Patinoire », sera démoli partiellement à partir du rez-de-parvis. Les niveaux « rue de la Préfecture » et « sous-sol » seront réhabilités. Une partie du parking sera conservée et rénovée en stationnement. Ce nouvel immeuble renommé le « Socle » est situé rue de la Préfecture, au niveau rez-de-chaussée. Ses accès et entrées s'y implanteront principalement de plain-pied, ainsi qu'à celui du Parvis pour une visibilité amplifiée. Le bâtiment comprend des locaux d'activités (2 233m² de surface de plancher pour l'artisanat et 1 282m² de surface de plancher de commerces) répartis sur deux niveaux dont les accès seront ainsi fluidifiés ;
- ∂ Le bâtiment O, dit « Oréades », repose sur le socle : sa destination principale reste le bureau. Deux établissements existants sont maintenus dans les lieux sans être modifiés : un local commercial en rez-de-dalle et le Conservatoire au R+1. L'ensemble des plateaux de bureaux est réhabilité avec un accès principal reconfiguré et implanté sur la dalle. Le projet comprend 2 485m² de surface de plancher réhabilités dont 198m² de locaux communs.



Repérage de la vue

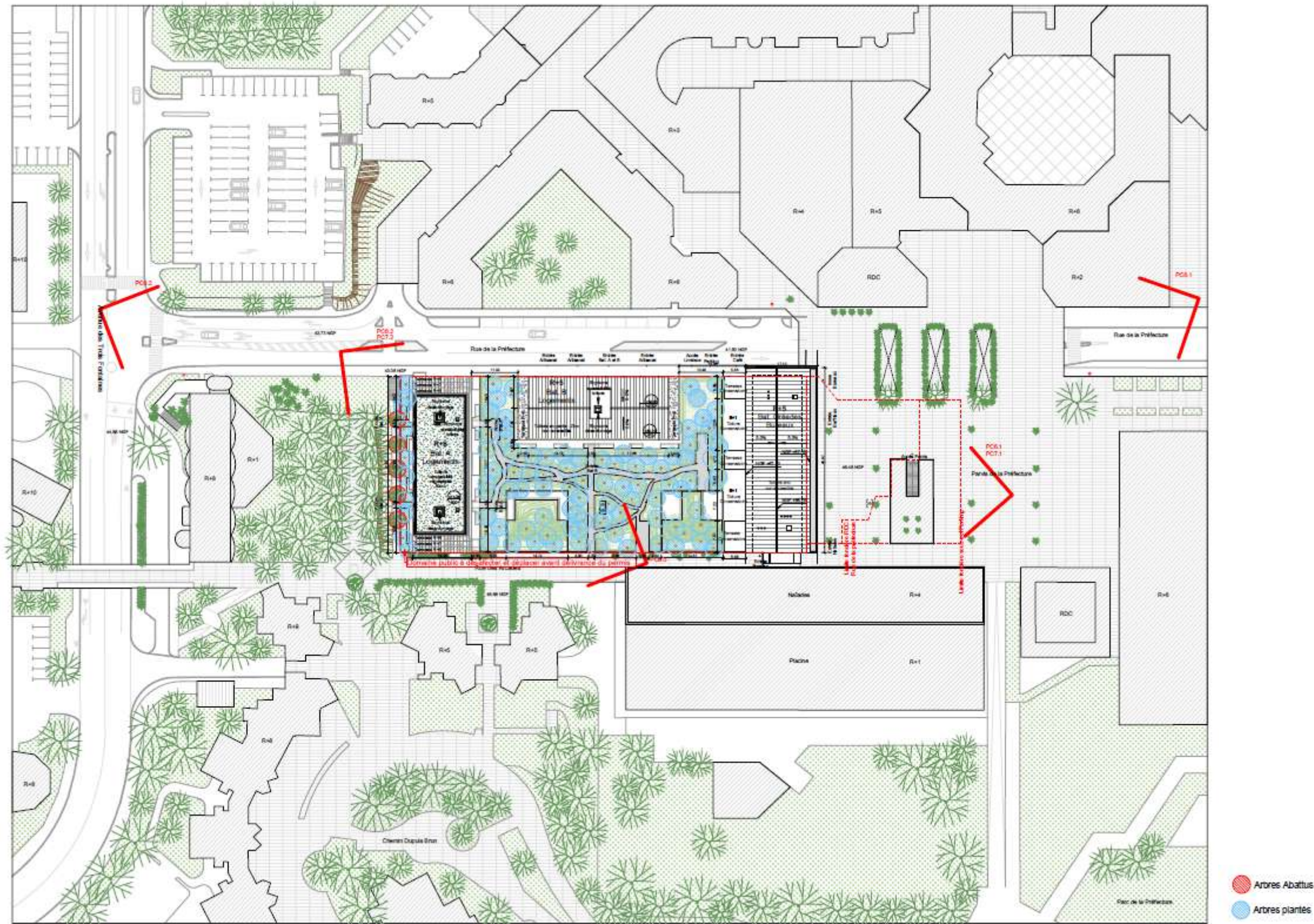


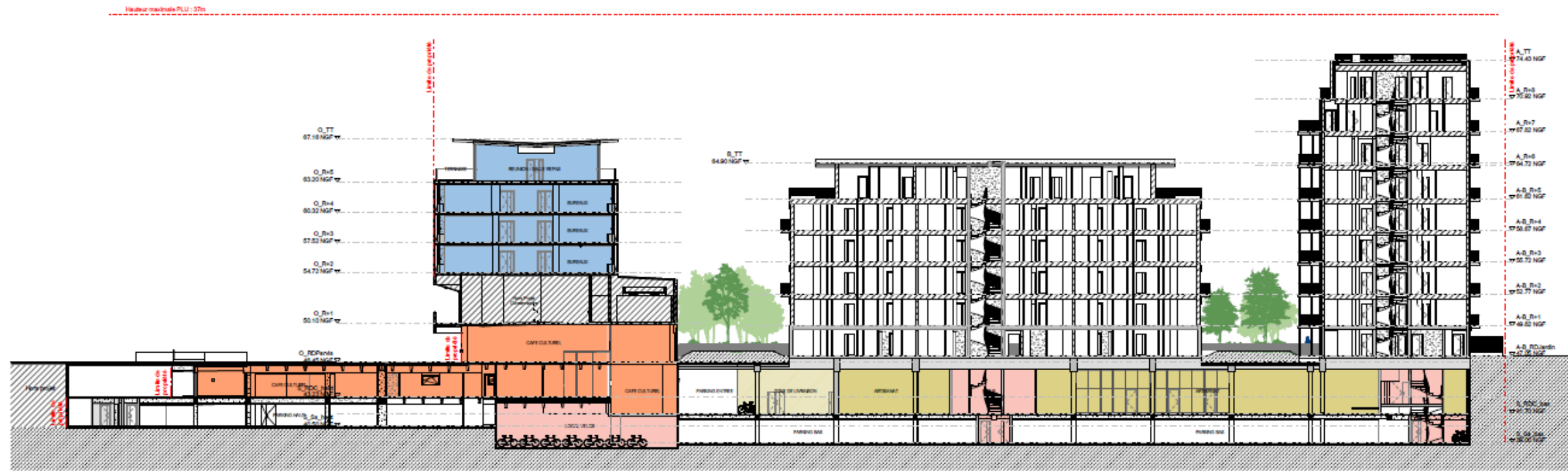
Vue



Bâtiment démoli (Woodeum)

Le projet comprend par ailleurs la réalisation d'environ 119 logements collectifs répartis en deux bâtiments de 6 775 m² de surface de plancher environ au stade du pré-PC, en lieu et place du bâtiment S actuel, articulés autour d'un jardin arboré de 1 800 m².

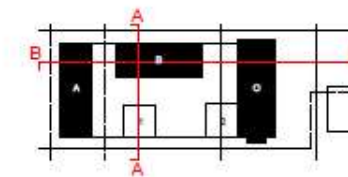




PC3.2_Coupe B - B



PC3.1_Coupe A - A



- Type de murs :
- Compléxe existant
 - Compléxe béton (projet)
 - Compléxe bois - CLT (projet)
- Programme :
- Commerce - Café culturel
 - Ateliers
 - Bureaux
 - Locaux techniques

Coupes du terrain et de la construction - AA et BB (Woodeum)

2 SYNTHÈSE DES SURFACES DÉVELOPPÉES

Une synthèse des surfaces développées au stade du dossier de pré-Permis de construire est présentée ci-après (en m²). Elles pourraient évoluer durant les prochaines phases de conception à plus ou moins 5%.

Destination	Surface existante avant travaux	Surface créée	Surface créée par changement d'affectation	Surface supprimée	Surface supprimée par changement d'affectation	Surface totale
Habitation		6 775				6775
Bureaux	2 174	414	158	261		2485
Commerce		362	920			1282
Artisanat		2 233				2233
Service public ou d'intérêt collectif				3 287	1 079	
Total	2 174	9 784	1 078	3 548	1 079	12775

3 DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS ENVISAGÉS

La réhabilitation de l'immeuble des Oréades associe objectifs environnementaux, animation du quartier, attractivité économique et valorisation patrimoniale.

Les démolitions sont limitées au strict nécessaire. Le bâtiment des Oréades est transformé avec justesse, en démultipliant ses usages. Le choix a ainsi été fait de maintenir l'ERP existant du rez-de-Parvis, ainsi que le Conservatoire au niveau R+1 et de renforcer le parking sous le jardin et le bâtiment R+5. Les excavations sont effectuées de façon sélective et contrôlée. Les volumes de l'ancienne patinoire, le parking et la dalle sont creusés pour poser deux bâtiments de logements. Le plus haut, à R+8, nécessite des reprises en profondeur. La démolition partielle du parking permet de créer les conditions optimales pour établir les fondations appropriées à la hauteur désirée. L'immeuble en R+5 se contente d'un renforcement de la structure préexistante du parking. Les parkings en sous-sol sont percés en différents endroits pour retrouver du sol naturel et des fosses de pleine terre. Ces éléments structurent l'espace végétalisé au centre de l'opération, à la fois protégé et ouvert sur la ville.

Les accès à chaque bâtiment sont multiples afin de faciliter les flux et renforcer les liens. Ils se font par le parvis, la rue de la Préfecture et le nouveau jardin. Le rez-de-jardin accueille les espaces communs et créant de nouvelles transparences avec l'environnement.

L'objectif est également d'animer le rez-de-ville au niveau du parvis de la préfecture avec un nouveau lieu ouvert qui donne à voir le jardin depuis le parvis. La dalle est un élément à apprivoiser pour lui donner plus de générosité et en faire un élément paysage, connecté et diffuseur d'urbanité.

Les trois grands axes suivis pour activer le site sont les suivants.



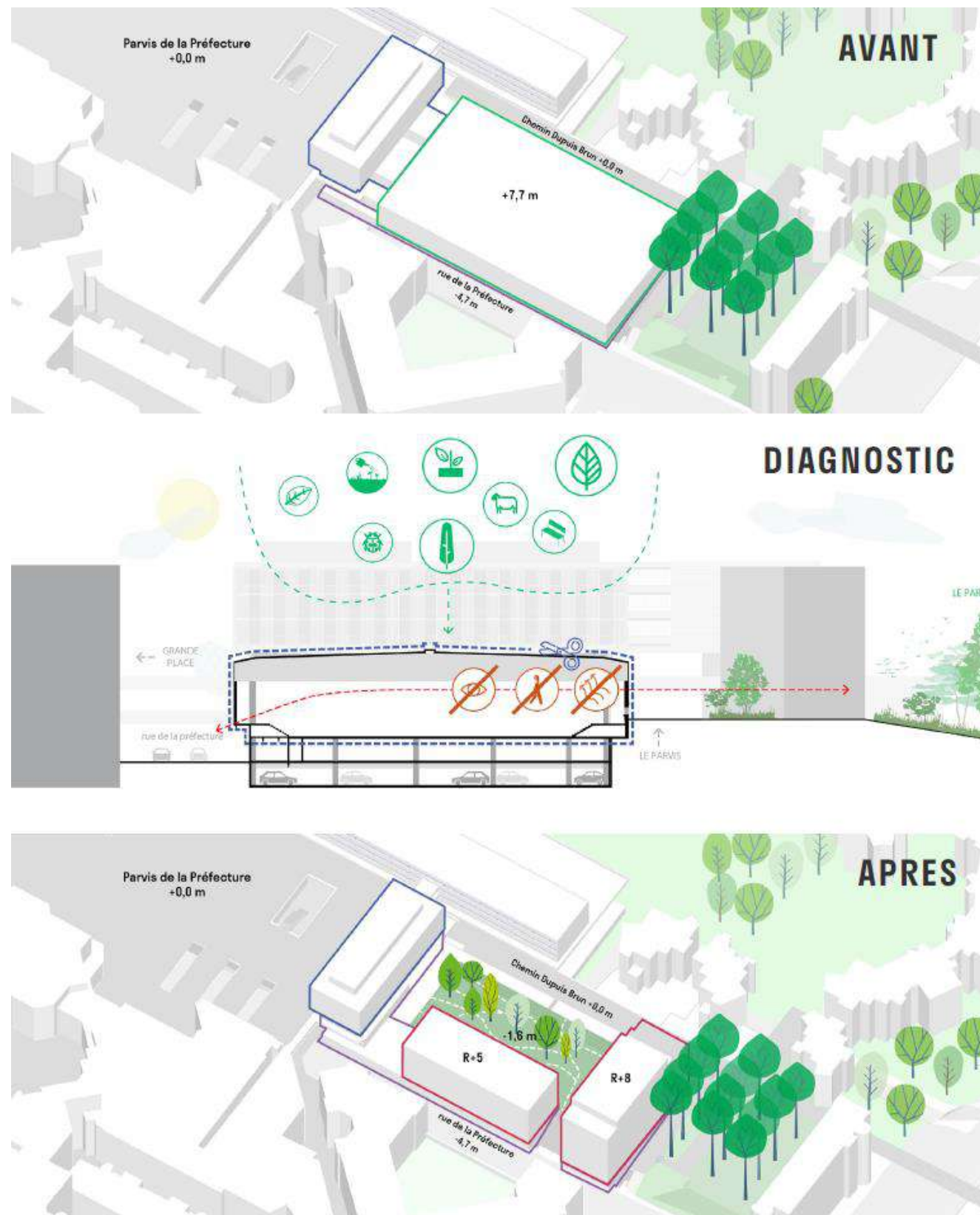
Créer un lieu de rencontres et animer les rez-de-ville : Une mixité amplifiée avec des logements / tiers lieu culturel / activité productive / bureaux



Transformer et faire du lien : Réhabilitation des Oréades + Transformation de la Banque à Patins + Réutilisation de l'infrastructure + Ouverture de l'îlot sur l'allée des Arcades



Poursuivre l'esprit de Cergy et innover : La nature en ville avec un jardin en coeur d'îlot + terrasses végétalisées. Des logements généreux, avec des terrasses & balcons + ambitions environnementales fortes



Schémas de principe - phase concours

3.1 AMENAGEMENT PREVU POUR LE TERRAIN

Les volumétries du projet s'insèrent naturellement dans leur contexte, du R+5 des Naïades jusqu'au R+8 de l'hôtel et de la copropriété voisine à l'ouest. Le coeur d'îlot constitué d'un espace vert apportera une fraîcheur naturelle à cet environnement bâti. La rue de la Préfecture est réactivée : un socle vivant invite désormais le piéton à monter sur le Parvis et au coeur d'un nouveau jardin visible mais réservé aux habitants pour garantir leur quiétude. L'ensemble de l'îlot est constitué de manière à garantir un bon ensoleillement pour les logements dès le 1er niveau. Il s'agit également de minimiser l'impact sur le quartier existant.

Le parvis de la préfecture est l'accès principal pour les programmes mixtes des bâtiments : le Conservatoire et le local commercial conservés, les bureaux réhabilités et le local commercial créé.

Les logements répartis dans de nouveaux volumes R+5 à R+8 sont accessibles depuis le chemin Dupuis Brun et la rue de la Préfecture.

Le bâtiment est mis à nu puis rhabillé de manière simple et contemporaine. Le projet se caractérise par des choix architecturaux rationnels et durables qui s'appuient sur l'héritage du site, et l'architecture de Jean Dubuisson. Ce parti pris s'illustre par le maintien de la prédominance des lignes horizontales, typique de l'architecture moderniste. Il permet de renouer et prolonger le dialogue avec un bâtiment mitoyen lui aussi signé Dubuisson : « les Naïades ». Il assure une cohérence globale à l'échelle du quartier et le respect de sa conception initiale.

3.2 ORGANISATION DES OREADES (BATIMENT CONSERVE « O »)

3.2.1 Organisation intérieure

Les espaces de bureau allient confort et flexibilité. Les plateaux sont conservés dans leur fonctionnement et leur structure poteaux-poutres béton. Le plan du rez-de-dalle est partiellement repensé pour créer des entrées lisibles aux nouveaux usages et se connecter davantage au Parvis.

Les plateaux de bureaux sont rénovés pour une plus grande souplesse d'aménagement, une possible évolutivité et un plus grand confort. Les façades sont modifiées et un généreux retrait est généré dans la façade côté Parvis afin de proposer des espaces extérieurs accessibles depuis les bureaux. L'ensemble est pensé comme une superposition de plateaux libres, fonctionnels, autonomes ou combinables permettant de s'adapter aux nouveaux modes de travail. La conception de l'immeuble de bureau développe ainsi la réversibilité et la flexibilité des espaces. Cela permet d'aménager des espaces partagés ou au contraire individualisés, selon les besoins et les envies.

Le local commercial dont l'entrée est située sur le Parvis au rez-de-dalle, traversant, connecte grâce à ses deux niveaux en duplex ce niveau à celui de la rue de la Préfecture. Les bureaux sont accessibles par l'allée des Arcades. L'entrée commune Oréades et Naïades est maintenue sur le Parvis : les ascenseurs et l'escalier restent communs.



Vue depuis le Parvis : état projeté (Woodeum)

3.2.2 Implantation et retrait

Le bâtiment, réhabilité, conserve son emprise, son implantation et peu ou prou son volume actuel. En effet le dernier niveau, aujourd'hui technique et aveugle, sera transformé en niveau accessible, à l'espace ouvert, vitré et accueillant, destiné au programme tertiaire. La façade principale du bâtiment les Oréades s'ouvre sur le Parvis au niveau rez-de-dalle.

3.2.3 Volumétrie et hauteur

La volumétrie est globalement conservée. Deux modifications ont été apportées :

- ∂ Une excavation en façade Parvis est proposée pour créer des espaces extérieurs accessibles depuis les bureaux ;
- ∂ La reconstruction du dernier niveau en attique est envisagée pour intégrer de nouveaux usages dont un rooftop, destinés à des espaces communs pour les bureaux. Les points de montée sont prolongés, ascenseurs et escaliers, un nouveau local technique dédié au fonctionnement du bâtiment est recréé.

Cette découpe de la volumétrie permet la création d'une vaste loggia au niveau R+2. Le dernier niveau, le R+5, accueille aujourd'hui des locaux techniques. Il est dans le cadre du projet démolit et reconstruit et un nouvel usage lui est attribué : un rooftop bénéficiant à des espaces communs. Un local technique est maintenu et les noyaux sont prolongés pour le distribuer et l'évacuer. Le retrait en façade Parvis est de 3,4 m.

3.2.4 Matériaux et couleurs

3.2.4.1 Façades : matériaux et teintes

Les façades existantes légères sont démontées et entièrement remplacées pour davantage de confort thermique. Seules les façades du Conservatoire sont conservées ainsi que celle du local commercial conservé au rez-de-dalle. Les ensembles vitrés remplacés en façades Parvis et Allée des Arcades, bénéficiant aux bureaux et au café culturel, seront en bois/aluminium ou bois ou aluminium de teinte similaire à ceux maintenus sur site (noire pour le rez-de-Parvis en référence au Conservatoire ; bois naturel de type chêne ou teinte brun clair si aluminium).

La structure du bâtiment en béton armé est laissée visible en façades : poteaux et nez de dalle. Ces derniers sont ragrés quand endommagés et protégés (bavettes aluminium pour nez de dalles et lasure peu opacifiante sur béton pour homogénéiser les façades).

L'isolation est intérieure afin de rendre lisible l'ossature du bâtiment sans ajout de modénature inutile. Des remplissages viennent ensuite assurer l'étanchéité et l'isolation du bâtiment.

Les façades de l'attique ou rooftop seront largement vitrées et percées de portes-fenêtres en bois permettant d'accéder à la terrasse périphérique. Les parties pleines seront en enduit de teinte claire, blanc ou crème. Les teintes des bétons sont claires et le bois lasuré mais laissé naturel vient réchauffer l'ensemble.

3.2.4.2 Toitures

La toiture est complètement reconstruite. En effet, le programme évoluant au dernier niveau, une nouvelle toiture est conçue en charpente traditionnelle bois, revêtue de zinc. Un chéneau encastré central vient recueillir les eaux de pluie.

Cette couverture débord de l'emprise construite en retrait pour s'avancer au-dessus de la terrasse et abriter ses usagers. En sous-face de ces avant-toits périphériques, un revêtement poli miroir perpendiculaire aux façades permet de réfléchir la terrasse du dernier niveau, jouer avec la lumière et refléter la Dalle. Cette brillance vient animer le Parvis et appelle le regard des passants.

3.3 PATINOIRE SOCLE : LIEUX D'ACTIVITES ET DE RENCONTRE, LES REZ-DE-VILLE

Une mixité programmatique est orchestrée et amplifiée : logements, commerces, artisanat, bureaux.

Le socle est constitué de différentes activités permettant d'activer la rue de la Préfecture et la façade sur le parvis :

- ∂ Un local commercial, traversant, d'une surface totale de 1 282m², s'étend sur deux niveaux, reliant la dalle à la rue. Il se déploie partiellement dans le bâtiment des Oréades pour se poursuivre dans le Socle avec une architecture commune ;
- ∂ Deux locaux dédiés à l'artisanat, ouverts et livrés sur la rue de la Préfecture, profonds et éclairés par les deux patios, pour une surface de 2 233 m² de surface de plancher.

Enfin, deux compartiments de parking dédiés au logement sont accessibles par la rampe existante conservée depuis la rue de la Préfecture. Ils comprennent places de stationnement véhicules et emplacements vélos.

3.3.1 Implantation et retrait

Le bâtiment, une fois la patinoire démontée, conserve son emprise et son implantation actuelles. Sa façade principale, aujourd'hui aveugle et fonctionnelle, est percée de baies et de portes d'entrée : elle devient une façade principale s'ouvrant et activant la rue de la Préfecture. Le volume est réhabilité afin d'y insérer de nouveaux programmes. Le rapport à la rue en est totalement transformé.

3.3.2 Volumétrie et hauteur

La volumétrie est globalement conservée : le socle comprend un niveau de plain-pied sur la rue de la Préfecture et un niveau en sous-sol accueillant le stationnement. La hauteur de façade est quelque peu augmentée pour pouvoir recevoir un jardin sur dalle ainsi que proposer des hauteurs suffisantes répondant aux besoins des nouvelles activités.



Vue depuis la rue de la Préfecture : état projeté (Woodeum)

3.3.3 Matériaux et couleurs

3.3.3.1 Façades : matériaux et teintes

La façade existante est retravaillée, hors celles du Conservatoire et du local commercial donnant sur le Parvis. La structure du bâtiment en béton armé est laissée visible en façades : poteaux béton. Ces derniers sont ragrés quand endommagés et protégés ; un traitement permettra d'homogénéiser les façades. L'ensemble est clair, en harmonie avec les façades des bâtiments de logements. Les menuiseries seront de teinte claire, type chêne naturel ou brun clair.

L'isolation est intérieure afin de rendre lisible l'ossature du bâtiment sans ajout de modénature inutile.

Des clôtures en serrurerie thermolaquée de type barreaudage viendront sécuriser les accès aux stationnement et livraison.

3.3.3.2 Toitures

La vaste toiture terrasse béton reçoit un vaste jardin sur dalle en coeur d'îlot. Plancher haut des locaux d'activité, son altimétrie permet de répondre aux hauteurs libres nécessaires à ces derniers et à ces nouveaux usages. Perforée en deux endroits, elles intègrent deux patios implantés au niveau inférieur éclairant naturellement les locaux du niveau rue de la Préfecture. Ils permettent en outre l'évacuation de ces locaux d'artisanat en cas d'incendie vers le jardin.

La structure béton armé existante est renforcée.

3.4 IMPLANTATION ET ORGANISATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, EN LIEU ET PLACE DU BATIMENT « S »

3.4.1 Le jardin

Le projet prévoit la création d'un jardin central d'environ 1 800m². Il est implanté à environ 3 m de hauteur par rapport au niveau de la rue de la Préfecture. Il s'étend sur le Socle, entre les bâtiments de logements et les Oréades. Le parking au niveau inférieur sera creusé en différents endroits pour retrouver des espaces de pleine terre dans ce nouvel espace paysager.

Ce jardin permet de retrouver des espaces de nature au coeur de Cergy Grand centre. Le jardin est à la fois protégé et ouvert sur la ville. Il offre un nouveau paysage aux piétons et aux nouveaux habitants du projet.

3.4.2 Le bâtiment A

3.4.2.1 Implantation et retrait

Le bâtiment A s'étend sur environ 41,80 m de long sur 14 m de large. Le bâtiment vient s'implanter au nord de l'ancien volume de la patinoire. Il est aligné sur deux des limites de la parcelle (nord-est et sud-ouest). Il est en retrait de 3 mètres par rapport à la limite de propriété sur l'une de ses façades (nord-ouest). Il est distant d'environ 33 mètres avec l'hôtel F1 de l'autre côté de l'allée plantée au nord. Il est implanté à 11 mètres du bâtiment B.

3.4.2.2 Hauteurs

Le PLU pour la zone UCc2 indique que les bâtiments peuvent atteindre une hauteur max de 37m mesurée à partir du terrain naturel au point le plus haut. En cas de terrain en pente, la hauteur est mesurée en tout point par rapport au terrain naturel avec un dépassement de 1 m autorisé.

Le bâtiment A sera de type R+8 avec une hauteur totale de 27,5 m. Il présente un épannelage symétrique de part et d'autre du bâtiment à partir du R+6 afin de diminuer la perception de hauteur du bâtiment. Cet épannelage permet également d'offrir des espaces extérieurs généreux aux logements. Ainsi, par rapport aux limites latérales, les retraits suivants sont créés :

- ∅ 1,3 mètre au R+6 ;
- ∅ 2,63 mètres au R+7 ;
- ∅ 3,98 mètres au R+8.

3.4.2.3 Organisation intérieure

Le bâtiment A accueille une programmation 100% logements. Les espaces communs propres aux logements sont implantés dans le bâtiment du Socle réhabilité. Les logements sont organisés autour de deux noyaux de circulation répartis de manière symétrique dans le bâtiment. Chaque palier dessert au maximum 4 logements. Le bâtiment A est composé de 74 logements.

3.4.2.4 Façades

Les intentions sur les volumétries du bâtiment A ont été pensées selon 3 situations, générant des façades diverses :

- ∂ Façade sur le jardin : Façade principale, très ouverte sur le nouveau jardin avec des balcons généreux entre 0,9 et 2 mètre(s) de profondeur, qui viennent rythmer la façade ;
- ∂ Façades latérales : avec des vis à vis sur les bâtiments avoisinants existants. Elles présentent une écriture plus fermée, sans balcons ou espaces extérieurs du R+1 au R+5. Un retrait progressif est créé à partir du R+6 ;
- ∂ Façade sur le Square : elle reprend l'esprit des autres façades. Elle est rythmée par des balcons suspendus de 0,8 mètre de large, et des baies avec allège.

3.4.2.5 Matériaux

La palette des matériaux a été constituée en cohérence avec celle du bâtiment B, des Oréades et du socle afin d'assurer une écriture cohérente à l'échelle de l'opération. Le choix a été fait de concevoir une façade sobre aux couleurs claires, facile d'entretien et durable.

Le bâtiment A est composé d'un socle en béton qui permet de créer une jonction urbaine entre l'existant et les nouveaux logements. Pour synthétiser, le bâtiment A, est constitué comme ceci :

- ∂ Des façades du R+1 au R+8 avec une finition en enduit à base minérale ;
- ∂ Des façades au Rez-de-Jardin en structure et finition béton ;
- ∂ Les garde-corps des espaces extérieurs seront constitués de serrurerie en aluminium à barreaudage simple vertical, permettant de conserver l'intimité des habitants tout en privilégiant un éclairage maximum ;
- ∂ Des protections solaires avec des volets roulants PVC.

3.4.2.6 Toitures

La toiture haute du R+8 est une toiture terrasse, végétalisée et accessible uniquement pour la maintenance par des trappes d'accès en toiture au niveau de la circulation commune.

3.4.3 Le bâtiment B

3.4.3.1 Implantation et retrait

Le bâtiment B prend la forme d'une barre d'environ 38,3 mètres de long sur environ 15 mètres de large.

Le bâtiment vient s'implanter sur la limite nord-est de l'ancien volume de la patinoire. Il est aligné sur la rue de la préfecture.

Il est distant d'environ 15 mètres au point le plus proche du bâtiment de logements qui lui fait face. Cependant le bâtiment s'implante en grande partie face au cœur d'îlot de cet ensemble de logements.

Il est implanté à 11 mètres du bâtiment A.

3.4.3.2 Hauteurs

Le PLU pour la zone UCc2 indique que les hauteurs peuvent atteindre au maximum 37 mètres. En cas de terrain en pente, la hauteur est mesurée en tout point par rapport au terrain naturel avec un dépassement de 1 mètre autorisé.

Le bâtiment B est de type R+5 avec une hauteur totale de 18,81 mètres. Le R+5 se développe en retrait des niveaux inférieurs (avec un retrait entre 1,3 et 4,14 mètre(s)) permettant ainsi d'offrir aux logements de ce niveau des vues sur le grand paysage et le cœur d'îlot.

3.4.3.3 Organisation intérieure

Le bâtiment B accueille également une programmation « 100% logements ». Les espaces communs propres aux logements sont implantés dans le bâtiment du Socle réhabilité.

Les logements sont organisés autour d'un seul noyau de circulation central. Chaque palier dessert au maximum 8 logements. Le bâtiment B est composé de 45 logements.

3.4.3.4 Façades

Les intentions sur les volumétries du bâtiment B ont été pensées selon trois situations, générant des façades diverses :

- ∂ Façade sur le jardin : Façade principale, très ouverte sur le nouveau jardin avec des balcons fillants généreux entre 0,9 et 2 mètre(s) de profondeur, qui viennent rythmer la façade ;
- ∂ Façades latérales : avec des vis à vis sur les bâtiments avoisinants existants et sur le bâtiment A. Elles présentent une écriture plus fermée, sans balcons ou espaces extérieurs, excepté pour le R+5, et des baies avec allège ;
- ∂ Façade sur la rue de la préfecture : elle est creusée dans la masse, avec des loggias intégrées dans le volume. Elle conserve ainsi une intimité vis à vis des voisins et des baies avec allège.



Vue depuis l'allée des Arcades : état projeté (Woodeum)

3.4.3.5 Matériaux

Le bâtiment B est composé d'un socle en béton qui permet de créer une jonction urbaine entre l'existant et les nouveaux logements. Du R+1 au R+5, le bâtiment est également entièrement conçu en ossature bois.

Pour synthétiser, le bâtiment B est constitué comme ceci :

- ∂ Des façades du R+1 au R+5 avec une finition en enduit à base minérale ;
- ∂ Des façades au Rez-de-Jardin en structure et finition béton ;
- ∂ Des bandeaux en céramique émaillée viennent marquer chaque étage ;
- ∂ Des menuiseries en bois ;
- ∂ Les garde-corps des espaces extérieurs seront constitués de serrurerie en aluminium à barreaudage simple vertical, permettant de conserver l'intimité des habitants tout en privilégiant un éclairage maximum ;
- ∂ Des protections solaires avec des volets roulants PVC.

3.4.3.6 Toitures

Le bâtiment, par sa position, crée un lien avec le bâtiment réhabilité des Oréades grâce à une toiture auvent au R+5 en charpente bois et zinc.

3.5 LES ESPACES LIBRES ET LES PLANTATIONS

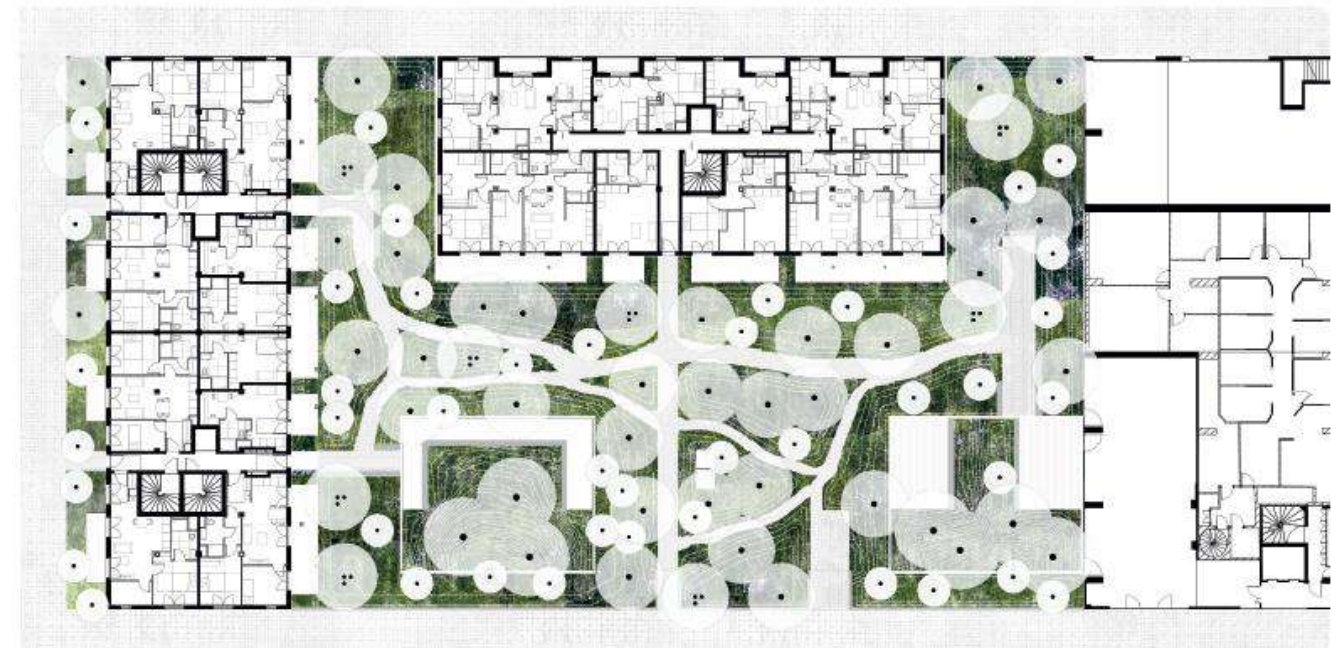
3.5.1 Le cœur du projet : un îlot de fraîcheur

L'îlot est organisé autour d'un vaste jardin central d'un peu plus de 1 800 m². Celui-ci est planté de nombreux arbres de différentes grandeurs sous le couvert desquels se dessine un paysage de sous-bois, vallonné et parcouru de chemins creux. La composition joue avec la juxtaposition de strates végétales basses, arbustives et arborées, en prenant soin toutefois de maintenir une bonne visibilité sous les couronnes des arbres.

À l'échelle urbaine, le jardin participe à ce que le parc François Mitterrand s'étende et participe au renfort d'une trame d'espaces verts au sein du quartier. Le jardin réconcilie les niveaux et adoucit la rupture auparavant créée par la patinoire entre le parc et les quartiers plus au nord et au nord-est.

En effet, à la façade presque aveugle de la Patinoire qui cadrerait le chemin Dupuis Brun (relié au parc par des rampes), se substitue l'ouverture vers le nouveau jardin, à niveau et accessible aux résidents. La composition de l'îlot et du jardin prend soin de mettre en avant cette continuité transversale et inter-niveaux.

Les surfaces végétalisées représentent plus de 65% de la surface du cœur d'îlot (patios compris). Le projet ne se contente pas ici de végétaliser la dalle, mais bien de créer un véritable morceau de paysage au travers d'épaisseurs de terre adaptées à une installation durable de son couvert arboré.



Plan du rez-de-jardin (Woodeum)

3.5.2 Jardin haut : Cheminement, topographie et jeux de regards

De largeur variable et de forme souple, un réseau de sentiers informels dessert les halls d'immeubles et invite à s'immerger dans un paysage foisonnant, tandis que quelques tracés rectilignes facilitent les traversées purement fonctionnelles.

À l'échelle de l'îlot, ce jardin suspendu constitue autant une aménité paysagère qu'une infrastructure écologique. S'il a évidemment vocation à accueillir la halte des résidents, il participe activement à la création d'un cadre de vie qualitatif et apaisé. Le jeu des strates végétales, plus ou moins denses, rythme le parcours au travers de sous-espaces au couvert arboré plus ou moins dense.

Par ailleurs, le jardin possède également de formidables fonctions environnementales. Il représente un véritable îlot de fraîcheur, constitue un relais ainsi qu'un refuge de biodiversité, et offre en solution intégrée pour la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de sa surface.

Ce sous-bois apporte une qualité supplémentaire aux logements et aux espaces d'activités tertiaires : Le cheminement jusqu'aux halls est l'occasion d'une immersion au sein d'une ambiance naturaliste, apaisée et végétale, tandis que les vues offertes depuis balcons et fenêtres, évoluent au fil des saisons.

En rez-de-jardin, une subtile topographie s'associe aux masses arbustives plus ou moins denses pour ménager le regard et constituer un cadre de vie agréable, entre l'intimité des terrasses privées et les passages collectifs au coeur du jardin.

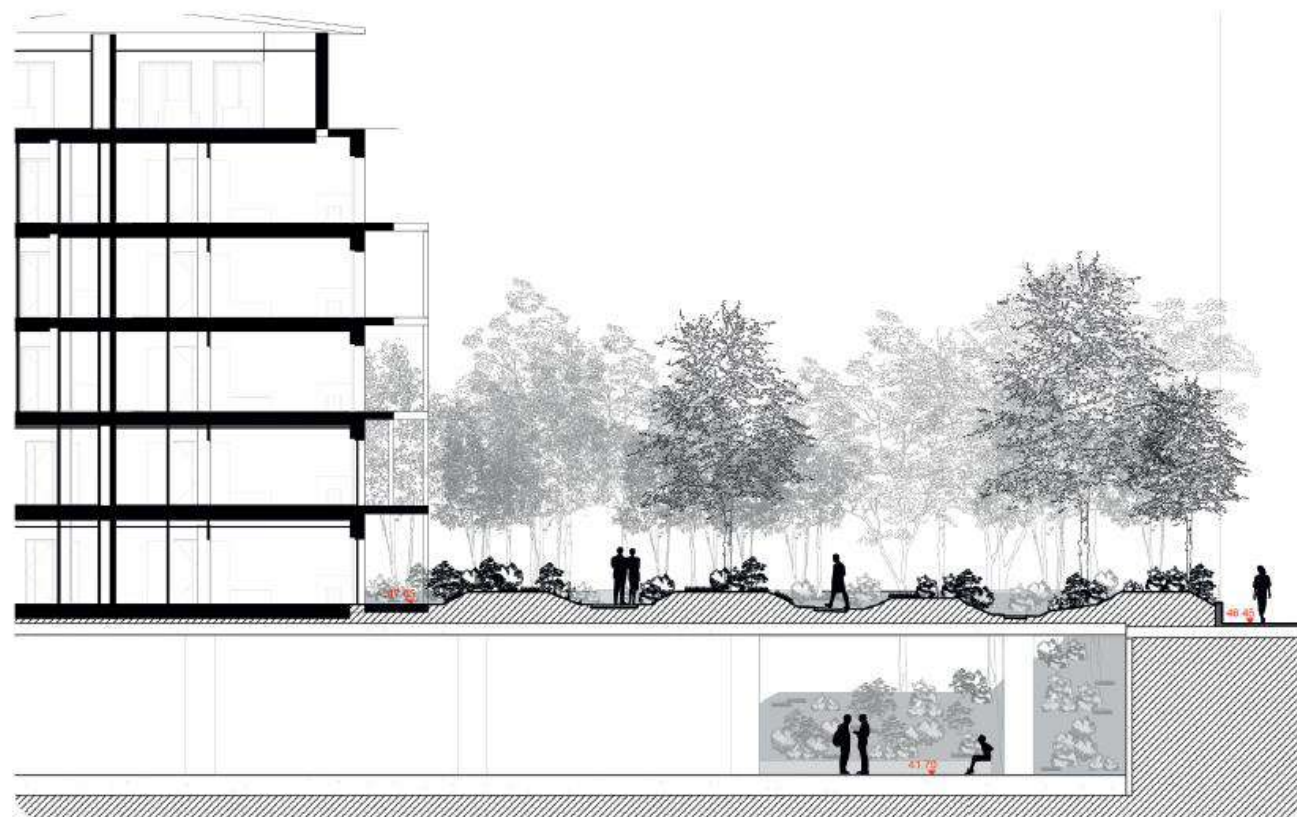


Illustration sur le jardin (Woodeum)

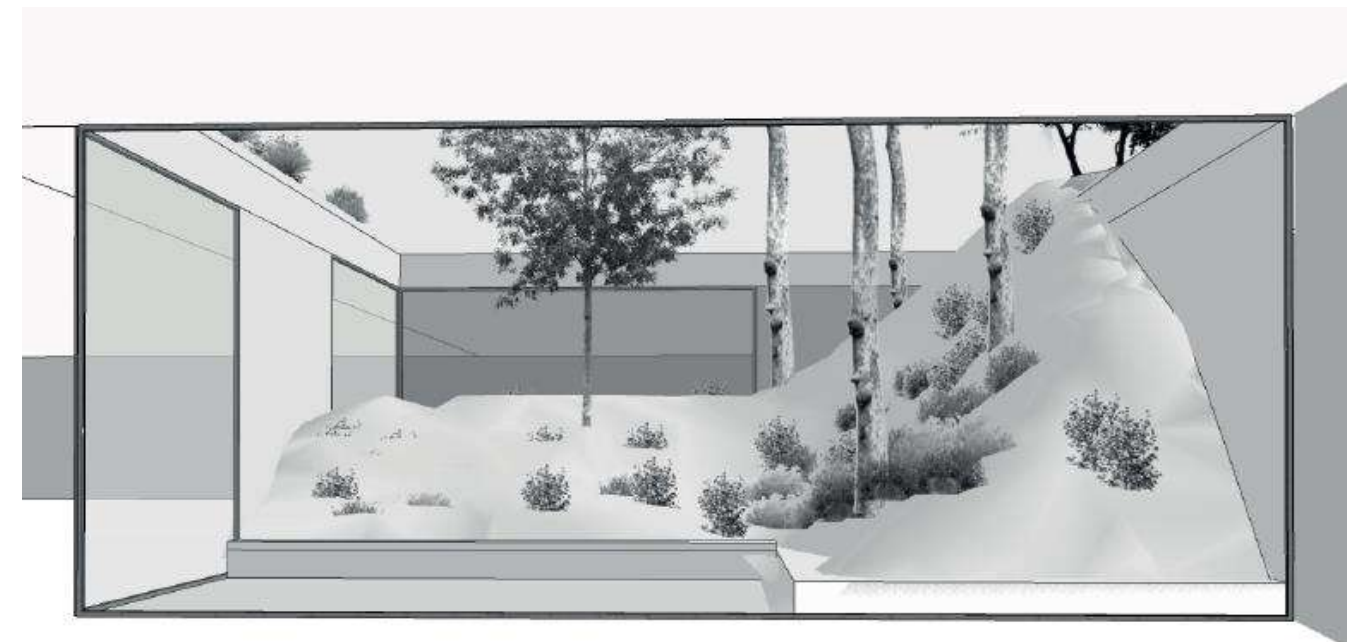
3.5.3 Jardins bas : les patios

Dans ce jardin aménagé sur dalle sont découpés deux patios qui, en même temps qu'ils apportent de la lumière aux locaux en sous-sol, y prolongent le vocabulaire du sous-bois et le contact avec l'extérieur et le rythme des saisons. Le jardin s'étage ainsi sur plusieurs niveaux, créant le lien entre le niveau de la dalle, et celui des activités situées en sous-sol.

Une partie des patios est installée en pleine terre, ce qui permet la plantation de sujets de haute tige qui émergeront au sein du coeur d'îlot. Des arbres au feuillage léger et caduc garantiront un maximum de luminosité durant les mois d'hiver et une canopée arborée légère et fraîche en été.

Enclaves de repos au sein des ateliers situés au sous-sol, les patios sont traités à la manière de jardins de poches, marqués par une topographie particulièrement marquée et destinée à relier jardin haut et jardins bas.

S'y installent des sortes de sous-bois miniatures propres à constituer de véritables tableaux vivants et changeant au fil des saisons. Des assises accueillent l'utilisateur dans sa contemplation tout en garantissant les épaisseurs de terre nécessaires aux végétaux lorsqu'ils se trouvent sur dalle.



Vue schématique (3d) sur le patio Est depuis les espaces intérieurs

3.6 TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS, CLOTURES ET VEGETATIONS EN LIMITE

3.6.1 Rue de la Préfecture

La façade existante faisant limite est maintenue à son implantation au niveau du rez-de-chaussée (le Socle). Elle est retravaillée et percée afin de répondre aux nouveaux usages du socle : activités, café culturel, stationnement. Aujourd'hui façade technique aveugle, elle est projetée très vitrée, recevant les différents accès et halls. Elle se transforme en une façade vivante, animée, accueillante.

Le béton sera laissé brut, réagréé quand nécessaire et protégé par une lasure ; les ensembles menuisés seront en composite bois / aluminium ou bois ou aluminium ; les portails et clôtures d'accès aux stationnements et livraison seront en barreaudage, serrurerie thermolaquée de teinte sombre.

Rue de la Préfecture, les deux bâtiments de logements neufs viennent se poser au-dessus du Socle à l'alignement. Entre les bâtiments, le jardin devient visible, derrière la clôture ajourée barreaudée en acier thermolaqué.

3.6.2 Sur le Parvis

La façade sur le Parvis marque la limite du terrain à ce niveau. Elle est conservée notamment dans son emprise. Les châssis extérieurs remplacés seront en composites bois/aluminium ou aluminium de teinte similaire à l'existant (rez-de-parvis).

Le local commercial existant n'est pas modifié. Le commerce créé est accessible depuis le Parvis et également depuis la rue de la Préfecture (café culturel).

La façade des bureaux est totalement rénovée : châssis bois, allèges béton et stores extérieurs textiles. Elle est maintenue à sa position. Le dernier niveau reste en attique mais reçoit une nouvelle destination : un espace commun dédié aux bureaux.

3.6.3 Allée des Arcades, chemin Dubuis Brun

L'accès aux bureaux s'opère depuis l'allée des Arcades. La façade actuelle est maintenue, des percements permettent l'accès aux plateaux de bureaux et à leur visibilité. Les châssis seront en composite bois/aluminium ou bois ou aluminium de même teinte que l'existant (noir ou gris).

Allée des Arcades, sur le Socle, le jardin est visible et participe à l'animation de cette voie. En limite, des clôtures ajourées barreaudées en acier thermolaqué posées sur des murets de 70cm béton brut viennent séparer l'espace public de cet espace privé. Un portillon présentant les mêmes caractéristiques permet l'accès au bâtiment B et au jardin. Sa transparence permet le passage de la faune d'un espace à l'autre.

3.6.4 Sur le Square

La limite de propriété décalée permet la création de jardins privatifs au pied du bâtiment de logements. Une clôture hauteur 1,75 m la clôture ajourée barreaudée en acier thermolaqué.

3.7 LES ACCES PIETONS

La majeure partie des accès s'effectue depuis l'espace public afin d'animer les larges façades du projet et de faciliter les parcours.

La rue de la préfecture, situé en bas du niveau du parvis de la préfecture, permet d'accéder à la plupart des programmes et bâtiments, qui sont reliés par le bâtiment socle. Ces accès sont conformes aux normes PMR. Depuis cette rue, on trouve les accès suivants :

- ∂ Hall commun pour accéder aux bâtiments A et B de logements ;
- ∂ Deux accès aux locaux d'artisanat ;
- ∂ Un accès au local commercial (café culturel).

Le niveau de parvis dessert une autre partie des programmes du projet, plus ouvert sur Cergy Grand Centre. Ces bâtiments sont reliés par le bâtiment socle. Ces accès sont conformes aux normes PMR. Depuis le parvis on trouve les accès suivants :

- ∂ Un accès commun au bâtiment des Oréades et des Naiades (hall commun) ;
- ∂ Un accès créé pour les bureaux (issue de secours et accès secondaire) ;
- ∂ Un accès principal pour l'ERP (commerce) créé (café culturel en double hauteur rez-de-dalle / rez-de-chaussée) ;
- ∂ Un accès conservé à l'ERP (commerce) existant.

Des accès secondaires sont prévus pour les bâtiments de logements :

- ∂ Pour le bâtiment A : deux accès côté Square, par des escaliers depuis la rue de la préfecture et le chemin Depuis Brun. Ces accès sont traversants et débouchent sur le jardin central, qui est accessible quant à lui depuis la rue des arcades avec un cheminement traversant l'espace paysager ;
- ∂ Pour le Bâtiment B : un accès secondaire depuis le jardin, accessible depuis la rue des arcades par un cheminement qui traverse le jardin.

3.8 LES ACCES ET LOCAUX VELOS

Les locaux vélos sont accessibles directement depuis les circulations verticales des bâtiments A et B. Quatre locaux en sous-sol sont dédiés aux vélos :

- ∂ Local 1 de 81m² avec 23 places ;
- ∂ Local 2 de 153m² avec 63 places ;
- ∂ Local 3 de 151 m² avec 61 places ;
- ∂ Local 4 de 128 m² avec 46 places.

Au rez-de-préfecture sont également prévus 14m² de locaux vélo, soit 8 emplacements vélos, pour l'artisanat.

Deux rampes de maximum 12% permettent facilement d'accéder à la rue de la préfecture.

3.9 STATIONNEMENT ET COLLECTE DES DECHETS

Le parking se développe sur 2 demi niveaux :

- ∂ **Parking bas** : 86 places de parking voitures dont 1 place concessionnaire et 5 places PMR, ainsi que 8 places deux roues ;
- ∂ **Parking haut** : 48 places de parking voitures dont 3 places PMR et 7 places catégorie B de 210x500, ainsi que 4 places deux roues.

Une rampe d'accès de 10% est située rue de la préfecture. Une seconde rampe de 12% permet de relier le parking haut et le parking bas.

Les livraisons se font au niveau rez-de-rue, depuis la rue de la préfecture. Une ou deux place(s) pour les camions de livraison sont réservées aux ateliers, aux bureaux et aux commerces (café culturel).

Les locaux pour l'entreposage et la collecte sélective des déchets pour les bâtiments A et B sont au niveau du rez-de-rue, accessibles depuis la rue de la préfecture et directement depuis les halls d'habitation. Pour le bâtiment A, il est prévu un local de 27 m² capables d'accueillir 10 bacs avec une capacité de 660 litres par bac. Pour le bâtiment B, il est prévu un local de 26 m² capables d'accueillir 6 bacs. Il est également prévu un local « encombrants » commun aux bâtiments A et B au sous-sol bas du parking de 40 m². Il est accessible directement depuis les halls des deux bâtiments.

Pour le bâtiment existant des Naïades, au parking haut, il est prévu un local « ordures ménagères » de 28m² pouvant accueillir 8 bacs. Il est également prévu un local de 27m² pouvant accueillir 12 bacs pour les commerces et bureaux. Pour l'artisanat, enfin, au rez-de-rue, donnant directement sur la rue de la préfecture, il est prévu sous le porche deux bacs.

4 PLANNING PREVISIONNEL

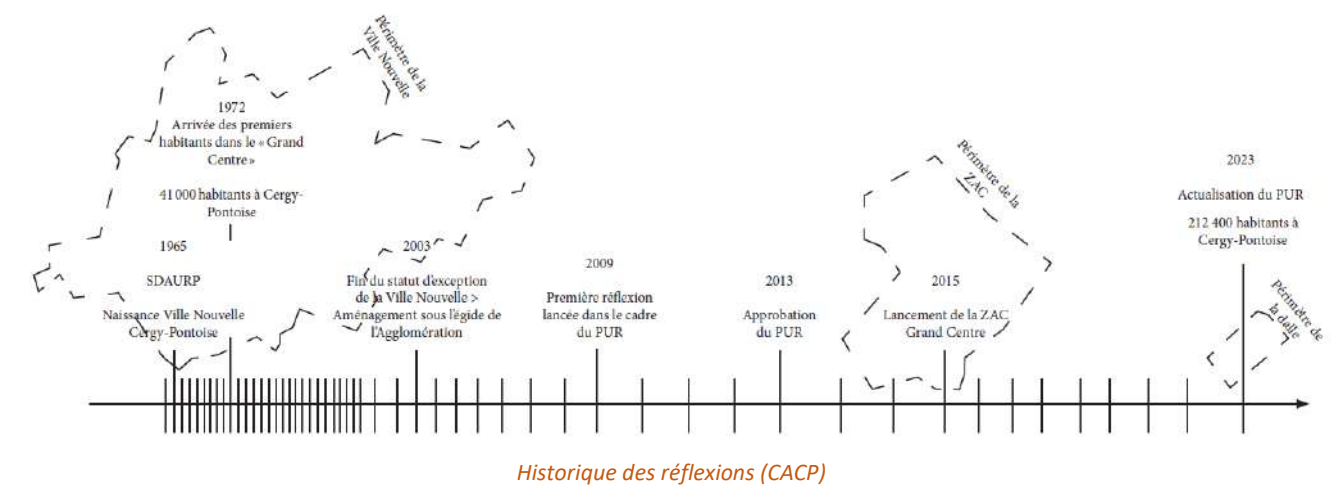
Le planning prévisionnel du projet est le suivant :

- ∂ Lancement des études de conception : juillet 2023 ;
- ∂ Dépôt du Permis de Construire : avril 2024 ;
- ∂ Lancement des études PRO/DCE : avril 2024 ;
- ∂ Démarrage des travaux : mars 2025 (pour une durée de 3 mois de démolition puis 24 mois de construction).

5 RAPPELS SUR LA PROCEDURE PARALLELE DE ZAC GRAND CENTRE

La ZAC Grand Centre est de compétence communautaire (CACP). Les dossiers de création puis de réalisation de la ZAC du Grand Centre ont été approuvés en avril 2015 et en décembre 2015.

Plusieurs évaluations environnementales ont déjà été réalisées sur le périmètre global de la ZAC : une première étude d'impact en 2014 sur la base du programme prévisionnel initial (ayant fait l'objet de l'avis de la DRIEE « EE-980-14 » du 12 février 2015) ; puis une seconde (mise à jour de celle de 2014) en 2018-2019 (ayant fait l'objet de l'avis de la MRAe APJIF-2023-010 du 9 mars 2023).



L'étude d'impact sur l'environnement de 2018 est aujourd'hui en cours de mise à jour, notamment pour prendre en compte l'évolution du projet et des aménagements envisagés, tenir compte du dernier avis de l'Autorité Environnementale et intégrer des études environnementales spécifiques (déplacements, bruit, énergies renouvelables, pollution des sols...) en cours ou à réaliser sur le secteur. Son dépôt pour instruction est envisagé fin 2023.

Le présent projet Oréades est inclus dans le périmètre de la ZAC.

3/ ANALYSE SIMPLIFIEE DE L'ETAT INITIAL

1 LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 LE CLIMAT ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

<http://www.srcae-idf.fr/> et http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRE_IDF_final_cle09f42c.pdf
Météo France et <http://fr.windfinder.com/>
PCET Val d'Oise

1.1.1 Le contexte réglementaire

1.1.1.1 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France arrêté le 14 décembre 2012

Le SRCAE d'Ile-de-France a été élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEAT), le conseil régional et l'ADEME, sous le pilotage du préfet de région et du président du conseil régional, en associant de multiples acteurs du territoire dans un processus de concertation. Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Ile-de-France l'a arrêté le 14 décembre 2012.

Le SRCAE a défini trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- ∂ Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- ∂ Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- ∂ La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

1.1.1.2 Le Schéma Régional Éolien (SRE) d'Ile-de-France arrêté le 14 décembre 2012

Annexe du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), il définit les zones de développement de l'éolien pouvant être créées, une cartographie ayant une valeur indicative et des éléments qualitatifs à prendre en compte pour les projets.

Le préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont ainsi approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien francilien qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du « gisement » de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche.

La commune de Cergy ne fait pas partie des villes recensées en tant que territoire favorable à l'éolien.

1.1.1.3 Le Plan Régional pour le Climat d'Ile-de-France

Le 23 juin 2011, la région Ile-de-France a adopté son Plan Régional pour le Climat d'Ile-de-France. Au travers de ce plan, l'objectif était pour la Région de faire preuve d'exemplarité tout en animant des dispositifs et en accompagnant des acteurs du territoire dans leurs actions.

Les deux grands axes développés dans le plan sont les suivants :

- ∂ Limiter les émissions de Gaz à Effet Serre pour limiter le changement climatique ;
- ∂ Adapter le modèle de développement à la nouvelle donne énergétique.

Ce Plan Climat Régional est d'abord un programme d'impulsion au service d'une démarche de progrès concrète, transversale aux politiques régionales et aux acteurs des territoires franciliens. Ce faisant, il fait résolument le choix de l'effectivité.

1.1.1.4 La stratégie Climat-Energie régionale

La nouvelle stratégie climat-énergie délibérée en juillet 2018 par la Région Ile-de-France insiste sur le « retard considérable à rattraper » en matière de défi énergétique. L'ambition est désormais de viser une Ile-de-France 100% renouvelable.

Elle prévoit d'actionner la plupart des leviers entrant dans le champ de compétence de la Région pour, à la fois, réduire fortement les consommations d'énergies, développer les énergies renouvelables, mobiliser les territoires, les citoyens, et l'ensemble des acteurs publics et privés.

La Région « trace notamment un nouveau chemin pour la transition énergétique » en assignant au secteur résidentiel et aux entreprises l'objectif prioritaire de réduire fortement les consommations d'énergie.

1.1.1.5 Le Plan Climat-Énergie Départemental du Val d'Oise

L'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendait obligatoire, au plus tard le 31 décembre 2012 pour le Département, l'établissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'approbation d'un plan climat énergie territorial (PCET).

Le plan doit définir et quantifier :

- ∂ Le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergies renouvelables et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre ;
- ∂ Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter.

1.1.1.6 Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de Cergy-Pontoise

Après un premier PCAET/ Agenda 21 adopté en 2010, dont les 71 actions ont quasi toutes été mises en œuvre, la Communauté d'agglomération a adopté en 2018 un nouveau programme d'actions à réaliser à l'horizon 2024. Composé d'actions structurantes à court et moyen termes et accompagné des partenaires (collectivités, associations, entreprises, institutions, acteurs académiques...), ce nouveau PCAET/ Agenda 21 a évolué chaque année. Il comprend désormais 175 actions pour atteindre 7 objectifs et portées par un total de 50 partenaires dont 10 communes.

Un bilan à mi-parcours a été effectué en 2022. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire est de 1,4 millions de tonnes équivalent carbone, soit une baisse de 16% depuis 2008. C'est un résultat essentiellement lié à l'abandon du charbon sur le réseau de chaleur, la modernisation de l'éclairage public et à des évolutions exogènes (facteurs nationaux d'émission CO₂ des énergies en légère baisse dû à la diminution des combustibles fossiles et à l'augmentation de la part d'EnR dans le mix énergétique...).

Le PCAET /Agenda 21 est évolutif. Il est enrichi chaque année de nouvelles actions et de nouveaux partenaires pour permettre d'atteindre les 7 objectifs qui ont été définis :

- ∂ Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- ∂ Réduire les consommations énergétiques ;
- ∂ Développer les énergies renouvelables ;
- ∂ S'adapter au changement climatique ;
- ∂ Améliorer la qualité de l'air et la santé environnementale ;
- ∂ Promouvoir un aménagement durable et préserver les ressources, la biodiversité et la santé humaine ;
- ∂ Renforcer la cohésion sociale et la solidarité par la coopération.

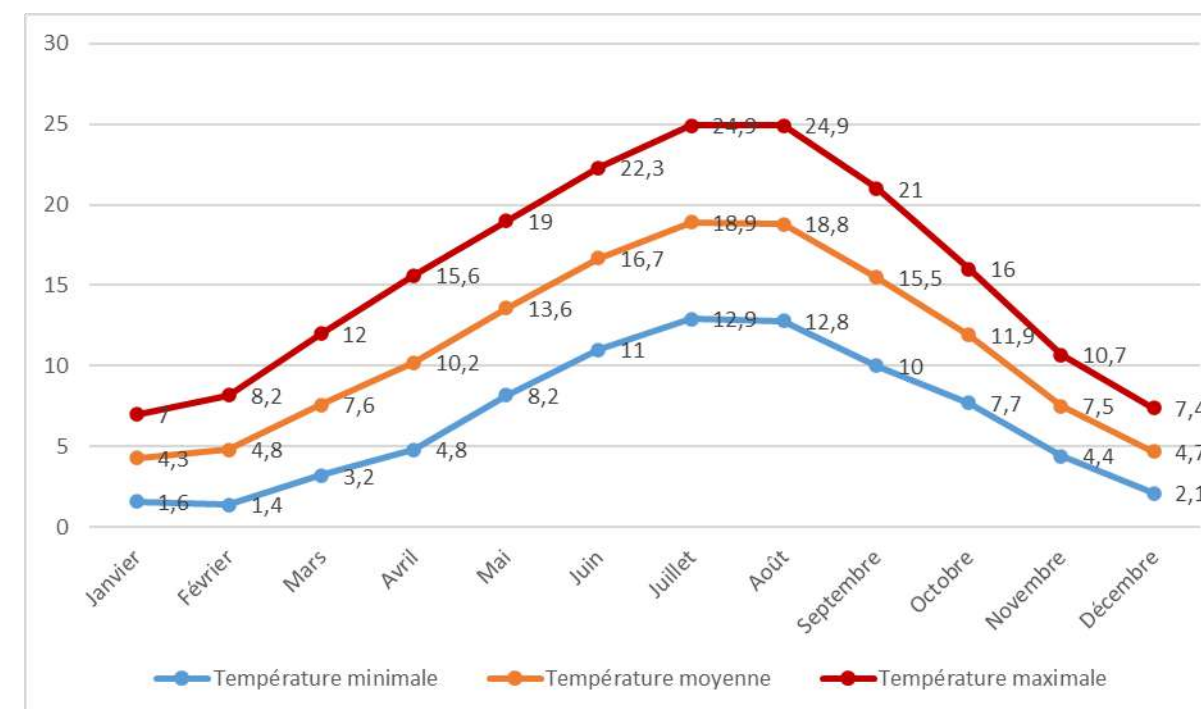
1.1.2 Les données climatiques

Le climat en Île-de-France est qualifié d'océanique altéré pour ses écarts annuels de températures plus prononcés et ses précipitations moindres par rapport à la bordure océanique. Il est assez homogène sur la région mais impacté par la présence d'un îlot de chaleur urbain à Paris pour les températures minimales qui sont ainsi adoucies (+2°C en moyenne annuelle par rapport aux zones forestières). Les précipitations régulières et homogènes sont toutefois en moyenne plus conséquentes de la Brie à la Plaine de France et dans le Vexin Français que sur la majorité du reste de la région.

La station météorologique la plus proche est celle de Pontoise (aérodrome de Pontoise-Cormeilles). Les données de températures et de précipitations ont été obtenues sur la période 1991-2020. Les données de vents, toujours sur la même station, ont été obtenues sur la période 2009-2023. Les données d'ensoleillement, ainsi que celles des phénomènes météorologiques (grêle, neige, brouillard, orages) sont quant à elles issues de la station du Bourget (période 1991-2020 pour l'ensoleillement ; 1981-2010 pour les phénomènes).

1.1.2.1 Les températures

La température moyenne annuelle est de 11,2°C. Les mois les plus chauds sont juillet et août avec en moyenne 18,8-18,9°C et les mois les plus froids sont décembre et janvier avec des températures moyennes de 4,7 et 4,3°C.



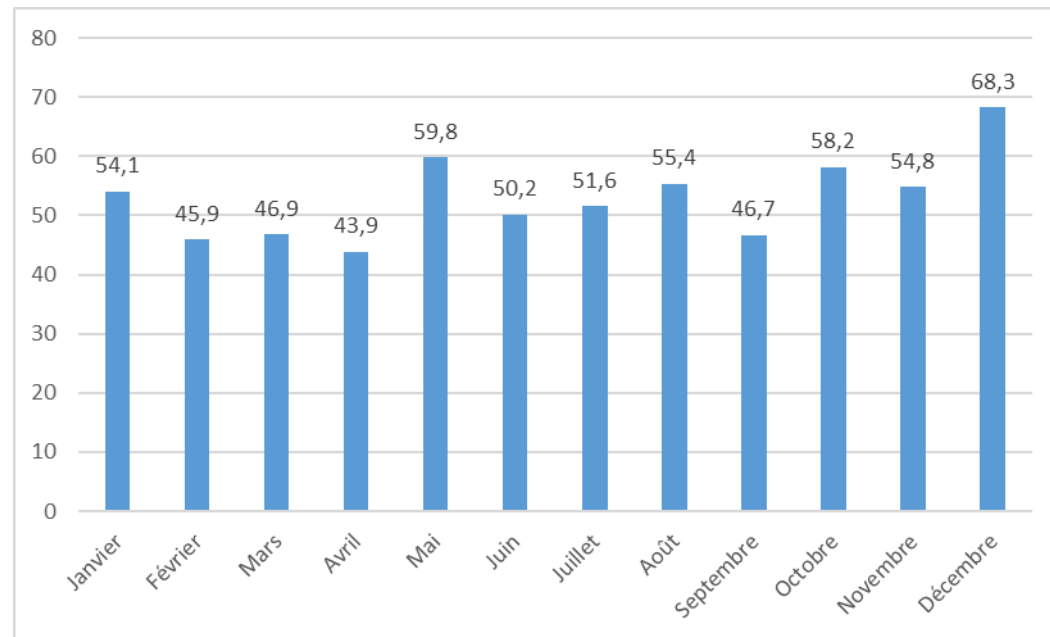
Températures moyennes, minimales et maximales mensuelles sur la station de Pontoise sur la période 1991-2020 (MEDIATERRE Conseil)

En moyenne, à Pontoise, il gèle (sous abri) 48,2 jours par an (température inférieure ou égale à 0°C). À l'inverse, la température dépasse 25°C 43,9 jours par an. Les températures descendent rarement en dessous de - 5°C ; avec 6,8 jours observés en moyenne, par an, depuis 1991. Elles dépassent quelques fois les 30°C (9,3 jours observés en moyenne, par an, depuis 1991).

1.1.2.2 Les précipitations

Les précipitations représentent en moyenne 635,8 mm par an à Pontoise. Les mois de février, avril et septembre sont les plus secs avec environ 45 mm et le mois de décembre enregistre les précipitations les plus importantes avec 68,3 mm en moyenne, suivi par le mois de mai.

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'ensemble de l'année. Il pleut en moyenne 113,1 jours par an.

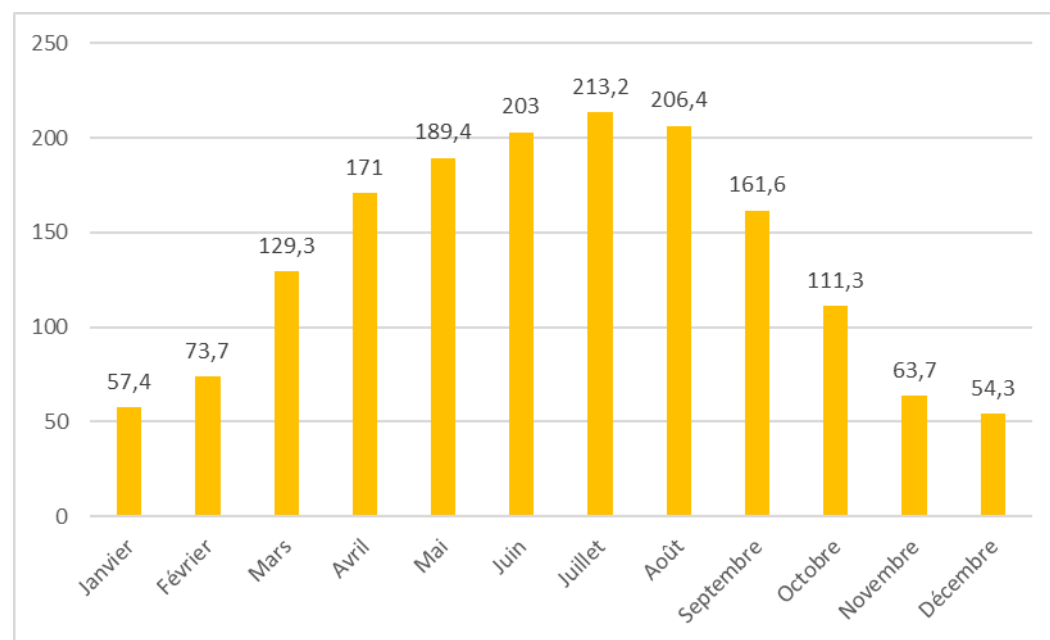


Précipitations mensuelles sur la station de Pontoise sur la période 1991-2020 (MEDIATERRE Conseil)

Les nombres moyens mensuels de jours où les précipitations ont été supérieures ou égales à 5 et 10 mm sont respectivement de 44,2 et 16,6 jours par an.

1.1.2.3 L'ensoleillement

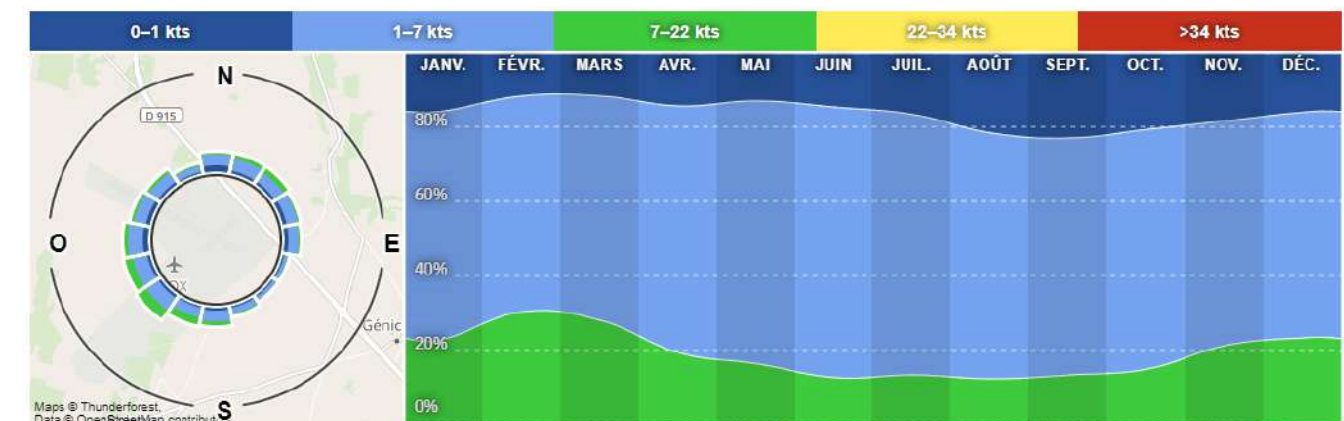
Au Bourget, l'ensoleillement est maximal durant les mois de juin, juillet et août avec plus de 200 heures par mois et minimale durant les mois de décembre et janvier (moins de 60 heures sur le mois). Sur une année, la durée moyenne d'ensoleillement représente 1 634,2 heures.



Ensoleillement sur la station du Bourget sur la période 1991-2020 (MEDIATERRE Conseil)

1.1.2.4 Les vents

Les vents dominants proviennent des secteurs nord-est et sud-ouest.



Rose des vents sur la station de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles : distribution entre 2009 et 2023 (Windfinder)

Les vents les plus chauds sont relevés en juillet et août (22°C en moyenne).

A noter en complément que, sur la période 1991-2020, les rafales de vents de vitesse supérieure à 16 m/s sont observées en moyenne 41 jours par an, alors que celles supérieures à 28 m/s le sont 0,9 jour par an.

1.1.2.5 Les phénomènes météorologiques (station du Bourget)

Le territoire compte 13,3 jours de neige par an contre 14 jours par an pour la moyenne nationale.

On recense par ailleurs 22,7 jours d'orage par an. Le climat est ainsi moyennement orageux.

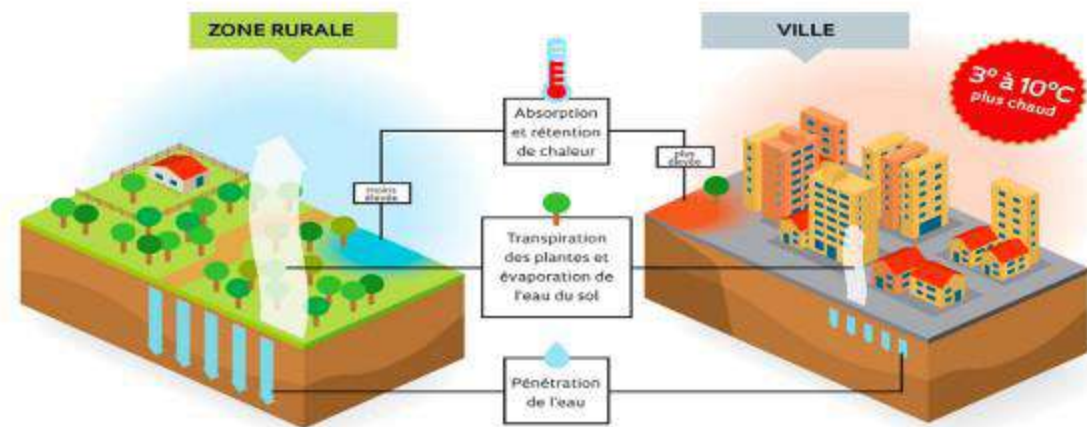
Il connaît également 24,2 jours de brouillard contre 40 jours par an pour la moyenne nationale. Enfin, il compte 2,3 jours de grêle par an en moyenne.

1.1.3 Focus sur les îlots de chaleur urbains

L'îlot de chaleur urbain (ICU) désigne la différence de température près du sol entre les zones urbanisées et leurs alentours. Cette différence s'observe nettement sur le plan spatial. Sur le plan temporel, cette différence de température est plus forte la nuit que le jour. Elle tend à augmenter en début de soirée pour se stabiliser pendant les heures de nuit. L'îlot de chaleur urbain est un phénomène nocturne.

Ainsi, l'îlot de chaleur urbain n'est pas créé parce que l'air urbain se réchauffe plus rapidement, mais parce qu'il se refroidit plus lentement.

Dans les campagnes, l'essentiel de l'énergie solaire est utilisé par les plantes pour extraire l'eau du sol par leurs racines et l'évaporer dans l'atmosphère. La plupart de l'énergie restante est utilisée pour chauffer l'air, mais la végétation et le sol eux-mêmes se réchauffent peu.



Les îlots de chaleur (SRCAE)

Dans les villes, la raréfaction de la végétation et son remplacement par des surfaces imperméables ne permettent pas ce phénomène d'évaporation d'eau. L'énergie solaire induit un fort réchauffement des surfaces qui vont, en réponse, chauffer l'air et stocker beaucoup de chaleur. Cet effet de stockage d'énergie sera aussi influencé par la géométrie 3D de la ville. Quand vient la nuit, l'air dans la campagne se refroidit rapidement, tandis que les surfaces urbaines restituent la chaleur qu'elles ont emmagasinée pendant la journée, ce qui limite le refroidissement.

La chaleur émise par les activités humaines (activité industrielle, trafic automobile, chauffage et climatisation...) peut augmenter l'intensité de l'îlot de chaleur urbain, et ce, de manière très différente entre les villes en raison de leurs propres configurations (parc des bâtiments, circulation, types d'industries...). Par exemple, en hiver, le chauffage des bâtiments peut être un gros contributeur en raison de déperditions énergétiques des bâtiments. Pendant l'été, une climatisation massive peut augmenter la température de l'air extérieur de plus d'1°C à cause des rejets de chaleur des équipements de climatisation.

La chaleur émise par les activités humaines est impliquée dans l'intensité des îlots de chaleur urbains. Cependant, les facteurs majoritairement responsables de l'ICU sont la raréfaction de la végétation et la présence de surfaces minéralisées.

Les bâtiments présentent ainsi, en été, les températures les plus élevées. De manière générale, on constate que les espaces libres, comme les surfaces agricoles par exemple, permettent une diminution des rayonnements thermiques. Le secteur, actuellement, émet d'assez forts rayonnements, du fait de son artificialisation.

Le secteur est concerné par le Plan Climat Energie du Val d'Oise et par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France. Un Plan Climat existe également à l'échelle de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Les données climatiques de la station météorologique de Pontoise, applicables à l'aire d'étude (températures, quantités de précipitations, ensoleillement et vents) sont caractéristiques d'un climat océanique dégradé.

Un effet d'îlot de chaleur urbain peut être constaté sur le territoire.

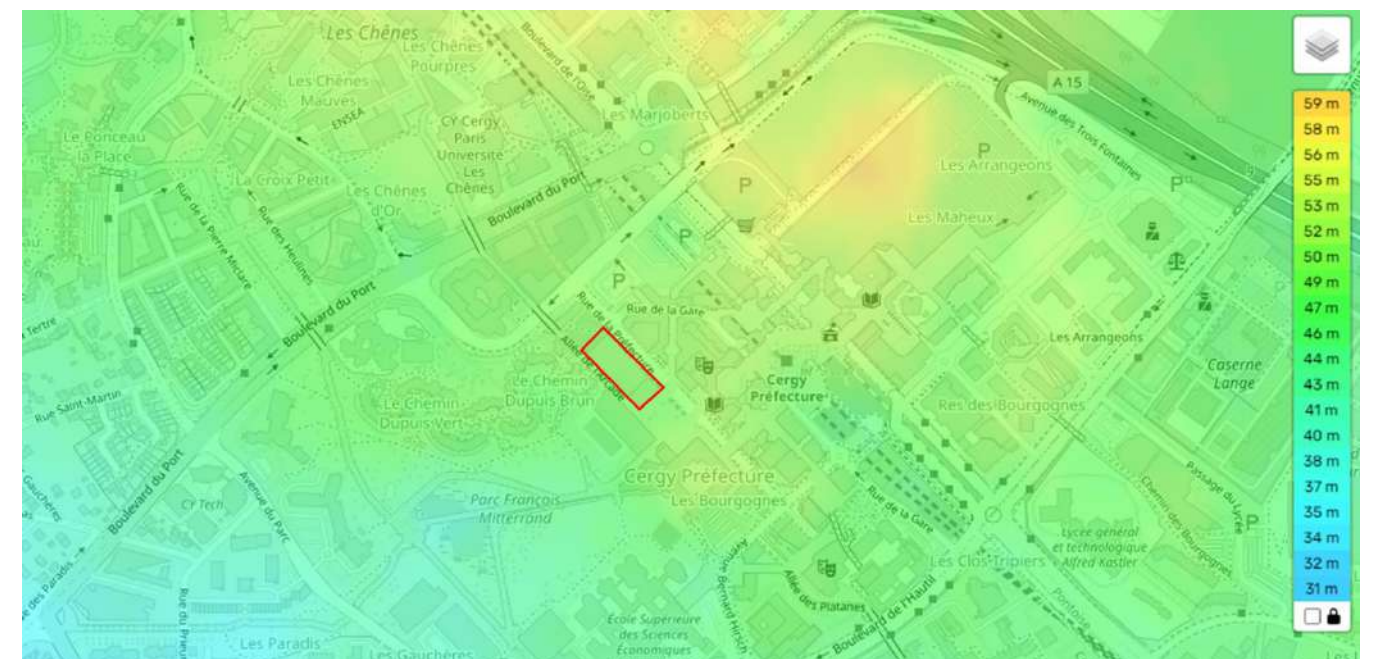
1.2 LES SOLS ET LES SOUS-SOLS

1.2.1 Le relief / la topographie

<http://fr-fr.topographic-map.com/places/>

L'espace francilien est composé de plateaux peu élevés, l'altitude maximum de l'Île-de-France étant de 217 mètres. Cette structure est le reflet de la géologie qui a formé la région comme un « millefeuille » légèrement ondulé et en cuvette suivant un axe incurvé qui va du nord-ouest vers l'est, en passant par Paris. Ce bassin sédimentaire a été érodé par un système hydrographique très puissant et ramifié.

La topographie du secteur a été marquée par l'Oise ; le quartier se situe au niveau d'une terrasse alluviale au sein d'une boucle de l'Oise.



Topographie sur la commune de Longjumeau (Cartes topographiques)

Au niveau du projet, l'altitude est d'environ 50 mètres.

1.2.2 Contexte géologique

Site du BRGM

Au vu de l'extrait de la carte géologique de Pontoise au 1/5000, la succession lithologique attendue sur le secteur est la suivante :

- ∂ Alluvions anciennes (Fx),
- ∂ Limon des plateaux (LP),
- ∂ Les Sables de Beauchamp (e6a),
- ∂ Les Marnes et Calcaires du Lutétien (e5).

Au niveau du projet, on retrouve des alluvions anciennes.



Carte géologique (MEDIATERRE Conseil)

Au niveau du projet, l'altitude est d'environ 50 mètres. Le sous-sol, au niveau du projet, se compose essentiellement d'alluvions, surmontées de remblais, du fait de l'artificialisation du secteur.

1.3 LA RESSOURCE EN EAU

DRIEAT

<http://www.eau-seine-normandie.fr/>
<http://infoterre.brgm.fr/dossiers-sur-le-sous-sol-bss>
<http://www.adeseaufrance.fr/>
<http://www.sandre.eaufrance.fr/>
<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

1.3.1 Le contexte institutionnel et réglementaire : plans et programmes

1.3.1.1 Le bassin et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Le bassin Seine-Normandie

Parcouru par 55 000 kilomètres de cours d'eau, le bassin Seine-Normandie se compose de la Seine et de ses affluents, l'Oise, la Marne et l'Yonne. Il est aussi formé des rivières normandes et des anciens affluents de la Seine devenus fleuves côtiers qui se jettent dans la mer par l'effondrement de la Manche. Sa surface de 97 000 km² représente 18 % du territoire français.

Le cours de la Seine a une orientation générale du sud-est au nord-ouest. Celui-ci prend sa source sur le plateau de Langres à 450 mètres d'altitude et se jette 773.6 kilomètres plus loin dans la Manche entre Le Havre et Honfleur.

L'aire d'étude est donc couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie. Celui-ci est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Il fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau (unité de découpage élémentaire du bassin).

Comme demandé par la DCE, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures, qui décline ses grandes orientations en actions concrètes (amélioration de certaines stations d'épuration, restauration des berges de certains cours d'eau, maîtrise du risque d'inondation etc.).

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

A l'échéance initialement prévue du SDAGE 2016-2021, le nouveau SDAGE pour la période 2022-2027 a été élaboré. Le nouvel état des lieux 2019 a permis de mettre en évidence les principaux facteurs empêchant d'atteindre les objectifs de la DCE à l'horizon 2027. Il a ainsi identifié les enjeux à intégrer dans la gestion de l'eau. Par ailleurs, le contexte d'annulation en première instance de l'arrêté du SDAGE 2016-2021, ainsi que des études et retours d'expérience sur son processus d'élaboration, ont incité le comité de bassin à envisager l'élaboration du SDAGE 2022-2027 de manière différente.

Ainsi, les 185 membres du comité de bassin ont été invités à un séminaire collaboratif, auquel environ 70 personnes ont activement participé. Cette réunion s'est appuyée sur l'état des lieux, lui-même conçu avec la participation de l'expertise technique locale, et le retour des questions importantes dans le domaine de l'eau, posées au grand public et aux assemblées entre novembre 2018 et mai 2019.

Elle a eu pour finalité de faire ressortir les objectifs prioritaires du bassin et d'identifier les leviers permettant de relever les défis associés : 50 propositions ont été formulées, dont 12 identifiées comme prioritaires.

Les groupes et commissions du comité de bassin ont ensuite été réunis à travers six séminaires thématiques, ouverts à tous ses membres, sur les sujets prioritaires où un consensus était le plus difficile à obtenir sur le niveau d'ambition et les leviers du SDAGE.

Les résultats de ces séminaires ont été approfondis par le groupe de travail SDAGE, groupe ad hoc préparant les travaux de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) du comité de bassin.

La relecture du document rédigé a été assurée par un groupe de volontaires, membres du comité de bassin. La C3P et le comité de bassin ont validé les grandes orientations et arbitré les points de divergence pour aboutir in fine au projet de SDAGE. Ils ont également émis un avis sur le projet de PDM élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le projet de SDAGE, ses documents d'accompagnement et le rapport environnemental ont ensuite été soumis à l'autorité environnementale. Ces documents accompagnés du projet de PDM ont été mis à disposition du public et soumis à la consultation des assemblées de mi-février à mi-août 2021. Le conseil scientifique du comité de bassin a, par ailleurs, produit un avis sur le projet de SDAGE.

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Afin de remplir ses objectifs au regard de la DCE, du code de l'environnement ainsi qu'au regard de la Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin (DCSMM), le SDAGE a défini des orientations fondamentales, au nombre de 5, elles-mêmes subdivisées en dispositions. Les cinq orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont ainsi les suivantes :

- ∂ Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- ∂ Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- ∂ Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
- ∂ Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- ∂ Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Par ailleurs, les objectifs du nouveau SDAGE 2022-2027 ont aussi été établis comme étant une première étape de l'évolution du bassin Seine-Normandie en réponse aux effets engendrés par le changement climatique d'ici à 2050.

Le territoire n'est en revanche concerné par aucun SAGE.

1.3.1.2 Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin depuis 2007. Dans chaque département concerné, la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral. Lorsqu'il s'agit d'un système aquifère, l'arrêté préfectoral indique, pour chaque commune, la profondeur à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux deviennent applicables. L'inscription d'une ressource en eau en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

Selon les cartes du BRGM, relatives aux Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sur le bassin Seine-Normandie, **l'aire d'étude est concernée sur sa totalité par la ZRE de l'Albien**. Cet aquifère n'affleure pas dans le secteur. Il est donc particulièrement bien protégé des pollutions de surface. L'eau de la nappe de l'Albien est ainsi généralement de très bonne qualité.

Le territoire est concerné par le SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2022-2027. Il est de plus concerné sur son ensemble par la ZRE de l'Albien.

1.3.2 Les eaux souterraines : nappes et aquifères

Le secteur du projet est concerné par l'aquifère de l'Eocène et craie du Vexin français (HG107).

Code national de la masse d'eau souterraine	Caractéristiques principales		Surface en km ²		
	Type	Écoulement	Affleurante	Sous couverture	Totale
HG107	Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement libre	1 043	0	1 043

1.3.2.1 Données quantitatives

La masse d'eau HG107 est essentiellement délimitée par les cours d'eau principaux : l'Epte à l'ouest et la Troesne au nord et par la géologie : affleurements des alluvions de la Seine au sud et des alluvions de l'Oise à l'est. Elle s'arrête aux derniers recouvrements de la craie par les formations tertiaires au nord.

La nappe de la craie imprègne les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomanién supérieur. L'eau est contenue dans les pores et interstices existant dans le matériau crayeux qui est par ailleurs le siège d'une fissuration d'origine tectonique. Cette fissuration est d'autant plus importante que la craie est proche de l'affleurement ou des vallées sèches ou humides.

La nappe libre de la craie n'est individualisée que dans les secteurs où cette formation affleure où se trouve sous faible recouvrement :

- ∂ La vallée de la Seine, de l'Epte et celle de l'Aubette de Magny ;
- ∂ La boutonnière correspondant à l'anticlinal de Vigny entre Banthelu et Sagy ;
- ∂ La basse vallée de l'Aubette de Meulan ;
- ∂ Au nord de la masse d'eau, en limite d'affleurement des formations tertiaires.

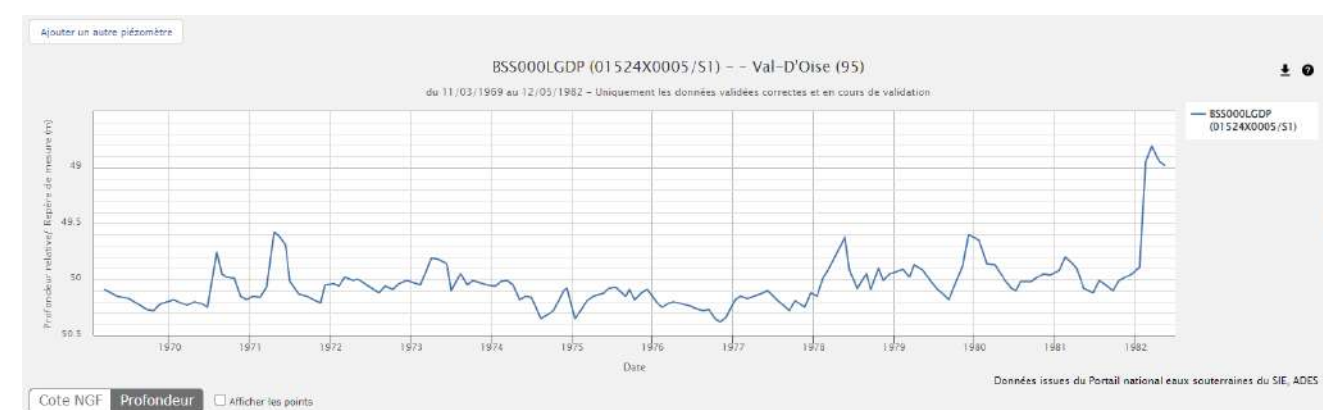
Dans les vallées, la nappe est très fortement drainée par les cours d'eau. Entre Guitry et Saillancourt, le gradient d'écoulement est évalué à 5‰. Sous le Vexin, l'écoulement généralisé de la nappe est supposé du nord-ouest vers le sud-est.

La nappe peut devenir captive sous recouvrement des argiles plastiques du Sparnacien. Le Sparnacien ne semble toutefois pas constituer un niveau parfaitement étanche entre la nappe de l'Eocène inférieur et celle de la craie. A Guiry-en-Vexin et Théméricourt, ainsi que le long de l'Aubette de Magny, on passe d'une nappe à l'autre par une zone de fort gradient traduisant la faible perméabilité du Sparnacien.

Des intercommunications entre les deux nappes peuvent également être relevées à Villarceaux, au bord haut de Vigny et dans la région d'Amblainville-Ronquerolles (Roussel et al, 1976).

La nappe est exploitable dans les parties affleurantes ou sous faible recouvrement du réservoir et uniquement dans sa partie supérieure, suffisamment fracturée pour être aquifère (profondeur de 30 m environ).

Un sondage a été réalisé sur la commune d'Osny, au niveau de la zone d'activités des Beaux Soleils plus au nord (01523X0039/SC12). Une mesure manuelle y a été effectuée en 1984, indiquant à cet endroit une profondeur de la nappe à environ 11 mètres. En complément, une chronique piézométrique est disponible sur le sondage 01524X0005/S1 situé à Ennery, plus au nord-est (sur la période 1970-1982). La nappe est localisée à environ 50 mètres de profondeur.



Chronique piézométrique à Ennery (ADES)

Le sens d'écoulement supposé de la nappe de la craie est orienté vers le sud-est.

Des relevés ont été réalisés dans le cadre des études de la ZAC Grand Centre, notamment à proximité directe, sur le secteur dit « Cardinal ». Le relevé d'eau effectué a montré l'absence de nappe jusqu'à 15 m de profondeur. Toutefois, des circulations et des accumulations d'eau sont susceptibles de se développer au sein des terrains superficiels, à la faveur des passages les plus perméables et au niveau des interfaces.

1.3.2.2 Données qualitatives

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le SDAGE pour la masse d'eau souterraine concernée sont précisés dans le tableau suivant.

Code national de la masse d'eau souterraine	Objectif état chimique			Objectif état quantitatif		
	Objectif	Délai	Motif de recours aux dérogations	Objectif	Délai	Motif de recours aux dérogations
HG107	Moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	/

Sous le quartier circule la masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale de l'Eocène et craie du Vexin français (HG107). Le SDAGE a fixé pour celle-ci un objectif de « bon état chimique » pour 2027. Le bon état quantitatif est atteint depuis 2015. A proximité, le niveau d'eau a été mesuré à 15 mètres de profondeur.

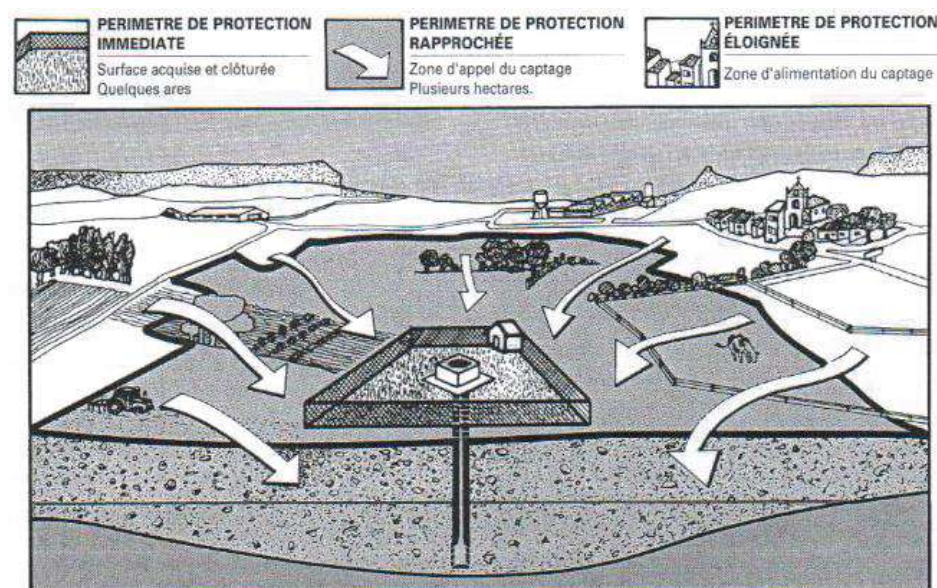
1.3.3 Les captages d'alimentation en eau potable

L'article 215-13 du code de l'environnement et l'article R1321-2 du code de la santé publique obligent les collectivités publiques à déterminer par voie de déclaration d'utilité publique les périmètres de protection nécessaires autour des points de captage d'eau potable existants. La mise en place de ces périmètres de protection s'accompagne de servitudes imposées aux terrains qui s'y trouvent inclus afin d'y limiter, voire y interdire, l'exercice d'activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux.

Trois périmètres de protection sont ainsi mis en place autour d'un point de captage :

- ⌚ **Périmètre de protection immédiate (PPI)** où aucune occupation du sol ou activité n'est tolérée (excepté celles liées à l'exploitation des eaux souterraines),
- ⌚ **Périmètre de protection rapprochée (PPR)** où des interdictions et des réglementations peuvent être émises afin de réduire les risques résultant d'installations potentiellement polluantes qui sont de faits susceptibles de modifier les écoulements dans l'eau de captage, de favoriser les infiltrations rapides dans la zone de protection de captage,
- ⌚ **Périmètre de protection éloignée (PPE)** correspondant à la zone d'alimentation du captage, où aucune mesure contraignante n'est imposée, si ce n'est la réglementation d'activités, de dépôts et d'installations présentant un danger de pollution pour les eaux prélevées malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains traversés.

Ces périmètres sont mis en place après des études environnementales, puis l'avis de l'hydrogéologue départemental agréé et enfin une enquête publique. Le schéma ci-après présente les différents périmètres d'un captage AEP.



Différents périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable (ARS Ile-de-France)

L'alimentation en eau potable, sur le quartier du Grand Centre, dans lequel s'insère dans le projet, est assurée depuis l'installation de traitement de Cergy 1 et 3 et de Méry-sur-Oise, qui traitent l'eau des captages du même nom. L'eau distribuée en 2021 a été conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

Le territoire est concerné par l'aire d'alimentation des captages Cergy 1 et 3. Une enquête publique a eu lieu en novembre 2021 pour les déclarer d'utilité publique. L'arrêté ne semble pas encore avoir été pris.

L'alimentation en eau potable est assurée par les captages localisés sur Cergy et Méry-sur-Oise. Le quartier est concerné par l'aire d'alimentation des captages Cergy 1 et 3.

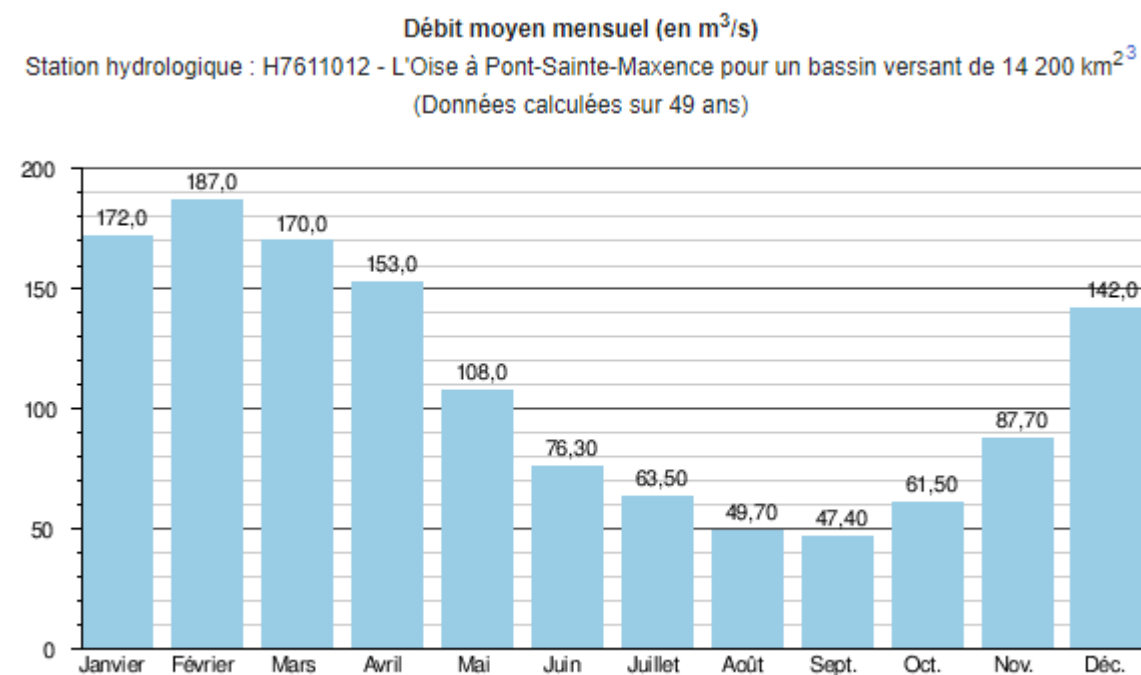
1.3.4 Les eaux superficielles

L'Oise, le cours d'eau le plus proche, est situé à environ 700 mètres au sud-est de l'aire d'étude. L'aire d'étude appartient ainsi au bassin versant de la boucle de l'Oise. L'Oise incarne l'un des principaux affluents de la Seine et prend sa source en Belgique.

Le débit moyen de l'Oise est de 109 m³/s à Pont-Sainte-Maxence (secteur où le débit a été observé pendant 49 ans). Elle présente des fluctuations saisonnières de débit moyennement prononcées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen au niveau de 142 à 187 m³/s de décembre à avril inclus (avec un maximum en janvier-février), et des basses eaux d'été de juillet à octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 47,4 m³ au mois de septembre.

Les crues ne sont jamais très violentes mais les surfaces inondables sont étendues du fait de la largeur du lit naturel de l'Oise. L'Oise qui déborde régulièrement de son lit, surtout en hiver, fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation. Le débit instantané maximal enregistré a été de 543 m³/s le 8 janvier 2003, tandis que la valeur journalière maximale était de 665 m³/s le 5 février 1995. Les QIX 2 et QIX 5 valent respectivement 340 et 470 m³. Le QIX 10 est de 560 m³/s, le QIX 20 de 640 m³ et le QIX 50 de 750 m³/s. Il ressort de ces chiffres que les crues de février 1995 étaient d'ordre vicennal (20 ans).

L'Oise est donc une rivière abondante et assez régulière, alimentée par des précipitations généralement modérées.



Débit moyen mensuel (en m³/s) à la station hydrologique H7611012 « L'Oise à Pont-Sainte-Maxence » (Données calculées sur 49 ans) (Banque Hydro)

Pour la masse d'eau FRHR228A « L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (concernant le territoire), les objectifs de bon état écologique sont fixés à 2027. Le bon état chimique est attendu pour 2033 avec ubiquistes (il est atteint depuis 2015 sans ubiquistes).



L'Oise, à Pontoise (MEDIATERRE Conseil)

L'Oise, le cours d'eau le plus proche, est situé à environ 700 mètres au sud-est de l'aire d'étude. Les objectifs de bon état écologique sont fixés à 2027 et le bon état chimique est attendu pour 2033 avec ubiquistes (il est atteint depuis 2015 sans ubiquistes).

2 LE MILIEU NATUREL

2.1 LES ZONES PROTEGEES ET LES PERIMETRES D'INVENTAIRES

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map
<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

2.1.1 Les Zones Natura 2000

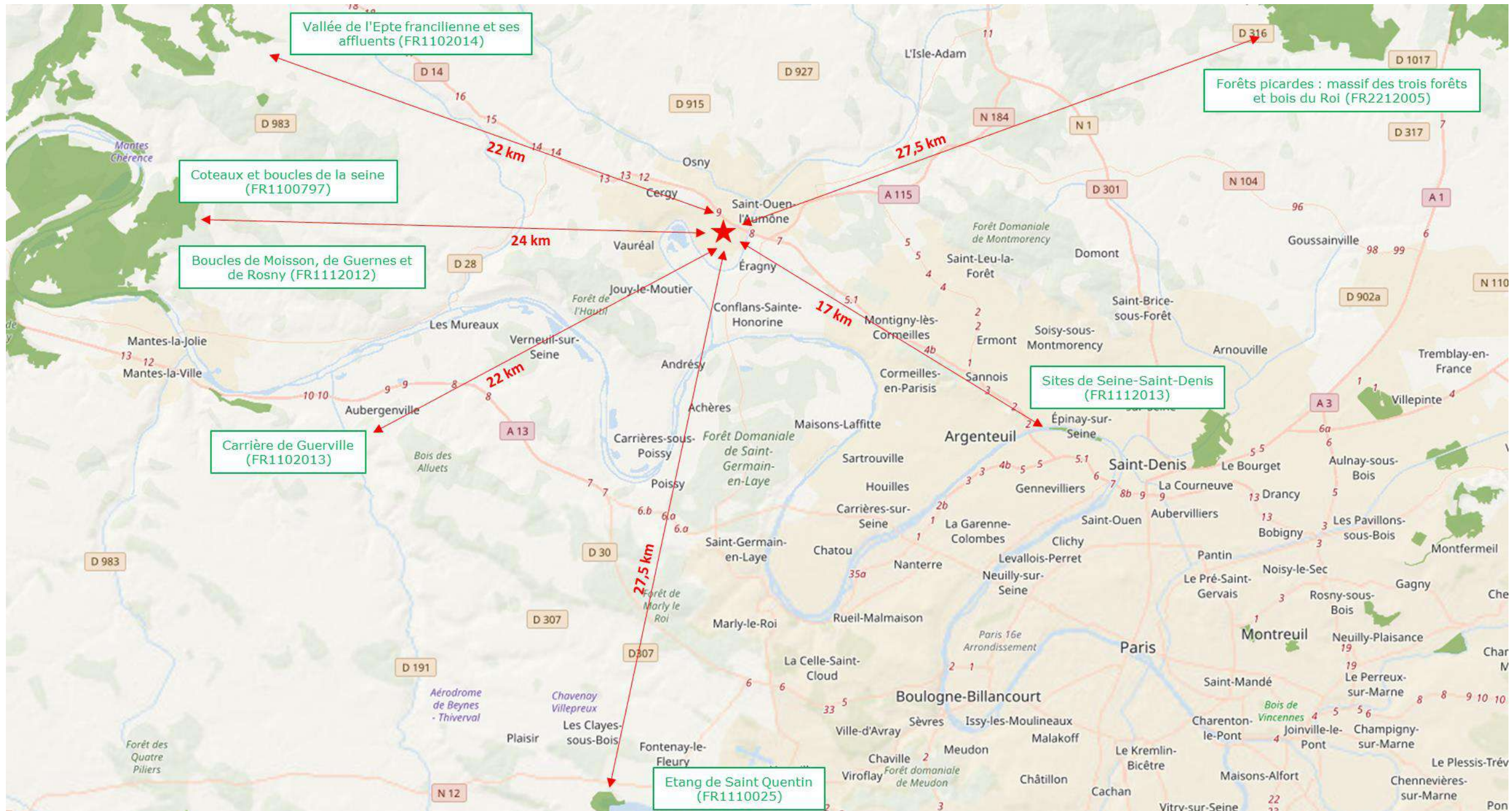
L'Union européenne a adopté deux directives, l'une en 1979, l'autre en 1992, pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels :

- ∂ La directive du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux » qui a été remplacée par la Directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009, prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Pour chaque pays de l'Union européenne seront progressivement classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé dénommé ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) ;
- ∂ La directive du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Pour cela des sites sont pressentis. Ils sont alors appelés pSIC (Proposition de Sites d'Intérêt Communautaire).

Le réseau Natura 2000 est ainsi un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Dès lors qu'un « document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » figure dans la liste nationale au sens de l'article R414-19 du code de l'environnement, le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000.

L'aire d'étude est très éloignée du Réseau Natura 2000. Les sites les plus proches sont présentés sur la carte page suivante.



Le réseau Natura 2000 (MEDIATERRE Conseil)

Le site le plus proche est ainsi la ZPS FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis », localisée à environ 17 kilomètres au sud-est.

Ce site présente plusieurs caractéristiques qui en font un site original et novateur :

- ∂ Le seul site européen entièrement intégré au sein d'une zone urbaine dense : il prend ainsi en compte une dimension nouvelle : la biodiversité urbaine. Ce site est donc une vitrine pour la reconquête de la biodiversité en ville ;
- ∂ Un patrimoine ornithologique exceptionnel en milieu urbain : 21 espèces listées dans l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » (les espèces les plus menacées d'extinction) fréquentent de façon plus ou moins régulière les parcs et forêts de la Seine-Saint-Denis. Parmi ces espèces, 10 ont été retenues sur l'arrêté de classement : Blongios nain, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Butor étoilé, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pie-grièche écorcheur. Deux autres espèces, inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », mais qui n'ont pas été listées dans l'arrêté de classement, trouvent également des habitats favorables au sein de la Zone de Protection Spéciale : le Pic mar et la Sterne pierregarin ;
- ∂ Un site-réseau à l'échelle départementale : il s'étend sur 15 parcs et forêts et couvre en partie vingt communes, soit la moitié des villes du département. Le site de la Seine-Saint-Denis est donc une déclinaison locale de la notion de réseau écologique européen ;
- ∂ L'un des rares sites français initiés par une collectivité territoriale et conduit avec de nombreux partenaires.

Qualité et importance

Les zones fortement urbanisées qui parcourent le territoire européen sont rarement favorables à la biodiversité. Plusieurs facteurs réduisent en effet la richesse en oiseaux : forte fragmentation des habitats, nombreuses extinctions en chaîne des espèces... Ainsi, de nombreuses espèces migratrices évitent désormais les grandes agglomérations urbaines européennes lors de leurs déplacements saisonniers...

Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la " petite couronne parisienne " directement contigu à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'un grand intérêt en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Douze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Cinq de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore, le Pic noir et le Pic mar (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.

Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Épervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâtre, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc Georges-Valbon, le plus vaste du département avec 350 ha intégré au site Natura 2000. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.

Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin-pêcheur d'Europe de nicher.

La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassines des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelles de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier...

Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème " développement et mise en valeur du patrimoine naturel ". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil départemental, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.

Vulnérabilité

La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue.

Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire.

La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux.

La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité.

Espèces d'oiseaux pour lesquelles le site a été désigné

Les espèces pour lesquelles le site a été désigné sont présentées dans le tableau ci-après (espèces à présence significative uniquement).

Code	Nom latin	Nom commun	Statut
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur	Reproduction
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Reproduction
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Reproduction
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Reproduction

La Sterne Pierregarin, en chasse, a également permis la définition du site. Cette espèce (ainsi que le Martin-pêcheur qui est l'une des espèces emblématiques du site) étant totalement inféodées aux cours d'eau ou aux plans d'eau, la zone d'étude ne présente aucun attrait particulier pour elles.



Martin-pêcheur (Arnaud Faucheron, <http://www.fotocommunity.fr/photographe/otacon23/1196732>)



Sterne pierregarin (Aurélien Audevard – Oiseaux.net)

2.1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique

Lancé en 1982 et mis à jour au cours des dix dernières années, l'inventaire des ZNIEFF a pour but de localiser et décrire des territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales de valeur patrimoniale. Les ZNIEFF sont donc avant tout des outils de connaissance du milieu ; cette classification n'entraîne aucune protection réglementaire.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- ∂ **Les ZNIEFF de type I**, de superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- ∂ **Les ZNIEFF de type II** sont constituées de grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que les massifs forestiers, les vallées, les plateaux. Ces zones peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I n°110120011 « Les Marais de Boissy-L'Aillerie », localisée à environ 4 kilomètres de distance au nord-ouest.

Cet espace est d'un grand intérêt pour l'avifaune, en particulier pour le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, dont plusieurs couples nicheurs sont observés chaque année. On y trouve également le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus* en tant que nicheur. Cependant il est moins régulier que le Râle d'eau. La présence de plusieurs espèces de poissons, Brochet *Esox lucius*, Anguille d'Europe *Anguilla anguilla*, Chabot commun *Cottus gobio* et Bouvière *Rhodeus sericeus*, peut être indicative de celle de frayères. **En l'absence d'habitats comparables, la présence de ces espèces sur le territoire du projet est improbable.**

2.1.3 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Les milieux naturels peu exploités par l'Homme, abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées, protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement, sont régis par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Le but d'un APPB est de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation de biotopes, naturels ou artificiels, nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Un APPB peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux.

Il n'existe aucune zone d'APPB à proximité.

2.1.4 Les Réserves naturelles nationales et régionales

Des parties du territoire d'une ou plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Le conseil régional, pour les réserves naturelles régionales, ou le représentant de l'État, pour les réserves naturelles nationales, peut instituer des périmètres de protection autour de ces réserves. À l'intérieur des périmètres de protection, des prescriptions peuvent soumettre à un régime particulier ou interdire toute action susceptible d'altérer le caractère ou de porter atteinte à la réserve naturelle. Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional pour les réserves naturelles régionales, ou du représentant de l'État pour les réserves naturelles nationales.

On distingue deux types de réserves naturelles :

- ∂ Les réserves naturelles régionales (anciennement « réserves naturelles volontaires ») ;
- ∂ Les réserves naturelles nationales.

Il n'existe aucune Réserve Naturelle Régionale ou Nationale à proximité.

2.1.5 Les Parcs Naturels Régionaux

Les parcs naturels régionaux constituent le cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du parc sont soumis à étude ou à notice d'impact, l'organisme chargé de la gestion du parc est saisi pour avis dans les délais réglementaires d'instruction (articles L.333-1 et R.244-15 du Code de l'environnement).

Le territoire n'est pas concerné par un PNR.

2.1.6 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un ENS est « un site naturel, menacé, rendu vulnérable par des perspectives d'urbanisation, de développement économique, par des risques de pollution, voire par une fréquentation touristique importante ou, au contraire, fragilisé par une absence d'entretien, un état d'abandon ».

Dans le Val d'Oise, on compte 51 sites répartis sur 3 niveaux d'intervention :

- ∂ 5 ENS d'intérêt régional : Situés au sud-est du Val d'Oise, ils constituent la ceinture verte de l'agglomération parisienne et ont surtout une vocation sociale. Ils sont gérés par l'Agence des Espaces Verts (AEV), pour le compte de la Région Ile-de-France, propriétaire des terrains. Le Département délègue son droit de préemption à l'AEV et participe au financement de la gestion courante ;
- ∂ 26 ENS d'intérêt départemental : Ces sites de grande superficie possèdent une forte valeur écologique, géologique ou paysagère. Ils sont opérés directement par le Département, qui mène l'ensemble des conventionnements avec les propriétaires, acquisitions foncières, études, travaux de restauration écologique, actions d'entretien, et assure leur ouverture au public ;
- ∂ 20 ENS d'intérêt local : Ces sites de faible superficie représentent néanmoins un enjeu pour la biodiversité à l'échelle locale et participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Le Département délègue son droit de préemption aux communes ou à leurs groupements (communauté d'agglomération, syndicat de rivière) et subventionne les actions (acquisitions, études, travaux, valorisation auprès du public).

Le territoire du projet n'est concerné par aucun ENS.

Le secteur n'est concerné par aucun zonage de protection réglementaire.

2.2 LES ZONES HUMIDES

<http://sig.reseau-zones-humides.org/>

2.2.1 Situation par rapport aux Zones à Dominante Humide (ZDH)

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est dotée d'une cartographie de localisation des zones à dominante humide (ZDH) au 1/50 000e. Cette cartographie, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est à 100% constitué de zones humides au sens de la Loi sur l'eau : c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ».

Ces données constituent une source de réflexion, mais leur échelle d'utilisation empêche de les utiliser efficacement dans des cas de réflexions parcellaires. Les zones à dominante humide appellent donc à des investigations de terrain plus poussées afin de confirmer/infirmer le caractère humide des zones présumées.

Compte tenu du contexte topographique et hydrographique, la présence potentielle de zone humide au droit du secteur apparaît très faible. Les zones humides sont essentiellement présentes au niveau de l'Oise.

2.2.2 Prélocalisation des zones humides

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DIREN (désormais DRIEAT) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (sol et végétation).

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionnait la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Depuis, cette cartographie a évolué et présente désormais :

- ∂ Des zones humides de classe A : zones humides avérées dont les contours peuvent être à préciser ;
- ∂ Des zones humides de classe B : zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser.

La classe C correspond aux zones avec une faible probabilité de zone humide. La classe D correspond aux espaces en eau (cours d'eau, plans d'eau). Des zones de classes A et B sont recensées autour de l'Oise.

Un atlas des zones humides a également été réalisé par le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides. Il a été mis à jour en 2023. On retrouve ainsi des secteurs à forte probabilité de zones humides autour de l'Oise.

Compte tenu du contexte topographique et hydrographique, la présence potentielle de zone humide au droit du projet apparaît très faible. Néanmoins, des zones humides sont présentes autour de l'Oise.

2.3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

SRCE Ile-de-France

2.3.1 Données du SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil réglementaire pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région. Son contenu est fixé par l'article L.371-3 du Code de l'Environnement. L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à cette échelle les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Ce document-cadre est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (CRTVB) créé dans chaque région. Ce comité comprend l'ensemble des départements de la région ainsi que des représentants des groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, des communes concernées, des parcs naturels régionaux, des associations de protection de l'environnement agréées concernées et des partenaires socioprofessionnels intéressés. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par le décret 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue ».

Le CRTVB est composé, en Ile-de-France, de 66 membres, nommés par arrêté conjoint, représentants des collectivités, de l'État, d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature, d'associations et de gestionnaires d'espaces naturels, ainsi que de scientifiques et de personnalités qualifiées.

Le SRCE Ile-de-France doit :

- ∂ Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- ∂ Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- ∂ Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue comprend les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (réservoirs de biodiversité) et les corridors écologiques qui les relient. Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides sont importants pour la préservation de la biodiversité. Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'enrayer la perte de biodiversité. Cette politique vise le maintien et la reconstitution d'un véritable réseau écologique pour toutes les régions françaises, afin d'assurer une bonne circulation des espèces, qu'elles soient remarquables ou ordinaires.

Le site n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor des différentes sous-trames identifiées au niveau du territoire. A proximité de de Cergy-Pontoise, les composantes identifiées au SRCE concernent essentiellement la forêt de l'Hautil, identifié comme réservoir de biodiversité en raison de la qualité des milieux forestiers et de la concentration de mares, fossés et milieux humides que la massif abrite.

Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue n'assignent aucune destination au territoire étudié. Peuvent être toutefois relevés les objectifs suivants à proximité :

- ∂ Objectif de préservation ou de restauration des corridors alluviaux multitrames en contexte urbain le long de l'Oise au sud de l'aire d'étude ;
- ∂ Objectif de préservation et de restauration d'autres connexions multitrames désignés au niveau du Bois de la Ballastière au sud des emprises étudiées.

2.3.2 Données du SCOT

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT énonce les orientations relatives à la biodiversité et plus largement au réseau écologique intitulées « Préserver et développer la biodiversité – Trame Verte et Bleue » en droite ligne de l'application du Grenelle de l'Environnement. De cette manière le SCOT de Cergy-Pontoise s'engage « dans la préservation de la biodiversité et de l'environnement au travers de la définition d'une trame verte et bleue (« verte » pour les milieux terrestres et « bleue » pour les milieux aquatiques et humides). Il reconnaît que la conservation et la restauration des continuités écologiques sont des enjeux majeurs pour la préservation de la biodiversité et la qualité de l'environnement de l'agglomération ».

Pour ce faire, 4 grands axes sont reconnus :

- ∂ Espaces boisés et espaces ouverts à préserver ;
- ∂ Milieux aquatiques à préserver ;
- ∂ Espaces tampons à préserver ;
- ∂ Corridors à reconstituer ou aménager.

Le Parc François Mitterrand, proche, est désigné comme un espace ouvert à préserver.

Sur le fondement de l'étude environnementale, le SCOT repère et protège les massifs boisés et forestiers structurant la trame verte de l'agglomération ainsi que des espaces ouverts (prairies). Un certain nombre de ces espaces constituent des réservoirs de biodiversité et présentent un intérêt patrimonial majeur. Il s'agit principalement de zones naturelles boisées ou humides.

Le Parc François Mitterrand inscrit au sein de l'aire d'étude ne correspond pas à ces espaces d'intérêt majeur. En revanche, il joue, à son échelle, un rôle significatif pour la dispersion des espèces et la connexion des zones d'intérêt majeur.

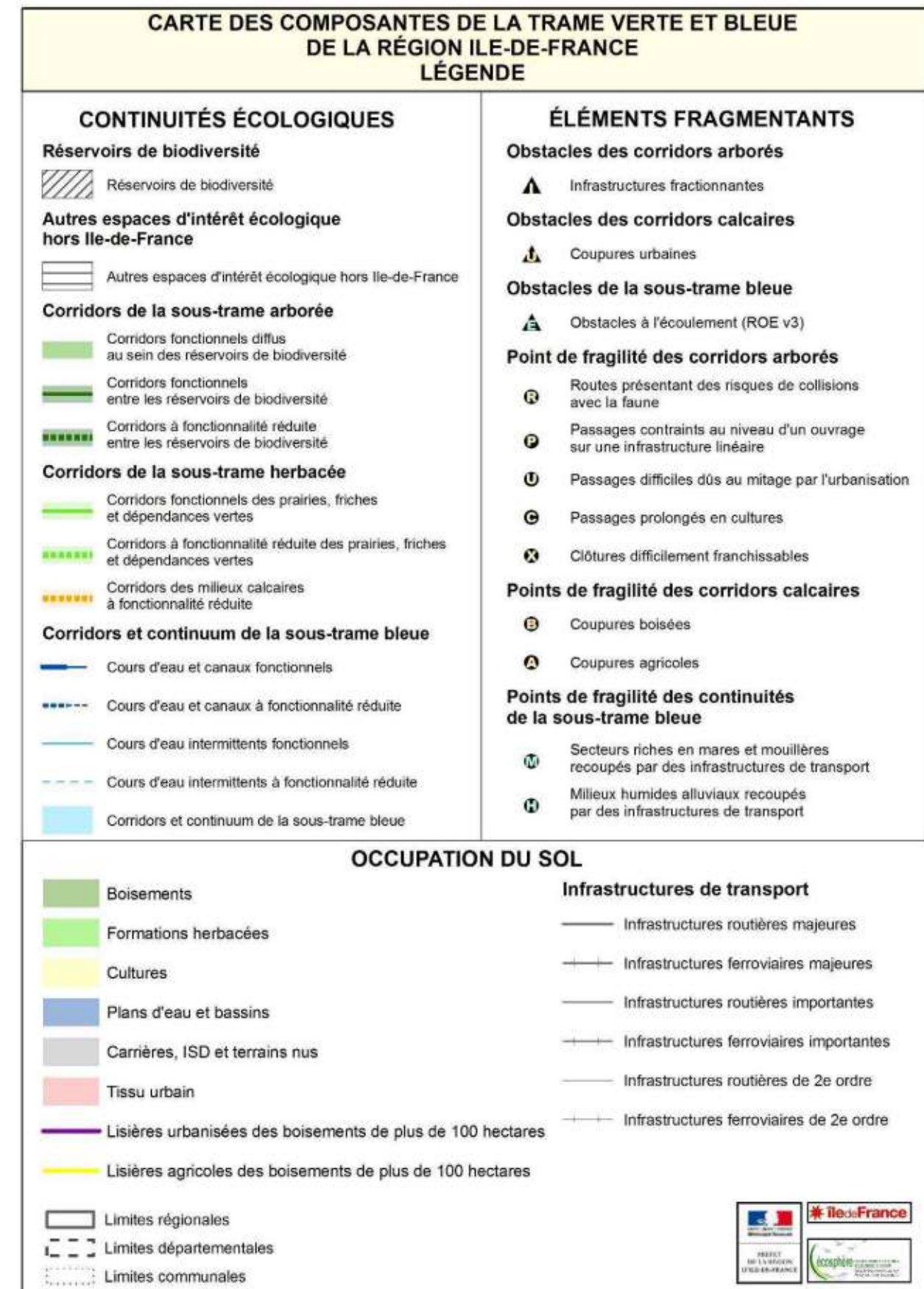
En conséquence, le SCOT prévoit que l'ensemble des espaces d'intérêt majeur demeure inconstructible et recommande la mise en place et la poursuite de politiques de conservation et de gestion adaptées, afin de protéger et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels d'intérêt écologique.



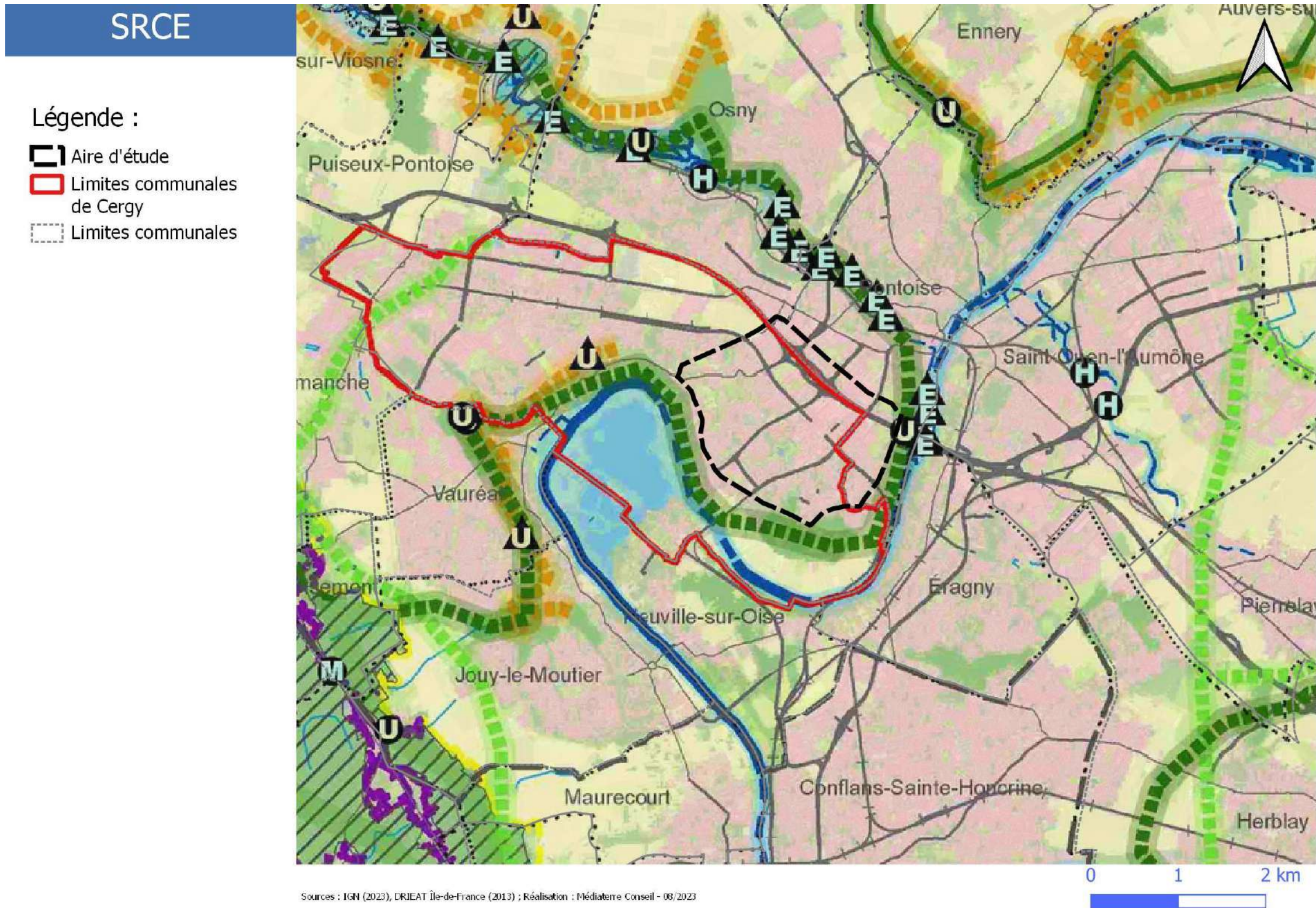
SCoT de Cergy-Pontoise – Trame Verte et Bleue (CACP)

Le projet n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor des différentes sous-trames identifiées au niveau du territoire. En complément, dans le SCOT, le Parc François Mitterrand est désigné comme un espace ouvert à préserver.

Des inventaires de la faune et de la flore sont en cours dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact de la ZAC Grand Centre. Les résultats associés y seront présentés et les incidences, appréhendées de manière globale sur le quartier, y seront également détaillées (avec les mesures E/R/C correspondantes).



Extrait du SRCE – Légende



Extrait du SRCE (MEDIATERRE Conseil)

3 LE MILIEU HUMAIN

3.1 LE TERRITOIRE DE L'AIRES D'ETUDE

<http://www.insee.fr/>

3.1.1 L'Île-de-France

L'Île-de-France partage avec d'autres grandes régions capitales occidentales certaines caractéristiques démographiques : forte natalité, déficit des échanges migratoires avec le reste du pays et grande attractivité pour les étrangers.

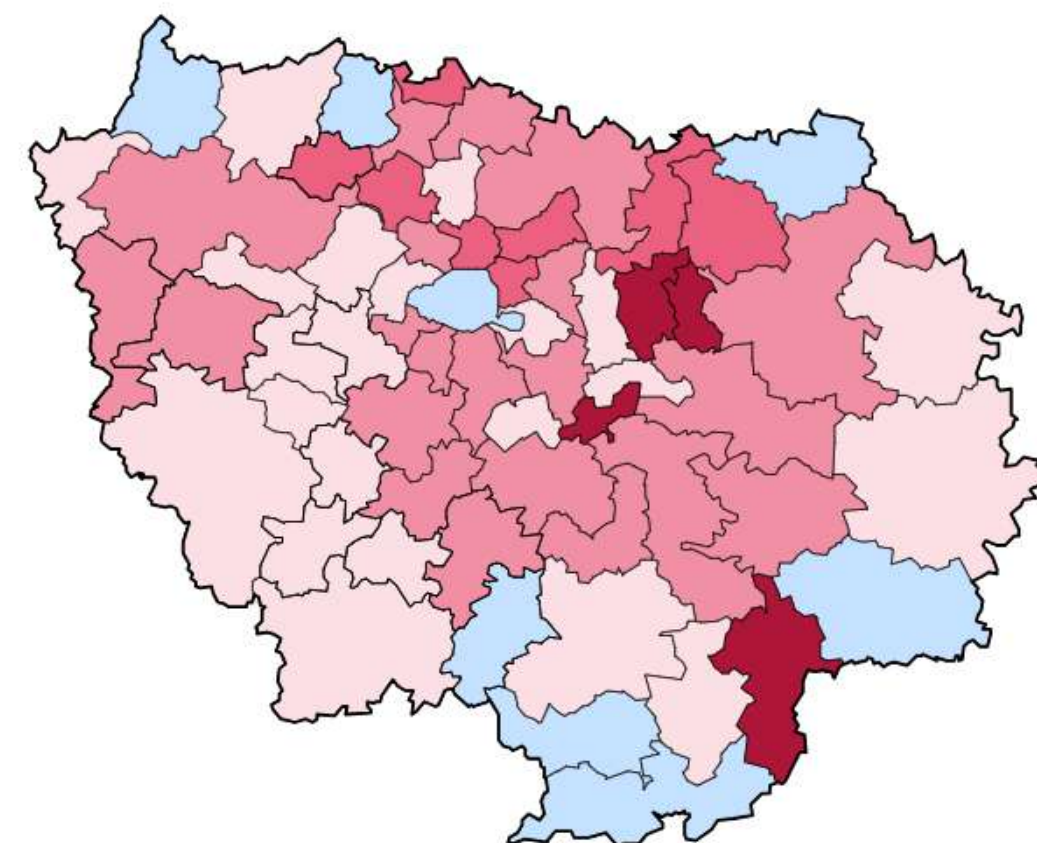
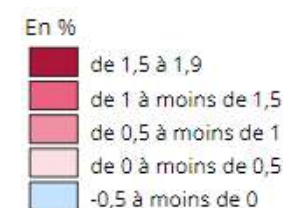
Au 1^{er} janvier 2020, 12 271 800 personnes habitent en Île-de-France. Avec une croissance démographique de 0,3 % par an entre 2014 et 2020, la population de l'Île-de-France progresse au même rythme que celle de la France. Le dynamisme démographique de la région est essentiellement porté par un solde naturel élevé, qui contribue à accroître la population de 0,8 % par an ; en revanche, il est freiné par un solde migratoire déficitaire (- 0,5 % par an). La fécondité y est supérieure à la moyenne nationale ; c'est aussi la région la plus jeune de France métropolitaine (100 jeunes de moins de 20 ans pour 58 personnes âgées de 65 ans ou plus).

L'Île-de-France est la région où le niveau de vie médian est le plus élevé. En 2019, il s'établit à 24 060 euros par an, contre 21 860 euros en France. Cependant, les disparités sont très fortes dans la région et le taux de pauvreté s'élève à 15,5 %, soit 0,6 point de plus que la moyenne nationale.

L'Île-de-France est la région au produit intérieur brut (PIB) le plus élevé. Avec 710 milliards d'euros en 2020, celui-ci est deux fois et demi supérieur à celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le PIB par habitant, de 57 600 euros, est près du double de celui de la France métropolitaine hors Île-de-France. La productivité apparente du travail, ou PIB par emploi, est aussi la plus élevée de France.

En 2019, en lien avec le niveau élevé de qualification de ses emplois, l'Île-de-France comprend 44 % de diplômés de l'enseignement supérieur contre 31 % en moyenne nationale. Parmi les Franciliens âgés de 15 ans ou plus et non scolarisés, 16 % sont détenteurs du seul baccalauréat et près de 17 % d'un CAP ou BEP. Un quart n'a pas ou peu de diplômes.

En 2020, l'emploi francilien s'élève à près de 6,5 millions d'emplois en fin d'année, soit une baisse de 1,5 % sur un an. Avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Île-de-France est la région où l'emploi a le plus chuté, en lien avec la crise sanitaire. Le secteur tertiaire, marchand et non marchand, représente près de neuf emplois sur dix. À Paris et dans les Hauts-de-Seine, 70 % des emplois relèvent du secteur tertiaire marchand, contre 51 % dans les Yvelines ; dans ce département, l'emploi industriel représente 13 % des emplois contre 3 % à Paris. L'Île-de-France compte parmi les régions les moins touchées structurellement par le chômage. En 2021, le taux de chômage s'y établit à 7,5 % de la population active contre 7,9 % pour la France. La part des actifs ayant un emploi (67,1 %) est plus élevée que dans le reste de la France (64,2%).



Variation annuelle moyenne de la population par EPT et EPCI franciliens entre 2013 et 2019 (INSEE)

3.1.2 Le Val d'Oise

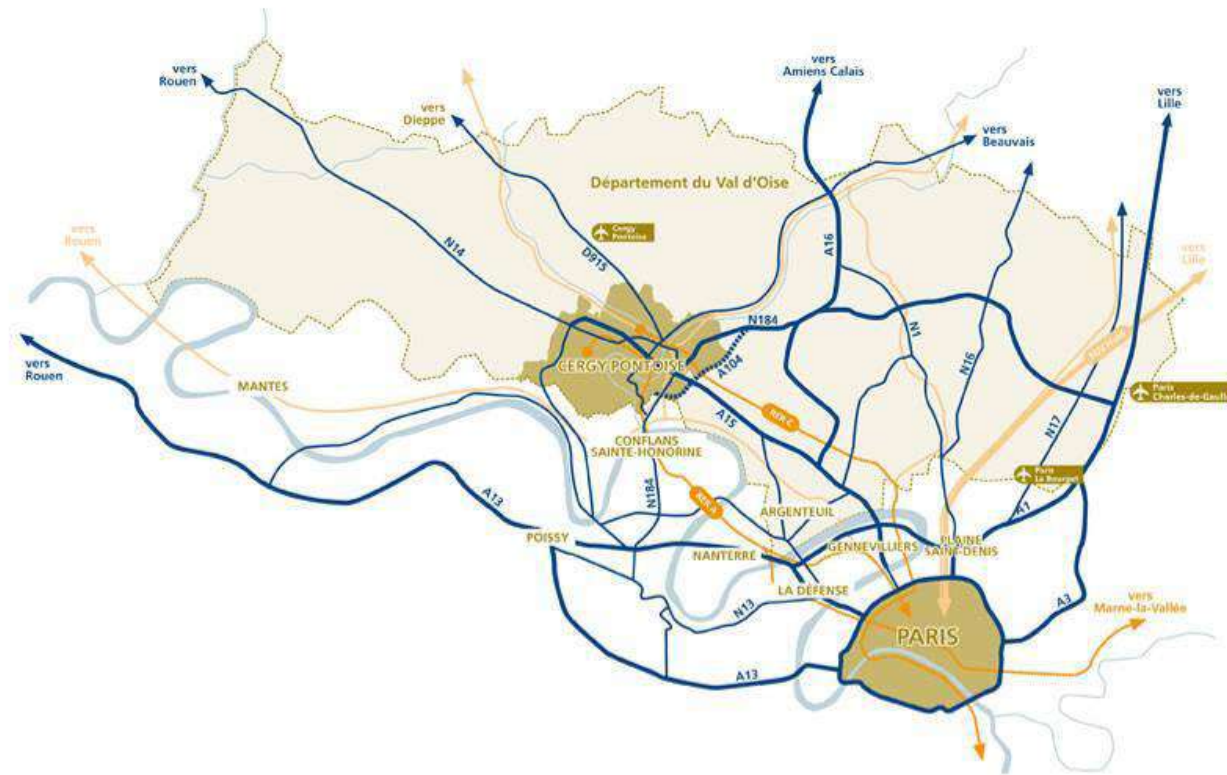
Le Val-d'Oise a été créé en 1968 à la suite d'un démembrement du département de Seine-et-Oise. Il constitue la partie nord de l'agglomération parisienne. Il est un des départements de la grande couronne.

Il se caractérise par son territoire contrasté regroupant, notamment dans ses deux parcs naturels régionaux, un patrimoine touristique et naturel certain d'une part et, d'autre part, des zones fortement urbanisées, le premier aéroport d'Europe continentale (Paris Charles-de-Gaulle), des pôles d'activité économique dynamiques au rayonnement national et international (dont 9 pôles de compétitivité).

Il tire son nom de l'Oise, affluent majeur de la Seine qui le traverse après avoir pris sa source en Belgique et parcouru le nord-est de la France. La ville de Pontoise est le chef-lieu du département.

Sa superficie est de 1 246 km².

Cergy est la capitale administrative du département. Elle concentre sur son territoire une grande partie des équipements structurants et des sièges d'administrations : la Préfecture, l'Hôtel du département, la Direction Départementale des Territoires, l'université...

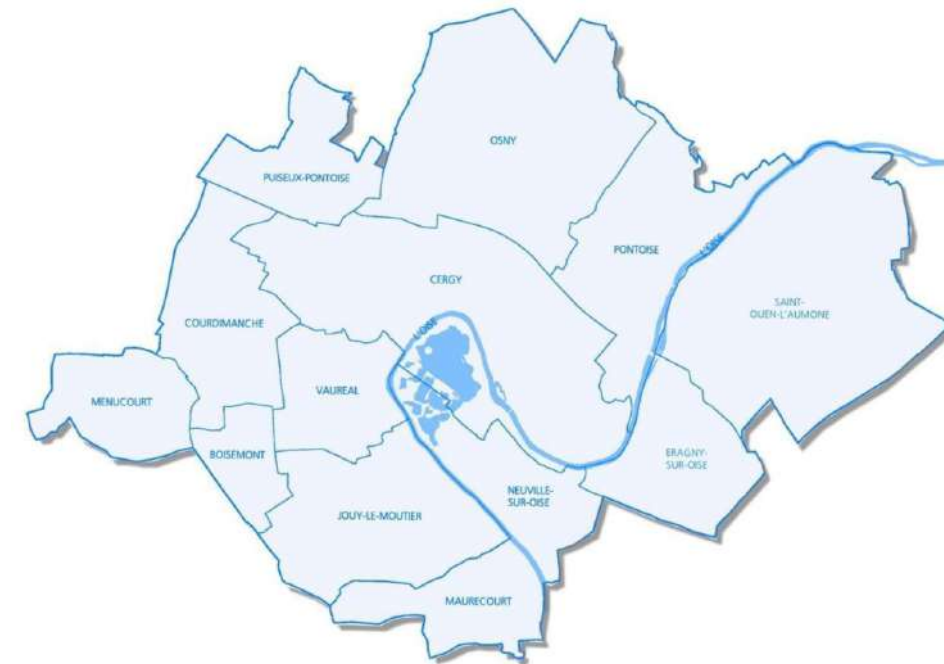


Localisation et desserte routière de Cergy-Pontoise (Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise)

3.1.3 L'agglomération de Cergy-Pontoise

Située à 30 kilomètres de Paris, l'agglomération de Cergy-Pontoise s'est développée dans le cadre de la politique des Villes Nouvelles initié par l'Etat à la fin des années 60. Rejoignant le droit commun des collectivités locales, Cergy Pontoise est devenue Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2004, suite à la fermeture de l'Etablissement Public d'Aménagement en 2003.

L'agglomération compte treize communes (Boisement, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal). Sa superficie est sensiblement égale à celle de Paris intra-muros, soit environ 8 000 hectares dont plus de 2 000 hectares d'espaces verts et de loisirs naturels ou aménagés.



Agglomération de Cergy-Pontoise

Instance politique et administrative, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) développe les actions à vocation intercommunale qui déterminent les cadres de vie actuels et futur des habitants, des entreprises et des usagers. La CACP exerce des compétences en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de transports publics, d'environnement, d'éducation et d'activités culturelles et sportives.

Cergy-Pontoise est, d'une part, l'agglomération de référence pour le large territoire sur lequel elle rayonne et, d'autre part, un lieu d'articulation de trois axes principaux :

- ∂ L'axe Cergy-Pontoise / la Défense / Paris ;
- ∂ L'axe des grands pôles de l'arc Nord-Ouest francilien : aéroport de Roissy Charles de Gaulle / plaine de France au Nord, et Confluence Seine-Oise, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines / plateau de Saclay à l'Ouest ;
- ∂ L'arc fluvial de la Seine et celui du canal Seine-Nord, qui ouvrent sur les grands ports du Havre et de l'Europe du Nord.

En tant que bassin de vie de 212 000 habitants, pôle économique de 100 000 emplois et pôle universitaire de 30 000 étudiants, Cergy-Pontoise fait l'objet quotidiennement d'un niveau très dense d'échanges et assume un rôle et des charges de centralité, pour un territoire élargi.



Chiffres clés de Cergy-Pontoise (CACP)

3.1.4 Cergy

Fruit de la rencontre entre un vieux village et l'aventure des villes nouvelles, Cergy compte aujourd'hui 67 790 habitants (INSEE 2020). Au fil de ses quartiers, Cergy se veut l'alliance réussie entre un urbanisme novateur, une architecture de qualité, des espaces verts et naturels préservés.



Quartiers de Cergy (Ville de Cergy)

Bâtie sur un site exceptionnel, blottie dans cette boucle de l'Oise qui la symbolise, elle incarne un projet urbain et social novateur qui a bénéficié d'une architecture diversifiée, à laquelle sont associés de grands noms. Avec 27 km de voies piétonnes et cyclables, 230 hectares d'espaces verts aménagés, un port de plaisance et une base de loisirs, les cergyssois disposent d'un cadre de vie et d'un environnement exceptionnels, aux portes de Paris.

Ville centre de l'agglomération de Cergy-Pontoise, Cergy est un pôle économique fort, un centre administratif important, et une cité offrant des services nombreux et de qualité. Ville nouvelle, dont près de la moitié de la population a moins de 30 ans, elle se développe encore pour accueillir de nouveaux habitants.

3.1.5 Le quartier du Grand Centre

Remettant en cause le principe des lieux de vie monofonctionnels caractéristiques des années 60, les urbanistes et les architectes de l'EPA testent de nouveaux concepts lors de la création du Grand Centre (Cergy-Préfecture). Ainsi, ce premier quartier de la ville nouvelle innove par son urbanisme de dalle : les circulations automobiles et piétonnes sont séparées avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Dynamique, ce pôle administratif et d'affaires (préfecture, université, immeubles de bureaux, et services associés) et bassin de vie (logements, équipements publics, etc.) accueille en outre un Centre Commercial Régional (Les 3 Fontaines), la majeure partie des établissements d'enseignement supérieur et de recherche regroupés en campus dans la ville, et un pôle majeur de transport autour de la gare de Cergy-Préfecture. Le quartier du Grand Centre constitue la centralité de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Il offre ainsi un cadre de vie équilibré avec ses quartiers résidentiels et ses espaces verts, lieux de loisirs et de promenade.

Toutefois, 50 ans après sa construction le quartier du Grand Centre a vieilli et ne correspond plus aux besoins et à la demande des usagers : espaces publics dégradés, obsolescence des bureaux, rénovation nécessaire des immeubles de logements, évolution des équipements, etc.

Le projet est localisé dans le quartier du Grand Centre dans la commune de Cergy, elle-même localisée dans le département du Val d'Oise.

3.2 LA POPULATION ET LE LOGEMENT

<http://www.insee.fr/>
CACP

3.2.1 Démographie générale

Ce chapitre a été élaboré sur la base des données de l'INSEE des Recensements Généraux de la Population (RGP) de 2009, 2014 et 2020. Les évolutions indiquées en pourcentages sont arrondies.

	Population			
	2009	2014	2020	Évolution entre 2009 et 2020
Ile-de-France	11 728 240	12 027 565	12 271 794	+4,6%
Val d'Oise	1 168 892	1 205 539	1 251 804	+7,1%
Cergy	57 247	62 979	67 790	+18,4%

Si les tendances démographiques récentes se poursuivaient, la France compterait 76,5 millions d'habitants au 1er janvier 2070. Par rapport à 2020, la population augmenterait donc de 9,4 millions d'habitants, essentiellement des personnes de 65 ans ou plus. En particulier, la population âgée de 75 ans ou plus serait environ deux fois plus nombreuse en 2070 qu'en 2020.

Début 2020, la région compte un peu plus de 12,2 millions d'habitants et regroupe 18,3 % de la population française. La croissance repose sur le dynamisme du solde naturel et concerne tous les départements. La population francilienne a augmenté de façon homogène à Paris, en petite couronne et en grande couronne.

La démographie du Val-d'Oise est caractérisée par une forte densité et une population en croissance modérée depuis sa création. De 1999 à 2020, sa population s'est accrue de plus de 60 000 personnes, c'est-à-dire de plus ou moins 6 700 personnes par an. Entre 2009 et 2020, on compte environ 83 000 nouveaux habitants. Le département reste toutefois le moins peuplé de la région.

A noter que la population de Cergy a augmenté de manière continue et soutenue, avec une croissance d'environ 18% entre 2009 et 2020. Cette augmentation est en lien avec la création de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise et de l'augmentation de la population de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Les données démographiques récentes spécifiques à la commune de Cergy sont présentées ci-dessous.

	Cergy
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2020	5 818,9
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %	+1,2
Nombre de ménages en 2020	27 195
Naissances domiciliées en 2022	1 316
Décès domiciliés en 2022	297

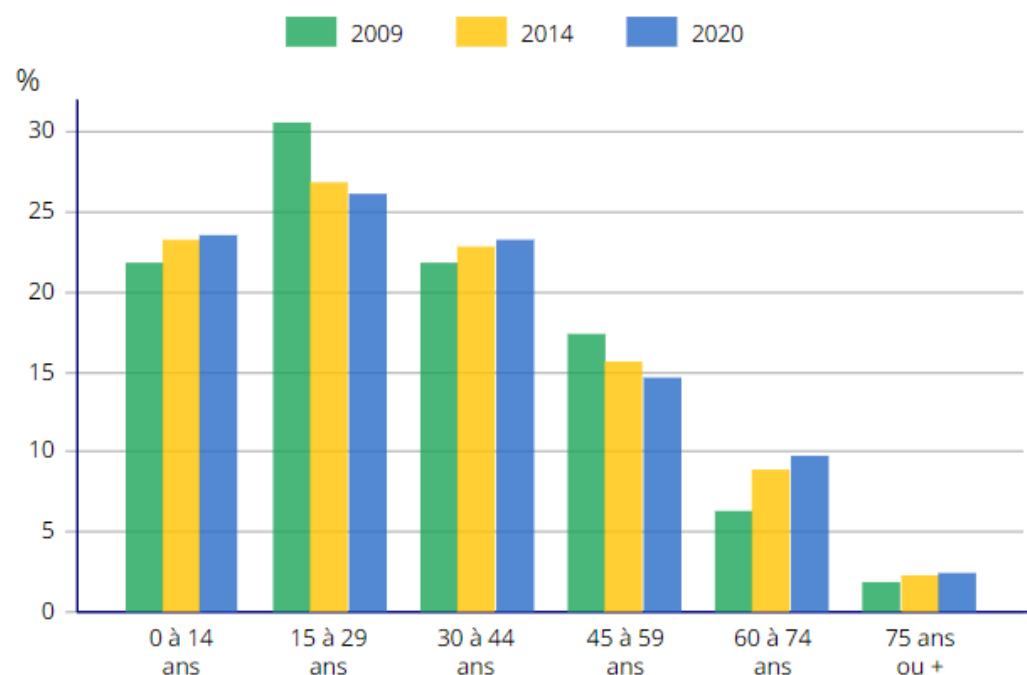
3.2.2 L'âge de la population

L'Ile-de-France, comme toutes les grandes métropoles occidentales, est très attractive pour les populations jeunes, étudiantes ou actives. Il y a un pic massif d'arrivées autour de l'âge de 20 ans, puis des départs vers 30 ans, puis 60 ans. Le vieillissement de l'Ile-de-France est donc modéré par rapport aux autres régions : les personnes âgées quittent la région, alors que les jeunes actifs y arrivent.

Avec les hypothèses de croissance démographique prises sur le territoire national et en région Ile-de-France, le vieillissement modéré de la région Ile-de-France serait toutefois plus fort en grande couronne. La croissance de la population serait en effet avant tout celle des personnes âgées de 65 ans ou plus. Les trois quarts des Franciliens supplémentaires que compterait la région capitale à l'horizon 2030 seraient âgés de 65 ans ou plus.

Sur la commune de Cergy, le graphique ci-après montre également une prédominance des « 15-29 ans » en 2020 (du fait de la forte proportion d'étudiants). Les « 0-14 ans » et les « 30-44 ans » sont également bien représentés. Les « 60-74 ans » et les « 75ans ou plus » sont par ailleurs plus nombreux en 2020 qu'en 2014 ou 2009.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Population de Cergy par grandes tranches d'âge en 2009, 2014 et 2020 (INSEE)

3.2.3 Les ménages

En 2020, la commune de Cergy comptait 27 195 ménages. La taille de ceux-ci s'établissait alors à 2,46 personnes par logements.

3.2.4 Le logement

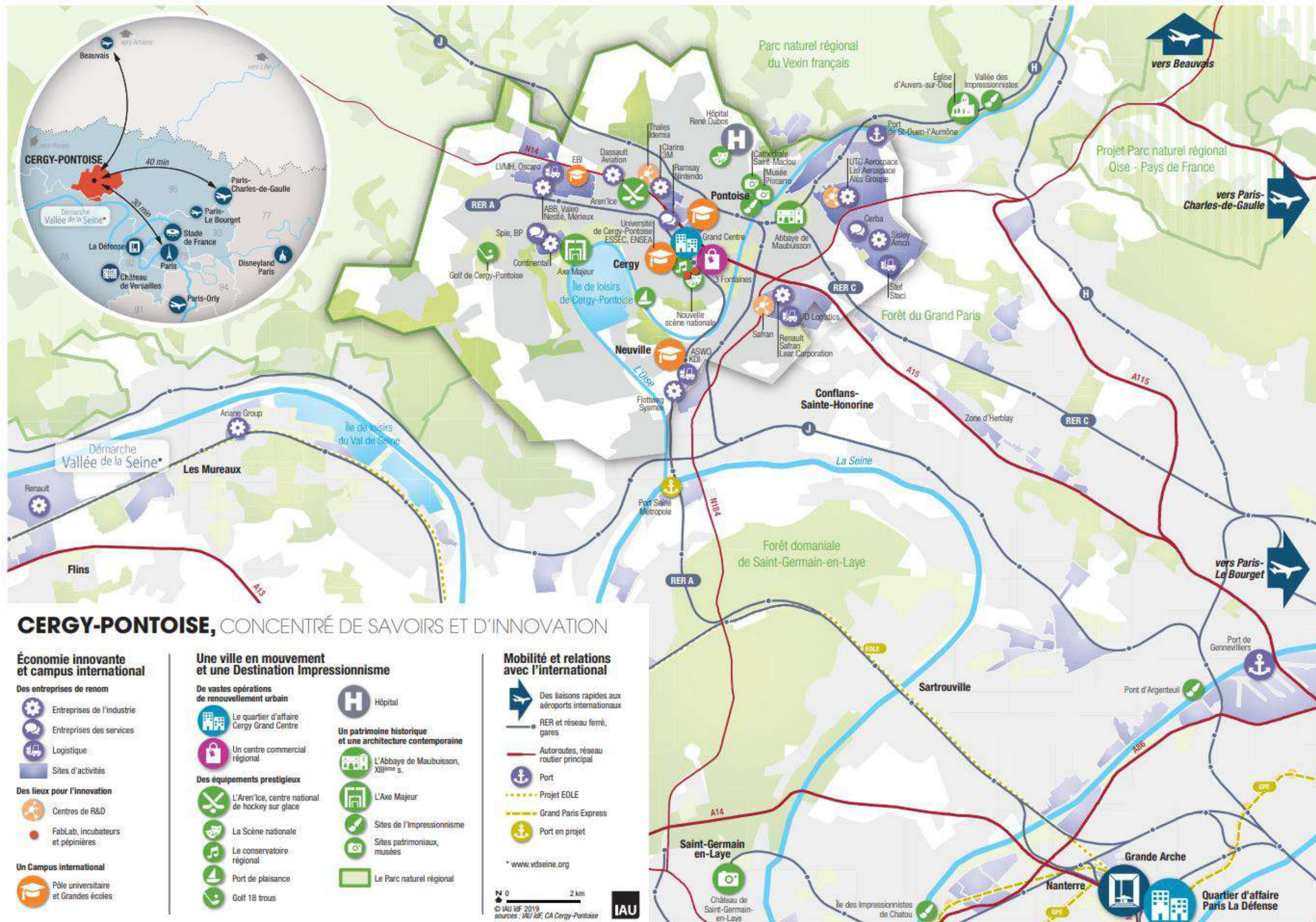
A Cergy, on retrouve, en 2020, les chiffres clés suivants :

	Cergy
Nombre de logements	30 373
Dont maisons	5 279
Dont appartements	24 152

En 2014, la commune comptait 28 866 logements, soit une croissance entre 2014 et 2020, d'environ 5,2%.

En 2020, la majorité des logements étaient constitués de 3 pièces (26,4%). Viennent ensuite les « 4 pièces » (21,5%). Les habitants sont majoritairement locataires (64,2%). 30,3% vivent dans un logement social et 3,5% de la population sont logés gratuitement.

La population de Cergy est en augmentation depuis 2009. La population se caractérise par une prédominance des classes jeunes. Le nombre de logements communaux a légèrement augmenté entre 2014 et 2020. Le parc de logements est dédié aux résidences principales. Les locataires sont plus représentés que les propriétaires.

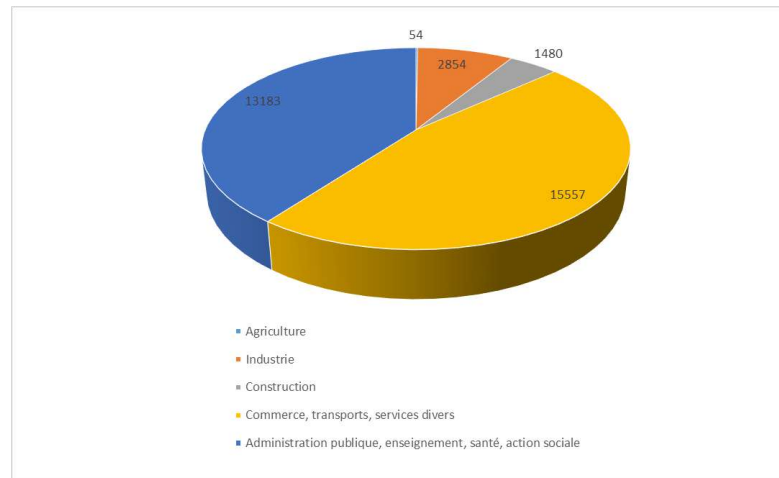


Carte de synthèse économique de l'agglomération (Cergy-Pontoise)

3.3 L'EMPLOI ET L'ACTIVITE

En 2020, la commune de Cergy comptait 32 824 emplois pour 28 133 actifs. La majorité des emplois concernent le Commerce, transports, services divers (47%) puis l'Administration publique (39,8%). La prépondérance de ces secteurs d'activités prioritaires traduit, d'une part, le rôle de centre administratif de la commune et plus particulièrement de la zone d'étude avec la présence de nombreuses administrations ; et d'autre part, les objectifs de création d'un pôle tertiaire permettant d'attirer des sièges sociaux de grandes entreprises également mis en œuvre sur le secteur de la ZAC Grand Centre.

Les salariés correspondent à la majorité des emplois (92,5%). Les retraités représentent par ailleurs 11,6% de la population des ménages. Le taux de chômage s'élevait enfin, en 2020, à 16,1%.



Entreprises, selon le secteur d'activité en 2020 (MEDIATERRE Conseil, d'après INSEE)

En 2020, la médiane du revenu disponible par unité de consommation, par ménage, est de 19 930€. Des disparités peuvent toutefois exister sur le territoire communal.

Le projet concerne directement un bâtiment de bureaux : le bâtiment des Oréades. Les plateaux supérieurs correspondants aux étages de bureaux, versés dans l'appel à projet, appartiennent (ou sont sur le point d'appartenir) à la CACP.

Le secteur d'emploi prédominant sur le secteur est celui de l'Administration publique. Les actifs sont essentiellement salariés. Les données de cadrage relatives à l'emploi traduisent le rôle de centre administratif de la commune avec la présence de nombreuses administrations. Le projet concerne directement un bâtiment de bureaux : le bâtiment des Oréades.

3.4 LES EQUIPEMENTS

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

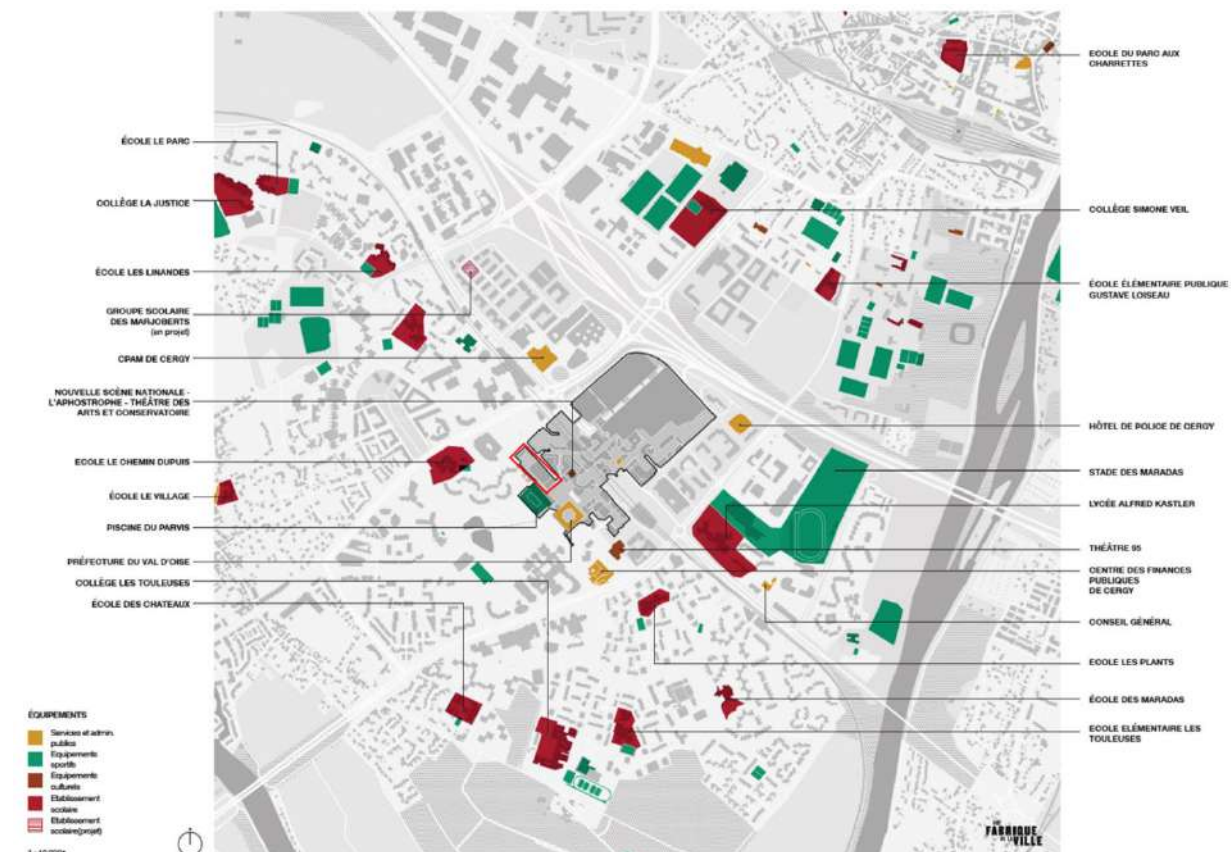
La centralité d'agglomération concentre les grandes fonctions administratives (Préfecture, Communauté d'agglomération, Conseil général, Tribunal administratif, CAF, centre des impôts, etc.), commerciales (centre commercial régional), d'enseignement supérieur (UCP sites des Chênes et Saint Martin, ESSEC, ENSEA, EISTI...), sportives (piscine, patinoire), et culturelles (théâtre, conservatoire à rayonnement régional), autour d'un pôle de transports multimodal (RER, gare routière) et de la desserte de l'A15.

La présence d'un pôle d'équipements de rayonnement métropolitain confère à Cergy-Pontoise un rôle structurant de l'agglomération francilienne. Toutefois, l'attractivité d'un équipement structurant dépend non seulement de son accessibilité, mais également de l'image qu'il véhicule, les prestations qu'il propose par rapport à d'autres équipements concurrents, et sa capacité à répondre à une attente spécifique du public.

3.4.1 Les équipements en fonctionnement

A proximité directe du projet, on retrouve les équipements suivants :

- ∂ La piscine du parvis ;
- ∂ La Préfecture du Val d'Oise ;
- ∂ L'école du Chemin Dupuis ;
- ∂ Le théâtre des Arts / L'Apostrophe.



Equipements de la dalle (Fabrique de la ville)

L'apostrophe est la scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val-d'Oise. C'est une structure théâtrale intercommunale qui regroupe deux théâtres d'agglomération : le Théâtre des Arts à Cergy-centre (148 places) et le Théâtre des Louvrais à Pontoise (548 places).



Théâtre des Arts (MEDIATERRE Conseil)

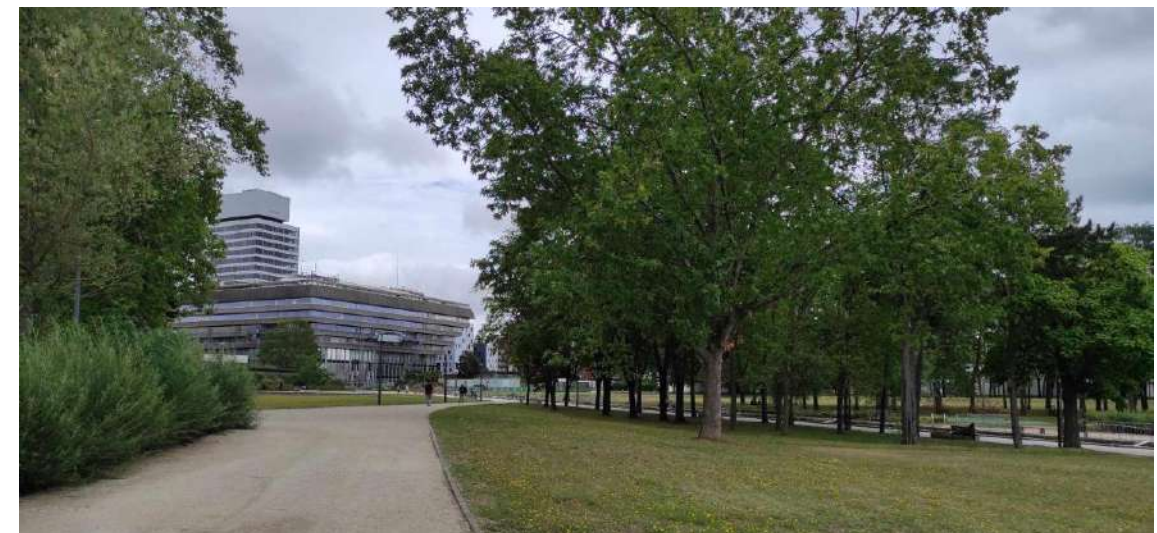
La piscine du Parvis possède 4 bassins : un bassin sportif extérieur de 50 m / 8 couloirs (chauffé en toute saison) avec solarium, et en intérieur, un bassin sportif de 25 m / 6 couloirs avec plongeur, deux bassins ludiques et un toboggan. Avec une surface totale de bassins de 845 m², c'est la plus grande des 8 piscines de l'agglomération.



Entrée de la piscine (MEDIATERRE Conseil)

Le groupe scolaire du Chemin Dupuis comporte une école maternelle d'une centaine d'élèves, répartis en quatre classes et une école élémentaire d'environ 200 élèves répartis en 9 classes. Un accueil de loisirs y est également présent.

On retrouve également à proximité, sur 7 hectares, le parc contemporain François Mitterrand, qui constitue le poumon vert du quartier Grand Centre et de la Préfecture. Allées rectilignes et bosquets de feuillus agrémentés de bassins, de cascades et de fontaines, le parc François-Mitterrand, très prisé dès les beaux jours, accueille de nombreuses manifestations, dont l'emblématique festival des arts de la rue Cergy, « Soit ! ». Il est également départ de nombreuses promenades vers d'autres espaces naturels de la ville.



Le parc François Mitterrand (MEDIATERRE Conseil)

3.4.2 Focus sur la patinoire

L'ancienne patinoire est propriété de la CACP, et est fermée au public depuis novembre 2016. Elle a accueilli depuis un centre de migrants entre mai 2017 et novembre 2021. Le bâtiment comporte deux niveaux en superstructure : le niveau « banque à patins » et celui de la patinoire proprement dite. Sa surface est de 4 205 m² de surface de plancher.

Plusieurs équipements sont présents à proximité directe (piscine, préfecture...). Le projet prend par ailleurs place sur l'ancienne patinoire, fermée depuis novembre 2016.

3.4.3 Le tourisme et les activités de loisirs

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
<http://fr.hotels.com/>

L'Île-de-France est la première destination touristique mondiale (60 millions de visiteurs français et étrangers par an). Les touristes sont majoritairement européens (48.4% français, 30.8% européens, 10.2% américains, 9.3% asiatiques/océaniques et 1.3% africains). Entre 2000 et 2010, le tourisme a augmenté dans la région (respectivement +3.1%, +1.5%, +7.5%, +8.1% et +2.7%). Cette croissance devrait d'ailleurs se poursuivre : en 2008, on a dénombré 86 885 000 voyageurs dans les gares de Paris. La projection à 2020 prévoit 106 000 000 de voyageurs, soit une nouvelle croissance de 22%. Pour les gares franciliennes, la croissance devrait être de 10% (passage de 7 275 000 voyageurs en 2009 à 15 300 000 en 2020).

Ce sont essentiellement les lieux culturels et religieux qui attirent les touristes avec en première position Eurodisney (15 millions de visiteurs), puis la cathédrale Notre-Dame de Paris (13.6 millions), le Sacré-Cœur (10.5 millions), le Louvre (8.3 millions), la Tour Eiffel (6.7 millions) et le Château de Versailles (6.1 millions). La région présente par ailleurs une spécificité qui correspond au tourisme d'affaires : en 2009, les foires, les salons et les congrès ont généré un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros.

3.4.3.1 Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2022-2028

Le 19 mai 2022, le conseil régional d'Île-de-France a approuvé le nouveau schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) pour la période 2022-2028 dont l'objectif est de construire collectivement le tourisme de demain. Après une période de crise majeure traversée par le secteur, la Région a souhaité réaffirmer son engagement en faveur du tourisme au travers de l'élaboration de cette nouvelle stratégie pour les 6 années à venir.

Le Schéma est le cadre de l'action touristique de la Région, qui résume sa vision et ses axes stratégiques, pour atteindre des objectifs concrets. La Région souhaite qu'il permette de faire émerger une vision renouvelée, des solutions et des projets de court et moyen terme pour développer l'économie touristique des territoires franciliens.

3.4.3.2 Hébergement touristique

Le quartier Grand centre compte plusieurs hôtels. Au nord-ouest, le terrain est longé par une large allée piétonne plantée, située au-dessus du niveau de la rue de la préfecture et bordée au nord par l'hôtel F1.

3.4.3.3 Activités proches

Le potentiel touristique de l'agglomération de Cergy-Pontoise est important et varié : bords de l'Oise, parc François Mitterrand, musées, base de loisirs...

Le potentiel touristique de l'agglomération de Cergy-Pontoise est important et varié. Aucun des sites touristiques majeurs n'est toutefois directement localisé sur le territoire. Le parc de la Préfecture peut néanmoins être le support d'activités de loisirs et de détente.

3.5 L'OCCUPATION DU SOL, L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE ET L'ARTIFICIALISATION

3.5.1 Occupation du sol

Cergy-Pontoise émerge à la fin des années 60 au moment où le modèle de la ville par zones trouve ses premières critiques. Sans s'en affranchir totalement, on voit encore, dans la définition des grands îlots du périmètre d'étude, des dominantes fonctionnelles. Au Nord-Ouest un îlot strictement tertiaire, à l'Ouest une mixité entre l'université, l'enseignement supérieur et l'habitat, au Sud l'îlot le plus mixte de l'ensemble, regroupant infrastructure de transport, parc, administration, enseignement supérieur et logement et enfin au Nord-Est, le commerce et l'habitat. Le secteur de la ZAC Grand Centre présente :

- ∂ Des réseaux de transports multimodaux ;
- ∂ Une conception architecturale diversifiée ;
- ∂ De nombreux espaces verts.

Le bâti à usage d'habitation est quasi-exclusivement représenté par de l'habitat collectif. Les bâtiments dont les hauteurs sont les plus importantes sont la tour EDF (dite désormais tour Engie) qui culmine à 85 mètres.

Le quartier Grand Centre, dans lequel s'insère le projet, concentre les grandes fonctions de centralité avec les équipements administratifs, commerciaux, enseignement supérieur, sportifs et culturels, autour d'un pôle de transports multimodal. Il est relié par un système de larges boulevards à l'ensemble de l'agglomération et bénéficie d'un accès privilégié (bien qu'imparfait) avec l'autoroute A15. On retrouve, sur un espace relativement large :

- ∂ Le plus grand pôle commercial de l'agglomération : le centre commercial régional des 3 Fontaines et un pôle de commerces, de restauration et services ;
- ∂ Le principal pôle tertiaire de l'agglomération ;
- ∂ De nombreux équipements publics dont la préfecture du Val d'Oise, premier bâtiment construit sur la dalle, l'hôtel d'agglomération, ...
- ∂ Des équipements sportifs et culturels dont la bibliothèque, le théâtre 95, la piscine... ;
- ∂ Des logements collectifs ;
- ∂ Des parcs de stationnements publics, privés, commerciaux et de correspondance.



Vue sur la dalle - Place du Général de Gaulle, pendant les travaux (MEDIATERRE Conseil)

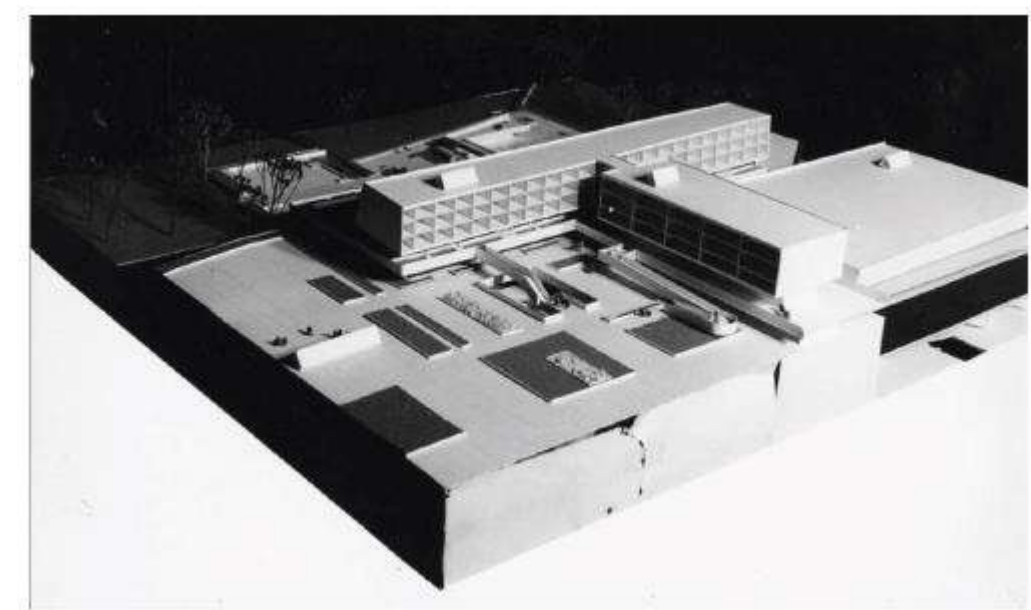
3.5.2 Les constructions existantes

Les directives du plan d'urbanisme « Pencreac'h-Vasconi » de 1968 prévoyait de faire de la place de la Préfecture un lieu animé et de mixer plusieurs programmes.

Le complexe, à l'époque très moderne et innovant, rassemble des équipements, une piscine et une patinoire, des bureaux, des logements et du stationnement. Il a été conçu de 1969 à 1976 par Jean Dubuisson.

Cet ensemble vient structurer la dalle et s'inscrit dans ce parcours urbain commun lieu de vie dédié aux sports et aux loisirs. La piscine-patinoire de Cergy témoigne ainsi des caractéristiques de l'œuvre de Jean Dubuisson.

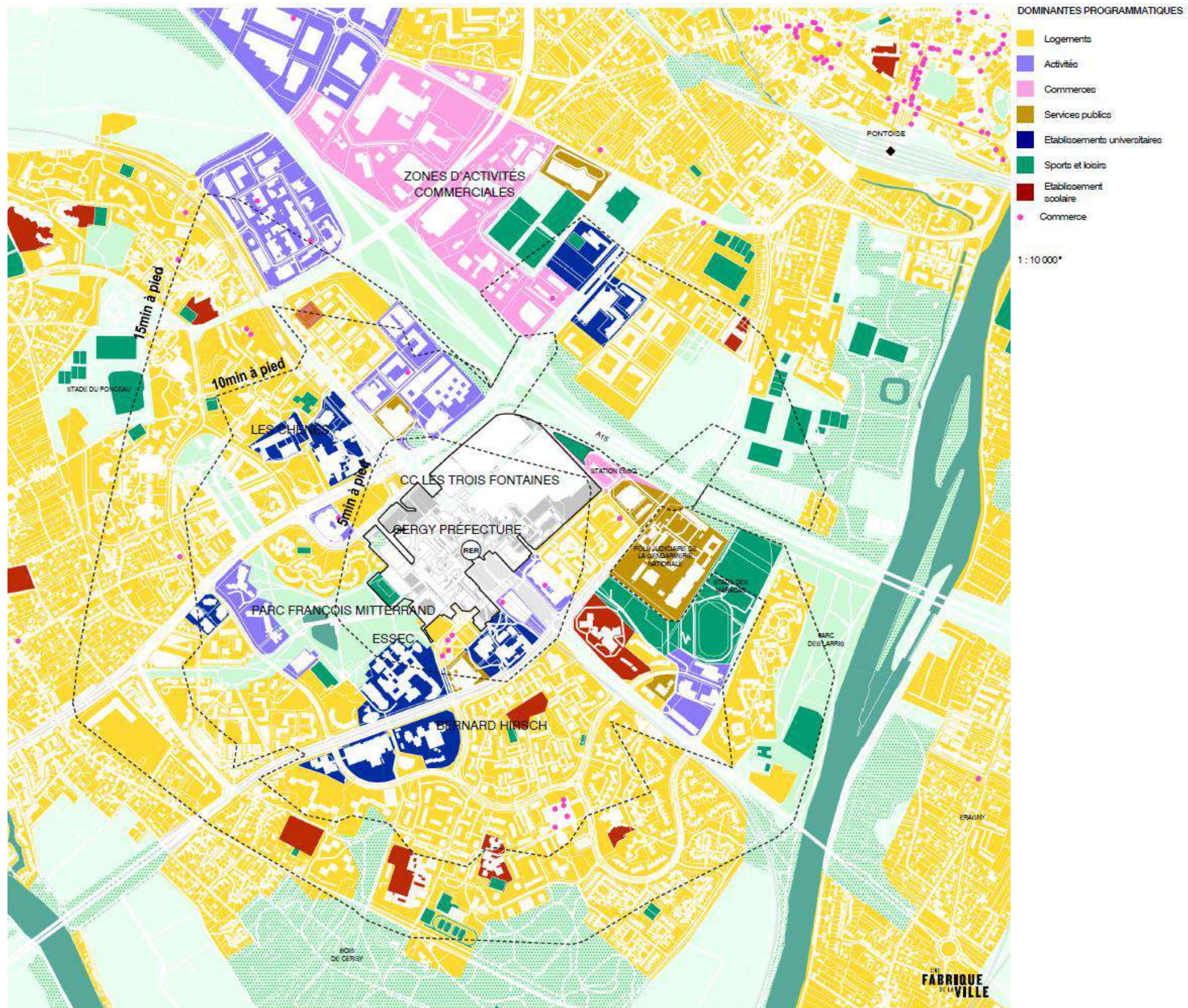
L'enjeu était pour l'architecte de construire un édifice permettant de répondre aux contraintes techniques imposées par deux typologies de l'architecture du sport : la piscine et la patinoire. Nombre de détails rappellent l'influence du Corbusier : ouvertures en bandeau, rectitude des lignes, structures métalliques apparentes notamment.



Contexte historique : un complexe associant bureaux, équipements, logements et parking (1969-1976) (Jean Dubuisson architecte)

Le territoire est essentiellement constitué d'un tissu urbain discontinu. Le quartier Grand Centre concentre les grandes fonctions de centralité avec les équipements administratifs, commerciaux, enseignement supérieur, sportifs et culturels, autour d'un pôle de transports multimodal. Il est relié par un système de larges boulevards à l'ensemble de l'agglomération et bénéficie d'un accès privilégié (bien qu'imparfait) avec l'autoroute A15.

L'ensemble actuel vient structurer la dalle et s'inscrit dans ce parcours urbain commun lieu de vie dédié aux sports et aux loisirs. La piscine-patinoire de Cergy témoigne des caractéristiques de l'œuvre de Jean Dubuisson.



La dalle de Cergy, au centre d'un réseau programmatique mixte et dense (Fabrique de la ville)

3.5.3 L'urbanisme réglementaire

<http://www.iledefrance.fr/competence/schema-directeur-region>
Région Ile-de-France

Les documents relatifs aux déplacements et à l'Environnement sont traités dans les chapitres thématiques correspondants. Est essentiellement évoqué ici l'urbanisme réglementaire.

3.5.3.1 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France actuellement en vigueur (2013)

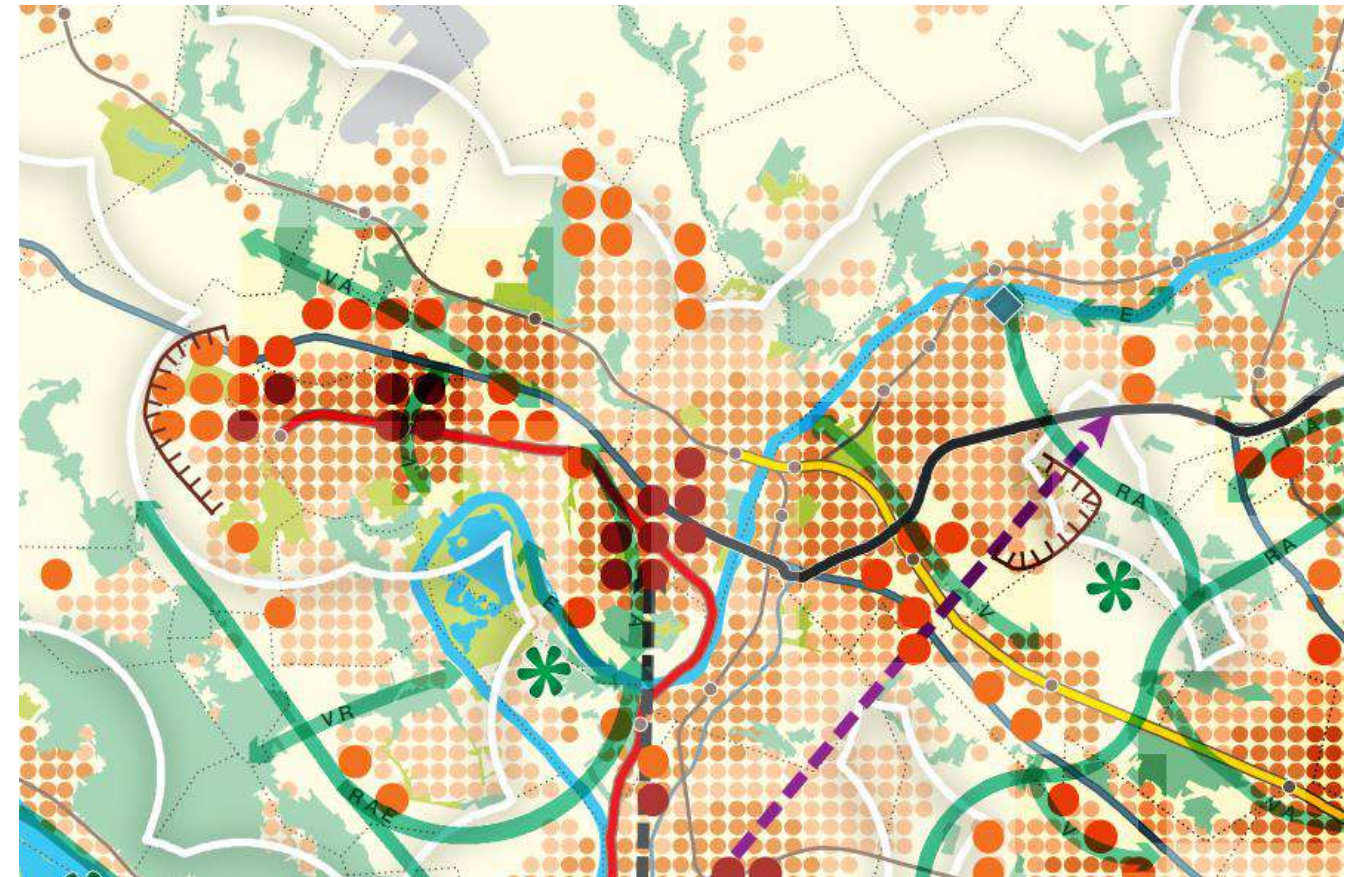
Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) est un document d'aménagement qui expose les défis auxquels sont confrontés la société et le territoire franciliens, et énonce un projet spatial régional pour les relever. Pour que ce projet prenne corps, au-delà de l'application de règles d'urbanisme renouvelées, une programmation et des propositions de mise en œuvre y sont attachées. Il s'agit également d'un document « anticipateur » qui évalue les incidences du projet d'aménagement sur l'environnement, et propose des ajustements afin de les éviter, les réduire, ou les compenser en l'absence d'autre solution.

Le SDRIF, voté en octobre 2013 par le conseil régional, a fait l'objet d'un décret d'approbation du gouvernement le 27 décembre 2013.

La vision stratégique de la région Île-de-France à l'horizon 2030 reposait sur trois piliers :

- ∂ Relier-structurer : le réseau de transports collectifs francilien s'enrichira de nouvelles dessertes pour une meilleure accessibilité ;
- ∂ Polariser-équilibrer : des bassins de vie multifonctionnels polariseront le territoire ;
- ∂ Préserver-valoriser : la consommation d'espaces naturels sera limitée et les continuités écologiques seront préservées.

Le projet est inscrit dans un « quartier à densifier à proximité d'une gare ». La zone est en effet localisée au droit de la gare de Cergy (RER A). Le territoire est également présenté comme un secteur à fort potentiel de densification. Ces quartiers à densifier sont définis par un rayon de l'ordre d'environ 1 000 mètres autour d'une gare ferroviaire ou d'une station de métro existante ou à venir, ou de l'ordre de 500 mètres d'une station de transports collectif en site propre existante ou à venir.



Extrait de la carte des orientations réglementaires du SDRIF au niveau de Cergy (SDRIF)

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Préserver et valoriser

Les fronts urbains d'intérêt régional

- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

- Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Le fleuve et les espaces en eau

-

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

		Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Les réseaux de transports collectifs	Niveau de desserte national et international			
	Niveau de desserte métropolitain	 Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	 Nouveau Grand Paris tracé de référence	
	Niveau de desserte territorial			
	Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris) Gare TGV			
Les réseaux routiers et fluviaux		Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
	Autoroute et voie rapide			
	Réseau routier principal			
	Franchissement			
	Aménagement fluvial			

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Le nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France – SDRIF-E

Après 1 an de concertation auprès des Franciliens, le nouveau Schéma directeur de la Région Île-de-France a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional. Cette étape marque l'adoption d'une version arrêtée du texte qui sera prochainement soumise à l'enquête publique, avant une adoption définitive à l'été 2024.

Mis en œuvre il y a 10 ans, le précédent schéma de planification ne permet plus d'accompagner les grandes mutations qu'imposent les bouleversements de notre siècle tels que le changement climatique, la désindustrialisation ou encore les fractures sociales et territoriales.

Partant de ce constat, le SDRIF-E constituera, une fois définitivement adopté, le document de référence pour l'aménagement de l'Île-de-France et la planification stratégique du territoire, dans un objectif de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

Un nouvel équilibre autour d'une région polycentrique

Partant du principe que les fractures urbaines ne sont pas effacées mais déplacées, le futur SDRIF-E propose un nouvel équilibre axé autour de 139 communes et groupes de communes identifiés comme polarités, autour desquels se renforceront les bassins de vie des Franciliens. Ces polarités permettront de structurer un territoire ZAN (zéro artificialisation nette), ZEN (zéro émission nette) en plaçant la circularité au cœur du modèle économique francilien.

En termes de développement démographique, le document prévoit l'accueil de 50 000 nouveaux Franciliens chaque année et la construction de 70 000 logements par an, tout en réduisant la consommation foncière de 20 % par décennie.

Un nouvel objectif vient diviser par 3 la consommation foncière prévue par l'ancien schéma de planification, adopté en 2013. La mise en œuvre d'un réel polycentrisme permettra quant à elle le rééquilibrage entre la zone dense et la Grande Couronne, créant ainsi des bassins de vie cohérents et adaptés aux aspirations des Franciliens en termes de logements, emplois, services et équipements dans une « région des 20 minutes ».

Une Île-de-France verte

Le nouveau SDRIF-E institue pour la 1^{re} fois l'environnement comme un pilier fondamental du développement francilien. Dans la lignée du Plan vert et du Plan régional d'adaptation au changement climatique, le SDRIF-E adopte de nouvelles règles pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour la 1^{ère} fois, la sanctuarisation de 13 % du territoire francilien et de la quasi-totalité des espaces verts de la zone urbaine et périurbaine est actée. 130 espaces verts à créer ou à agrandir sont également inscrits dans le SDRIF-E pour permettre à chaque Francilien d'avoir accès à un espace de nature à moins de 10 minutes.

Placée ainsi au cœur de la démarche du SDRIF-E, la reconquête de la nature doit à la fois permettre de répondre aux nouvelles aspirations des Franciliens et de faire de la région un territoire résilient, capable de résister aux effets du changement climatique.

Une Île-de-France connectée

Pour se construire, la région polycentrique doit s'appuyer sur un réseau de transports dense permettant de relier ses différents territoires.

Dans le même temps, la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par le développement de transports collectifs toujours plus performants, couplés à des modes de déplacements plus souple pour ce que l'on nomme « le dernier kilomètre ».

De leur côté, les mobilités douces sont également favorisées et facilitées pour les déplacements du quotidien. Enfin, le réseau routier sera fluidifié pour limiter les bouchons et la pollution aérienne qui en découle.

Pour cela, le nouveau SDRIF-E prévoit notamment :

- ∂ 70 projets de transports en commun, dont 3 projets de navettes fluviales et 5 nouvelles gares, pour un total de plus de 750 km de prolongements du réseau existant ;
- ∂ 700 km de pistes cyclables ;
- ∂ 34 projets routiers sur 260 km.

Préserver le capital productif francilien

Afin de préserver la souveraineté alimentaire, le SDRIF-E porte la volonté de préserver l'ensemble de la filière agricole francilienne.

Il permettra également la réindustrialisation de l'Île-de-France pour créer des emplois ouverts aux Franciliens dans tous les territoires, améliorer la résilience de l'approvisionnement de la Région en biens industriels et décarboner l'industrie ainsi que le transport de marchandises.

Pour cela, 27.000 hectares dédiés à l'activité économique sont sanctuarisés, dont 54 % pour les activités industrielles et stratégiques.

Dans le même temps, l'accent sera mis sur le développement de la production d'énergie verte avec pour objectif d'atteindre 100 % d'énergie décarbonée à l'horizon 2050. Pour cela, le SDRIF-E alloue près de 2.000 hectares pour garantir le foncier nécessaire au développement des énergies renouvelables telles que la géothermie, le biométhanisation et le photovoltaïque.

3.5.3.2 Le Contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2021-2027

Le Contrat de plan, signé le 6 juillet 2022 par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la Présidente de la Région Île-de-France, définit les grandes priorités d'investissement à l'échelle de l'Île-de-France que l'État et la Région vont financer ensemble jusqu'en 2027.

A l'initiative de la Région Île-de-France, l'Institut Paris Région a produit un rapport environnemental afin d'évaluer l'impact du CPER. Outre le doublement de l'enveloppe strictement dédiée aux projets environnementaux par rapport aux deux CPER précédents, cette étude montre que l'ensemble des volets participent à la transition écologique et à la préservation du climat. C'est notamment le cas des opérations immobilières des volets enseignement supérieur, recherche et innovation et culture qui s'inscrivent dans une logique de renouvellement urbain et affichent une ambition forte en termes de rénovation énergétique. La volonté de mettre en cohérence le CPER avec les objectifs du schéma directeur régional Île-de-France environnemental (SDRIF-E) et du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) est également un marqueur de ce nouveau contrat.

Ces investissements, qui permettront de financer des projets concrets sur l'ensemble du territoire francilien, s'articulent autour de 6 priorités identifiées comme incontournables pour assurer une croissance durable en Île-de-France :

- ∂ **Le volet enseignement supérieur et la recherche dispose d'une enveloppe historique de plus d'un milliard d'euros.** Cette enveloppe permettra de financer la rénovation de bâtiments universitaires, soutenir l'acquisition de matériels scientifiques de pointe, renforcer la place des sciences de la vie et de la santé dans la recherche et améliorer la qualité de vie des étudiants, en créant notamment des places supplémentaires dans les CROUS ;
- ∂ **L'environnement**, enjeu majeur du XXIème est une priorité avec une enveloppe de 572 millions d'euros, soit quasiment le double du précédent CPER, pour améliorer la qualité de l'air, protéger la biodiversité, promouvoir une alimentation locale et durable. Des projets concrets comme le développement de la filière hydrogène, la création de 4 nouvelles réserves naturelles régionales, d'un 5ème parc naturel régional (PNR), le remplacement des vieilles chaudières polluantes seront notamment mis en œuvre ;
- ∂ 750 millions d'euros seront dédiés à **l'aménagement durable et la cohésion des territoires** afin d'améliorer la qualité de vie des Franciliens. L'État et la Région mobiliseront 217 millions d'euros en faveur du recyclage foncier pour limiter l'artificialisation des sols, reconquérir des espaces naturels et recréer de l'activité économique et accélérer la transition numérique des territoires ;
- ∂ **Le développement économique, l'emploi et la formation** sont au cœur de la relance avec près de 400 millions d'euros. Ce volet sera marqué par l'intégration de deux outils nouveaux : le volet régional du PIA 4 qui vise le soutien aux entreprises innovantes et le fonds d'investissement stratégique pour contribuer à la relance des PME. Par ailleurs, l'État et la Région ont également intégré pour la première fois un axe consacré à l'économie sociale et solidaire. Enfin, ce CPER soutiendra l'accompagnement des Franciliens vers l'emploi avec le soutien à l'évolution des compétences et le développement des Campus des métiers ;

- ∂ **La culture** entre pour la première fois dans le CPER avec plus de 250 millions d'euros consacrés au patrimoine, à la création et à l'enseignement supérieur culturel et artistique. Plus de 60 opérations seront ainsi financées sur l'ensemble du territoire francilien ;
- ∂ **L'égalité femmes-hommes** fait l'objet, pour la première fois, d'un volet spécifique financé à hauteur de 30 millions d'euros pour renforcer la coopération État – Région sur cette priorité partagée. La Région poursuivra notamment les dispositifs sur lesquelles elle a été pionnière comme la lutte contre la précarité menstruelle ou les Maisons Région Solidaire pour les femmes à la rue.

3.5.3.3 L'Agenda 21 de la région Ile-de-France

L'agenda 21 d'Ile-de-France, adopté en novembre 2009, est structuré autour de 3 objectifs :

- ∂ Exemplarité de la Région ;
- ∂ Intégration des objectifs de l'Eco-Région dans les politiques régionales ;
- ∂ Gouvernance renouvelée.

Afin d'atteindre ces objectifs, un programme d'actions a été élaboré. L'une des principales actions vise des bâtiments régionaux plus respectueux de l'environnement. En effet, près de 500 bâtiments (Lycées, bâtiments administratifs, bases de loisirs...) composent le patrimoine bâti très hétérogène et souvent très ancien de la Région Ile-de-France. Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Conseil régional a pour objectif d'améliorer leur qualité environnementale.

Pour ce faire, certaines actions sont menées, notamment l'élaboration d'un référentiel « Aménagement-construction durable » commun à l'ensemble des travaux engagés dans les bâtiments régionaux ; l'accompagnement et la sensibilisation des personnels et partenaires de la Région pour une gestion responsable (eau, énergie, déchets) des bâtiments administratifs, lycées et bases de loisirs.

3.5.3.4 Le Programme Local de l'Habitat intercommunal (2014-2022)

L'agglomération de Cergy-Pontoise s'est historiquement développée sur le principe de la mixité sociale dont le premier levier est le mode de production des nouveaux logements entre le logement social, le logement locatif libre, l'accession sociale et l'accession libre. L'agglomération de Cergy-Pontoise comptait au 1^{er} janvier 2015 34% de logements sociaux (25.7% dans le Val d'Oise en 2012 et 24.7% en IDF). A noter que, sur la dalle, on recense 60% de logements sociaux.

Dans le cadre de sa politique de relance de la production de logements à Cergy-Pontoise indispensable pour répondre à la demande endogène alimentée notamment par la jeunesse de la population mais également pour préserver et conforter les équilibres sociaux du territoire, la Communauté d'agglomération a défini une politique du logement ambitieuse et dynamique qui s'est appuyée et traduite, d'une part, par l'élaboration d'un premier plan intercommunal de l'habitat en 2008 et, d'autre part, par l'exercice au nom de l'Etat d'une délégation de programmation et de gestion des aides à la pierre.

Le second PLH (2016/2020) a été élaboré dans un contexte marqué par une augmentation sensible des demandes de l'Etat et de la Région en termes de production de logement (TOL) et de baisse importante des moyens des collectivités locales.

Néanmoins, le PLH fixe pour objectif une production de 1 656 logements par an en moyenne, soit 9936 logements d'ici 2021. Il permettra de répondre aux besoins de la population en place (point mort estimé à 650 logements par an). Il se traduira par un gain annuel de population d'environ 2 500 habitants.

Le PLH est aujourd'hui en cours de révision, la phase diagnostic vient de s'achever.

3.5.3.5 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cergy-Pontoise

Le SCoT est un outil de planification à échelle intercommunale. Il met en cohérence différentes politiques : habitat, transports, activités économiques, environnement...

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est dotée d'un SCoT, approuvé le 29 mars 2011. Il comprend trois documents :

- ∂ Un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale ;
- ∂ Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- ∂ Le document d'orientations générales (DOG), qui est opposable aux PLU, PLH, Plan Local des Déplacements, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement, dont la ZAC.

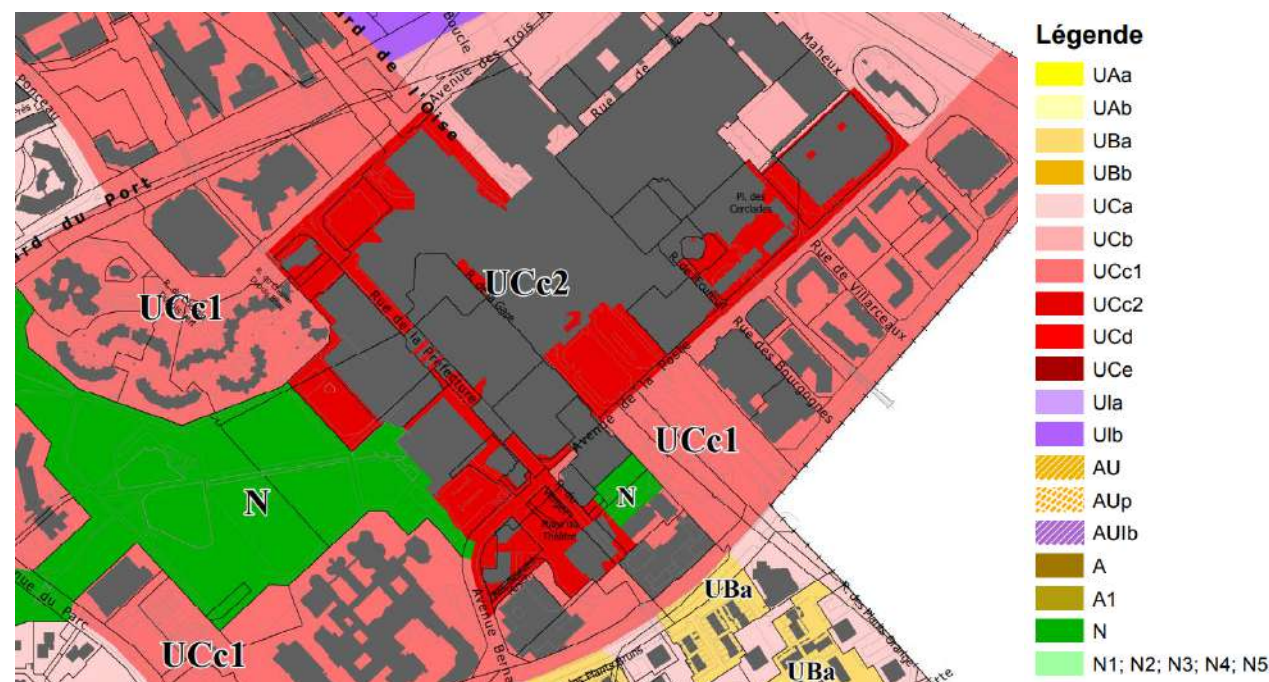
Le projet Grand Centre, dans lequel s'insère le projet Oréades, est au coeur du projet d'aménagement et de développement durable du SCoT.

A noter qu'une révision du SCOT devrait prochainement être engagée.

3.5.3.6 Le PLU de Cergy

La ville de Cergy dispose d'un PLU créé en 2007, dont la dernière mise à jour a été votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2015. Une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme a par ailleurs été officiellement lancée par délibération lors du Conseil municipal du 28 septembre 2021. Elle devrait s'achever fin 2024.

D'après les documents aujourd'hui opposables, le projet Oréades est localisé en **zone urbaine UCc2**.



Extrait du zonage du PLU de Cergy

La zone UC, d'une superficie d'environ 400 ha, correspond principalement aux quartiers denses de la ville. Le secteur UCc2 du PLU concerne seulement une entité située sur la partie nord-est de la commune.

Les Espaces Boisés Classés

En France, en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme, les PLU et POS peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme « Espaces Boisés à Conserver, à Protéger ou à Créer » (EBC). Un espace peut donc être classé de manière à le protéger avant même qu'il ne soit boisé et favoriser ainsi les plantations sylvicoles.

Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Ce classement entraîne ainsi le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier.

Aucun EBC n'est présent à proximité.

Les emplacements réservés

A la lecture du pan de zonage, aucun Emplacement Réservé n'est localisé à proximité.

Les Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes d'utilité publique affectent l'utilisation du sol et sont des limitations administratives au droit de propriété, elles sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Le projet est concerné par la servitude PT1 relative aux transmissions radioélectriques.

Les réseaux

De nombreux réseaux parcourent le territoire (électricité, assainissement, eau potable...). Ceux-ci sont détaillés plus en amont dans la présente étude d'impact sur l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Les axes structurants du PADD sont les suivants :

- ∂ I. Développer l'attractivité de la ville ;
- ∂ II. Poursuivre le développement durable de la ville ;
- ∂ III. Conforter la qualité de la ville et sa qualité de vie.

Le projet de Grand Centre, dans lequel s'insère le présent projet, permet de répondre aux objectifs du PADD en matière de qualité urbaine (il contribue à l'amélioration des espaces publics, à la construction de nouveaux logements de typologie variée pour répondre aux besoins de la population vivant à Cergy), d'équilibre et diversité sociale (le projet envisage l'aménagement d'ilots mixtes incluant des logements de typologie variée), d'emploi et développement économique (il relance le tertiaire en offrant des bureaux neufs et espaces de qualité) et d'environnement et déplacements (il renforce notamment le maillage des modes doux, et réorganise le stationnement en vue de valoriser le foncier disponible).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

4 OAP géographiques ont été définies. Elles ont pour principal objectif de traduire les grands projets de la ville :

- ∂ 1. La requalification du quartier Grand Centre et son affirmation comme cœur de l'agglomération ;
- ∂ 2. Le développement de la plaine des Linandes sous la forme d'un quartier durable dédié aux sports et aux loisirs ;
- ∂ 3. La redécouverte des Bords d'Oise, autour d'un projet mixte prenant en compte l'ensemble des composantes naturelles ou agricoles des berges ;
- ∂ 4. Le projet des Navigateurs.

Le secteur Grand Centre, dans lequel s'insère le présent projet, fait ainsi l'objet d'une OAP géographique.

Par ailleurs, une OAP thématique a par ailleurs été définie. Elle concerne la trame verte et bleue (5).

L'aire d'étude est concernée par le SDRIF. Elle est inscrite dans un « quartier à densifier à proximité d'une gare ». Le territoire est également présenté comme un secteur à fort potentiel de densification. D'après les documents aujourd'hui opposables (PLU de Cergy), le projet est localisé en zone UCc2.

3.6 L'AGRICULTURE

AGRESTE – Recensement agricole 2020

Installée sur la moitié de la région, l'agriculture francilienne produit surtout des céréales. Le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture fruitière se maintiennent plus difficilement. Le revenu agricole demeure supérieur à la moyenne nationale.

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a réalisé un nouveau recensement agricole sur l'ensemble du territoire français en 2020.

Le secteur de la ZAC Grand Centre étant un secteur urbain, aucune activité d'agriculture ou de sylviculture n'y est recensée. Il est toutefois situé en périphérie proche de la zone maraîchère de Cergy.

La plaine maraîchère de Cergy a été aménagée dans les années 80 dans le cadre de la création de la ville nouvelle. Elle est constituée de terrains surélevés ou comblés, avec drainage des parcelles, constitution d'un réseau d'irrigation branché à une station de pompage gérée collectivement par une association foncière de remembrement pour constituer un parcellaire viable... Ces aménagements lourds ont permis le maintien d'un pôle maraîcher sur deux secteurs : celui des bords de l'Oise à Cergy, et celui de la plaine de Neuville.

Les résultats de ce recensement pour Cergy sont donnés ci-après :

- ∂ 42,6 hectares de SAU (Surface Agricole Utilisée) sur le territoire (avec 5 exploitations) ;
- ∂ Une orientation technico-économique concernant le « maraîchage et l'horticulture ».

A proximité, il n'y a pas de zones agricoles.

Le territoire du projet étant un secteur urbain, aucune activité d'agriculture ou de sylviculture n'y est recensée.

3.7 LES DECHETS

3.7.1 Le contexte institutionnel et réglementaire : plans et programmes

Différents plans de gestion des déchets sont en vigueur sur le territoire :

- ∂ Le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 ;
- ∂ La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) ;
- ∂ Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) de la Région Ile-de-France ;
- ∂ Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ces plans ont pour objet de contribuer à la réalisation des objectifs généraux fixés en matière de déchets, que sont :

- ∂ En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- ∂ De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et l'élimination ;
- ∂ D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;
- ∂ D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- ∂ D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le contexte réglementaire est en constante évolution. En effet, le gouvernement a publié en avril 2018 la Feuille de Route nationale Economie Circulaire (FREC). Ce document prévoit que les plans déchets doivent devenir des plans ressources pour les politiques publiques. La FREC encourage les conseils régionaux à développer une stratégie régionale de transition vers l'économie circulaire.

D'autre part, ce document prévoit l'évolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour rendre la valorisation des déchets moins coûteuse que leur élimination.

Parallèlement, l'Union Européenne a adopté en mai 2018, dans le cadre du « Paquet Economie Circulaire », quatre directives venant modifier les textes préexistants relatifs aux déchets et ainsi faire évoluer le cadre réglementaire communautaire applicable à la gestion des déchets.

Ces directives apportent notamment les modifications suivantes :

- ∂ Les États membres doivent faire en sorte de recycler et de valoriser le plus possible les déchets et de faire en sorte que ces déchets ne finissent pas en décharges ;
- ∂ Des exigences minimales en matière de responsabilité élargie du producteur.

Les directives sont entrées en vigueur le 4 juillet 2018.

3.7.2 La gestion des déchets sur le territoire

La communauté d'agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour la collecte des déchets.

Cette compétence est gérée dans le cadre de la filière Auror'Environnement, filière globale de traitement des déchets ménagers et industriels banals pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Cette filière est dotée d'un centre de tri, d'une plate-forme de recyclage et d'un incinérateur basé à Saint-Ouen l'Aumône. L'enfouissement des déchets ultimes est réalisé dans les centres d'Attainville ou de Bouqueval.

Les communes membres de l'agglomération gèrent, quant à elles, tout ce qui concerne la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers, déchets verts et fermentescibles, encombrants) par le biais de modes de gestion qui leur sont propres.

Le quartier Grand Centre appartient à la zone de collecte des déchets ménagers et de tri Cergy Est 2.

Les déchets de tri sont les emballages/journaux/magazines (bacs jaunes) et les déchets verts ou fermentescibles (sacs papiers).

Le verre est collecté grâce à des points d'apport volontaire.

Un service à la demande est proposé par la mairie pour récupérer les encombrants.

Les déchets inertes et spéciaux (déchets d'équipement électrique et électronique, déchets verts, encombrants, métaux, batteries, huiles de vidange et alimentaires, pneus, déchets dangereux des ménages, radiographies médicales) peuvent être amenés dans le réseau de déchetteries de l'agglomération.

Différents plans de gestion des déchets sont en vigueur sur le territoire (plans régionaux, départementaux...). La communauté d'agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour la collecte des déchets. Le quartier Grand Centre appartient à la zone de collecte des déchets ménagers et de tri Cergy Est 2.

3.8 LES RESEAUX

Géoportail

3.8.1 Le service public des eaux usées

La compétence assainissement gérée par la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise comporte deux types de services publics :

- ∂ Le transport en phase finale des eaux usées ;
- ∂ Le traitement des eaux usées.

La compétence de collecte des eaux usées est assurée par le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise (SIARP).

3.8.2 Le service public des eaux pluviales

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise exerce les compétences de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux de collecte et des ouvrages hydrauliques sur le territoire, sauf quelques exceptions, notamment sur le réseau de la rue de l'Hermitage à Pontoise, exploité par le Syndicat intercommunal d'assainissement pour la région de Pontoise (SIARP).

Ce service public s'occupe de la collecte, du stockage, du transport et, le cas échéant, du traitement des eaux pluviales, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et la protection de l'environnement.

L'exploitation des réseaux d'eaux pluviales est assurée en régie par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

3.8.3 Les réseaux présents

Le contexte urbain va de pair avec la présence d'une densité importante de réseaux. Ainsi, on note la présence de nombreux réseaux de distribution (électricité, gaz, fibre, eaux...).

L'aire d'étude présente différents types de réseaux (électrique, eau potable, eaux usées...).

4 LES RISQUES MAJEURS

<http://www.georisques.gouv.fr/>
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>
<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>, http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp et <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

4.1 QUELQUES DEFINITIONS

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Il existe deux familles de types de risques auxquels chacun peut être exposé :

- ∂ Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- ∂ Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, liés aux ruptures de barrage, etc.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ∂ Une faible périodicité : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que son irruption est peu fréquente ;
- ∂ Une importante gravité : il provoque de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

L'information des populations concernées par les risques majeurs s'organise dans le cadre de la loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs est réalisé sous l'autorité du préfet. Il s'agit d'un document de sensibilisation, qui recense l'ensemble des risques majeurs par commune : les conséquences prévisibles pour les hommes, les biens, l'environnement ainsi que les mesures pour en limiter les effets.

Le DDRM Du Val d'Oise a été arrêté en 2012. Selon ce document, la commune est soumise à plusieurs risques : inondations, mouvements de terrains et Transport de Matières Dangereuses (TMD)...

4.2 LES RISQUES NATURELS

4.2.1 Les inondations

4.2.1.1 Plan de Prévention des Risques d'Inondation et débordement de cours d'eau

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation, établi par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. La loi réglemente l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation. L'objectif est double : le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence et la préservation des champs d'expansion des crues.

Le PPR s'appuie sur deux cartes, à savoir la carte des aléas et la carte de zonage. Celle-ci définit trois zones :

- ∂ La zone inconstructible (habituellement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue ;
- ∂ La zone constructible avec prescription où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence ;
- ∂ La zone non réglementée, car non inondable pour la crue de référence. Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles) ou des dispositions concernant l'usage du sol (amarrage des citernes ou stockage des flottants). Ces mesures simples, si elles sont appliquées, permettent de réduire considérablement les dommages causés par les crues.

Côté portée juridique, les documents réglementant l'occupation du sol (plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, etc.) doivent prendre en compte les risques naturels (article L.121-10 du code de l'urbanisme).

Un PPRI est ainsi en place sur le territoire, il s'agit du PPRI de la Vallée de l'Oise, approuvé en décembre 2013. Une partie de la commune de Cergy est classée en zone inondable (bords de l'Oise), mais le projet n'est pas concerné par une zone d'aléa ou un zonage réglementaire du PPRI.

Les terrains du projet sont également situés au-dessus de la cote de crue centennale (1910). En effet, l'aire d'étude se trouve entre les côtes 36 et 55 m NGF, tandis que la crue centennale avoisine les 24 m NGF. L'aire d'étude n'est donc pas concernée par le risque inondation par débordement de l'Oise.

Il est à noter également qu'en secteur urbain, les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent ne plus jouer leur rôle en cas de pluies de très forte intensité (orages violents) et peuvent ne plus évacuer les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parkings, chaussées...). Dans ce cas, les eaux de ruissellement peuvent envahir les secteurs se trouvant aux altitudes les plus basses et notamment les sous-sols.

4.2.1.2 Territoire à risque important d'inondation (TRI)

La commune est également concernée par le TRI (Territoire à Risque d'Inondation) Métropole francilienne. La directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « directive inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), arrêtée le 20 décembre 2011, a posé un diagnostic global à l'échelle du Bassin Seine-Normandie.

Sur cette base, un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à la même échelle définit un cadre de définition des objectifs et de dispositions pour la réduction des conséquences dommageables des inondations.

Sur la base du diagnostic de l'EPRI et d'une concertation avec les parties prenantes du bassin, 16 TRI ont été arrêtés le 27 novembre 2012 sur le bassin Seine Normandie. Le choix de ces territoires et de leur périmètre s'est appuyé sur plusieurs éléments à partir d'une méthode nationale unifiée : les travaux de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI et précisant des indicateurs d'enjeux, la base des unités urbaines, bassins de vie et concentration d'enjeux exposés aux inondations au regard de leur impact potentiel sur la santé humaine et l'activité économique, ainsi que la prise en compte de critères spécifiques additionnels, tels que la dangerosité, en concertation avec les parties prenantes du bassin Seine Normandie.

Le TRI Métropole francilienne a été retenu au regard des débordements de cours d'eau considérés comme prépondérants sur le territoire. La qualification de ce territoire en TRI implique l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation co-construite avec les services de l'État et les collectivités, arrêtée par le préfet, et qui décline les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations du PGRI à l'échelle d'un bassin de gestion du risque cohérent.

Pour la définition de cette stratégie, le TRI constitue le périmètre de mesure des effets et la stratégie éclaire les choix à faire et à partager sur les priorités. La cartographie des surfaces inondables et des risques apporte une base d'approfondissement de la connaissance mobilisable en ce sens pour trois scénarii :

- ∂ Les événements fréquents (d'une période de retour entre 10 et 30 ans) ;
- ∂ Les événements d'occurrence moyenne (généralement d'une période de retour comprise entre 100 et 300 ans) ;
- ∂ Les événements exceptionnels (d'une période de retour de l'ordre de 1000 ans, ou plus).

La cartographie établie vise à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. La cartographie de l'événement extrême doit notamment permettre d'orienter les choix d'implantation de projets structurants.

La commune de Cergy est concernée, aux abords de l'Oise. Les différentes cartographies associées reprennent globalement les mêmes informations que celles du PPRI.

4.2.1.3 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- ∂ Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- ∂ Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- ∂ Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- ∂ Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

4.2.1.4 Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI de la Métropole francilienne

Conformément à l'article R.566-8 du code de l'Environnement, des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doivent être mises en place. La stratégie locale de gestion du risque inondation vise à atteindre sur les TRI et, au-delà, sur le périmètre de la stratégie, les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations. Le territoire est concerné par le SLGRI de la métropole Francilienne. La stratégie locale de gestion du risque inondation de la « Métropole francilienne », définit les objectifs pour six ans (2016-2021). Elle a été approuvée le 2 décembre 2016. Huit objectifs sont ainsi définis :

- ∂ Améliorer la connaissance de l'aléa ;
- ∂ Réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau en agissant localement et en amont ;
- ∂ Développer la culture du risque et l'information préventive des populations ;
- ∂ Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants ;
- ∂ Concevoir des quartiers résilients ;
- ∂ Se préparer et gérer la crise ;
- ∂ Faciliter le retour à la normale et développer la résilience.

4.2.1.5 Risque de remontée de nappes souterraines

Un autre risque d'inondation existe. Il est lié aux remontées des nappes phréatiques. Lors d'épisodes pluvieux importants, les nappes se chargent en eau, et peuvent lorsqu'elles sont saturées, déborder en surface. Cela dépend également de la profondeur à laquelle elles se trouvent.

Ce risque de remontée de nappe est sectorisé par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Le territoire est indiqué comme zone « potentiellement sujette » à l'aléa de remontées de nappe.

4.2.2 Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou du fait de l'homme. Les mouvements de terrain peuvent se traduire par des affaissements, des tassements, des glissements, des écroulements et chutes de blocs, des coulées boueuses et torrentielles.

Aucun plan de prévention des risques relatif aux mouvements de terrains n'a été produit pour la commune de Cergy.

4.2.2.1 Le phénomène de retrait et gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le risque de « retrait-gonflement » d'argile correspond aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui se matérialisent par des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètre(s) de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Le territoire, du fait de son artificialisation sans doute, n'est pas concerné par ce risque.

4.2.2.2 Les cavités souterraines et carrières

La base Géorisques permet le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes liés à la présence de cavités.

La présence d'anciennes carrières souterraines sur la commune de Cergy a fait l'objet de la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques, approuvé le 8 avril 1987. Le site internet de l'Inspection Général des Carrières laisse apparaître une ancienne carrière de calcaire du Lutécien à l'Ouest de l'aire d'étude et une à l'Est, sur la commune de Pontoise.

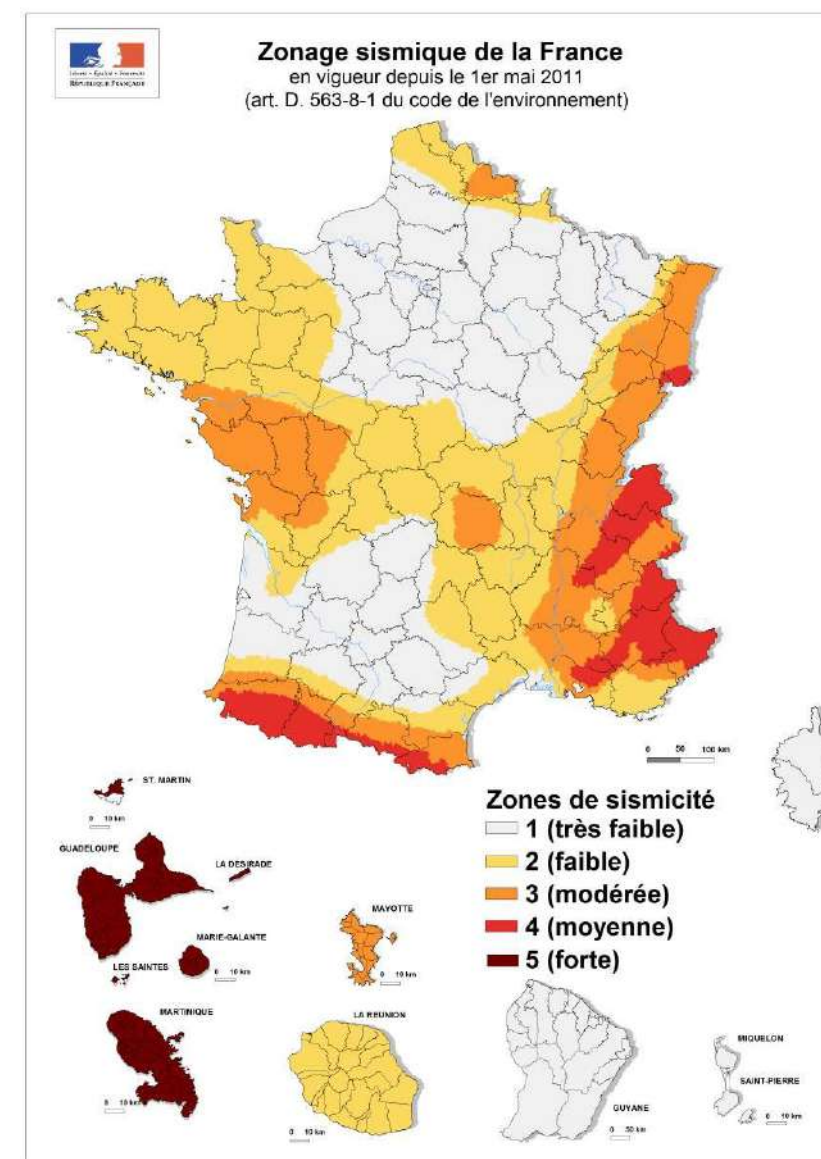
En revanche, le BRGM ne répertorie aucun effondrement dans cette zone.

4.2.2.3 Le risque de dissolution lié à la présence de gypse

Le gypse, ou pierre de plâtre, est composé de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, peut faire l'objet d'une érosion interne (dissolution) et provoquer la création de cavités. Ce sont ces cavités naturelles qui sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus du gypse générant des désordres de surface, risque de mouvement de terrains.

Selon l'Inspection Générale des Carrières du Val d'Oise, l'aire d'étude n'est pas concernée par des zones susceptibles d'être affectées par d'anciens travaux souterrains.

4.2.2.4 Le risque sismique



Zonage sismique de la France (<http://www.planseisme.fr/>)

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- ∂ Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- ∂ Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Ce nouveau zonage est entré en vigueur au 1^{er} mai 2011 pour toute nouvelle construction.

La classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

Le territoire est situé en zone de sismicité 1 (aléa sismique très faible).

4.2.3 Le risque de tempête et le risque de foudroiement

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

4.2.4 Le risque de feu de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Ce risque est majoritairement d'origine humaine (intentionnelle ou accidentelle) ou peut-être dû à un accident technique lié aux infrastructures comme les lignes électriques.

La Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF) permet d'identifier les feux de forêts ayant touché la France depuis 2006. **Ces données montrent qu'un incendie a été recensé sur la commune, en 2011 (d'origine inconnue, à la mairie de Cergy).**

Les feux de forêt touchent toutefois désormais des régions du nord de la France qui jusque-là n'étaient pas exposées à ce risque. Ce phénomène risque de s'accroître en raison des effets du changement climatique. Le secteur est néanmoins éloigné des boisements majeurs du département.

4.2.5 Le risque de canicule – le Plan National Canicule

Une canicule, ou vague de chaleur, est un phénomène météorologique de températures de l'air anormalement fortes, diurnes et nocturnes, se prolongeant de quelques jours à quelques semaines, dans une zone relativement étendue. Elle survient avec un réchauffement très important de l'air, ou avec une invasion d'air très chaud, qui provoque notamment une baisse significative de l'amplitude thermique entre le jour et la nuit, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

Pour qu'une telle vague de chaleur soit qualifiée de canicule, il faut qu'elle égale ou dépasse certains seuils en intensité et en durée. Elle peut être accompagnée d'un niveau d'humidité élevé, ce qui accroît la sensation de chaleur. Elle favorise aussi la pollution de l'air en augmentant le taux de particules en suspension, le risque d'incendie de forêt et la présence d'ozone troposphérique et d'oxydes d'azote, sources de pollution photochimique. Cette pollution peut être exacerbée en ville à cause des îlots de chaleur urbaine.

Météo France, l'Institut de veille sanitaire, en lien avec la Direction générale de la santé (DGS), veillent et alertent quotidiennement sur les risques de survenue de fortes chaleurs. Le Plan National Canicule (PNC), notamment, a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques. L'adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan est renforcée dans une logique opérationnelle.

Sur les années passées, le phénomène sur le territoire s'est caractérisé par :

- ∂ En 2003, une canicule européenne d'ampleur exceptionnelle de juin à août 2003 et qui a été marquée par de nombreux records de température au cours de la première quinzaine du mois d'août. Cette canicule a suivi un printemps exceptionnellement chaud et sec où les températures atteignent à certains endroits déjà 30°C fin avril. Cette canicule importante associée à une sécheresse record rappelle la vague de chaleur de l'été 1947 en Europe et la sécheresse de 1976. Elle est considérée comme la plus meurtrière avec 20 000 morts en France ;
- ∂ En 2006, la deuxième période de chaleur la plus importante depuis 1950 (en juillet), après celle de 2003 ;
- ∂ En 2015, une vague de chaleur particulièrement précoce qui a duré 10 jours ;
- ∂ En 2016, une canicule tardive de fin août/début septembre ;
- ∂ En 2018, une période de chaleur estivale inhabituelle qui affecte l'Europe en juillet-août. La canicule est remarquable par sa durée (16 jours) mais son intensité reste modérée, derrière la canicule de 2003 ;
- ∂ En 2019, une période de chaleur estivale inhabituelle et exceptionnellement précoce qui affecta l'Europe fin juin-début juillet. Elle a fait tomber certains records de maximum de température de celle de 2003 ;

- ∂ En 2020, une vague de chaleur sur la première quinzaine d'août, hors normes pour le nord de la France, avec les ¾ de la France en alerte « canicule » au plus fort de l'épisode. De nombreux records de températures ont été enregistrés ;
- ∂ En 2022, une première vague de chaleur mi-juin, une seconde en juillet et une troisième en août. De nombreux incendies de forêt ont eu lieu à travers l'Europe.

2018, 2017 et 2015 sont respectivement les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étés les plus chauds derrière 2003 (hors 2019).

Sur les trente dernières années, le nombre comme la durée et l'intensité de ces événements ont ainsi augmenté. Les projections climatiques réalisées sur la France métropolitaine indiquent que d'ici la fin du siècle, les vagues de chaleur pourraient être bien plus fréquentes, beaucoup plus sévères et plus longues qu'actuellement.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications. En sus de la fatigue que la chaleur produit, la canicule peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur. D'autre part, les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) existe sur le territoire, en lien avec l'Oise. Les zones à risques ne concernent toutefois pas le projet. L'aire d'étude est concernée par la zone de sismicité 1 (très faible). Il n'y a pas de risque lié à la présence d'argiles dans les sols au niveau du quartier.

Les risques de tempête et, de plus en plus fréquent ces dernières années, de canicule sont également à prendre en compte ainsi que celui associé aux feux de forêts, ceux-ci touchant désormais des régions du nord de la France qui jusque-là n'étaient pas exposées. Ce phénomène risque en effet de s'accroître en raison des effets du changement climatique.

4.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

4.3.1 Les Installations Classées pour l'Environnement

Selon l'article 1^{er} de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, codifié à l'article 511-1 du Code de l'Environnement, toutes « les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont considérées comme des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter son exploitation, une installation peut être :

- ∂ **Non classée** : elle n'est dans ce cas soumise à aucune obligation particulière ;
- ∂ **Classée soumise à déclaration en préfecture** : elle est dans ce cas tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral type relatif à la rubrique de son classement. Cet arrêté s'applique à toutes les installations du même type ;
- ∂ **Enregistrée** : ce régime a été créé pour simplifier la procédure administrative pour certains types d'activité : l'activité fait l'objet de prescriptions générales, qui peuvent être si besoin complétées de prescriptions particulières ; une enquête publique n'est prévue qu'en cas de sensibilité particulière ;
- ∂ **Classée soumise à autorisation préfectorale** : elle doit respecter des prescriptions particulières définies dans un arrêté préfectoral d'autorisation. Cet arrêté est établi spécifiquement pour cette installation.

Certaines ICPE utilisant des substances ou des préparations dangereuses peuvent être classées SEVESO, selon la directive européenne SEVESO 2 de 1996. Contrairement à la réglementation ICPE, la réglementation européenne ne concerne que les risques industriels majeurs.

La base nationale des ICPE contient les informations relatives aux installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les établissements soumis à autorisation ou enregistrement en exploitation avec titre et ceux pour lesquels nous avons des dates d'inspection antérieures à 2022, ou une inspection avec rapport après le 1er janvier 2022. Pour les autres établissements déclarés ou en dessous des seuils de la nomenclature, ne sont disponibles dans Géorisques que les établissements ayant fait l'objet d'une inspection avant 2022 ou d'une inspection avec rapport après le 1er janvier 2022.

De nombreuses ICPE sont ainsi recensées sur la commune de Cergy. La Préfecture est notamment concernée (régime d'enregistrement) : réfrigération ou compression, Installations de refroidissement – en fin d'exploitation.

Aucune de ces installations n'est classée Seveso. Aucun Plan de prévention des risques technologiques n'est mis en place.

4.3.2 Les installations nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

La base de données Géorisques ne recense aucun site présentant des installations nucléaires à moins de 20 km de la zone d'étude.

4.3.3 Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Les risques liés au transport de marchandises dangereuses (TMD) se distinguent des autres risques technologiques par leur activité mobile et multiple.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale ou par canalisation.

Les matières dangereuses sont des substances qui par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de leurs réactions peuvent présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

En France (et de manière générale en Europe), les transports de matières dangereuses sont peu impliqués dans les accidents majeurs. Ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et d'une attention constante. Néanmoins, les conséquences d'un tel évènement peuvent se faire sentir dans un rayon de 350 mètres environ, comme présenté sur la figure ci-dessous.

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- ∂ Le transport routier est régi par l'accord européen ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;
- ∂ Le transport par voie ferrée est régi de la même façon par le règlement international RID (règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) ;
- ∂ Les transports fluviaux nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR ;
- ∂ Le transport par canalisation fait l'objet d'une réglementation spécifique imposant des prescriptions de construction et de contrôle lors de la mise en place d'une canalisation.

La localisation précise du risque TMD est a priori difficile à établir, car celui-ci est par définition diffus ; ce qui met aussi en évidence son omniprésence.

La commune de Cergy est concernée par les risques de Transports de matières dangereuses par route et canalisation. Les principaux axes à risque où peuvent se produire des accidents sont l'A15, la RD 14, la RN 184, la RD 202. Un risque infime existe sur l'Oise, au regard du faible transport fluvial. Les accidents lors du transport de matières dangereuses peuvent engendrer des problèmes de pollutions.

4.3.4 La pollution des sols

4.3.4.1 Définition

On dit qu'un sol ou une eau est pollué(e) lorsqu'il/elle contient une concentration anormale de composés chimiques potentiellement dangereux pour la santé, les plantes ou des animaux. La contamination se fait alors soit par voie digestive (consommation d'eau polluée par exemple), ou par voie respiratoire (poussières des sols pollués dans l'atmosphère).

4.3.4.2 Les causes possibles

Ce sont la plupart du temps les activités humaines qui sont à l'origine des pollutions :

- ∂ Les installations industrielles peuvent, dans le cas d'une fuite, d'un accident, ou encore dans l'abandon d'une usine, provoquer une pollution du site ;
- ∂ L'épandage des produits phytosanitaires et les rejets des bâtiments d'élevage, des exploitations agricoles sont également à l'origine de nombreuses pollutions des sols (notamment par l'azote et les phosphates), qui vont à leur tour amener la contamination des eaux de ruissellement, et par la suite les cours d'eaux ;
- ∂ Les actions des collectivités territoriales peuvent également être à l'origine d'une pollution des sols : gestion des décharges et des stations d'épuration, utilisation de produits phytosanitaires par les services des espaces verts, gestion de jardins partagés, etc.

Des évènements géographiquement éloignés peuvent également produire des pollutions de sols, qu'il s'agisse d'évènements naturels (les retombées des cendres d'un volcan suite à une forte éruption par exemple), ou technologiques (retombées radioactives suite à un essai nucléaire ou une catastrophe, comme lors de l'accident de Tchernobyl).

4.3.4.3 Les conséquences possibles sur la santé

L'évaluation des polluants présents dans le sol peut être réalisée par des mesures physiques ou chimiques (calcul de la concentration de polluants comme le mercure, le cuivre, le plomb, etc.), ou bien par observation des indicateurs biologiques : biodiversité végétale et animale, etc. En effet, ces polluants peuvent se retrouver dans l'air (poussières) et dans l'eau, où ils deviennent dangereux car potentiellement absorbés par les êtres vivants et peuvent donc avoir un impact sur leur santé :

- ∂ Certains métaux lourds et métalloïdes sont connus pour leur pouvoir neurotoxique ou cancérigène par ingestion et/ou inhalation ;
- ∂ Certains hydrocarbures, en particulier le benzène (C₆H₆) et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), sont reconnus pour leur effet CMR (cancérigène, mutagène, reprotoxique). En 2003, les HAP ont été rajoutés aux produits visés par la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants : ils ont été classés comme produits très préoccupants pour la santé ;
- ∂ Beaucoup de solvants halogénés ou leurs produits de dégradation sont reconnus comme substances très toxiques, toxiques et nocives, parfois cancérigènes (par exemple le trichloréthylène ou le chlorure de vinyle). Ils peuvent causer divers troubles, notamment neurologiques aigus et chroniques, cutanéomuqueux, hépatorénaux, cardio-respiratoires et digestifs.

4.3.4.4 Les activités potentiellement polluantes

Les bases de données BASIAS et BASOL du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du Logement recensent respectivement les sites industriels en activité ou historiques pouvant présenter une pollution des sols et les sites et sols pollués nécessitant une action des pouvoirs publics.

Leur consultation permet d'apprécier les risques de présence de sites et sols pollués par l'intermédiaire d'un état des lieux non exhaustif des sites et sols pollués connus ainsi que des activités passées ou actuelles potentiellement polluantes.

La base de données BASOL ne recense aucun site pollué à proximité du projet. La base de données BASIAS recense de nombreuses anciennes activités industrielles sur l'aire d'étude. Compte tenu du nombre et des caractéristiques des sites recensés, des pollutions localisées des sols sont potentielles.

4.3.5 Le risque lié à la présence de radon dans les sols

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage toutefois en rien des concentrations présentes dans les bâtiments, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs.

La commune de Cergy est classée en catégorie 1 (formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

La commune présente plusieurs établissements ICPE, dont la Préfecture, proche. La localisation précise du risque TMD est difficile à établir, car celui-ci est par définition diffus ; ce qui met aussi en évidence son omniprésence. Des zones sont toutefois particulièrement sensibles du fait de l'importance du trafic : ça peut être le cas de l'A15 notamment. Un risque existe également en lien avec la présence de l'Oise (transport par voie fluviale). La commune de Cergy est par ailleurs classée en catégorie 1 en ce qui concerne la présence de radon (formations géologiques avec les teneurs en uranium les plus faibles).

5 LA MOBILITE ET LES INFRASTRUCTURES

5.1 LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE : PLANS ET PROGRAMMES

La politique des transports et des déplacements est définie dans le cadre des documents suivants :

- ∂ Le Plan des Déplacements urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF) et le Plan Vélo en Ile-de-France ;
- ∂ Le Schéma Régional Véloroutes / Voies vertes d'Ile-de-France ;
- ∂ Le Plan Vélo Ile-de-France ;
- ∂ Le Schéma départemental des itinéraires cyclables du Val d'Oise ;
- ∂ Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Val d'Oise.

5.1.1 Le Plan des Déplacements Urbains de la Région Île-de-France (PDUIF)

Complémentaire du SDRIF qui identifie les grands projets de transport, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document d'orientations et de programmation permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement, à l'échelle d'une région.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité d'une part, et la protection de l'environnement et la santé d'autre part. Le PDUIF en vigueur, adopté en 2000 par l'État, a pour la première fois dans un document de planification à l'échelle de l'Ile-de-France, prôné la réduction de l'usage de la voiture.

Le STIF a proposé en février 2011 un projet de nouveau PDUIF à l'horizon 2020 qui a été arrêté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 16 février 2012. La version disponible sur le site du STIF date de juin 2014.

Dans un contexte de croissance des déplacements de 7 % d'ici à 2020, le projet de PDUIF vise :

- ∂ Une réduction de l'usage de la voiture et des deux-roues motorisés de 2 % ;
- ∂ Une croissance de l'usage des transports collectifs de 20 % ;
- ∂ Une croissance de l'usage de la marche et du vélo de 10 %.

Pour atteindre ces objectifs, le PDUIF propose une politique ambitieuse de développement des transports collectifs et d'amélioration de leur qualité de service. Les objectifs fixés par le PDUIF 2020 sont les suivants :

- ∂ Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
- ∂ Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- ∂ Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement ;
- ∂ Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- ∂ Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- ∂ Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
- ∂ Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
- ∂ Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
- ∂ Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Le pôle de Cergy-Préfecture est un pôle multimodal structurant d'Île de France. Il fonctionne comme un bi-pôle routier et ferré. En effet, on constate un important trafic d'environ 28 000 voyageurs à la période de pointe du matin (5h30-10h30), répartis dans les trains (15 000 voyageurs) et dans les autobus et cars interurbains (13 000 voyageurs).

Par ailleurs, cela se traduit par environ 8 600 correspondances entre la gare SNCF et la gare routière pendant la période de pointe du matin.

5.1.2 Le Plan Vélo en Ile-de-France

Le « plan vélo » de la région Île-de-France définit les projets subventionnables et les règles de subventionnement. Il est intégré au PDUIF. La Région intervient sous forme de subventions pouvant aller de 25% à 50% du reste à charge du bénéficiaire, selon les types d'actions et leur inscription ou non dans le cadre d'une stratégie territoriale déclinée en plan d'action triennal.

Les cyclistes franciliens pourront bénéficier d'ici 2030 de pistes cyclables sécurisées, pour circuler à travers l'Île-de-France. Le Réseau Vélo Île-de-France prévoit 750km de ces espaces réservés aux vélos, de plus en plus nombreux sur les routes.

Alors que de plus en plus de Franciliens prennent le vélo pour se déplacer, la région Île-de-France s'attèle à la tâche de proposer un réseau de pistes cyclables à l'échelle régionale, afin de sécuriser ces déplacements. Une initiative née en 2019 d'un collectif de cyclistes, et baptisée Réseau Vélo Île-de-France (VIF), qui prévoit 750km de pistes sans interruption, pour rejoindre la capitale à vélo, ou se déplacer à travers les départements.

Appelé au départ RER-V, ce réseau adapte les axes des transports en commun version cyclable, avec 11 lignes prévues entre 2025 et 2030. Le collectif souhaite que les Franciliens puissent bénéficier de pistes sécurisées et continues, pour pallier la dangerosité actuelle d'être cycliste dans la région et surtout dans la capitale. Au total, 500 millions d'euros devraient être débloqués par la région sur ce qui s'apparente au plus grand réseau express de vélo au monde.

5.1.3 Le Schéma Régional Véloroutes / Voies vertes d'Ile-de-France

Engagée depuis 1996 dans une politique en faveur du développement cyclable, la Région Ile-de-France participe financièrement aux projets des collectivités territoriales, établissements publics, opérateurs de transport et associations. Le 23 Juin 2011, la Région a ainsi adopté le Plan Vélo qui fixe le règlement de subventions en définissant des priorités.

Le Plan Vélo de la Région a défini trois priorités :

- ∂ Développer le réseau cyclable en Ile-de-France ;
- ∂ Compléter les véloroutes et voies vertes régionales ;
- ∂ Encourager les expérimentations.

La Région Ile-de-France veut contribuer à augmenter le nombre de cyclistes en accroissant les réseaux qui traversent son territoire : elle veut donc rendre ceux-ci plus continus, plus denses, mieux reliés entre eux.

Six véloroutes traversent actuellement l'Île-de-France. La première relève du réseau européen et relie Trondheim à Saint-Jacques-de-Compostelle par Paris. Les cinq autres sont reconnues d'intérêt national et sont inscrites au Schéma Régional des Véloroutes Voies Vertes. La V16 Londres-Paris passe par Cergy, en bord d'Oise.

5.1.4 Le Schéma Départemental des itinéraires cyclables du Val d'Oise

L'objectif du SDIC est de tenir compte de l'évolution des besoins de déplacements et du transfert modal vers le vélo. Ses objectifs sont les suivants :

- ∂ 1. Cibler la demande selon les motifs de déplacements (motif domicile-travail, loisirs...) et les distances de déplacement, en distinguant pour l'essentiel les courts trajets, 1 à 3 kilomètre(s), 5 à 15 minutes, et les plus longs trajets ;
- ∂ 2. Avoir une meilleure prise en compte des besoins de stationnement en quantité et en qualité ;
- ∂ 3. Améliorer la conception des itinéraires cyclables ;
- ∂ 4. Rendre les itinéraires attractifs pour la desserte des pôles principaux : stationnement sécurisé, aménagement d'itinéraires cyclables de rabattement sur de courtes distances vers les pôles principaux (3 kilomètres maximum), en particulier pour favoriser l'intermodalité aux gares.

En 2010, 54 % des ménages Val d'Oisiens possédaient au moins un vélo. 36 % des déplacements des Val d'Oisiens sont fait à pied ou en vélo. La Plaine de France est l'un des pôles principaux de déplacements du Val d'Oise.

5.1.5 Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Val d'Oise

Issus de la loi du 22 juillet 1983, les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) constituent des outils légaux d'organisation et de développement économique du tourisme local. Leur objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins.

Obligation légale mise en place par les Conseils Départementaux de chaque département, les PDIPR facilitent l'essor de la randonnée :

- ∂ En proposant des moyens de pérenniser les circuits ;
- ∂ Et en harmonisant les projets d'aménagement.

Ces plans ont aussi une fonction de protection des chemins opposables aux tiers. L'inscription au PDIPR permet donc une protection des circuits et de leur continuité. De plus, les démarches administratives en cas de litiges sont facilitées.

Le Val d'Oise est doté d'un PDIPR permettant l'inscription d'itinéraires pédestres, VTT et équestres.

La politique des transports et des déplacements est définie à différentes échelles : régionale, dans le cadre du Plan des Déplacements urbains de la Région Île-de-France (PDUIF) et du Schéma Régional des Véloroutes, et départementale, via le Schéma départemental des itinéraires cyclables du Val d'Oise et le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

5.2 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET AMENAGEMENTS ASSOCIES

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil7>

5.2.1 Description du réseau viaire et implantation par rapport aux voiries

Le terrain d'emprise de l'opération est bordé par un ensemble de voies et de bâtiments existants :

- ∂ Au nord-est, il est longé par la rue de la préfecture, implantée environ 4,7m en dessous du niveau du parvis de la préfecture. Au niveau de cette rue, le projet Cergy Oréades est situé en vis à vis d'un ensemble de bâtiments de logements sur 5 niveaux, avec 2 niveaux de parking au niveau de la rue ;
- ∂ Au niveau du parvis de la préfecture, le bâtiment des Oréades est en vis-à-vis avec le théâtre et un immeuble de bureau de la direction départementale des équipements l'agriculture ;
- ∂ Au nord-ouest, le terrain est longé par une large allée piétonne plantée, située au-dessus du niveau de la rue de la préfecture. Cette allée est bordée au nord par l'hôtel F1 ;
- ∂ Au sud-ouest, le terrain est longé par le chemin Dupuis-Brun, qui est situé sur la dalle haute, dans la continuité du parvis de la préfecture. Cette allée longe le bâtiment des Naiades en face du bâtiment des Oréades. Le bâtiment des Naiades date des années 70 et son architecture fait écho au bâtiment des Oréades. Il est élevé sur pilotis sur la dalle du parvis avec 3 niveaux de logements. Sous ces logements se trouve la piscine ;
- ∂ Au sud-est, le terrain fait face au parvis de la préfecture. Le bâtiment des Oréades longe le parvis et fait face, 70m plus long, au bâtiment de la préfecture, architecture emblématique des années 70.



Rue de la préfecture



Allée plantée



Chemin Dupuis Brun - Les Naiades



Parvis de la préfecture

L'accessibilité du Site est spécifique : aucune circulation véhicule n'est autorisée sur la dalle grand centre.

Le terrain d'emprise de l'opération est bordé par un ensemble de voies : rue de la préfecture au nord-est, parvis de la préfecture au sud-est, allée piétonne au nord-ouest et chemin Dupuis-Brun au sud-ouest.

Une analyse des déplacements est en cours dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact de la ZAC Grand Centre. Les résultats associés y seront présentés et les incidences, appréhendées de manière globale sur le quartier, y seront également détaillées (avec les mesures E/R/C correspondantes).

5.2.2 Le stationnement

Les principaux grands parkings de la ville, et en particulier sur le quartier du Grand Centre, sont présentés ci-dessous.



Stationnement sur le Grand Centre (Cergy-Pontoise)

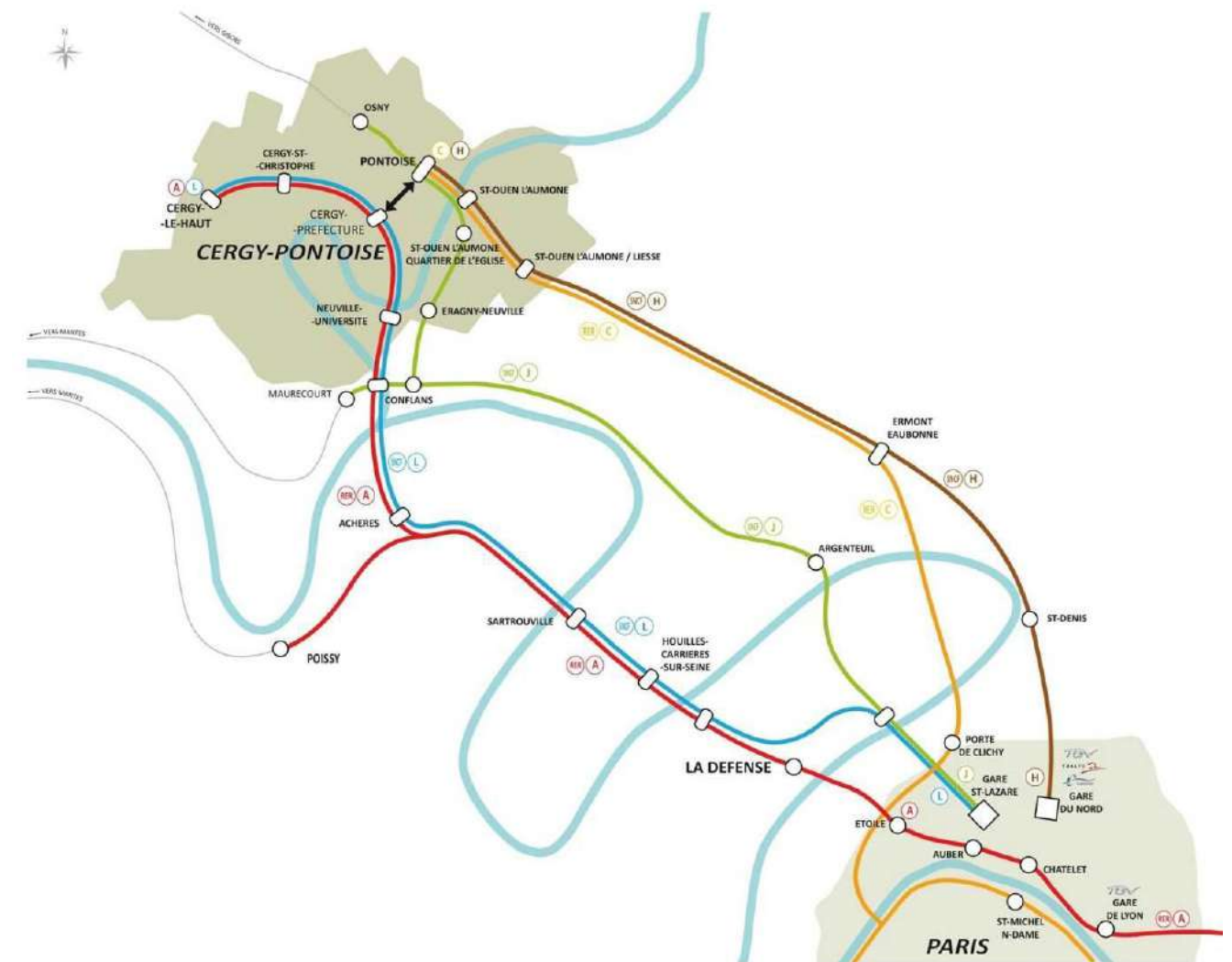
Les parkings les plus proches du projet sont ainsi ceux des Arcades (95 places) et des Arts (324 places). D'autres places de stationnement, en bord des voiries proches, peuvent également exister.

Le projet concerne par ailleurs directement des parkings, qui se décomposent actuellement comme suit : 1^{er} et 3^{ème} niveau pour 2 413 m² chacun et niveau intermédiaire pour 1 149 m². Le parking comprend 255 places en tout dont environ 200 appartiennent au département (accord de principe obtenu pour la revente des places).

Plusieurs espaces de stationnement sont présents à proximité. Le projet concerne par ailleurs directement des parkings.

5.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN

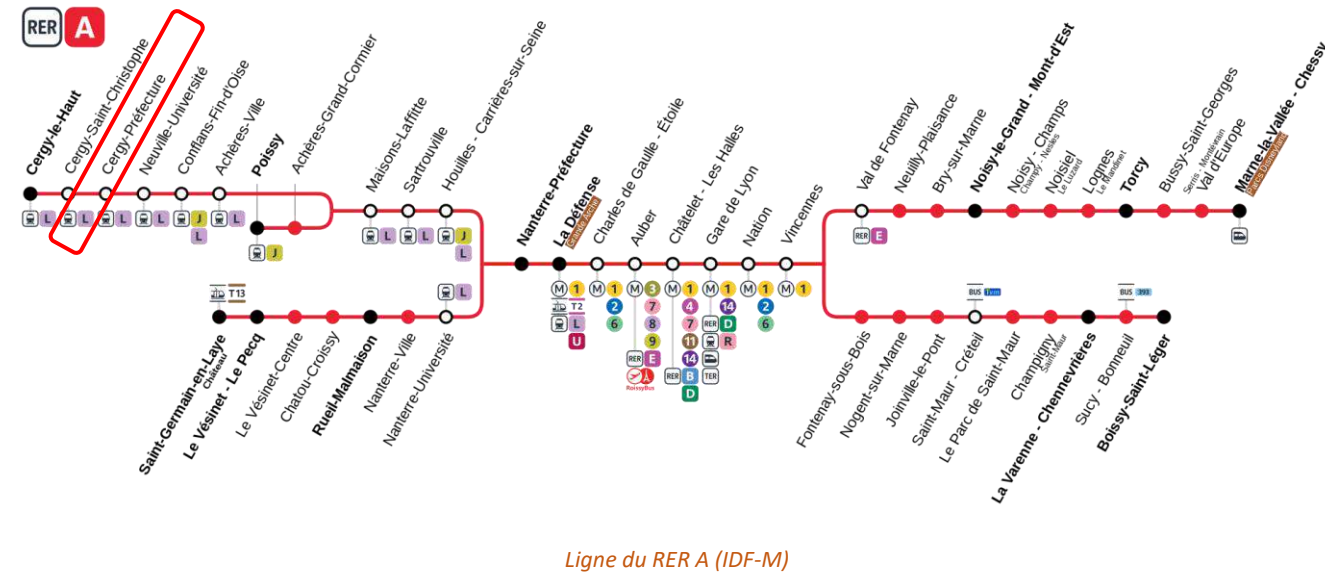
Le territoire élargi est particulièrement bien desservi par les transports en commun avec la gare de RER A Cergy Préfecture et les nombreuses lignes de bus qui la desservent.



Desserte ferroviaire depuis la gare Cergy Préfecture (Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise)

La ligne A du RER d'Île-de-France est une ligne du réseau express régional d'Île-de-France qui traverse d'est en ouest l'agglomération parisienne, avec plusieurs branches aux extrémités d'un tronçon central. Elle relie Saint-Germain-en-Laye, Cergy et Poissy à l'ouest, à Boissy-Saint-Léger et Marne-la-Vallée à l'est, en passant par le cœur de Paris. Bien qu'ouverte par étapes à partir de 1969 (jusqu'en 1994), la ligne n'est officiellement devenue RER A que le 8 décembre 1977, jour de la mise en service de sa correspondance avec l'ancienne ligne de Sceaux prolongée, devenue à cette occasion le RER B. Longue de 109 kilomètres, elle est exploitée pour l'essentiel par la RATP, à l'exception des branches de Cergy et de Poissy qui relèvent de la SNCF à l'ouest de Nanterre-Préfecture. Elle est de loin la plus chargée du réseau avec 309,36 millions de voyageurs en 2011, soit 1,4 million de voyageurs par jour ouvrable et régulièrement proche de la saturation, ce qui en fait également, en matière de trafic, une des lignes les plus denses du monde et la plus dense d'Europe. Elle assure à elle seule plus d'un quart du trafic ferroviaire de la banlieue parisienne, et transporte certains jours plus de personnes que la totalité des réseaux TER hors Transilien.

Depuis 2008, la détérioration du service, en raison de la saturation de l'infrastructure et du vieillissement prématuré du matériel roulant, amène des incidents matériels et des retards quasi-quotidiens provoquant le mécontentement des usagers. Entre 2015 et 2021, les 26 km de voies du tronçon central sont entièrement renouvelés, ce qui nécessite l'interruption totale du trafic durant un mois d'été sur les sections concernées. Ces travaux de grande ampleur, combinés au renouvellement du matériel roulant suivi d'une refonte de la grille horaire et du déploiement du pilotage automatique, participent à la nette amélioration du taux de ponctualité, aujourd'hui aux alentours de 93 %, faisant désormais de cette ligne l'une des plus ponctuelles du réseau de transport francilien.



5.3.1.1 La ligne L du Transilien

La ligne L du Transilien dessert l'ouest de l'Île-de-France, avec plusieurs embranchements. Elle relie la gare de Paris-Saint-Lazare à celles de Versailles-Rive-Droite, Saint-Nom-la-Bretèche et Cergy-le-Haut. Lancée en 2004, la ligne est longue de 76 kilomètres. Exploitée par la SNCF, elle transporte aujourd'hui approximativement 311 000 voyageurs avec 726 trains par jour ouvrable. L'offre du Transilien complète celle du RER aux heures de pointe en direction de la gare de Paris-Saint-Lazare.



5.3.1.2 La gare de Cergy-Préfecture

La gare ferroviaire Cergy-Préfecture dessert la ligne A du RER ainsi que de la ligne L du Transilien (Paris – Saint Lazare). La gare de Cergy Préfecture est en liaison rapide et directe par le bus avec le pôle gare de Pontoise, elle-même desservie par les lignes de Transilien J (Gare Saint- Lazare) et H (Gare du Nord) et par le RER C.

La gare de Cergy-Préfecture fut ouverte le 31 mars 1979, dans le but d'accompagner le développement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, devenue une communauté d'agglomération ainsi que de desservir le quartier de Cergy-Préfecture, le centre urbain de la ville nouvelle, devenu Cergy-Grand Centre en 2004. La gare fut le terminus de l'une des branches du réseau Transilien Paris Saint-Lazare, l'actuelle ligne L, avant son prolongement le 29 septembre 1985 jusqu'à Cergy-Saint-Christophe. Depuis le 29 mai 1988, la gare de Cergy-Préfecture est également desservie par le RER A.

La gare, souterraine, est située en dessous du centre commercial des 3 Fontaines et à proximité immédiate de la préfecture du Val-d'Oise. L'accès aux quais peut s'effectuer soit par un ascenseur soit par deux escalators ou des escaliers fixes.

Comme indiqué précédemment, Cergy-Préfecture est desservie par les trains de la ligne A du RER parcourant la branche A3 ainsi que par des trains de la ligne L en provenance et à destination de la gare de Paris Saint-Lazare en semaine. Cette desserte comprend :

- ∂ Un train toutes les 20 minutes le samedi et le dimanche, toutes les 11 à 12 minutes aux heures de pointe du lundi au vendredi, et toutes les 30 minutes tous les jours en soirée, sur la ligne A du RER ;
- ∂ Un train toutes les 11 à 12 minutes aux heures de pointe et toutes les heures aux heures creuses, uniquement en semaine sur la ligne L du réseau Saint-Lazare.

Seul le RER A dessert la gare le week-end et en soirée. Les trains de la ligne L la desservent seulement en semaine.

Depuis le 10 décembre 2017, la gare de Cergy-Préfecture est moins desservie avec un train de la ligne A toutes les 11 à 12 minutes au lieu de 10 auparavant.

En 2016, selon les estimations de la SNCF, la fréquentation annuelle de la gare est de 11 075 400 voyageurs, après 11 070 000 voyageurs en 2015 et 2014. Elle est la plus fréquentée des trois gares de Cergy.

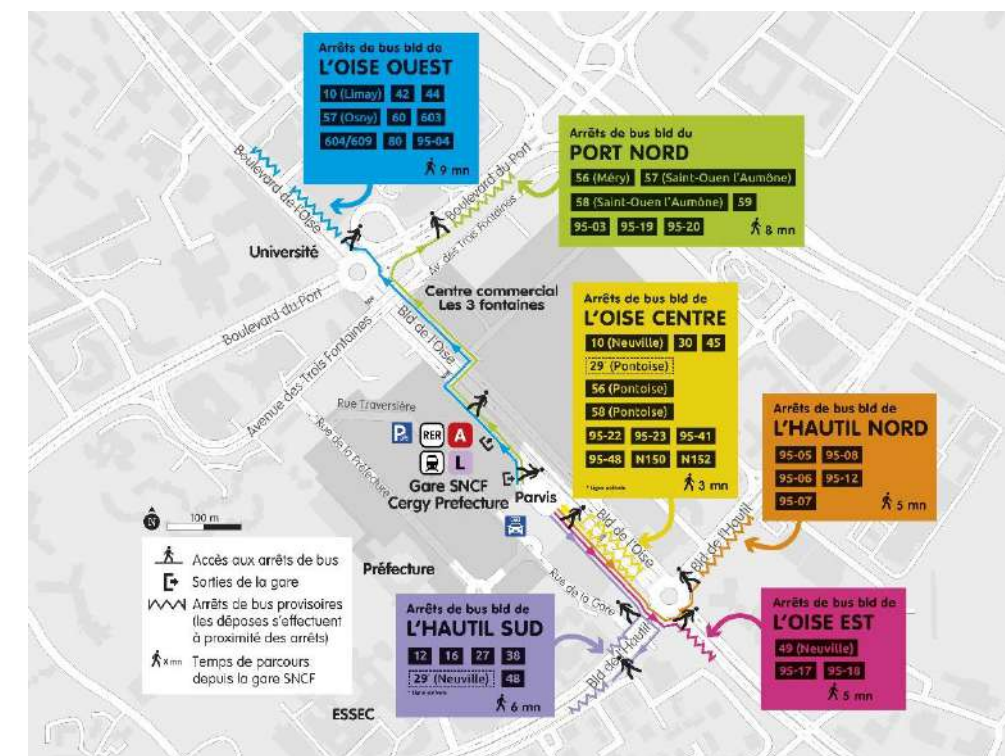
Le pôle gare est actuellement en travaux. Les escalators et l'escalier actuels ont été détruits mi-juin 2023 et un escalier provisoire a été installé le temps de la construction du nouvel escalier monumental. L'ascenseur est également fermé depuis début mai 2023 : un accès PMR provisoire a été organisé en attendant la livraison du nouvel ascenseur. Les travaux de la gare routière devraient se poursuivre jusqu'à fin 2023, tandis que l'extension et la rénovation du bâtiment gare, piloté par la SNCF, devraient se poursuivre jusqu'à décembre 2025. Quant à la reconfiguration du parvis, elle devrait s'achever fin 2024.

5.3.1.3 Le réseau de bus

La gare est desservie par :

- ∂ Les lignes 29, 30, 38, 42, 44, 45, 48A, 48B, 48C, 49, 56, 57, 58, 59 et 60 du réseau de bus de la Société de transports interurbains du Val-d'Oise (STIVO) ;
- ∂ Les lignes 95.03A, 95.03B, 95.17, 95.18, 95.19 et 95.20 du réseau de bus Busval d'Oise ;
- ∂ La ligne Express 80 du réseau de bus Express ;
- ∂ La ligne 09 du réseau de bus du Mantois ;
- ∂ La ligne 41 du réseau de bus de Poissy - Les Mureaux ;
- ∂ Les lignes Express 16 et Express 27 de l'établissement Transdev de Conflans ;
- ∂ Les lignes 95.04, 95.05, 95.06, 95.07, 95.08, 95.12, 95.22, 95.23, 95.41, 95.48 et 95.50 du réseau de bus du Vexin ;
- ∂ Les lignes N150 et N152 du service de bus de nuit Noctilien ;
- ∂ Les lignes 603, 604 et 609 du réseau interurbain de l'Oise.

La desserte en bus est modifiée du fait des travaux du pôle Gare. Une signalétique spécifique a ainsi été mise en place sur le quartier.



Accessibilité « bus » pendant les travaux (Cergy-Pontoise)

Le territoire est particulièrement bien desservi par les transports en commun avec la gare de RER A Cergy Préfecture et les nombreuses lignes de bus qui la desservent.

5.4 LES DEPLACEMENTS ET MODES DOUX

5.4.1 Cheminements piétons

L'urbanisme de dalle et les nombreuses passerelles permettent de proposer un réseau piéton important et déconnecté de l'espace routier. La dalle représente ainsi un grand espace piétonnier où la circulation automobile est très restreinte.

Cette caractéristique constitue une part importante de l'identité du Grand Centre, dans lequel s'insère le projet. Ses relations avec les quartiers environnants est articulé autour de la dalle par un réseau de cheminements protégés, dont l'axe principal est le « fil d'Ariane », qui permet de relier le quartier aux principaux pôles de la ville de Cergy.



Cheminement piéton dans le parc de la Préfecture (MEDIATERRE Conseil)

5.4.2 Itinéraires cyclables

Des pistes cyclables existent sur le secteur. Ces aménagements sont complétés par une offre de services autour du vélo, qui visent à en promouvoir et faciliter l'usage : vélo en libre-service (vélo2). La mise en place d'une « zone 30 » sur les axes secondaires du quartier a également pour effet de faciliter la circulation cyclable.

La station qui enregistre le plus grand nombre de prises est celle de la Gare de Grand Centre. Arrivent ensuite celles de la Gare des Hauts de Cergy et de la dalle piétonne de Grand Centre.



Arceaux de stationnement sur la dalle, au niveau du projet (MEDIATERRE Conseil)

Sur le secteur, se trouve un maillage pour les modes doux complètement dissocié du maillage routier. Des aménagements et itinéraires cyclables existent sur le territoire mais peuvent encore être développés. La dalle représente un grand espace piétonnier où la circulation automobile est très restreinte.

6 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

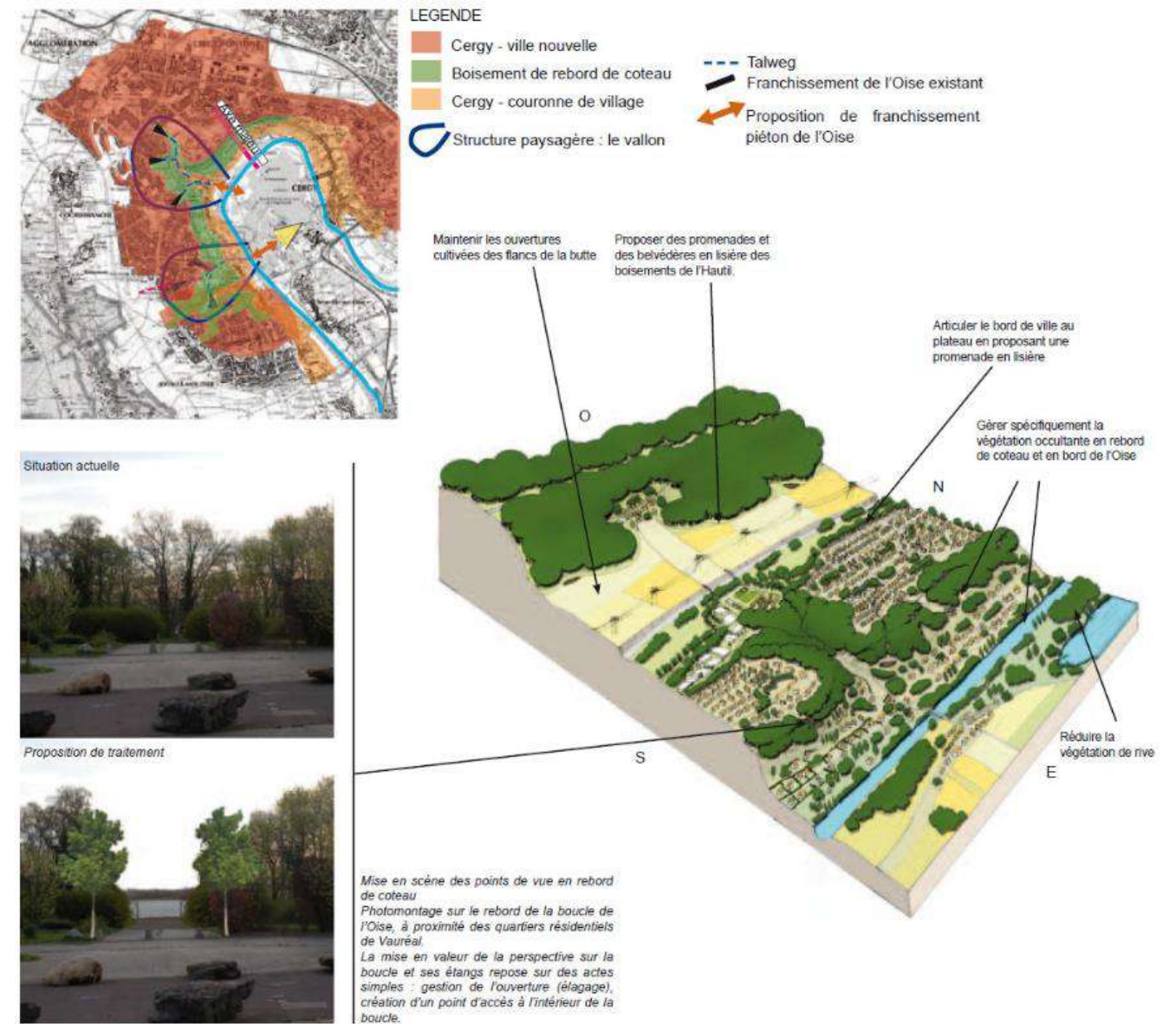
<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>
 Schéma directeur paysager de Cergy-Pontoise

De multiples formes esquissent des panoramas franciliens variés : cours d'eau, crêtes, axes ferrés et routiers, boulevards, chemins, sillons des terres agricoles tracent des lignes qui parcourent le territoire. Des éléments viennent également le ponctuer : bosquet d'arbres ou point d'eau, bâtiment isolé ou village. L'Île-de-France donne à voir des horizons qui se fondent, s'entrecroisent, se superposent ou se complètent. Trait d'union entre deux lieux, la route et le fleuve font lien. D'autres font repères, rythment et contrastent ce paysage, souvent dans la verticalité : gratte-ciel, grandes infrastructures ou monuments historiques. À l'horizontal, les villes, les forêts et les grandes plaines agricoles impriment le territoire sur de vastes étendues. Cette diversité de paysages démontre la richesse de l'Île-de-France et lui donne une identité contrastée et multiple.

6.1 LE GRAND PAYSAGE

L'atlas des paysages réalisé par la DDT 95 localise l'aire d'étude au sein de l'unité paysagère « Boucle de Cergy et Coteau de l'Hautil ». Celle-ci est définie comme étant une unité urbaine ayant un rapport étroit avec l'eau et la culture vivrière.

Cergy est une ville peu articulée avec son paysage. Si depuis le fond de la boucle de l'Oise, la base de loisirs, l'axe majeur et Port Cergy instaurent un lien avec le paysage, le reste de la ville n'entretient que des relations ténues avec lui. La structure particulière du relief est à la base d'une ségrégation entre les villages anciens installés sur la terrasse alluviale, et la ville nouvelle qui s'est développée sur le plateau. Le déploiement de l'Axe majeur masque un manque réel de liens avec la charpente naturelle, dont les caractéristiques singulières sont insuffisamment valorisées depuis les quartiers de la Ville Nouvelle.



Boucle de Cergy et coteau de l'Hautil (Atlas des Paysages)

L'atlas des paysages localise l'aire d'étude au sein de l'unité paysagère « Boucle de Cergy et Coteau de l'Hautil ». Celle-ci est définie comme étant une unité urbaine ayant un rapport étroit avec l'eau et la culture vivrière.

6.2 LE PAYSAGE SUR LE GRAND CENTRE

6.2.1 Un quartier typé

Dès la conception de la Ville Nouvelle, les constructions abritant des équipements ont été imaginées comme de véritables « monuments », soulignant le caractère moderne et innovant de la ville en opposition aux grands ensembles cubiques qui se faisaient à l'époque, avec pour objectif d'en faire des lieux d'animation collective.

La stratégie globale de développement retenue a été de fédérer les nouveaux quartiers autour des centres urbains principaux de Cergy-Préfecture et Cergy-Saint-Christophe. Ce choix a conduit à structurer des quartiers aux personnalités typées, bien distinctes les unes des autres :

- ∂ Cergy Préfecture, berceau de la ville et premier laboratoire des conceptions architecturales
- ∂ Jouy-le-Moutier et Vauréal, avec la redécouverte des formes traditionnelles, les « maisons de ville » inspirées des bourgs anciens
- ∂ Cergy-Saint-Christophe, avec des immeubles aux architectures variées tout en gardant une unité d'ensemble

Le quartier de la préfecture est le premier quartier construit dans le cadre de la mission d'aménagement de la ville nouvelle dans les années 1970. Son architecture et son urbanisme sont particulièrement marqués par l'influence du mouvement « moderne » qui se veut en rupture avec la ville traditionnelle. Le quartier est construit sur dalle, autour d'un mail commercial débouchant sur la place de la préfecture.

Les principales particularités de ce quartier sont :

- ∂ La séparation verticale des circulations : le centre-ville accessible aux piétons est aux vélos est construit sur une dalle en hauteur alors que les véhicules circulent en dessous ;
- ∂ Plusieurs bâtisses emblématiques et singulières telles que la préfecture du Val d'Oise et sa forme de pyramide inversée, le centre culturel et administratif André Malraux, la tour bleue etc. qui donnent au quartier son charme et son aspect monumental.



Un quartier construit autour d'équipements constituant des pièces architecturales innovantes et des marqueurs paysagers majeurs



Un quartier construit sur dalle afin de séparer les circulations motorisées et piétonnes // Un secteur toujours en évolution avec l'opération Croix Petit construite en 2006

Figure 1 : Paysage sur le quartier (CACP)

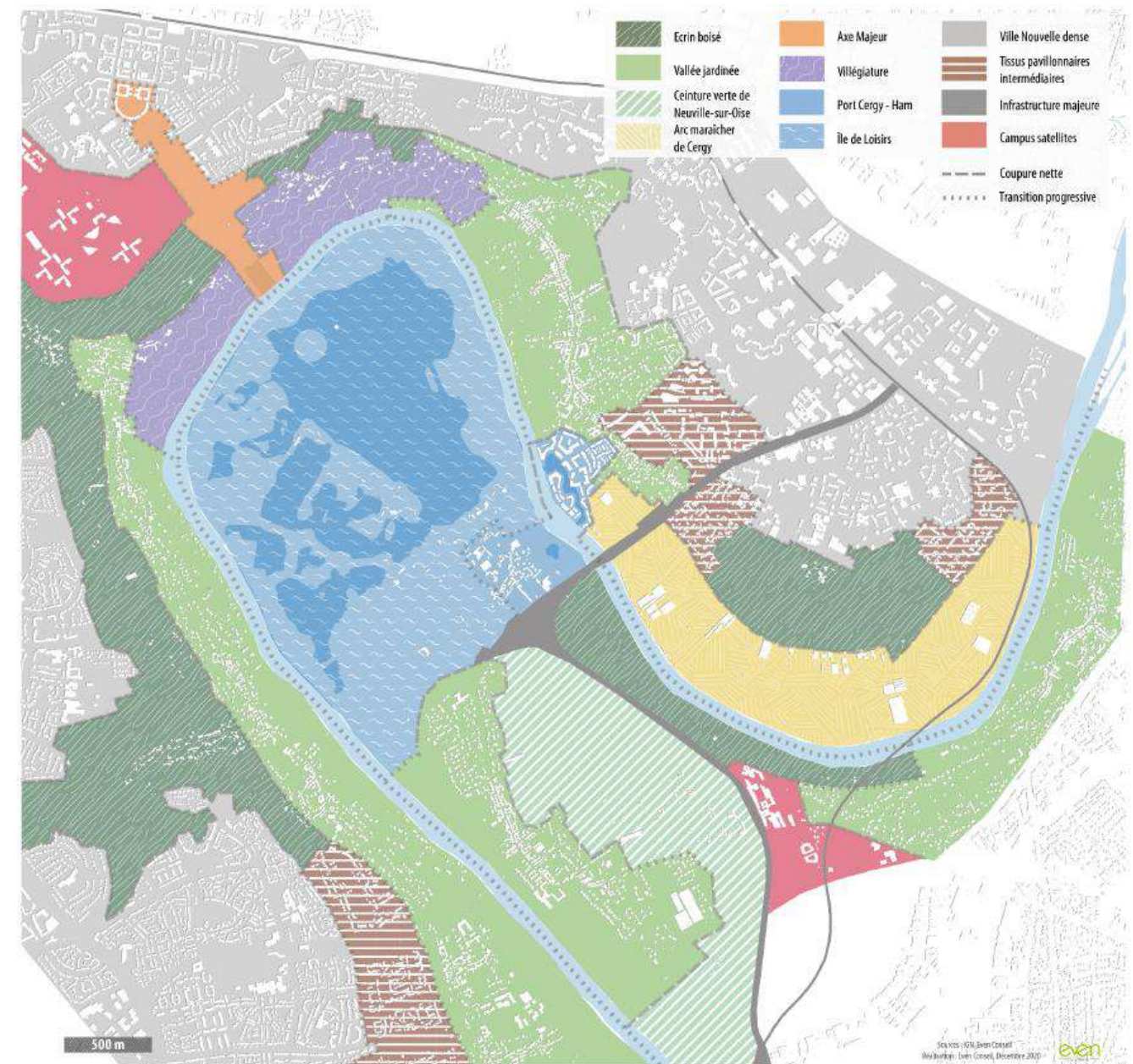
6.2.2 Les masses paysagères

De par sa diversité, la boucle de l'Oise ne constitue non pas un paysage, mais une multitude de paysages qui détiennent leurs singularités propres. Ces « masses paysagères » correspondent à des secteurs homogènes, au sein desquels il existe une cohérence globale que ce soit par les formes végétales, la trame architecturale du bâti, son implantation, les matériaux, les activités humaines, les ambiances, l'héritage culturel, etc.

On distingue ainsi 12 masses paysagères au sein de la boucle :

- ∂ 1. Écrin boisé ;
- ∂ 2. Ceinture verte de Neuville-sur-Oise ;
- ∂ 3. Arc maraîcher ;
- ∂ 4. Île de loisirs ;
- ∂ 5. Vallée jardinée de l'Oise ;
- ∂ 6. Villégiature ;
- ∂ 7. Axe majeur ;
- ∂ 8. Port Cergy – Ham ;
- ∂ **9. Ville Nouvelle dense ;**
- ∂ 10. Tissus pavillonnaires intermédiaires ;
- ∂ 11. Campus satellites ;
- ∂ 12. Infrastructures majeures.

La délimitation des masses paysagères peut être nette (rupture par une infrastructure, bouleversement net de l'aspect de la trame bâtie, jeux d'ouvertures et de fermetures, ...) ou progressives (ambiances similaires malgré un changement perceptible par exemple l'implantation du bâti, transition douce opérée par le végétal...).

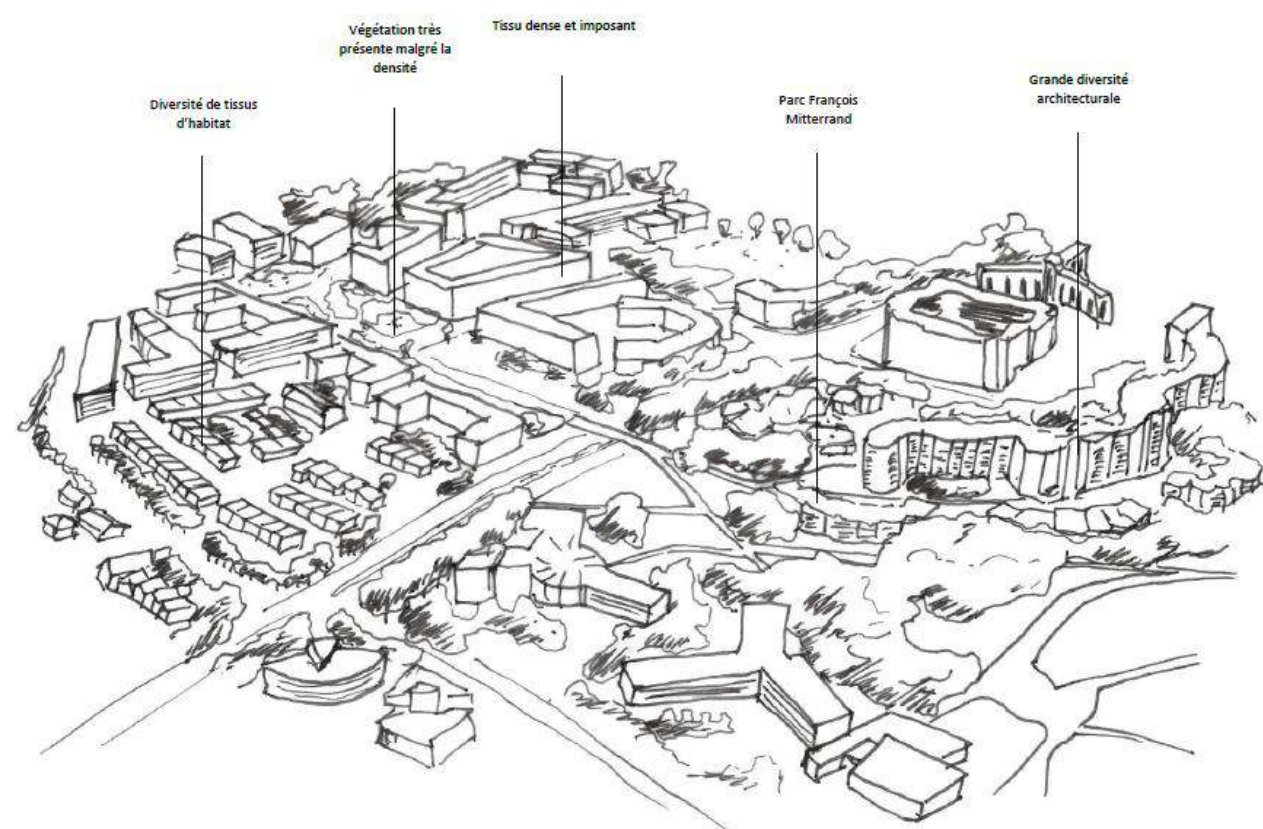


Masses paysagères de la boucle (CACP)

Le Grand Centre est essentiellement concerné par la masse paysagère de la Ville Nouvelle Dense. Il s'agit d'une masse paysagère en constante mutation, avec notamment de grands projets de territoire qui font évoluer les paysages, à poursuivre dans la direction à l'œuvre jusqu'à maintenant, en faveur de la qualité paysagère de la boucle de l'Oise et de l'espace public.

Les enjeux associés sur le secteur sont les suivants :

- ∂ Prendre en compte les co-visibilités depuis la boucle de l'Oise dans les projets d'envergure, en particulier en rebord de plateau ;
- ∂ Poursuivre l'innovation architecturale en se tournant plus fortement vers l'exemplarité environnementale, intégrant une forte sensibilité écologique (végétalisation du bâti, etc.) ;
- ∂ Développer la nature en ville au sein de la ville dense et multipliant sa végétalisation.



La Ville nouvelle dense (CACP)

6.3 LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

6.3.1 Les monuments historiques

La protection des monuments historiques est réglementée par la loi du 31 décembre 1913. Un édifice, ou partie de cet édifice, peut bénéficier d'une protection après avis d'une Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Il existe deux niveaux de protection :

- ∂ Le classement (pour les monuments dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de l'art) ;
- ∂ L'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (lorsque le monument présente un intérêt suffisant pour en justifier la conservation).

La loi du 31 décembre 1913 précise que tous travaux concernant directement un monument historique ou situés dans son périmètre de protection sont soumis à demande d'autorisation, pour les monuments classés, et à déclaration, pour les monuments inscrits. L'inscription joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions de travaux.

L'interdiction de travaux suppose cependant la transformation de l'inscription en classement. Autour d'un monument historique, une servitude « d'abords » s'applique automatiquement dès qu'il est lui-même protégé par une mesure de classement ou d'inscription à l'inventaire complémentaire (périmètre de protection de 500 mètres de rayon). Seuls sont concernés par la loi les travaux situés dans le champ de visibilité d'un édifice protégé au titre de la législation de 1913.

La notion de champ de visibilité conjugue :

- ∂ La notion de périmètre ;
- ∂ La notion de covisibilité : lorsqu'un immeuble sur lequel des travaux sont à effectuer est visible du monument ou en même temps que lui.

Aucun monument historique n'est présent à proximité.

6.3.2 Les sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR) remplacent, depuis 2016, les Secteurs sauvegardés, les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). C'est un document contractuel de référence et d'aide à la décision qui une fois approuvé, après enquête publique, est opposable aux tiers en tant que servitude d'utilité publique et qui s'impose aux documents d'urbanisme et notamment aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'aire d'étude ne comprend aucun SPR.

6.3.3 Les sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 intégrée dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Ce sont des servitudes d'utilité publique, ils sont donc pris en compte dans les documents d'urbanisme. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation.

Les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale.

Les sites inscrits sont des sites et monuments naturels protégés dont l'intérêt paysager ne justifie pas un classement, mais la surveillance de leur évolution, afin de conserver la qualité des paysages.

Le projet n'est concerné par aucun site classé ou inscrit.

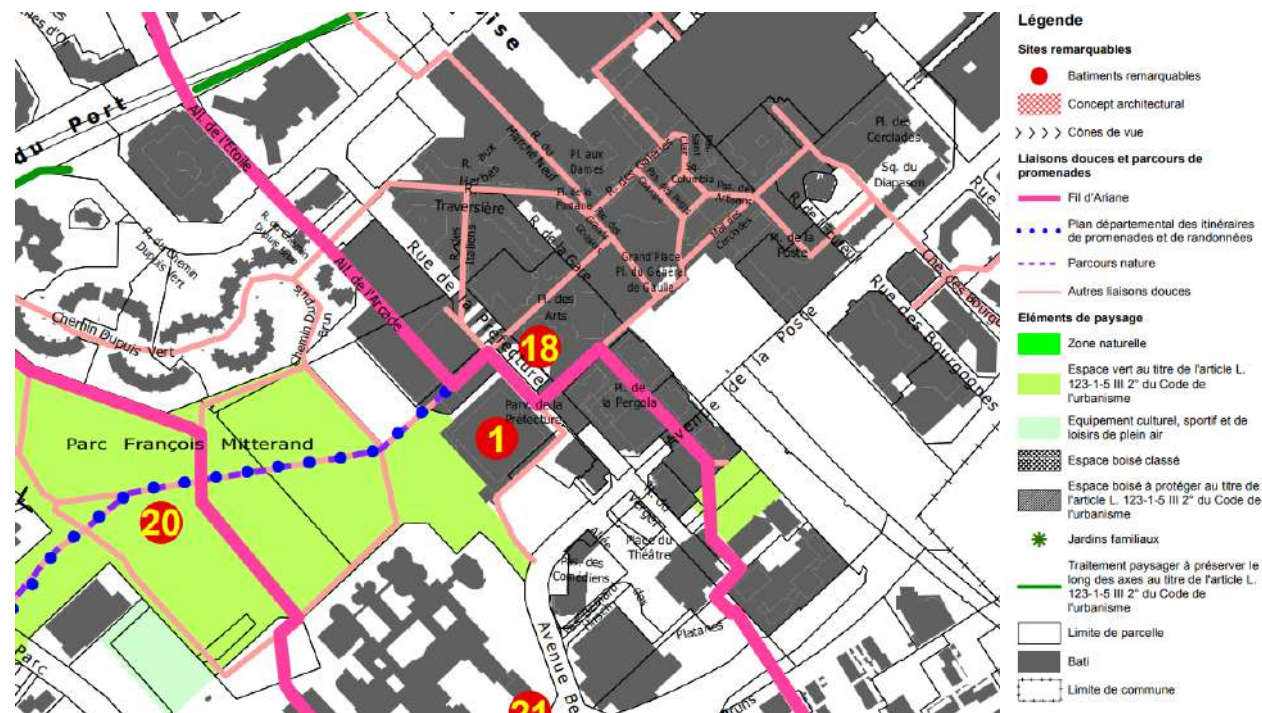
Le projet n'est concerné par aucun monument historique (ou périmètre de protection), site classé ou inscrit.

6.4 LE PAYSAGE URBAIN

6.4.1 Patrimoine contemporain emblématique inscrit dans le PLU

L'agglomération de Cergy-Pontoise est dotée d'un patrimoine riche et varié, dont un patrimoine contemporain emblématique de son statut de « ville nouvelle ». Le PLU de Cergy recense le patrimoine urbain sous la forme d'éléments paysagers de bâtiments remarquables et concepts architecturaux.

La Préfecture et l'hôtel d'agglomération, ainsi que le parc, sont notamment concernés, à proximité, et le fil d'Ariane est également identifié comme élément patrimonial.



Éléments paysagers (PLU Cergy)

∂ **1. Préfecture** : Edifice en forme de pyramide inversée, construit par l'architecte Henri Bernard en 1969 (a aussi construit la maison de la Radio à Paris). Bâtiment monumental, incarnant le pouvoir de l'Etat et accueillant les services de la préfecture. Sa forme est inspirée du Palais du Gouverneur de Chandigarh dessiné par Le Corbusier et du City Hall de Boston.



Préfecture (PLU de Cergy)

∂ **18. Hôtel d'agglomération** : Le revêtement en céramiques bleues et vertes (couleurs de l'ancien SAN), tranche avec la sévérité du béton de la Préfecture. L'édifice est ouvert sur la ville, traversé de cheminements piétonniers, et forme une place couverte bordée de gradins (place des Arts). L'entrée de l'Hôtel d'Agglomération se situe au pied du bâtiment, tandis que les entrées du Conservatoire National de Région, de la scène nationale et de la bibliothèque sont desservies par une coursive à mi-hauteur.



Figure 2 : Hôtel d'agglomération (PLU de Cergy)

∂ **20. Parc de la Préfecture** : Le Parc de la Préfecture fait à la fois référence au classicisme des jardins à la française (allées rectilignes) et au romantisme des parcs anglais (plantations ondoyantes). L'allée principale, bordée d'un petit canal qui descend en cascade vers les bassins, se situe dans l'axe du clocher de l'église du village.



Figure 3 : Parc de la Préfecture (PLU de Cergy)

L'agglomération de Cergy-Pontoise est dotée d'un patrimoine riche et varié. Plusieurs éléments patrimoniaux intéressants sont présents à proximité : Préfecture, Parc de la Préfecture...

6.5 L'ARCHEOLOGIE

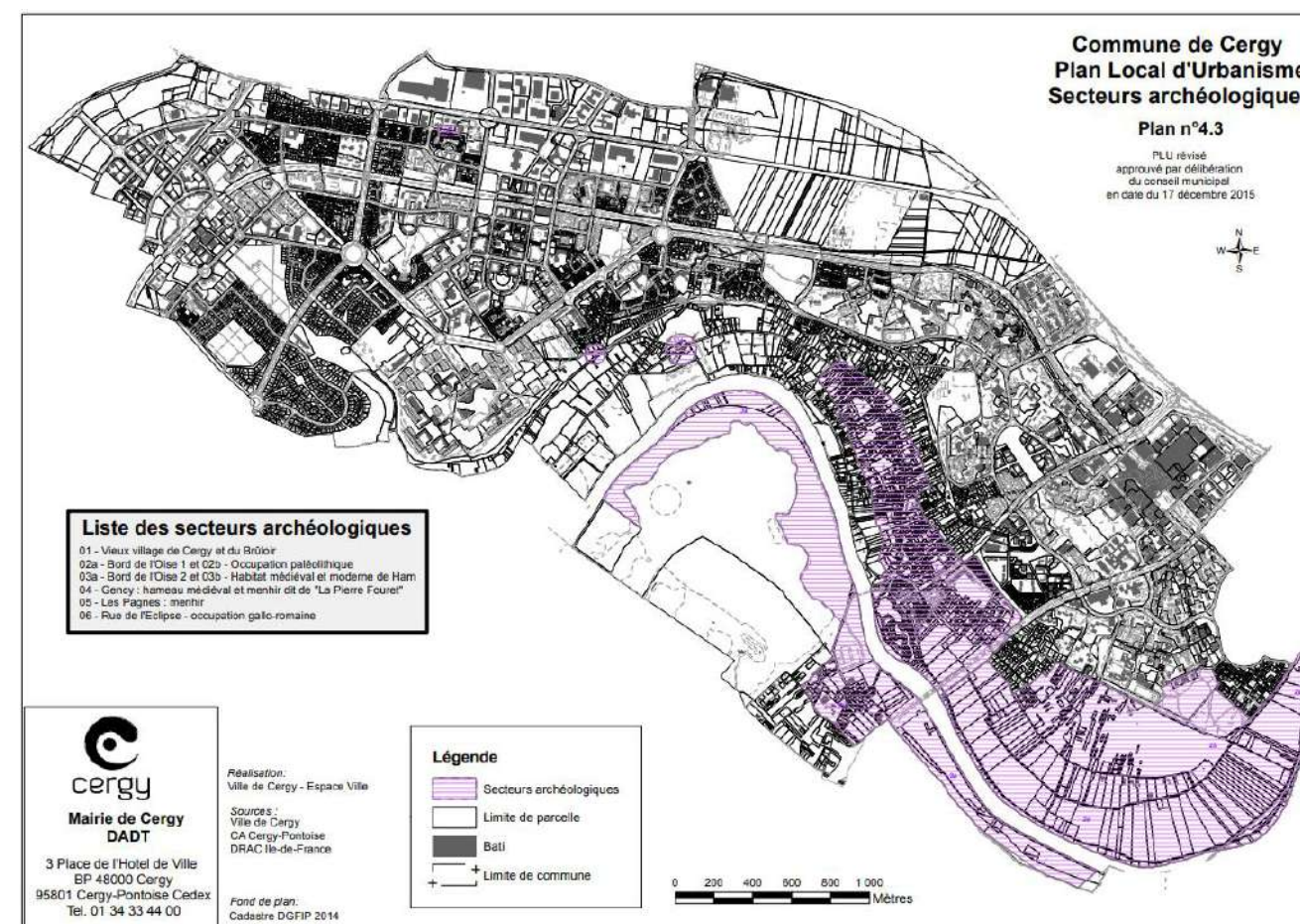
Les vestiges archéologiques connus ou inconnus sont protégés par la loi du 27 septembre 1941 portant sur la réglementation des fouilles archéologiques et la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003.

La commune de Cergy compte des zones de sensibilité archéologique.

Ces zones, en l'état actuel des connaissances scientifiques et de l'inventaire dit « carte archéologique nationale », fourni par le service régional de l'archéologie sont :

- ∂ 1. Habitats médiévaux et modernes de Menandon, du vieux village de Cergy et du Brûloir formant comme une sorte de long village rue, avec l'ancienne île dite de Cergy correspondant à la zone du port actuel, lieu de traverse de l'Oise ;
- ∂ 2. Zone du bord de l'Oise avec sédimentation importante et donc très favorable à la conservation des sites préhistoriques et protohistoriques (notée 2a) comme la fouille du site paléolithique dans l'ancienne balastière a pu le montrer (sous zone notée 2b) ;
- ∂ 3. Zone du bord de l'Oise avec sédimentation importante et donc très favorable à la conservation des sites préhistoriques et protohistoriques (notée 3a) avec ici l'habitat médiéval et moderne de Ham (sous zone notée 3b) face à l'ancienne île dite de Cergy ;
- ∂ 4. Hameau médiéval et moderne de Gency (grand cercle) et menhir dit de « la Pierre Fourret » (petit cercle au sein de ce grand cercle) qui est protégé au titre des Monuments Historiques ;
- ∂ 5. « Menhir », supposé connu sous le nom de « Les Pagnes » ;
- ∂ 6. Site gallo-romain très partiellement repéré au niveau de la rue de l'Eclipse.

Le projet n'est pas concerné par ces zones de sensibilité archéologique.



Secteurs archéologiques (Rapport présentation PLU Cergy)

Le projet n'est pas concerné par des zones de sensibilité archéologique.

7 EMISSIONS, POLLUANTS ET SANTE

7.1 LA QUALITE DE L'AIR

<http://www.irep.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>
AirParif

7.1.1 Les principaux polluants

L'air est un mélange gazeux contenant des gaz indispensables à la vie : oxygène (O₂), azote (N₂) ainsi que d'autres gaz tels que certains gaz rares (néons, argons, etc.) ou le dioxyde de carbone. On retrouve également de la vapeur d'eau. Chaque jour, nous respirons en moyenne 15 à 17 m³ de cet air. La pollution atmosphérique résulte de l'augmentation des teneurs des composants naturels, mais aussi de l'introduction de nouveaux composants, nocifs à partir d'un certain seuil.

L'activité humaine génère l'émission de nombreux polluants dans l'atmosphère, mais en raison de leurs effets nuisibles sur l'environnement et/ou la santé, et de leur aspect caractéristique de certains types de pollutions, les polluants réglementés retenus par AIRPARIF sont mesurés et suivis. Il s'agit du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des particules fines PM₁₀ (particules de diamètre inférieur à 10 micromètres), de l'ozone O₃, et des composés organiques volatils (COV). Au niveau des émissions, AIRPARIF s'intéresse aussi aux gaz à effet de serre (GES). Leurs origines, la pollution qu'ils génèrent et les effets sur la santé humaine sont décrits ci-après.

7.1.1.1 Le dioxyde de soufre (SO₂)

Origine : Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fioul lourd, charbon, gasoil...). Les concentrations ambiantes ont diminué de plus de 50 % au cours des 15 dernières années, en liaison notamment avec le développement de l'énergie nucléaire, de l'utilisation de combustibles moins chargés en soufre, etc.

Pollutions générées : En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre de constructions.

Effets sur la santé humaine : C'est un gaz irritant et le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations, déclencher un spasme bronchique chez les asthmatiques, augmenter la fréquence et l'intensité des symptômes respiratoires chez l'adulte (toux, gêne respiratoire), ou altérer la fonction respiratoire chez l'enfant.

7.1.1.2 Les oxydes d'azote (NO_x)

Origine : Ils proviennent surtout des combustions émanant des centrales énergétiques et du trafic routier. Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Pollutions générées : Ils interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

Effets sur la santé humaine : Le dioxyde d'azote (NO₂) peut occasionner de graves troubles pulmonaires dont le plus fréquent est l'œdème pulmonaire. Il peut entraîner une altération de la respiration et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et il peut aussi augmenter la sensibilité des enfants aux infections microbiennes. Quant au monoxyde d'azote (NO), il peut se fixer à l'hémoglobine et entraîner la méthémoglobinémie chez les nourrissons.

7.1.1.3 Le monoxyde de carbone (CO)

Origine : Il provient de la combustion incomplète des combustibles utilisés dans les véhicules. Des taux importants de CO peuvent notamment être rencontrés quand il y a une concentration de véhicules qui roulent au ralenti dans les espaces couverts (tunnel, parking).

Effets sur la santé humaine : Ce gaz a la propriété de se fixer sur l'hémoglobine à la place de l'oxygène, conduisant ainsi à un manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur, et des vaisseaux sanguins. À taux importants et à doses répétées, il peut provoquer la diminution de la vigilance ainsi que des maux de tête, vertiges, fatigue ou vomissements.

7.1.1.4 Les particules en suspension (PM₁₀ ou PM_{2,5})

Origine : Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, etc.). On distingue les particules « fines » provenant des effluents de combustion ou de vapeurs industrielles condensées (ici les PM_{2,5}, dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres), et les « grosses » particules provenant des chaussées ou d'autres rejets industriels (PM₁₀, dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres).

Pollutions générées : Elles accentuent ainsi les effets des polluants acides, dioxyde de soufre et acide sulfurique notamment.

Effet sur la santé humaine : Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures...).

7.1.1.5 L'ozone (O₃)

Origine : Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxydes d'azote, composés organiques volatils) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultra-violet solaire. Les concentrations dans l'air ont augmenté depuis plusieurs années, notamment en zone urbaine et péri-urbaine.

Pollutions générées : Il contribue à l'effet de serre.

Effets sur la santé humaine : C'est un gaz agressif pour les muqueuses oculaires et respiratoires et qui pénètre rapidement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Les effets de l'ozone sur la santé dépendent du niveau d'exposition, du volume d'air inhalé et de la durée d'exposition. En cas d'exposition unique, les manifestations sont réversibles en quelques jours, alors que des expositions répétées dans les 24 heures en accentuent les effets.

7.1.1.6 Les Composés Organiques Volatils (COV)

Origines : Les composés organiques volatils sont multiples. Il s'agit d'hydrocarbures, de composés organiques (provenant des procédés industriels de combustion), de solvants (peintures, encres, nettoyages), ou de composés organiques émis par l'agriculture et le milieu naturel.

Pollutions générées : Ils interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère.

Effets sur la santé humaine : Les effets sur la santé sont très divers selon les polluants : d'une simple irritation (aldéhydes) jusqu'à des effets nocifs pour le fœtus et des effets cancérogènes (benzène).

7.1.2 Réglementation applicable

7.1.2.1 Cadre européen

La réglementation française pour l'air ambiant s'appuie principalement sur des directives européennes. Ces dernières ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé humaine.

La directive n° 2008/50/CE du 21 Mai 2008 de la Communauté Européenne, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fournissait le cadre à la législation communautaire sur la qualité de l'air.

Cette directive « Qualité de l'air » faisait suite à l'établissement du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement, le 22 juillet 2002, par le Parlement et le Conseil qui, en matière de pollution atmosphérique, vise à atteindre des niveaux de qualité de l'air n'entraînant pas d'incidences ou de risques inacceptables pour la santé et l'environnement.

Aujourd'hui ce texte est modifié par la directive n° 2015/1480 du 28/08/15. Il modifie plusieurs annexes des directives du Parlement européen et du Conseil 2004/107/CE et 2008/50/CE établissant les règles concernant les méthodes de référence, la validation des données et l'emplacement des points de prélèvement pour l'évaluation de la qualité de l'air ambiant. Sont notamment concernés l'échantillonnage et l'analyse de l'arsenic, du cadmium et du nickel, des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et du mercure.

De plus, les prescriptions à respecter afin de garantir l'exactitude des mesures et le respect des objectifs de qualité des données sont révisées.

Les principaux objectifs de cette directive sont inchangés et sont les suivants :

- ∂ Définir et fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble ;
- ∂ Evaluer la qualité de l'air ambiant dans les États membres sur la base de méthodes et de critères communs ;
- ∂ Obtenir des informations sur la qualité de l'air ambiant afin de contribuer à lutter contre la pollution de l'air et les nuisances et de surveiller les tendances à long terme et les améliorations obtenues grâce aux mesures nationales et communautaires ;
- ∂ Faire en sorte que ces informations sur la qualité de l'air ambiant soient mises à la disposition du public ;
- ∂ Préserver la qualité de l'air ambiant, lorsqu'elle est bonne, et l'améliorer dans les autres cas ;
- ∂ Promouvoir une coopération accrue entre les États membres en vue de réduire la pollution atmosphérique.

Cette directive n° 2008/50/CE du 21 Mai 2008 modifiée par la directive n° 2015/1480 du 28/08/15 vise à simplifier et homogénéiser les textes précédemment en vigueur en regroupant la directive n° 96/62/CE du 27 Septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant avec les « directives filles » (1999/30/CE, 2000/69/CE, 2002/3/CE et 2004/107/CE).

Recommandations de l'OMS

Le 22 septembre 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a publié de nouvelles lignes directrices en matière de qualité de l'air : Les données accumulées par l'organisation montrant que la pollution atmosphérique ayant des effets néfastes sur la santé à des concentrations encore plus faibles que ce qui était admis jusqu'alors. L'OMS a donc abaissé la quasi-totalité de ses seuils de référence.

Les lignes directrices de l'OMS ont été établies suivant un processus rigoureux d'examen et d'évaluation des données factuelles. Les données les plus récentes nécessaires à l'établissement des lignes directrices ont été obtenues après la revue systématique et la synthèse de plus de 500 articles scientifiques.

En effet, depuis la précédente édition des lignes directrices (2005), la quantité et la qualité des données factuelles montrant une incidence de la pollution atmosphérique sur différents aspects de la santé ont sensiblement augmenté.

C'est pourquoi, après un examen systématique des données accumulées, la majorité des seuils de référence actualisés ont été abaissés par rapport à ceux établis il y a 15 ans. Les anciens seuils de référence et ceux par lesquels ils sont remplacés en 2021 sont récapitulés dans le graphique ci-dessous.

RECOMMANDATIONS OMS



Évolution des recommandations de l'OMS (Air PARIF)

Valeurs réglementaires

Les niveaux de concentration de chacune des substances polluantes sont évalués par référence à des seuils réglementaires définis dans le tableau suivant (décret n°2010-1250 du 12 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air).

Normes de qualité	Définition
« Objectif de qualité »	Niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble
« Valeur cible »	Niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble
« Valeur limite »	Niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble

Définition des seuils réglementaires de référence

Polluants	Type de seuil	Valeur	Durée considérée	Ne pas dépasser plus de
PM _{2.5}	X	10 µg/m ³	Moyenne annuelle	-
	X	25 µg/m ³	Moyenne annuelle	-
PM ₁₀	X	30 µg/m ³	Moyenne annuelle	-
	X	40 µg/m ³	Moyenne annuelle	-
	X	50 µg/m ³	Moyenne journalière	35 fois par an
Dioxyde d'azote (NO ₂)	X X	40 µg/m ³	Moyenne annuelle	-
	X	200 µg/m ³	Moyenne horaire	35 fois par an
Ozone	X	120 µg/m ³	Moyenne sur 8h	-
	X	120 µg/m ³	En moyenne sur 8h	25 jours par an
Benzène (C ₆ H ₆)	X	2 µg/m ³	Moyenne annuelle	-
	X	5 µg/m ³	Moyenne annuelle	-
Dioxyde de soufre (SO ₂)	X	50 µg/m ³	Moyenne annuelle	-
	X	125 µg/m ³	Moyenne journalière	3 fois par an
	X	350 µg/m ³	Moyenne horaire	24 fois par an
Benzo(a)pyrène	X	1 ng/m ³	Moyenne annuelle	-
Monoxyde de carbone	X	10 000 µg/m ³	Maximum de la moyenne sur 8h	
Nickel (Ni)	X	20 ng/m ³	Moyenne annuelle	
Arsenic	X	6 ng/m ³	Moyenne annuelle	

Critères de qualité de l'air en vigueur

7.1.2.2 Le Plan National Santé Environnement (PNSE4)

Le Plan national santé environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.

Le Plan National Santé-Environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L. 1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans. Sa mise en œuvre a été placée sous le copilotage des ministères en charge de la santé et de l'écologie et a fait l'objet d'une déclinaison en Plans Régionaux Santé-Environnement (PRSE).

Le 3^{ème} plan national santé environnement étant arrivé à échéance fin 2019, le lancement de l'élaboration du plan « Mon environnement, ma santé », 4^{ème} plan national santé environnement a été annoncé en ouverture des Rencontres nationales santé-environnement les 14 et 15 janvier 2019 à Bordeaux. Celui-ci, désormais en vigueur, couvre la période 2021-2025.

Il s'articule autour de 4 grands axes :

- ∂ S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter ;
- ∂ Réduire les expositions environnementales affectant notre santé ;
- ∂ Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- ∂ Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations.

7.1.2.3 Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le PREPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementation sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

Tels que prévu par l'article 64 de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), le PREPA est composé :

- ∂ D'un décret fixant les objectifs chiffrés de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2020, 2025 et 2030 ;
- ∂ D'un arrêté établissant pour la période 2017-2021, les actions prioritaires retenues et les modalités opérationnelles pour y parvenir.

L'élaboration du plan s'appuie sur l'étude « aide à la décision pour l'élaboration du PREPA réalisée en 2015 et 2016. Pour sélectionner les mesures sectorielles (industrie, résidentiel tertiaire, transports et agriculture), les plus pertinentes, une analyse multicritères a été réalisée.

Pour chaque mesure, l'évaluation a porté sur le potentiel de réduction d'émissions au niveau national, le potentiel d'amélioration de qualité de l'air, la faisabilité juridique, le niveau de controverse, le ratio coût-bénéfices et les co-bénéfices.

Les parties prenantes et les membres du Conseil national de l'air ont été consultés tout au long de la démarche d'élaboration. La consultation du public a été réalisée du 6 au 27 avril 2017.

Le PREPA prévoit la poursuite et l'amplification des mesures de la LTECV et des mesures supplémentaires de réduction des émissions dans tous les secteurs, ainsi que des mesures de contrôle et de soutien des actions mises en œuvre :

- ∂ Industrie – application des meilleures techniques disponibles (cimenteries, raffineries, installations de combustion...) et renforcement des contrôles ;
- ∂ Transports – poursuite de la convergence essence-gazole, généralisation de l'indemnité kilométrique vélo, mise en œuvre des certificats Crit'Air, renouvellement des flottes par des véhicules à faibles émissions, contrôles des émissions, contrôles des émissions réelles des véhicules, initiative avec les pays méditerranéens pour mettre en place une zone à basses émissions en Méditerranée ;
- ∂ Résidentiel tertiaire – baisse de la teneur en soufre du fioul domestique, cofinancement avec les collectivités d'aides au renouvellement des équipements de chauffage peu performants, accompagnement des collectivités pour le développement d'alternatives au brûlage des déchets verts ;
- ∂ Agriculture – réduction des émissions d'ammoniac (utilisation d'engrais moins émissifs, utilisation de pendillards ou enfouissement des effluents d'élevage...), développement de filières alternatives au brûlage des résidus agricoles, mesure des produits phytosanitaires dans l'air, contrôle de l'interdiction des épandages aériens, accompagnement du secteur agricole par la diffusion des bonnes pratiques, le financement de projets pilote et la mobilisation des financements européens.

Le PREPA prévoit également des actions d'amélioration des connaissances, de modélisation des acteurs locaux et des territoires, et la pérennisation des financements en faveur de la qualité de l'air.

Les objectifs du PREPA sont fixés à l'horizon 2020 et 2030 conformément à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance et à la directive 2016/2284.

RÉDUCTION
DES ÉMISSIONS
PAR RAPPORT À 2005



POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77 %
Oxydes d'azote (NOx)	-50 %	-69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-57 %

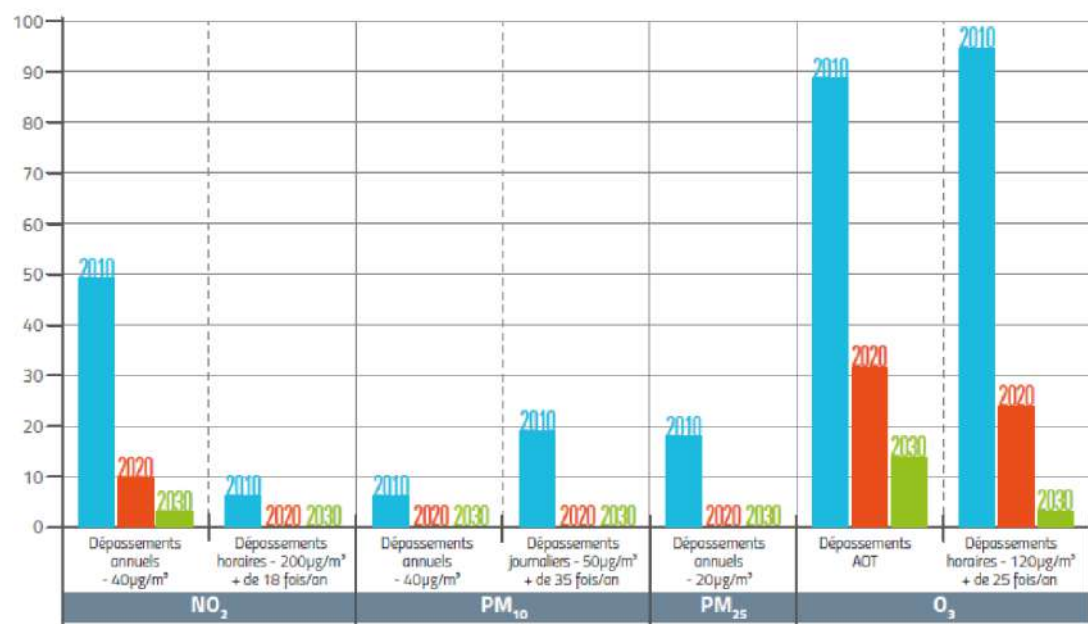
Réduction des émissions par rapport à 2005 – Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer – Plan national de réduction des émissions de polluants Atmosphériques (PREPA)

La mise en œuvre du PREPA permettra :

- ∂ De limiter très fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air : ceux-ci sont réduits fortement dès 2020, et quasiment supprimés à l'horizon 2030. La concentration moyenne en particules fines baissera d'environ 20% d'ici 2030 ;
- ∂ D'atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030. Les mesures du PREPA sont tout particulièrement indispensables pour atteindre les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac ;
- ∂ De diminuer le nombre de décès prématurés liés à une exposition chronique aux particules fines d'environ 11 200 cas/an à l'horizon 2030.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Dépassement des valeurs limites (PM10, PM2,5 et NO2) et des valeurs cibles (O3)



Amélioration de la qualité de l'air – Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer – Plan national de réduction des émissions de polluants Atmosphériques (PREPA)

Le PREPA est un plan interministériel, il est suivi par le Conseil national de l'air au moins une fois par an et sera révisé tous les cinq ans.

7.1.2.4 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

La deuxième édition de la SNBC met en œuvre l'ambition du Gouvernement présentée en juillet 2017 dans le Plan climat et inscrite dans la loi (n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat). Elle a été adoptée par décret le 21 avril 2020.

Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

7.1.2.5 Le Programme Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) d'Ile de France 2022-2028

En 2016, la Région Île-de-France présentait son plan « Changeons d'air » (2016-2022), un plan de lutte contre la pollution de l'air sur le territoire Francilien (déploiement du fonds Air-Bois, expérimentations dans les stations de métro et de RER, soutien à l'innovation etc.). Un plan qui a porté ses fruits :

- ∂ Concentration en baisse de 35 % pour les PM₁₀, 40 % pour les PM_{2,5} et 30 % pour le NO₂ entre 2011 et 2021 ;
- ∂ Les valeurs limites réglementaires françaises sont respectées pour tous les autres polluants ;
- ∂ Les franciliens exposés aux dépassements de seuils étaient 2,9 M en 2010 ils sont moins de 60 000 aujourd'hui.

Néanmoins les niveaux de pollution restent supérieurs aux nouvelles valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la situation se dégrade pour l'ozone. L'objectif de ce nouveau plan, baptisé « Nouvel AIR » (2022-2027) est de prendre le relais du Plan voté pendant la première mandature en recherchant encore plus d'efficacité dans l'action régionale et en appréhendant de nouvelles problématiques (transversalité, Connaissance et innovation, Mobilités, Habitat et Bâtiments, Agriculture et Industrie). La première étant l'introduction des objectifs quantitatifs de l'OMS comme nouvelles cibles de l'effort régional.

Aujourd'hui, la Région Ile-de-France est l'une des premières collectivités publiques au monde à se saisir des seuils recommandés par l'OMS pour se fixer un cap ambitieux en matière de qualité de l'air. Elle propose ainsi de diviser par deux le niveau de pollution par rapport aux valeurs réglementaires actuelles à l'horizon 2030.

Pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien, la Région Île-de-France agit sur tous les leviers à impact : la mobilité, l'agriculture etc. Elle met donc en place 8 actions concrètes et transversales pour améliorer efficacement et durablement la qualité de l'air en Île-de-France.

- ∂ Renforcement du dispositif véhicule propre ;
- ∂ Amélioration de la qualité de l'air dans et grâce aux transports en commun ;
- ∂ Convention avec ADP sur la transition de leur matériel de piste ;
- ∂ Plan de ventilation pour améliorer la qualité de l'air intérieur ;
- ∂ Transformation des groupes électrogènes ;
- ∂ Soutien à l'innovation pour diminuer les émissions d'ammoniac ;
- ∂ Mise en place d'un système de surveillance et prévision du risque allergique lié aux pollens ;
- ∂ Création du « Réseau R ».

7.1.2.6 Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) francilien

Le SRCAE est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Il est détaillé dans la partie 1 du présent État Initial, avec les autres documents relatifs au Climat.

7.1.2.7 Le Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 (PRSE3)

La démarche d'élaboration du 3ème PRSE a été lancée officiellement en avril 2016 avec l'ambition de réduire les impacts sanitaires liés à l'environnement en Île-de-France. Depuis, quatre groupes de travail réunissant au total une centaine d'acteurs régionaux (institutions publiques, collectivités, associations...) ont permis la réalisation d'une version du Plan comprenant 18 actions. Le PRSE est le fruit d'un long travail de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, associations d'usagers, professionnels de santé. Leur investissement a contribué à structurer les fondements de ce projet, répondant ainsi à l'état de santé de la population et ses déterminants, aux spécificités géographiques de notre territoire, aux points forts et points faibles de l'offre de santé en région.

Pour apporter des réponses aux enjeux franciliens de santé environnementale, le PRSE3 propose 18 actions structurées en 4 axes. Elles portent sur le développement d'outils et de démarches nouvelles en santé environnement, la prévention, l'approfondissement des connaissances sur les expositions, les mesures dans l'environnement, la communication, la mise en réseau et la formation. Déclinant au niveau régional le 3ème Plan National Santé Environnement, il s'inscrit dans la continuité des PRSE1 et PRSE2 dans une volonté d'innovation. Il place au coeur de ses priorités la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé et la maîtrise des risques émergents.

Il cale ses objectifs au travers de cinq axes principaux :

- ∂ Axe 1 : Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé ;
- ∂ Axe 2 : Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé ;
- ∂ Axe 3 : Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé ;
- ∂ Axe 4 : Protéger et accompagner les populations vulnérables.

Les actions correspondant à la Qualité de l'air sont les suivantes :

- ∂ Action 1.1 : prendre en compte la santé dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement ;
- ∂ Action 1.2 : Prévenir les risques émergents liés au changement global ;
- ∂ Action 1.3 : Développer un réseau régional ressource en santé environnement ;
- ∂ Action 2.3 : Identifier les sources de polluants émergents et mesurer la contamination des milieux ;
- ∂ Action 3.1 : Consolider les connaissances sur les zones de multi-exposition environnementale ;
- ∂ Action 3.2 : Améliorer le dispositif de surveillance et d'aide à la décision en matière de gestion des nuisances environnementales aéroportuaires ;
- ∂ Action 3.3 : Utiliser les études de zones pour la réduction des inégalités environnementales ;
- ∂ Action 3.4 : Mettre en place une démarche locale participative d'identification et de résorption des zones multi-exposition ;
- ∂ Action 3.5 : Réaliser un état des lieux régional en santé environnement ;
- ∂ Action 4.1 : Réduire les risques environnementaux chez la femme enceinte et le jeune enfant ;
- ∂ Action 4.3 : Accroître la maîtrise des facteurs environnementaux de l'asthme et des allergies ;
- ∂ Action 4.4 : Renforcer la prise en compte des enjeux sanitaires de la précarité énergétique et de la qualité de l'air intérieur par une meilleure coordination des différents acteurs.

7.1.2.8 Le Plan de Protection de l'Atmosphère Francilien (PPA) 2018-2025

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est mis en place pour les agglomérations de plus de 225 000 habitants. Il doit permettre de ramener les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, au sein de l'agglomération.

Pour améliorer la qualité de l'air francilien, un premier Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France (PPA), couvrant la période 2005 – 2010, a été adopté en 2006 : il a permis un net recul des émissions de polluants atmosphériques d'origine industrielle. Toutefois, des dépassements persistaient : aussi, la révision du premier PPA a été lancée en 2011 dans le but de renforcer les actions en faveur de la qualité de l'air, en particulier en ce qui concerne les pollutions diffuses d'origine locale issues du trafic routier et du chauffage, qui constituent désormais de très loin le premier enjeu pour respecter les normes de qualité de l'air.

Le dernier Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2018. Il découle d'un processus d'élaboration associant l'État, le Conseil régional, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, des représentants des secteurs d'activités émettrices de polluants atmosphériques et d'une consultation publique francilienne.

Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener la région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Il contient des mesures pour réduire les émissions dans tous les secteurs d'activité :

- ∂ Favoriser les transports en commun, réduire la part des transports routiers individuels et faire la promotion des véhicules propres ;
- ∂ Réglementer les installations de combustion (chauffage, chaufferies collectives) ;
- ∂ Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires, de particules dues aux chantiers...

DÉFIS ÉVALUABLES <i>dont l'impact sur les émissions est quantifiable</i>	DÉFIS NON-ÉVALUABLES <i>dont l'impact sur les émissions n'est pas quantifiable</i>
Diminuer les émissions des aéronefs au roulage	Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol
Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation de l'urée solide	Améliorer la connaissance des émissions des avions
Renforcer la surveillance des installations de combustion (2-50MW)	Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique
Réduire les émissions de NO _x issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR	Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH ₃
Réduire les émissions de NO _x des installations de combustion de biomasse (2-100MW) et des installations de co-incinération de CSR	Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR
Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois	Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeur (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques
Elaborer une charte chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur	Favoriser une logistique plus respectueuse de l'environnement
Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France	Harmoniser à la baisse les vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Ile-de-France
Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public	Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme
Favoriser le covoiturage en Ile-de-France	Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution
Accompagner le développement et l'usage des véhicules à faibles émissions	Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air
Favoriser l'usage de modes de transports actifs	Mettre en œuvre le plan « Changeons d'Air » du Conseil régional
	Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air

Les défis du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France

7.1.3 La qualité de l'air sur le territoire

7.1.3.1 L'indice Atmo

L'indice ATMO (révisé au 1^{er} janvier 2021), quotidiennement diffusé au grand public, est un indicateur, à l'échelle communale, qui permet de caractériser chaque jour la qualité de l'air selon les 6 qualificatifs et codes couleurs suivants :



Nouvelle échelle de l'indice ATMO à compter du 1^{er} janvier 2021 (dès le 21 décembre 2020 pour AtmoSud)

Échelle de l'indice ATMO (Atmo France)

Cinq polluants (NO₂, SO₂, O₃, particules PM₁₀ et PM_{2,5}) entrent en compte dans la détermination de cet indice. En effet, de la concentration de ces polluants résultent six sous-indices. Le sous-indice le plus dégradé définit l'indice ATMO du jour.

		Indice arrêté du 10 juillet 2020					
		Bon	Moyen	Dégradé	Mauvais	Très mauvais	Extrêmement mauvais
Moyenne journalière	PM2.5	0-10	11-20	21-25	26-50	51-75	>75
Moyenne journalière	PM10	0-20	21-40	41-50	51-100	101-150	>150
Max horaire journalier	NO2	0-40	41-90	91-120	121-230	231-340	>340
Max horaire journalier	O3	0-50	51-100	101-130	131-240	241-380	>380
Max horaire journalier	SO2	0-100	101-200	201-350	351-500	501-750	>750

Échelle des sous-indices de l'indice ATMO (Atmo France)

Les données nécessaires pour le calcul journalier de chaque sous-indice sont :

- ∂ La moyenne des concentrations maximales horaires observées pour le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃) ;
- ∂ La moyenne des concentrations journalières observées pour les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}).

7.1.3.2 Réseau agréé de surveillance de la qualité de l'air

Les stations de mesures d'Air Parif les plus proches de la zone étudiée sont les stations :

- ∂ Cergy-Pontoise (fond urbain) : 2 rue du Pampre d'Or (95) ;
- ∂ Argenteuil (fond urbain) : 4 allée Henri Wallon (95) ;
- ∂ Gennevilliers (fond urbain) : 60 rue Richelieu (92) ;

7.1.3.3 Concentrations mesurées par l'AASQA en air ambiant à proximité

A titre informatif, les concentrations moyennes annuelles des polluants d'intérêt, mesurées par les stations de mesures fixes d'Air Parif en 2022 à proximité de la zone d'étude, sont reportées dans le tableau ci-après.

Les stations de mesures les plus proches de la zone d'étude sont Cergy, Argenteuil et Gennevilliers. Lorsque les données de ces stations ne sont pas disponibles, d'autres stations plus éloignées ont été utilisées.

En comparant ces concentrations moyennes annuelles à la réglementation française en vigueur (cf partie 4.2 du rapport d'étude ci-présent), un dépassement de la valeur seuil réglementaire annuelle ainsi que de l'objectif de qualité du dioxyde d'azote (tous deux de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est observé à la station urbaine trafic Autoroute A1 Saint-Denis. A cette station l'objectif de qualité des particules PM10 ($30 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est également dépassé.

En site trafic mais également en site de fond, il faut noter le dépassement de l'objectif de qualité des particules PM2,5 ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Il faut noter que les nouveaux seuils de recommandation annuels de l'OMS (cf paragraphe 4.3) sont dépassés sur toutes les stations étudiées pour le dioxyde d'azote ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$), les particules PM10 ($15 \mu\text{g}/\text{m}^3$), ainsi que les particules PM2,5 ($5 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

En site trafic mais également en site de fond le seuil de protection de la végétation ($30 \mu\text{g}/\text{m}^3$) du dioxyde d'azote est dépassé sur tous les sites de mesures étudiés.

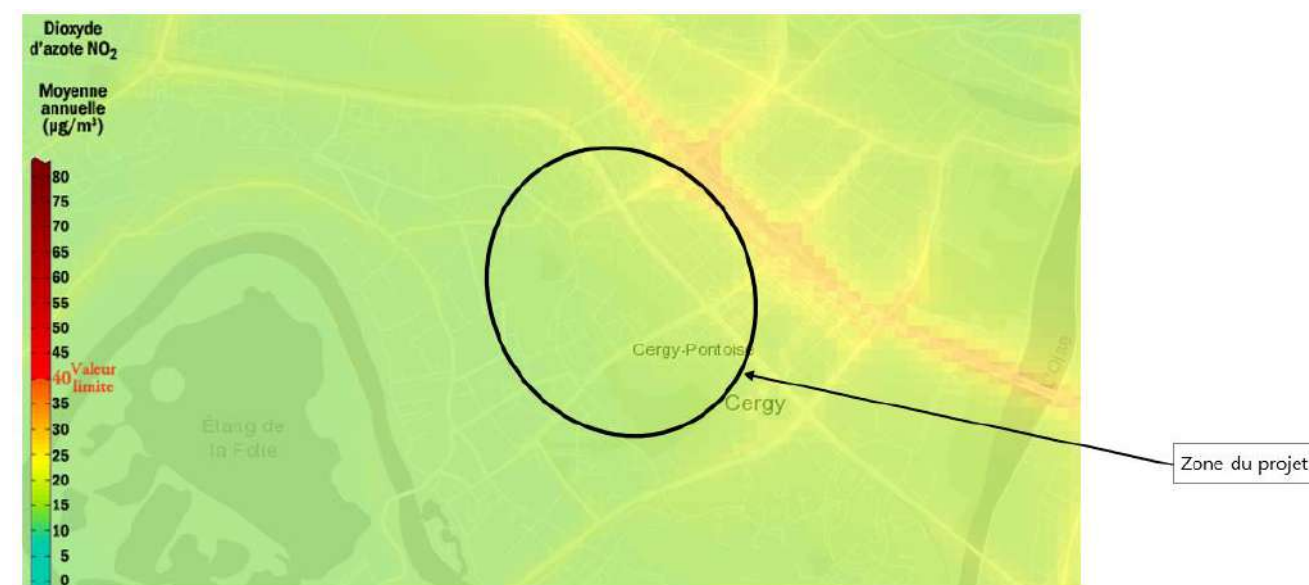
D'après le bilan de la Qualité de l'Air de 2022 d'Air Parif, dans la région la qualité de l'air s'améliore avec une diminution des concentrations de dioxyde d'azote et des PM10 et PM2,5 de sorte que le critère national pour des concentrations de particules fines est respecté en France. En effet, Les concentrations en NO2 ont chuté ces dernières années de 35% en site de fond et 40% en site trafic. La baisse des concentrations dans les secteurs d'activité regroupe aussi les particules fines : on observe une tendance sur 10 ans de réduction des PM10 à hauteur de 25% loin du trafic et 40% le long. Pour les PM2,5 on parle de -40% proche du trafic et -35% plus éloigné. Cela résulte de l'évolution de la réglementation et des plans et programmes déployés dans la région.

7.1.3.4 Concentrations modélisées par l'AASQA à proximité

Les cartes ci-après présentent les concentrations moyennes 2022 en NO₂ ainsi qu'en particules PM₁₀ et PM_{2,5} modélisées par Air Parif autour de la zone de projet.

D'après les données disponibles, le respect des seuils réglementaires au niveau des axes routiers très fréquentés est observé pour le dioxyde d'azote, les PM₁₀ et les PM_{2,5}. L'objectif de qualité est approché ou atteint pour le dioxyde d'azote et les PM₁₀ sans être dépassé tandis qu'il est dépassé pour les PM_{2,5} ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

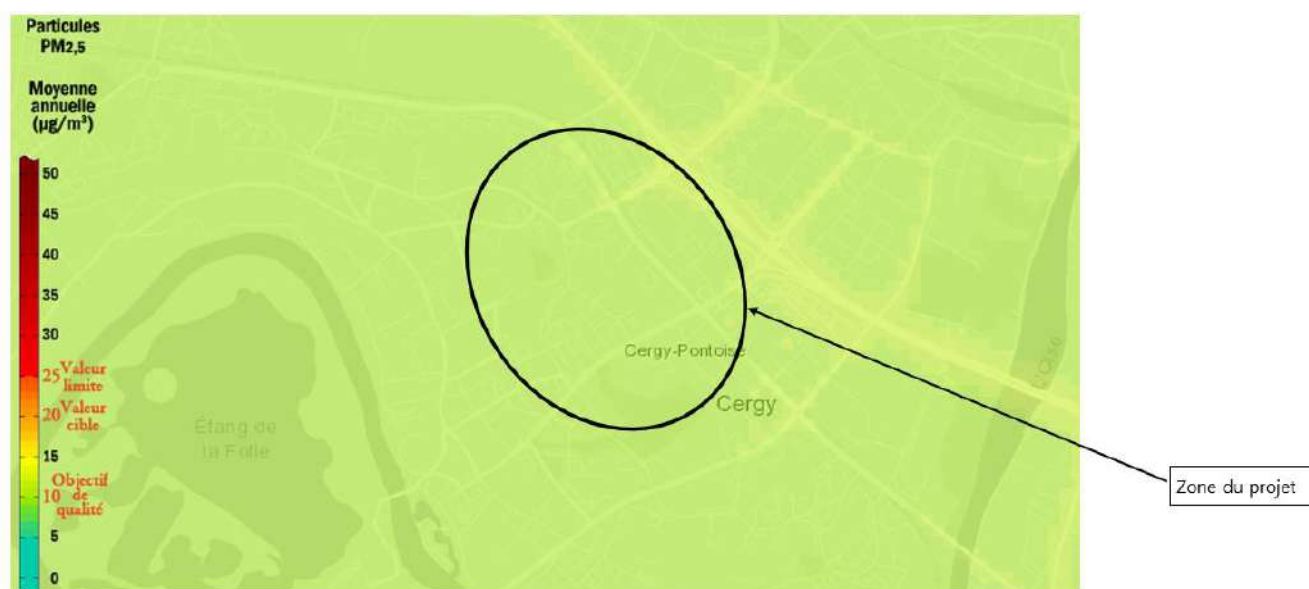
Cependant, la nouvelle valeur seuil de recommandation annuel de l'OMS est dépassée.



Cartographie des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote en 2022-Modélisé par Air Parif



Cartographie des concentrations moyennes annuelles en particules PM10 en 2022- Modélisées par Air Parif



Cartographie des concentrations moyennes annuelles en particules PM2,5 en 2022 – Modélisées par Air Parif

Le territoire est notamment concerné par le SRCAE et le PPA franciliens.

D'après le bilan de la Qualité de l'Air de 2022 d'Air Parif, dans la région la qualité de l'air s'améliore avec une diminution des concentrations de dioxyde d'azote et des PM10 et PM2,5 de sorte que le critère national pour des concentrations de particules fines est respecté en France. En effet, Les concentrations en NO2 ont chuté ces dernières années de 35% en site de fond et 40% en site trafic. La baisse des concentrations dans les secteurs d'activité regroupe aussi les particules fines : on observe une tendance sur 10 ans de réduction des PM10 à hauteur de 25% loin du trafic et 40% le long. Pour les PM2,5 on parle de -40% proche du trafic et -35% plus éloigné. Cela résulte de l'évolution de la réglementation et des plans et programmes déployés dans la région.

Une étude de la qualité de l'air en cours dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact de la ZAC Grand Centre. Les résultats associés y seront présentés et les incidences, appréhendées de manière globale sur le quartier, y seront également détaillées (avec les mesures E/R/C correspondantes).

7.2 LE BRUIT

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
BruitParif

7.2.1 Généralités

Le bruit est un phénomène complexe à appréhender : la sensibilité au bruit varie en effet selon un grand nombre de facteurs liés aux bruits eux-mêmes (l'intensité, la fréquence, la durée, ...), mais aussi aux conditions d'expositions (distance, hauteur, forme de l'espace, autres bruits ambiants) et à la personne qui les entend (sensibilité personnelle, état de fatigue, ...).

Les niveaux de bruit sont exprimés en dB (décibels) qui mesurent l'intensité acoustique correspondante, éventuellement pondérés selon les différentes fréquences, par exemple le décibel A, pour exprimer le bruit effectivement perçu par l'oreille humaine. Les décibels sont une échelle logarithmique. Leur addition relève d'une arithmétique particulière. En effet, lorsque le bruit est doublé en intensité, le nombre de décibels est augmenté de 3. Par exemple, si le bruit occasionné par un véhicule est de 60 dB(A), pour deux véhicules du même type passant simultanément, l'intensité devient 63 dB(A).

$$60 \text{ dB(A)} + 60 \text{ dB(A)} = 63 \text{ dB(A)}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le bruit le plus fort.

$$60 \text{ dB(A)} + 70 \text{ dB(A)} = 70 \text{ dB(A)}$$

Les niveaux de pression acoustique dans l'environnement extérieur s'étagent entre 25-30 dB(A) pour les nuits très calmes à la campagne et 100-120 dB(A) à 300 m d'avions à réaction au décollage. Les niveaux de bruit généralement rencontrés en zone urbaine sont situés dans une plage de 55 à 85 dB(A). On notera enfin que l'oreille humaine ne perçoit généralement de différence d'intensité que pour des écarts d'au moins 2 dB(A).

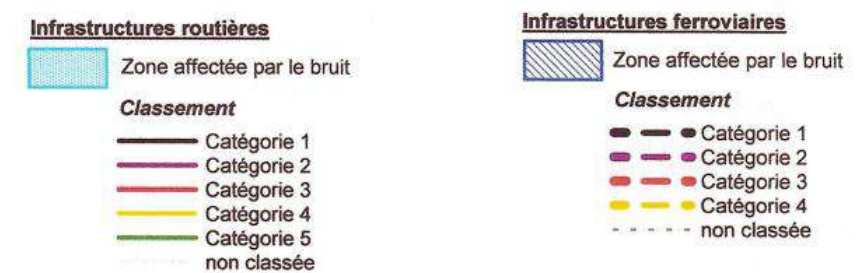
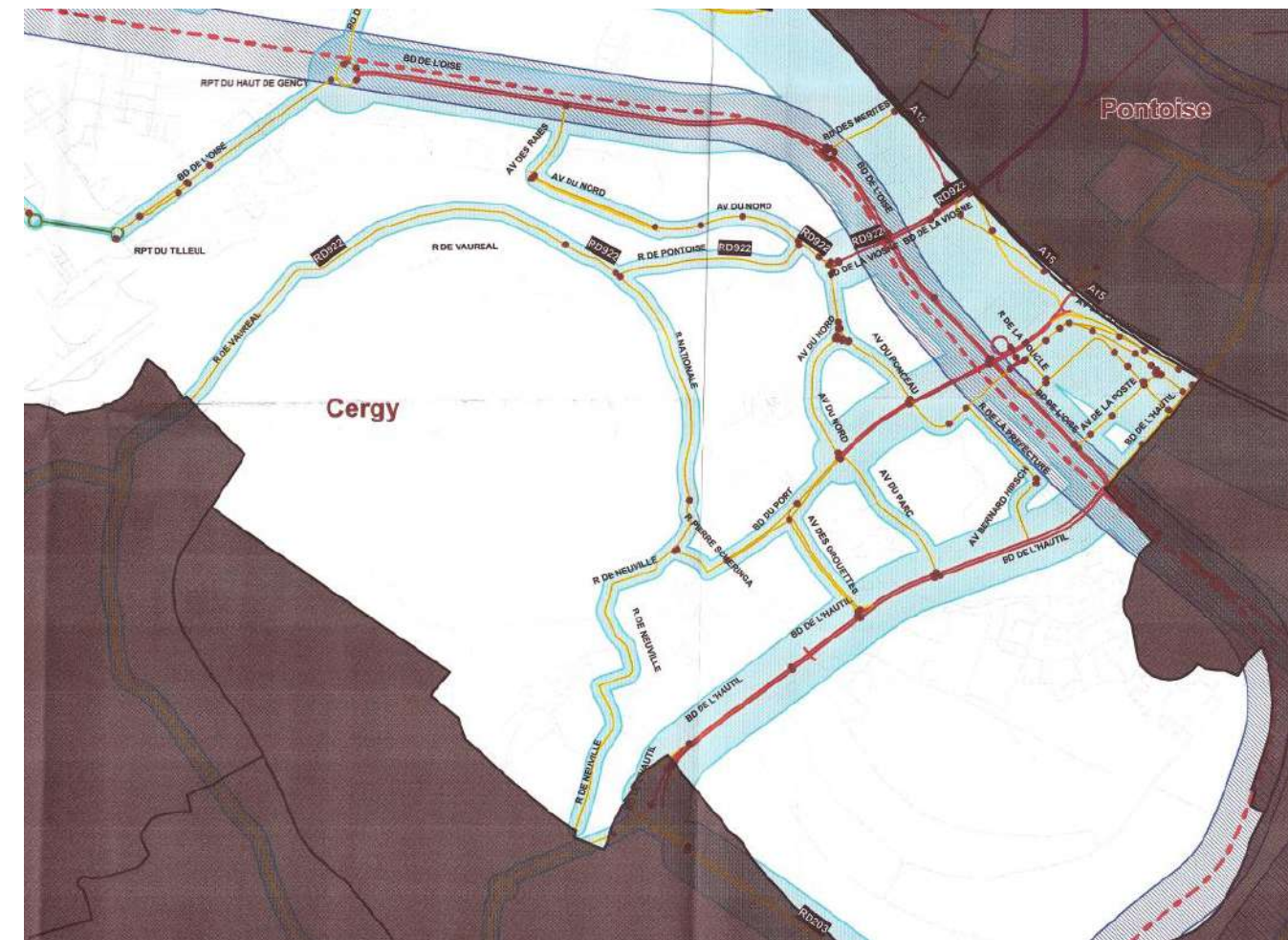
7.2.2 Le classement sonore des infrastructures

Dans le Val d'Oise, le classement des infrastructures de transports terrestres a été effectué en 2005.

Le classement des infrastructures bruyantes se compose de cinq catégories dont les caractéristiques sont les suivantes :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 mètres
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 mètres
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 mètres
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 mètres
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 mètres

Notons que la zone s'inscrit dans une ambiance sonore circulée de par la proximité de l'autoroute A15 qui est classée infrastructure terrestre bruyante de **catégorie 1**. D'autres infrastructures proches sont également classées comme le Boulevard de l'Oise, le Boulevard du Port, le Boulevard de la Viosne et le Boulevard d'Hautil qui sont en **catégorie 3**. Les Avenues du Nord, du Ponceau, des 3 Fontaines, Bernard Hirsch, de la Poste et la rue de la Préfecture sont, quant à elles, classées en **catégorie 4**.



Plan des voies classées et des périmètres de nuisance associés (PLU de Cergy)

7.2.3 Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du val d'Oise

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et ses textes d'application, imposent l'élaboration de cartes de bruit.

La circulaire du 7 juin 2007 portant application du décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement précise qu'il revient au représentant de l'État d'établir, puis d'arrêter et de publier les cartes de bruit relatives :

- ∂ Aux grandes infrastructures de transports routiers de plus de 6 millions de véhicules par an et aux grandes infrastructures de transports ferroviaires avec plus de 60 000 passages de train par an pour 2007 ;
- ∂ Aux grandes infrastructures de transports routiers de plus de 3 millions de véhicules par an et aux grandes infrastructures de transports ferroviaires avec plus de 30 000 passages de train par an pour 2012 ;

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document réglementaire mais non opposable instauré par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il vise à éviter, prévenir et réduire, dans la mesure du possible, les effets nuisibles du bruit sur la santé humaine et l'environnement. Il intègre également la protection des zones dites « calmes » en définissant une méthode permettant de maîtriser l'évolution du bruit dans ces zones et en tenant compte des activités humaines pratiquées et prévues.

Le territoire est concerné uniquement par les nuisances des transports terrestres (autoroutes et réseau routier national).

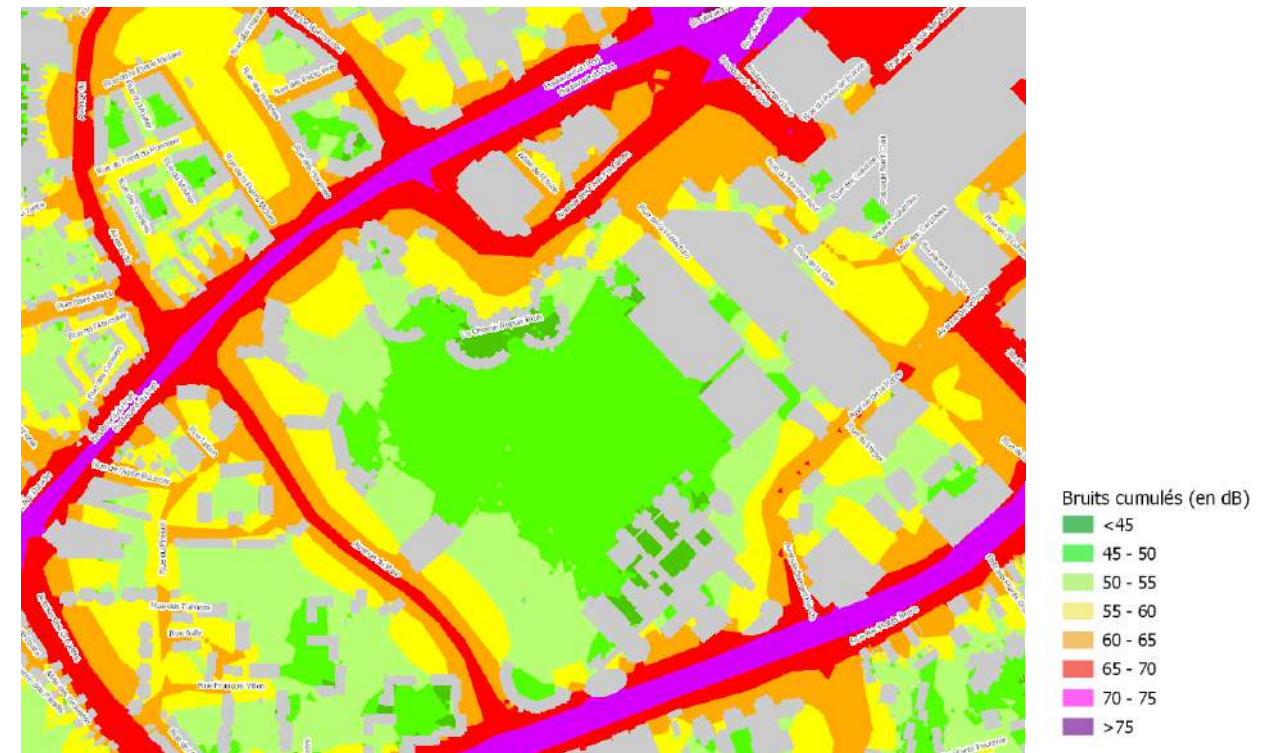
Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Val d'Oise a été établi en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels du département. Il présente les différentes actions engagées et les mesures prévues de réduction du bruit, concernant les très grandes infrastructures de transports terrestres des réseaux routier national et autoroutier (infrastructures de plus de 6 millions de véhicules par an).

7.2.4 Les cartes de bruit du Val d'Oise

Des cartes de bruit ont été établies pour les indices Lden et Ln sur la base des trafics routiers et ferroviaires réalisés à l'année 2006 et des évolutions prévisibles à 20 ans.

Sur l'aire d'étude, on retrouve les données suivantes :

- ∂ Exposition au bruit sur 24h des voies routières ;
- ∂ Exposition au bruit de nuit des voies routières ;
- ∂ Exposition au bruit sur 24 heures des voies ferrées ;
- ∂ Exposition au bruit de nuit des voies ferrées.



Carte de bruit stratégique Lden Jour (Bruitparif)

Le territoire s'inscrit dans une ambiance sonore circulée de par la proximité de l'autoroute A15 qui est classée infrastructure terrestre bruyante de catégorie 1.

Une étude acoustique en cours dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact de la ZAC Grand Centre. Les résultats associés y seront présentés et les incidences, appréhendées de manière globale sur le quartier, y seront également détaillées (avec les mesures E/R/C correspondantes).

7.3 LES EMISSIONS LUMINEUSES

http://www.avex-asso.org/dossiers/wordpress/?page_id=38

7.3.1 La pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La lumière émise par les villes (éclairage en bordure de voirie, candélabres des espaces publics) et les infrastructures la nuit occasionne une gêne pour l'observation des étoiles. Mais cette pollution a surtout un impact sur le milieu naturel. Pour la faune et la flore, cela génère des perturbations endocriniennes ou comportementales. La faune est davantage perturbée, avec des phénomènes d'attraction irrésistible vers la lumière ou au contraire, de répulsion.

Cette pollution, en croissance de 6 % par an depuis le début du siècle, a un impact significatif sur la biodiversité, d'autant qu'une grande partie de l'activité biologique de la faune et de la flore a lieu la nuit (257 espèces de papillons de jour contre 5 200 de nuit).

Le territoire s'inscrit en zone blanche. Dans cette zone, il est possible de distinguer entre 0 et 50 étoiles selon les conditions. La pollution lumineuse est ainsi très puissante et omniprésente.

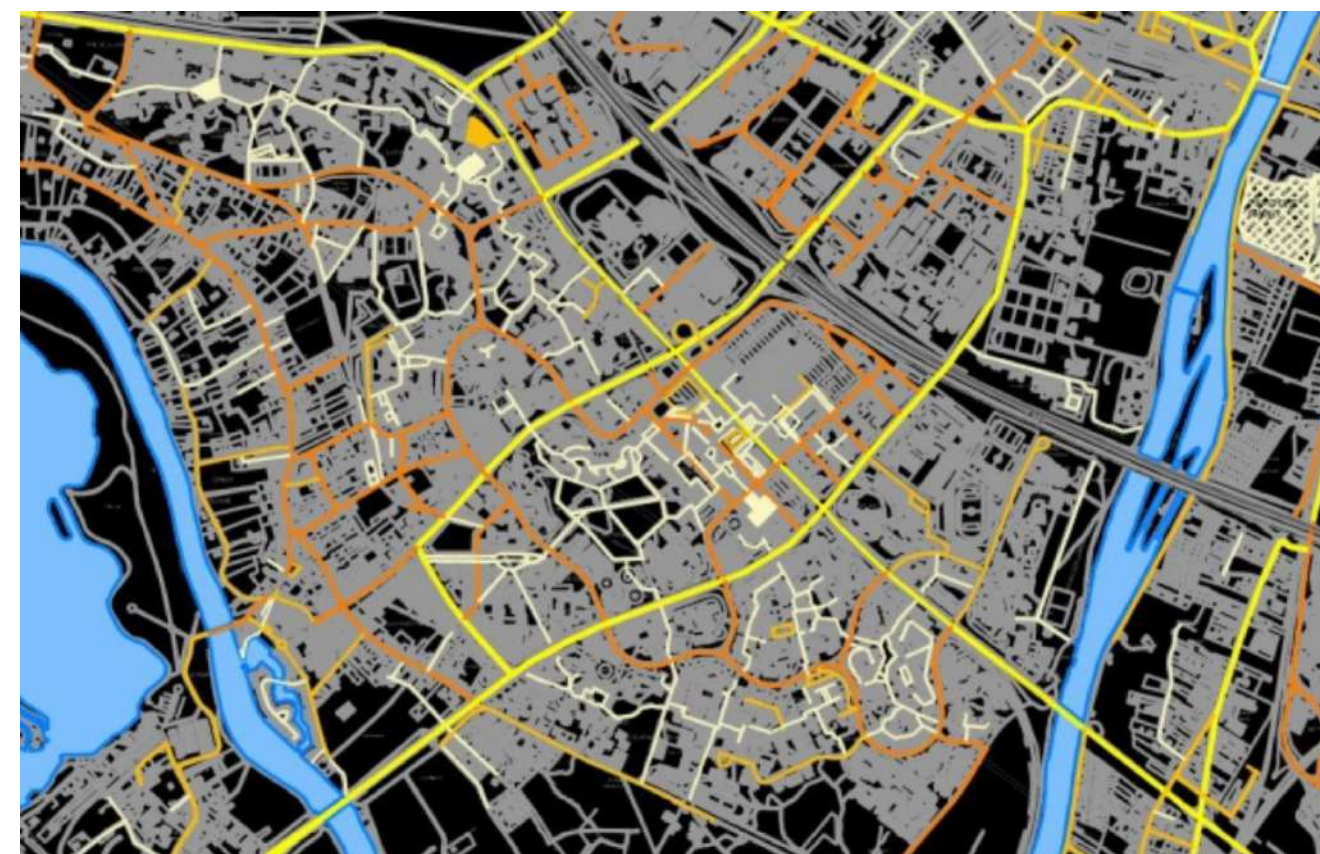
7.3.2 L'éclairage

Les zones occupées par des espaces ou des structures aménagés par l'homme produisent des lumières diverses et variées pouvant porter sur une distance plus ou moins importante. Le secteur de Grand Centre étant urbanisé, les émissions lumineuses actuelles sont importantes.

Par ailleurs, la CACP s'est dotée en 2014 d'un Schéma Directeur d'Aménagement de Lumière afin de garantir une homogénéité en termes d'image et de matériel utilisé pour l'éclairage. Les orientations qui y sont définies doivent être respectées par les aménageurs.

Suivant la typologie des voies (axes structurants, axes secondaires, voies résidentielles principales, voies résidentielles de proximité), la zone traversée (industrielle, centre-ville ancien, cœur de ville, espaces piétons/cyclables), la traversée d'un carrefour ou d'un tunnel, des chromatismes différents sont plébiscités.

L'extrait de la carte chromatique qui suit synthétise les choix de lumière au niveau du secteur.



	Cosmowhite - 2840 K
	SON-T - 2000 K
	Cosmowhite 2750 K
	LED - 3000 K

Orientations chromatiques au niveau de l'aire d'étude (Schéma Directeur d'Aménagement de Lumière CACP)

Le territoire subit une pollution lumineuse en lien notamment avec les activités de l'agglomération.

7.4 LES EMISSIONS ODORANTES

Les nuisances olfactives sont parmi les pollutions les plus mal acceptées par les populations. D'un point de vue législatif, la réglementation n'est pas très précise sur ces sujets de flux odorants, de concentrations d'odeur ou encore de limite d'émission. Enfin, du fait de faibles concentrations, il n'existe pas de relation entre la toxicité et la sensation de mauvaises odeurs.

Les nuisances odorantes sont incommodantes souvent bien avant d'être un danger pour la santé. Leur perception varie selon les individus. L'aire d'étude peut être soumise occasionnellement à des odeurs liées essentiellement aux pots d'échappement des véhicules (voitures, camions, motos) accédant au parc.

Il est important de souligner qu'aucune odeur particulière, ni activité émettant des odeurs n'a été ressentie ou identifiée sur le site.

Le territoire n'est pas concerné par des nuisances olfactives particulières.

4/ EVALUATION SOMMAIRE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Dans ce chapitre, les incidences prévisibles sont indiquées en noir, et sont suivies des principes de mesures, en orange.

1 EFFETS ET MESURES EN PHASE CHANTIER

1.1 RAPPEL DES CONTRAINTES PRINCIPALES D'UN CHANTIER ET GESTION ENVIRONNEMENTALE

Les effets sur l'environnement pendant la période des travaux sont par nature limités dans le temps et l'espace. Cependant, ils ne sont pas négligeables, car ils engendrent des gênes pour les usagers et riverains du site.

Les effets majeurs du chantier concernent d'une part la perturbation des activités présentes à proximité et de la circulation et d'autre part, les nuisances propres aux différentes phases de chantier : bruit, poussières, vibrations...

La phase chantier sera préparée et organisée dès la phase de conception du projet, en considérant la sécurité du personnel, ainsi que la protection de l'environnement et le cadre des riverains (bruits, circulation, accès...).

Le chantier s'organisera de telle sorte que toutes les nuisances (sonores, vibratoires, visuelles, olfactives, environnementales...) seront maîtrisées.

Les diverses phases de chantier à prendre en compte concernent entre autres :

- ∂ Le positionnement des zones de stockages (des matériaux, des engins de chantier, des cabanes de chantier) ;
- ∂ Le positionnement des points de livraison des énergies et des fluides ;
- ∂ La gestion des flux divers, et de la base vie des travailleurs sur le chantier ;
- ∂ La gestion des matériaux et de leur extraction hors du site vers les filières de stockage ou traitements adaptées.

Dans les grandes lignes, l'organisation du chantier s'appuiera sur certains principes :

- ∂ La maîtrise et l'entretien des différents accès au chantier ;
- ∂ Un chantier respectueux de l'environnement avec notamment :
 - Une gestion raisonnée des déchets : limitation de la production, tri, valorisation, suivi de leur devenir ;
 - Une limitation des nuisances via, entre autres, le respect de la réglementation, une communication auprès des usagers sur les nuisances à venir...
- ∂ Une mise en défens des secteurs environnementaux à protéger.

1.2 COORDINATION DES CHANTIERS

De manière générale, une coordination est mise en place sur le secteur du Grand Centre, pour la réalisation des différentes opérations, associant :

- ∂ Les différents services de la CACP (Voiries, mobilités, déchets, éclairage, patrimoine...) ;
- ∂ La ville de Cergy ;
- ∂ L'Université de Cergy-Pontoise ;
- ∂ SNCF Gare et Connexion ;
- ∂ Les différents intervenants privés des projets (Immodev, ADIM, Cardinal, Linkcity...) ;
- ∂ Les avoisinants des chantiers (autres immeubles et activités) ;
- ∂ Le SDIS ;
- ∂ Les riverains et associations de riverains.

1.3 CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Une charte « chantier à faible impact environnemental » sera établie. Elle sera intégrée aux DCE et signée par les parties prenantes (maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre et toute entreprise intervenant sur le chantier).

Globalement, les principaux enjeux qui y seront repris peuvent être :

- ∂ De protéger des nuisances et pollutions les usagers et les riverains ;
- ∂ De maîtriser les impacts sur l'environnement sur site et au global ;
- ∂ De sensibiliser, former et impliquer tous les acteurs du chantier ;
- ∂ De capitaliser les retours d'expériences de terrain.

L'enjeu est de présenter les qualités environnementales des projets en phase chantier et les moyens techniques et organisationnels pour les assurer.

1.4 LES EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1.4.1 Sur le climat

Le climat ne représente pas un enjeu significatif vis-à-vis du projet. La météorologie locale ne fait pas apparaître de phénomènes climatiques récurrents ou de microclimats particuliers dans l'aire d'étude. Toutefois, le chantier peut être perturbé, voire arrêté, en cas d'évènement climatique exceptionnel, type « tempête ».

Les entreprises en charge des travaux consulteront la carte de vigilance élaborée par Météo France.

Dans le cas d'évènements climatiques exceptionnels (tempête, canicule, foudre, inondation...), des mesures seront mises en place par les Coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), en lien avec les autorités compétentes. Il s'agira notamment de veiller à ce que les produits potentiellement polluants soient mis à l'abri, ou encore d'empêcher l'envol ou la chute de matériels et de matériaux.

De manière générale, le chantier sera stoppé lors de conditions climatiques extrêmes.

1.4.2 Sur le sol et le sous-sol

Le terrain ne présente pas de pente particulière.

En revanche, une occupation, même temporaire, de terrains peut engendrer une dénaturation non négligeable des propriétés physiques des sols. Certains terrains peuvent en effet être utilisés lors des travaux comme lieux de stockage des matériels et pour la circulation des engins.

Les symptômes de la dénaturation des terrains pourront alors se traduire par des tassements de sol et/ou une altération des couches supérieures.

L'organisation des travaux, notamment l'approvisionnement en matériaux et l'enlèvement des déblais, sera programmée de façon à limiter l'importance des dépôts temporaires de matériaux. Ces dépôts temporaires seront localisés sur les aires de chantiers prévues pour le projet.

En vue de minimiser les coûts liés à l'élimination hors site de déblais non inertes, des pistes d'optimisation seront étudiées. Autant que possible, il sera recherché un équilibre des mouvements de terres afin d'éviter soit trop de déblais nécessitant des mises en dépôt, soit trop de remblais nécessitant un approvisionnement extérieur en matériaux.

Pour les évacuations, les centres les plus proches seront choisis en priorité, en fonction de leur capacité de réception des déblais supplémentaires. Les matériaux supplémentaires nécessaires aux remblais proviendront de carrières autorisées de la Région.

Une occupation, même temporaire, de terrains peut engendrer une dénaturation non négligeable des propriétés physiques des sols. Certains terrains peuvent en effet être utilisés lors des travaux comme lieux de stockage des matériels et pour la circulation des engins.

Les risques accidentels de pollution associés au déversement et à la dispersion de produits polluants (hydrocarbures notamment) utilisés pendant les travaux sont à prendre en compte. Ils peuvent être imputables à une défaillance du matériel (rupture de réservoir, de conteneur, etc.) ou à la conduite du chantier (accident d'engins ou de camions, déversements accidentels lors du transport, etc.) ou encore à l'entretien du matériel (déversement à partir des opérations de ravitaillement, de vidange des engins, etc.).

Le risque de pollution encouru est très limité car les volumes pouvant être déversés sont de l'ordre de quelques litres à quelques dizaines de litres.

Les dispositions à prendre en phase chantier, pour réduire ce risque, sont les mêmes que celles relatives à la protection de la ressource en eau souterraine.

Des missions géotechniques G2 PRO (quand non encore réalisées) puis G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution) et G4 (supervision géotechnique d'exécution) seront par ailleurs réalisées ultérieurement, afin de limiter les aléas géotechniques qui peuvent apparaître en cours d'exécution ou après réception des ouvrages.

1.4.3 Sur la ressource en eau

Les travaux peuvent être à l'origine de diverses incidences sur les eaux (terrassements : déblais et remblais ; génie civil notamment). De plus, la réalisation des terrassements et la circulation des engins sont consommateurs d'importantes quantités d'eau (humidification des matériaux pour compactage, arrosage des pistes...).

Le projet respectera la réglementation sur l'eau, notamment la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Les recommandations et mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie seront respectées.

En phase travaux, l'incidence sur les eaux souterraines peut être :

- ∂ **Quantitative**, du fait essentiellement des prélèvements potentiels pour les besoins du chantier ;
- ∂ **Qualitative**, en raison du risque de pollution des aquifères via les eaux superficielles ou par infiltration directe.

En l'état actuel du projet et des connaissances, la profondeur de la nappe est suffisante pour permettre la réalisation des aménagements sans rabattement de nappe et sans création d'effet barrage. Par ailleurs aucune nappe perchée superficielle n'est identifiée. Il n'est pas prévu de pompages temporaires pour l'alimentation en eau des chantiers.

Les effets sur les eaux souterraines durant les travaux peuvent également concerner les risques de pollution accidentelle liés à l'entreposage sur place de matières dangereuses pour l'entretien des engins, aux fuites issues des engins de chantier et à la nature des matériaux transportés et utilisés (ciment, béton, etc.). Cela peut aussi porter atteinte aux points de captages AEP. Cependant, aucun captage d'alimentation en eau potable ne se situe à proximité.

Les dispositions à prendre en phase chantier sont classiques et permettent de réduire fortement les risques. En cas de déversement, les services de secours seront alertés immédiatement. Les produits déversés seront récupérés le plus vite possible (par épandage de sable, produits absorbants, neutralisation...) et les terres souillées seront décapées et évacuées en décharges agréées.

En cas de pollution accidentelle entraînant un déversement de polluant, les services de Police de l'Eau seront prévenus dans les plus brefs délais.

Pour les eaux superficielles, les risques de pollution sont liés :

- ∂ À la production de matières en suspension : en effet, l'érosion par l'eau et le vent des sols décapés, la manipulation des matériaux et le rejet des eaux utilisées pour le chantier peuvent entraîner un apport de sédiments ;
- ∂ À l'apport de résidus de ciment (coulées, poussière) lors de la fabrication du béton ;
- ∂ Aux risques de pollutions par les engins de chantier (vidanges, fuites) ;
- ∂ Aux pollutions liées aux matériaux utilisés et à celles provenant des zones de stockage des matériaux.

Une attention particulière sera portée aux systèmes hydrauliques (fluides biodégradables à privilégier, compatibilité avec l'environnement et fuites éventuelles).

Dispositifs d'alerte en cas d'une pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle, un dispositif d'alerte ayant pour but de prévenir l'ensemble des responsables d'exploitation d'eau potable et usagers de la ressource sera mis en place.

L'intervention doit être la plus rapide possible, notamment en cas de pollution accidentelle toxique. Aussi, les dispositifs d'obturation des bassins doivent être visibles, accessibles et facilement manœuvrables. Les services de secours (pompiers) et les services du département (division et district) seront informés du fonctionnement des dispositifs d'obturation des bassins.

Les moyens mis en œuvre en cas de déversement accidentel peuvent également consister en une absorption et pompage des effluents répandus et en une récupération de l'effluent non déversé (pour un accident sur la chaussée) ou en la mise en œuvre de dispositifs de confinement et en l'extraction des terres contaminées (pour une intervention hors chaussée).

Ces différentes phases seront assurées, si nécessaire, par des entreprises spécialisées.

Dispositifs de traitement d'une pollution accidentelle

S'il s'avère que, suite à une fuite, la pollution est de grande ampleur et peut impacter la nappe, la mise en place de piézomètres de contrôle pourra être envisagée en aval du site. Un suivi régulier des paramètres retrouvés à des concentrations importantes dans les sols pourra être mis en place sur plusieurs cycles hydrogéologiques afin de vérifier l'évolution de la pollution. Si la pollution reste importante, il pourra ensuite être envisagé de mettre en place un dispositif de dépollution.

À noter qu'il est toutefois très peu probable qu'une telle situation soit observée. En effet les fuites d'hydrocarbures en cours de travaux sont rapidement résorbables et ne représentent pas des quantités qui nécessiteraient un réel suivi piézométrique et encore moins un dispositif de dépollution.

1.5 LES EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

Les différentes zones protégées et d'inventaires recensées ne seront pas directement impactées par les travaux (aucun site Natura 2000, ni aucune autre zone de protection réglementaire ou d'inventaire, n'est directement concerné par les aménagements).

Au vu de la localisation du projet et de ce site, des travaux envisagés, et du contexte assez urbain, aucune incidence n'est à prévoir. La compatibilité du projet avec les documents de planification relatifs au milieu naturel devra également, le cas échéant, être assurée (SRCE notamment).

En complément, les mesures suivantes permettront de limiter le risque d'impacter les milieux naturels à proximité : aucun stockage de matériaux en zones humides ou naturelles, limiter les circulations aux chemins existants, éviter au maximum tout débroussaillage en période de reproduction des oiseaux, maintenir la propreté du chantier.

Le respect du plan de cheminement qui sera défini pour les engins de chantier ainsi que des prescriptions environnementales prises dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises (définition des aires de stockages et de ravitaillement en dehors des sites Natura 2000, etc.) permettront de ne pas induire d'incidences sur les zones naturelles proches.

Des inventaires de la faune et de la flore sont en cours dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact de la ZAC Grand Centre. Les résultats associés y seront présentés et les incidences, appréhendées de manière globale sur le quartier, y seront également détaillées (avec les mesures E/R/C correspondantes).

1.6 LES EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

1.6.1 Sur la population et le logement

Les causes d'insécurité aux abords des chantiers sont par ailleurs multiples. Elles sont généralement dues à la confrontation entre engins de chantiers, circulation générale et circulation piétonne. Cette insécurité est logiquement liée aux problématiques d'accessibilité, ainsi qu'aux multiples usages qui cohabitent sur les zones concernées par les travaux : riverains, activités de commerces, accès à des pôles d'emplois et activités propres au chantier. La réalisation de travaux exige ainsi la mise place de mesures de sécurité visant à protéger tout usager de « tout risque / impact » lié aux plateformes de chantier.

De plus, quelques nuisances pourront apparaître durant la phase des travaux (nuisances acoustiques, émissions de poussières, circulations des engins de chantier). Celles-ci sont abordées dans des chapitres spécifiques. Ces nuisances inhérentes à tout chantier, seront temporaires, circonscrites et limitées dans le temps.

Afin de minimiser la gêne aux usagers et aux riverains de la voie publique et les atteintes occasionnées aux domaines privé et public, ainsi que la coordination des interventions sur le domaine public, un calendrier prévisionnel des travaux sera fixé par le maître d'ouvrage. La coordination des chantiers consistera en l'élaboration du Plan Général de Coordination et du Dossier d'Intervention Ultime sur les Ouvrages (PGC, DIUO). De plus, l'implantation des bases travaux se fera en concertation avec les services des mairies concernées et les différentes préfectures. Les zones de travaux seront closes et indépendantes rendant ainsi impossible toute intrusion. Tous les cheminements de sécurité seront clairement identifiés, signalés et protégés et accessibles uniquement au personnel de chantier. Des panneaux seront placés aux entrées du chantier.

1.6.2 Sur l'emploi et l'activité

La réalisation des travaux ne devrait pas perturber les activités présentes à proximité.

L'augmentation des activités de construction et de la population de travailleurs sur le secteur devrait générer une augmentation des activités de services (restauration, hôtellerie, garages...) conduisant à la création d'emplois indirects. En effet, la phase travaux peut générer des emplois.

1.6.3 Sur l'agriculture

Il n'y a pas de zones agricoles sur le territoire concerné par le projet. Aucune incidence à ce titre n'est donc attendue. Les travaux prendront place sur des espaces déjà artificialisés.

1.6.4 Sur le tourisme et les activités de loisirs

Aucune incidence en phase « chantier » n'est à prévoir sur cette thématique.

1.6.5 Sur les déchets

Les travaux occasionneront indéniablement la production de matériaux divers (gravats, déchets ménagers, terres).

Les nombreux plans en vigueur sur le territoire devront être pris en compte lors de la réalisation des travaux (Plan national de prévention des déchets, PREDD, PREDMA, PREDEC, PREDIF).

La principale mesure pour la phase travaux est d'optimiser la gestion des déchets de chantier. Pour cela, il conviendra de mettre en place un schéma d'organisation pour la collecte sélective et l'élimination des déchets adapté à la taille du chantier et aux filières de recyclage disponibles : collecte sélective sur site pour un gros chantier ou tri déporté en centre de tri pour les petits chantiers ; réduire le volume de déchets à la source ; valoriser et réemployer ces déchets de chantier ; mettre en place une organisation logistique basée sur la notion de véhicules moins polluants roulant au gaz naturel pour le transport des déchets.

Tout brûlage, tout enfouissement sur le chantier sera interdit ainsi que toute mise en dépôt sauvage.

Les centres de recyclage inertes les plus proches de Cergy sont PETITDIDIER & FILS, à 4,5 kilomètres à Eragny ; STANOP, à 5,3 kilomètres à Conflans-Sainte-Honorine et SPL Granulat +, à 6,8 kilomètres à Saint-Ouen-l'Aumône. Les installations de stockage de déchets inertes les plus proches de Cergy sont GSM, à 9,1 kilomètres à Achères et ECT, à 12,6 kilomètres à Boissy-L'Ailerie. Les plateformes de regroupement de déchets dangereux les plus proches de Cergy sont La Plateforme du bâtiment, à 8,6 kilomètres à Pierrelaye et VALORTERRE Ile-de-France OGD, à 10,4 kilomètres à Saint-Ouen-L'aumône.

1.6.6 Sur les réseaux

La phase travaux induit un accroissement des besoins en matière énergétique de manière à assurer le fonctionnement du chantier et son approvisionnement. Il peut donc y avoir une interférence voire une altération des réseaux en place.

La réforme dite « anti-endommagement des réseaux », issue de la loi Grenelle 2, a modifié la réglementation en matière de travaux réalisés à proximité des réseaux et mis en place un dispositif de guichet unique pour accéder aux informations.

Des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) seront envoyées aux différents gestionnaires avant le début des travaux, afin de prévoir les déplacements de réseaux nécessaires à la réalisation du projet.

Avant les travaux, l'ensemble des dévoiements ou des protections de réseaux seront réalisés, avec l'accord et sous le contrôle des concessionnaires de ces réseaux. Si des canalisations ou réseaux doivent être déplacés durant la période de travaux, ils seront remis en place à leur position initiale, ou maintenus à leur nouvel emplacement après la phase de chantier. Pour les parties de réseaux que le projet ne peut pas dévier en raison de leur dimension, des précautions constructives, ou des ouvrages particuliers, seront conçus (excavation avec soutien du réseau par exemple).

Une gestion raisonnée des ressources pourra par ailleurs être mise en œuvre.

1.6.7 Sur la sécurité

Tout chantier est susceptible de générer des risques pour la santé et la sécurité du personnel intervenant durant le chantier.

Les zones de travaux seront clôturées et leurs accès interdits au public. L'entreprise réalisant les travaux maintiendra ces clôtures en parfait état.

Un dispositif de protection contre les risques de chutes de personnes et chocs de véhicules sera préconisé si nécessaire. Le personnel de chantier sera équipé de protections individuelles adéquates : protections auditives, visuelles, casques, gants, pantalons et chaussures de protections... Les informations légales obligatoires et les informations à destination du public seront affichées. Des consignes de sécurité seront dispensées en cas d'accident ou d'incident aux personnes intervenant sur le chantier.

La signalisation générale du chantier indiquera les différentes zones de chantier et leur accès aux travailleurs et à l'ensemble du personnel intervenant sur site. Un plan de circulation sera réalisé.

1.7 LES EFFETS SUR LES RISQUES MAJEURS

1.7.1 Sur le risque d'inondation par débordement et remontée de nappe

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) existe sur le territoire, en lien avec l'Oise. Les zones à risques ne concernent toutefois pas le projet.

Des relevés ont été réalisés dans le cadre des études de la ZAC Grand Centre, notamment à proximité directe, sur le secteur dit « Cardinal ». Le relevé d'eau effectué a montré l'absence de nappe jusqu'à 15 m de profondeur. Toutefois, des circulations et des accumulations d'eau sont susceptibles de se développer au sein des terrains superficiels, à la faveur des passages les plus perméables et au niveau des interfaces.

En cas d'inondation, le chantier sera arrêté. L'évacuation de tout équipement technique et de produits potentiellement polluants (hydrocarbures, adjuvant, peintures, solvants, etc.) sera organisée. Les équipements sensibles seront surélevés afin de les maintenir hors d'eau autant que possible. Un plan de secours et d'urgence sera préalablement établi entre les entreprises de travaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour permettre une réactivité forte en cas d'évènement exceptionnel.

1.7.2 Sur les mouvements de terrain

L'aire d'étude est concernée par la zone de sismicité 1 (très faible). Il n'y a pas de risque lié à la présence d'argiles dans les sols au niveau du quartier.

Des missions géotechniques G2 PRO (quand non encore réalisées) puis G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution) et G4 (supervision géotechnique d'exécution) seront réalisées ultérieurement, afin de limiter les aléas géotechniques qui peuvent apparaître en cours d'exécution ou après réception des ouvrages.

1.7.3 Sur le risque d'incendie et de feu de forêt

Le risque incendie est majoritairement d'origine humaine (intentionnelle ou accidentelle), ou peut-être dû à un accident technique lors de la phase travaux. Ceux-ci peuvent être occasionnés par :

- ∂ Un défaut électrique lié aux installations et engins électriques du chantier ;
- ∂ Une réaction lors d'un mélange, accidentel, de produits chimiques non compatibles ;
- ∂ Une réaction entre un produit huileux (type hydrocarbure, huile de coffrage) et une source de chaleur mal éteinte (type mégot de cigarette, allumette...).

En prévention, les mesures suivantes seront mises en place : vérification régulière des installations et des engins électriques du chantier, communication et sensibilisation régulière des personnes intervenant sur le chantier au risque incendie, vigilance accrue en cas de période de canicule ou de sécheresse intense...

Par ailleurs, des extincteurs adaptés à chaque type de feu seront mis à disposition dans les emprises chantiers. Des formations à leur utilisation seront dispensées aux différents intervenants du chantier.

1.7.4 Sur le risque de canicule

Sur les trente dernières années, le nombre comme la durée et l'intensité de ces évènements ont augmenté. Les projections climatiques réalisées sur la France métropolitaine indiquent que d'ici la fin du siècle, les vagues de chaleur pourraient être bien plus fréquentes, beaucoup plus sévères et plus longues qu'actuellement.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications. En sus de la fatigue que le chaleur produit, la canicule peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur. D'autre part, les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

Plusieurs dispositions seront prises en cas de canicule, vis-à-vis des intervenants sur le chantier : adaptation des horaires (rotations plus courtes aux postes de travail, augmentation du nombre de pause...), eau à disposition...

1.7.5 Sur les risques technologiques et industriels

Les seules installations à risques présentes sur le secteur sont des canalisations et les caractéristiques du projet ne comprennent pas de création d'installations dangereuses, les effets du projet sur les risques technologiques sont liés à la phase travaux et aux risques d'interactions entre les travaux et les réseaux (accrochage de canalisation).

Les travaux seront réalisés après localisation précise des réseaux stratégiques et concertation avec les concessionnaires réseaux sur la conception du projet.

Par ailleurs, un plan général d'organisation des travaux sera réalisé et diverses mesures de protection des zones de travaux seront mises en œuvre, afin d'éviter toute gêne sur les axes routiers et ainsi, tout accident lié à la présence du chantier. Si cela s'avère nécessaire, un plan provisoire de circulation pour les véhicules de transport de matières dangereuses (TMD) sera défini, en concertation avec la commune, les gestionnaires de la voirie et la Préfecture.

1.8 LES EFFETS SUR LA MOBILITE ET LES INFRASTRUCTURES

1.8.1 Sur les infrastructures routières et le stationnement

D'une manière générale, les travaux de génie civil nécessaires à la réalisation d'un projet ont des conséquences sur les circulations des véhicules : ralentissement de la circulation, congestion, augmentation du risque d'accident.

Les prescriptions relatives à la sécurité sur la voie publique relèvent de l'application scrupuleuse des réglementations en vigueur. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires, tant auprès des autorités locales, des concessionnaires, que des riverains et des usagers, visant à assurer que leurs travaux limiteront au maximum les perturbations du trafic routier, piéton ou cycliste.

Différentes mesures globales pourront être mises en place afin de limiter ces effets : multiplication des moyens techniques pour le phasage et la réduction de la durée du chantier, démarche permanente auprès des automobilistes et riverains pour les informer du déroulement du chantier, organisation des circulations de chantier autant que possible en dehors des heures de pointe de la journée et en évitant la période nocturne, limitation des vitesses et signalisation adéquate en dehors de l'emprise des zones de chantier... Les accès aux zones de travaux seront visibles, jalonnés et réservés au personnel de chantier, signalétique spécifique afin d'assurer la circulation aux abords des zones de chantiers et d'éviter toute accident.

1.8.2 Sur les transports en commun

Comme indiqué précédemment, les itinéraires de circulation des camions sur les voies publiques seront étudiés de manière à créer le moins de perturbations possible sur la voirie locale. La circulation des bus pourra notamment être impactée (ralentissement ou modification des dessertes/horaires).

Les phases de chantier devront permettre de maintenir la circulation des transports en commun sur les voiries existantes avec des restrictions possibles (mise en place de feux tricolores provisoires). Les mesures énoncées pour le trafic routier s'appliqueront également aux transports en commun.

1.8.3 Sur les déplacements piétons et modes doux

Le projet, de par sa nature et son emplacement, peut avoir des incidences sur les modes actifs. Les risques pour les piétons sont par ailleurs essentiellement dus à la circulation des engins de chantiers, à l'état des revêtements provisoires et à la présence de tranchées.

Des adaptations des cheminements pourront être nécessaires. Afin de limiter au maximum l'adaptation de la signalisation routière, la signalisation existante sera utilisée et les déviements piétons seront adaptés en conséquence. Une monopolisation ponctuelle des trottoirs proches du chantier pourra être effectuée.

La mise en place de clôtures solides et régulièrement entretenues afin de délimiter le chantier, de passerelles munies de garde-corps afin de matérialiser clairement les cheminements piétonniers ainsi qu'un bon éclairage nocturne lorsque l'éclairage public s'avèrera insuffisant seront garants de la sécurité des piétons le long du chantier. Des revêtements provisoires pour les cheminements piétons permettront de limiter les risques de chutes.

1.9 LES EFFETS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le projet n'est concerné par aucun monument historique (ou périmètre de protection), site classé ou inscrit.

Les travaux induiront des impacts visuels temporaires sur le paysage. Ces impacts, liés à la présence des engins de travaux publics et aux installations de chantier (engins, palissades, base vie ...), seront perceptibles essentiellement par les usagers et riverains aux abords immédiats des sites de travaux.

Toutes les mesures nécessaires (clôtures des zones de travaux, installation de panneaux explicatifs, communication...) seront néanmoins prises tout au long du chantier.

Une remise en état du site sera réalisée à la fin des travaux.

La réalisation de l'opération peut avoir un impact sur le sous-sol du territoire concerné. Le risque de désorganisation des couches archéologiques existantes reste toutefois très limité.

Le Service Régional de l'Archéologie devra être informé de toute découverte fortuite durant la phase de travaux conformément au code du patrimoine (articles R331-8 à 10).

1.10 LES EFFETS SUR LES EMISSIONS, LES POLLUANTS ET LA SANTE

1.10.1 Sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre

En phase chantier, la pollution émise par tous les matériels roulants ainsi que les groupes électrogènes, les compresseurs... peut être considérée comme non négligeable momentanément. En effet, le projet nécessite d'abord la préparation du terrain (creusements...) et ensuite la livraison de matériaux et la construction de bâtiments. Ainsi, la pollution liée aux travaux sera générée par :

- ∂ Les terrassements nécessaires ;
- ∂ Les mouvements des engins mobiles d'extraction lors des terrassements ;
- ∂ Les rejets et le fonctionnement des différents appareils ;
- ∂ La circulation des engins de chantiers (pour le chargement, le déchargement et le transport) ;
- ∂ Les travaux de construction.

Tout d'abord les engins roulants rejeteront des polluants atmosphériques dans l'air. Ces rejets sont ceux connus pour les infrastructures routières, à savoir des rejets importants de CO (monoxyde de carbone), NOx (oxydes d'azote), PM (particules diesel...). S'ajouteront à ceux-ci, les émissions issues des allées-venues des travailleurs qui pourront venir en voiture sur le chantier depuis leurs domiciles. Il faut aussi prendre en compte tous les déplacements réalisés pour transporter et éliminer les déchets de chantier ou encore ramener les matériaux et les machines, qui seront tous à l'origine d'émissions atmosphériques. L'ensemble de ces déplacements pèsera lourd en termes de rejets atmosphériques car ils seront nombreux et bien souvent quotidiens. De plus, les travaux de constructions en eux-mêmes seront également à l'origine de rejets polluants.

Au-delà des émissions pures, la circulation des engins de chantier et des véhicules de transport en particulier, constituera une source de formation de poussières pendant la totalité des travaux, par l'érosion des pistes de circulation, par la remise en suspension dans l'air de poussières retombées au sol et par leur vitesse de projection dans l'atmosphère. De même, lors de forts vents, les poussières au sol pourront être soulevées par les turbulences et remises en suspension dans l'air. L'évolution de la qualité des poussières produites est très aléatoire et demanderait la connaissance d'un certain nombre de paramètres, difficilement estimables (vents, pluies, aspersion...).

Cependant, la dimension des poussières produites sera telle que la plus grande partie retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission, et ce, par des conditions de vents normales.

Les travaux pourront aussi être à l'origine d'une pollution dite sensible, c'est-à-dire émissions d'odeurs particulières et d'une moindre transparence de l'air (soulèvement de poussières).

Ainsi, la phase chantier du projet peut avoir des conséquences sur la qualité de l'air à court terme (mais sur une zone restreinte). Il reste toutefois nécessaire de la mener au mieux, dans de brefs délais, avec des méthodes de travaux réfléchies afin de limiter au maximum les nuisances et l'exposition des populations. Toutefois, ces nuisances sont inhérentes à tout chantier, et limitées dans le temps et dans l'espace.

Les dispositions indiquées dans la réglementation et dans les différents schémas et plans en vigueur sur le territoire seront respectées.

En dehors des modifications apportées aux véhicules eux-mêmes, il est possible d'influencer les émissions polluantes par une modification des conditions de circulation sur le chantier et aux abords de celui-ci. Par exemple, limiter la vitesse des voies à 20 ou 30 km/h permet de réduire les émissions. L'accès peut également être restreint pour quelques catégories de véhicules (poids lourds de grands gabarits, motos...), et certains aménagements peuvent être évités, tels que les ralentisseurs par exemple qui favorisent les émissions car obligent à freiner puis à accélérer. Ces mesures relèvent de la législation des transports.

Par ailleurs, il conviendra d'éviter les opérations de chargement et de déchargement des matériaux par vent fort, d'imposer le bâchage des camions approvisionnant les entreprises, de mettre en place des dispositifs particuliers (bâches par exemple) au niveau des aires de stockage provisoire des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières.

Pour limiter ces nuisances, il sera en complément procédé à un arrosage des emprises de chantier afin de limiter l'envoi des poussières si les travaux sont réalisés en période estivale et venteuse, à l'utilisation d'engins répondant aux exigences réglementaire en matière de rejets atmosphériques, à une coupure des engins lorsqu'ils ne sont pas utilisés, à l'interdiction de tout brûlage, à une limitation de la vitesse des engins sur et aux abords des zones de travaux et à l'installation d'une aire de lavage à la sortie des zones de chantier. Il est à noter que le lessivage par l'eau des poussières sur les végétaux ou au sol, leur confère, après un séchage par évaporation, une cohésion qui, lorsqu'elle n'est pas réduite par le passage des engins de chantier, empêche une nouvelle remise en suspension par le vent. Enfin, les entreprises seront tenues de remettre en état les lieux en fin de chantier.

Outre ces mesures, d'un point de vue « carbone et énergie », il pourra également être envisagé d'encourager les fournisseurs à utiliser des modes de transport des marchandises alternatifs quand cela est possible (pour une même quantité de marchandises transportées, la route émet presque 6 fois plus que le train et 3 fois plus que le transport fluvial), de privilégier certains matériaux (le facteur d'émission de l'acier moyen est par exemple deux fois supérieur à celui de l'acier 100 % recyclé) ou encore de mutualiser les rotations de camions (un camion qui livre repart du chantier avec des déchets à évacuer par exemple).

1.10.2 Sur le bruit et les vibrations

Les chantiers sont, par nature, une activité bruyante. De plus, il n'existe pas de « chantier type » : en fonction de la nature des travaux, des contraintes et de l'environnement du site, chaque chantier est unique. Il est alors quasiment impossible de fixer, au niveau national, une valeur limite de seuil de bruit adaptée à toutes les situations. C'est la raison pour laquelle aucune limite réglementaire n'est imposée en termes de niveau de bruit à ne pas dépasser.

L'approche qui doit être retenue consiste alors à, d'une part, limiter les émissions sonores des matériels utilisés et, d'autre part, obliger l'ensemble des acteurs du chantier à prendre le maximum de précautions vis-à-vis de cette nuisance.

Le projet va générer des nuisances sonores de différentes natures selon l'avancement et le type de travaux effectués. Ces nuisances sont notamment liées à :

- ∂ La circulation (va et vient) des différents engins ;
- ∂ La réalisation de l'ensemble des travaux : terrassements, fondations...

Pour information, le niveau sonore des engins de chantier varie suivant le régime pour :

- ∂ Les engins d'extraction : 75 dB(A) à 100 dB(A) ;
- ∂ Les engins de chantiers : de 80 dB(A) à 100 dB(A) ;
- ∂ Les engins de transport : de 80 dB(A) à 95 dB(A).

Les engins les plus bruyants peuvent donc atteindre un niveau sonore de 100 dB(A) à 7 mètres de distance. On pourra prendre ce chiffre de 100 dB(A) comme niveau sonore maximum émis par le chantier. En approximation, on pourra admettre que l'atténuation en fonction de la distance se situera entre 8 et 10 dB(A) par doublement de la distance (100 dB(A) à 7 mètres de la source, 91 à 14 mètres...).

Les travaux auront lieu de jour suivant les heures normales régies par la réglementation en vigueur (nationale et municipale). Les circulations des camions et des engins seront dans la mesure du possible définies sur des plages horaires de circulation moindre. Les plans des installations chantier (base de vie, chemin d'accès) ont été définis afin de gérer au mieux les nuisances sonores vis-à-vis des riverains et usagers.

L'approche retenue consistera, d'une part, à limiter les émissions sonores des matériaux utilisés et, d'autre part, à obliger l'ensemble des acteurs du chantier à prendre le maximum de précautions vis-à-vis de cette nuisance.

Concernant la santé du personnel sur le chantier, un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins sera effectué. Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 111 dB(A)). Ils auront également à leur disposition des équipements de protection individuelle (EPI : casque anti-bruit, bouchons d'oreilles...).

Outre le bruit, le chantier peut également être à l'origine de vibrations, notamment lors des phases de terrassement.

Le contact des véhicules avec les irrégularités de la chaussée (par exemple : les nids de poule, les fissures et les bouches d'égout) exerce des charges dynamiques sur la chaussée. Ces charges donnent lieu à des ondes de contrainte qui se propagent dans le sol et finissent par atteindre les fondations des bâtiments adjacents en les faisant vibrer. Les vibrations dues à la circulation sont surtout causées par les véhicules lourds comme les autobus et les camions. Les voitures et les camions légers provoquent rarement des vibrations qui peuvent être ressenties dans les bâtiments.

Des dispositions seront demandées aux entreprises avec un recours systématique à des techniques moins vibrantes.

1.10.3 Sur les émissions lumineuses

Un chantier peut être à l'origine d'une gêne lumineuse en raison de l'éclairage qui peut être nécessaire suivant la période (saison) de réalisation des travaux. La faune peut notamment être dérangée (fuite) par un éclairage mal orienté ou trop puissant.

Si la mise en place d'un système d'éclairage est nécessaire, ce dernier sera disposé de façon à minimiser l'éclairage parasite pour les bâtiments avoisinants et pour la faune. Les dispositions des articles R.583.1 et suivants du code de l'environnement sur la prévention des nuisances lumineuses de chantier seront respectées. Ainsi, en cas de constatation d'une installation lumineuse irrégulière au regard des prescriptions techniques fixées par le Ministre en charge de l'Environnement, une amende de 750 € est encourue.

1.10.4 Sur les émissions odorantes

Un chantier peut être à l'origine d'émissions olfactives, néanmoins limitées dans le temps et dans l'espace, via les circulations des engins, les émissions de déchets...

Le déballage des matériaux devra se faire obligatoirement à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier ou d'une benne appropriée. Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

1.11 SYNTHÈSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES TEMPORAIRES DU PROJET

Les incidences globales prévisibles en phase « Chantier » sont ainsi classiques et généralement bien maîtrisées :

- ∂ Circulation d'engins de chantier pour la réalisation des travaux (nuisances acoustiques, qualité de l'air, saturation des voiries, sécurité...);
- ∂ Risques de pollution accidentelle du sol, sous-sol, des eaux ou du milieu naturel (déchets, fuite d'un engin, produits particuliers);
- ∂ Dispersion de matières en suspension et de poussières;
- ∂ Nuisances acoustiques et vibratoires, lumineuses (outils, camions, personnel de chantier);
- ∂ Ralentissement du trafic routier, avec incidences sur les usagers;
- ∂ Problématique d'évacuation des déchets issus du chantier;
- ∂ Risque de dispersion de terres polluées;
- ∂ Risque d'atteinte aux réseaux éventuellement présents dans le sol;
- ∂ Sécurisation et intégration paysagère des emprises des travaux.

Aussi, au-delà de l'ensemble des dispositions évoquées ci-avant, dans le cadre de l'établissement des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE), la prise en compte de l'environnement pourra être assurée par l'intégration de Notices de Respect de l'Environnement (NRE) qui reprendront notamment l'ensemble des engagements environnementaux des différents dossiers réglementaires qui seront élaborés, de l'avis de l'Autorité Environnementale le cas échéant ainsi que celles éventuellement émises par les Services de l'État.

Ces NRE (une par marché de travaux) proposeront un cadrage du management environnemental attendu en phase chantier, en posant les grands principes, en identifiant les zones à enjeux et en précisant les mesures attendues à mettre en œuvre dans le cadre des travaux (préconisations de la Police de l'eau, par exemple). Sur la base de ces documents, les entreprises répondant à l'offre devront présenter un document déclinant des mesures concrètes sur le terrain présentant les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés (appelé SOPAE). La NRE est une pièce particulière constitutive du marché de travaux, qui est en général placée en annexe du CCAP.

2 EFFETS EN PHASE EXPLOITATION

2.1 LES EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Sur Le climat

Les aménagements mis en œuvre ne sont pas en mesure d'avoir une incidence notable sur le climat.

Le projet comporte par ailleurs des aménagements favorisant les modes doux (piétons, vélos) en substitution à la voiture pour les déplacements de proximité. Ces dispositions seront de nature à limiter la production de gaz à effet de serre, et de limiter ainsi les effets sur le climat.

Par ailleurs, concernant le choix et la provenance des matériaux, l'approvisionnement local sera privilégié (granulats, bois...) ainsi que les matériaux bas carbone, biosourcés et géosourcés. Les matériaux inertes supplémentaires nécessaires aux remblaiements des zones proviendront de carrières autorisées de la région. Les couleurs claires pourront également être privilégiées pour les nouveaux matériaux utilisés, afin d'optimiser la gestion de l'énergie, réduire d'autant plus les îlots de chaleur...

Par ailleurs, afin de respecter les exigences de la réglementation environnementale RE2020 (Seuils 2028), la solution retenue à ce stade pour produire le chauffage et l'eau chaude sanitaire des logements est le raccordement au réseau de chaleur urbain Cergy-Pontoise.

2.1.2 Sur la géologie et les risques géotechniques

La conception du projet tient compte des contraintes techniques du sol aux différents endroits concernés. Les préconisations géotechniques sont données dans la partie relative aux « incidences et mesures » en phase Travaux, puisque mises en œuvre à ce stade. Elles ne sont donc pas reprises ici.

2.1.3 Sur la ressource en eau

2.1.3.1 Généralités

Le projet respectera la réglementation sur l'eau, notamment la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Les recommandations et mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie seront respectées. Le projet respectera notamment les objectifs de qualité fixés par le SDAGE.

Le projet n'est pas de nature à augmenter le risque de pollution directe des sols et des eaux.

Un système de gestion des eaux pluviales sera mis en place et assurera une maîtrise qualitative des rejets par l'interception de la pollution chronique associée aux eaux de ruissellement et des pollutions accidentelles. La pollution des eaux pluviales se présente essentiellement sous forme particulaire. La décantation et le piégeage au travers de massifs filtrants sont les deux procédés de traitement les mieux adaptés.

Aussi, l'entretien des surfaces enherbées, des aménagements paysagers et des espaces associés, se fera selon des techniques non polluantes. L'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite, afin de protéger les ressources en eau. Les techniques alternatives utilisées peuvent être de natures différentes : balayage et broyage mécanique, désherbage thermique à flamme, fauchage, paillage, plantes couvre-sols, désherbage manuel et mécanique.

La création de logements peut, de fait, augmenter les besoins en eau potable et les émissions d'eaux usées.

Les bâtiments seront raccordés au réseau d'eaux usées existant qui dispose d'une capacité suffisante pour cette augmentation de population (réserve de capacité d'épuration suffisante au niveau de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise pour l'ensemble de la ZAC Grand Centre).

Des objectifs de réduction des consommations en eau potable peuvent par ailleurs être fixés : les eaux pluviales peuvent être réutilisées pour le nettoyage des voiries et les besoins en arrosage des espaces verts, des systèmes hydro-économiques peuvent être installés dans les futures constructions (chasse d'eau à double commande, mitigeurs, robinets à détecteurs de présence...).

2.1.3.2 Calcul du volume de rétention des eaux pluviales à la parcelle

Le projet s'engage pour des aménagements novateurs, tels que la création des zones de pleine terre, des jardins sur dalle et des toitures végétalisées intensives. Ces initiatives présentent l'avantage notable de favoriser l'absorption des eaux pluviales dans le sol végétal, tout en régulant le déversement vers l'exutoire grâce au complexe planté. Ces solutions contribuent ainsi à une gestion durable des eaux pluviales, en minimisant l'impact sur le réseau public.

Le calcul du volume de rétention des eaux pluviales a été effectué en utilisant la méthode des pluies. Ce processus a pris en considération un débit de fuite maximal de 2 litres par seconde par hectare, conformément aux directives du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Cergy. Les paramètres de l'événement pluvieux pris en compte correspondent à un temps de retour de 20 ans. De plus, afin d'assurer une meilleure fiabilité dans le dimensionnement du volume de rétention, une marge de sécurité de 20% a été intégrée dans les calculs. Cette approche vise à anticiper et à compenser d'éventuelles variations ou incertitudes, renforçant ainsi la capacité du système de rétention.

Dans le cadre de ce projet, il a été évoqué l'idée d'intégrer le bassin de rétention en sous-sol dans un espace non utilisé (Vide de construction). Ce dispositif assure une rétention préalable des eaux pluviales, permettant un rejet à débit régulé dans le réseau public d'eau pluviale.

Calcul du volume de rétention nécessaire :

Calcul de la hauteur d'eau (loi de Montana) $H(d,T) = a \times d^{(1-b)}$
 Avec : d : durée de pluie (min)
 a et b : Coefficients de Montana

Calcul du volume ruisselé $V_e = 10 \times C_a \times S_{bv} \times H(d,T)$
 Avec : C_a : Coefficient d'apport
 S_{bv} : surface du bassin versant (ha)

Calcul du volume évacué $V_f = 0,06 \times Q_f \times d$
 Avec : Q_f : Débit de fuite (l/s)
 d : durée de pluie (min)

Calcul du volume à stocker $V = V_e - V_f$

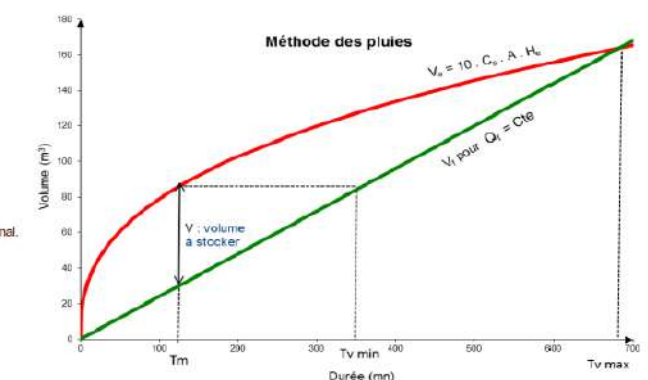
Le volume maximal V_m à donner au bassin de retenue est obtenu lorsque l'écart entre la courbe et la droite est maximal. Cela se produit pour une durée T_m :

$$T_m = \frac{0,06 \times Q_f}{10 \times C_a \times A \times a \times (1-b)}$$

Ainsi : $T_m = 773$ min
 $V_e = 149$ m³
 $V_f = 37$ m³
 $V_m = 112$ m³

Coefficient de sécurité = 20% Recommandé si $q \leq 2$ l/s/ha et/ou si $T_m > 24h$

$$V = 135 \text{ m}^3$$



2.2 LES EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

De manière générale, les aménagements mis en œuvre ne sont pas en mesure d’avoir une incidence notable sur le milieu naturel.

Le projet prévoit par ailleurs la création d'un jardin central d'environ 1 800 m². Ce jardin permettra de retrouver des espaces de nature au cœur de Cergy Grand centre. Le jardin est à la fois protégé et ouvert sur la ville. Il offrira un nouveau paysage aux piétons et aux nouveaux habitants du projet.

Au vu de la localisation du projet et de ce site, des travaux envisagés, et du contexte assez urbain, aucune incidence n’est à prévoir. La compatibilité du projet avec les documents de planification relatifs au milieu naturel devra également, le cas échéant, être assurée (SRCE notamment).

Des inventaires de la faune et de la flore sont en cours dans le cadre de l’élaboration de l’étude d’impact de la ZAC Grand Centre. Les résultats associés y seront présentés et les incidences, appréhendées de manière globale sur le quartier, y seront également détaillées (avec les mesures E/R/C correspondantes).

2.3 LES EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

2.3.1 Sur la population et le logement

Le projet comprend par ailleurs la réalisation d’environ 119 logements collectifs répartis en deux bâtiments de 6 775 m² de surface de plancher minimum, articulés autour d’un jardin arboré de 1 800 m².

Les typologies de logements des bâtiments A et B sont synthétisées ci-dessous (à titre indicatif).

Répartition des typologies - 27/10/2023_ PROVISoire									
TYPLOGIES	Niveaux	Type 1	Type 2	Type 2+	Type 3	Type 3+	Type 4	Type 5	Cellules totales / niveaux
BÂTIMENT A LOGEMENTS R+8	SS1	-	-	-	-	-	-	-	-
	RDC, préf	-	-	-	-	-	-	-	-
	RDJ	4	0	4	2	0	0	0	10
	R+1	0	0	0	6	2	0	0	8
	R+2	0	0	0	6	2	0	0	8
	R+3	0	0	0	6	2	0	0	8
	R+4	0	0	0	6	2	0	0	8
	R+5	0	0	0	6	2	0	0	8
	R+6	0	0	2	3	0	0	0	5
	R+7	0	2	2	4	0	0	0	8
R+8	2	4	0	3	0	0	0	9	
BÂTIMENT B LOGEMENTS R+5	SS1	-	-	-	-	-	-	-	-
	RDC, préf	-	-	-	-	-	-	-	-
	RDJ	2	1	1	2	0	2	0	8
	R+1	1	1	2	2	0	2	0	8
	R+2	1	1	2	2	0	2	0	8
	R+3	1	1	2	2	0	2	0	8
	R+4	1	1	2	2	0	2	0	8
R+5	0	2	0	1	1	1	0	5	
TOTAL		12	13	17	53	11	11	0	
TOTAL CELLULES									117

%	%	%	%	%	%	%	%	%
Répartition	10,3	11,1	14,5	45,3	9,4	9,4	0,0	100,0
objectif WOODEUM	10,0	15,0	15,0	20,0	15,0	15,0	10,0	100,0

2.3.2 Sur les équipements, l'emploi et l'activité

Le socle est constitué de différentes activités permettant d'activer la rue de la Préfecture et la façade sur le parvis :

- ∂ Un local commercial, traversant, d'une surface totale de 1 282m², s'étend sur deux niveaux, reliant la dalle à la rue. Il se déploie partiellement dans le bâtiment des Oréades pour se poursuivre dans le Socle avec une architecture commune ;
- ∂ Deux locaux dédiés à l'artisanat, ouverts et livrés sur la rue de la Préfecture, profonds et éclairés par les deux patios, pour une surface de 2 233 m² de surface de plancher.

Ces aménagements viendront dynamiser le quartier et améliorer le cadre de vie.

2.3.3 Sur l'agriculture

Il n'y a pas de zones agricoles sur le territoire proche. Aucune incidence à ce titre n'est donc attendue.

2.3.4 Sur le tourisme et les activités de loisirs

Le projet, de par sa nature et son emplacement, n'est pas de nature à avoir des incidences à terme sur les différentes activités du territoire.

Le projet prévoit par ailleurs la création d'un jardin central d'environ 1800 m². Ce jardin permettra de retrouver des espaces de nature au coeur de Cergy Grand centre. Le jardin est à la fois protégé et ouvert sur la ville. Il offrira un nouveau paysage aux piétons et aux nouveaux habitants du projet.

2.3.5 Sur les déchets

Les locaux pour l'entreposage et la collecte sélective des déchets pour les bâtiments A et B sont au niveau du rez-de-rue, accessibles depuis la rue de la préfecture et directement depuis les halls d'habitation. Pour le bâtiment A, il est prévu un local de 27 m² capables d'accueillir 10 bacs avec une capacité de 660 litres par bac. Pour le bâtiment B, il est prévu un local de 26 m² capables d'accueillir 6 bacs. Il est également prévu un local « encombrants » commun aux bâtiments A et B au sous-sol bas du parking de 40 m². Il est accessible directement depuis les halls des deux bâtiments.

Pour le bâtiment existant des Naïades, au parking haut, il est prévu un local « ordures ménagères » de 28m² pouvant accueillir 8 bacs. Il est également prévu un local de 27m² pouvant accueillir 12 bacs pour les commerces et bureaux. Pour l'artisanat, enfin, au rez-de-rue, donnant directement sur la rue de la préfecture, il est prévu sous le porche deux bacs.

La collecte des déchets viendra s'intégrer aux dispositifs déjà mis en place sur le territoire et détaillés dans l'état initial de la présente étude d'impact.

2.3.6 Sur les réseaux

La création de logements, services et activités suppose des besoins en énergie liés à ces nouvelles fonctions.

Plusieurs mesures pourront être suivies, pour réduire le besoin en énergie et les consommations : des dispositifs seront mis en place pour limiter les besoins en énergie des bâtiments : compacité, optimisation de l'orientation, isolation thermique, étanchéité à l'air, équipements à basse consommation et/ou à bas carbone...

2.4 LES EFFETS SUR LES RISQUES MAJEURS

La phase exploitation du projet n'est à priori pas susceptible d'aggraver les différents risques majeurs.

2.5 LES EFFETS SUR LA MOBILITE ET LES INFRASTRUCTURES

2.5.1 Sur les voies routières

Le projet n'est pas de nature à avoir des incidences sur les circulations existantes.

Un parking sera mis en place, sur 2 demi niveaux :

- ∂ Parking bas : 86 places de parking voitures dont 1 place concessionnaire et 5 places PMR, ainsi que 8 places deux roues ;
- ∂ Parking haut : 48 places de parking voitures dont 3 places PMR et 7 places catégorie B de 210x500, ainsi que 4 places deux roues.

Une rampe d'accès de 10% est située rue de la préfecture. Une seconde rampe de 12% permet de relier le parking haut et le parking bas.

Les livraisons se font au niveau rez-de-rue, depuis la rue de la préfecture. Une ou deux place(s) pour les camions de livraison sont réservées aux ateliers, aux bureaux et aux commerces (café culturel).

2.5.2 Sur les transports en commun et les modes doux

La rue de la préfecture, situé en bas du niveau du parvis de la préfecture, permet d'accéder à la plupart des programmes et bâtiments, qui sont reliés par le bâtiment socle. Ces accès sont conformes aux normes PMR. Depuis cette rue, on trouve les accès suivants :

- ∂ Hall commun pour accéder aux bâtiments A et B de logements ;
- ∂ Deux accès aux locaux d'artisanat ;
- ∂ Un accès au local commercial (café culturel).

Le niveau de parvis dessert une autre partie des programmes du projet, plus ouvert sur Cergy Grand Centre. Ces bâtiments sont reliés par le bâtiment socle. Ces accès sont conformes aux normes PMR. Depuis le parvis on trouve les accès suivants :

- ∂ Un accès commun au bâtiment des Oréades et des Naïades (hall commun) ;
- ∂ Un accès créé pour les bureaux (issue de secours et accès secondaire) ;
- ∂ Un accès principal pour l'ERP (commerce) créé (café culturel en double hauteur rez-de-dalle / rez-de-chaussée) ;
- ∂ Un accès conservé à l'ERP (commerce) existant.

Des accès secondaires sont prévus pour les bâtiments de logements :

- ∂ Pour le bâtiment A : deux accès côté Square, par des escaliers depuis la rue de la préfecture et le chemin Depuis Brun. Ces accès sont traversants et débouchent sur le jardin central, qui est accessible quant à lui depuis la rue des arcades avec un cheminement traversant l'espace paysager ;
- ∂ Pour le Bâtiment B : un accès secondaire depuis le jardin, accessible depuis la rue des arcades par un cheminement qui traverse le jardin.

Les locaux vélos sont accessibles directement depuis les circulations verticales des bâtiments A et B. Quatre locaux en sous-sol sont dédiés aux vélos :

- ∂ Local 1 de 81m² avec 23 places ;
- ∂ Local 2 de 153m² avec 63 places ;
- ∂ Local 3 de 151 m² avec 61 places ;
- ∂ Local 4 de 128 m² avec 46 places.

Au rez-de-préfecture sont également prévus 14m² de locaux vélo, soit 8 emplacements vélos, pour l'artisanat.

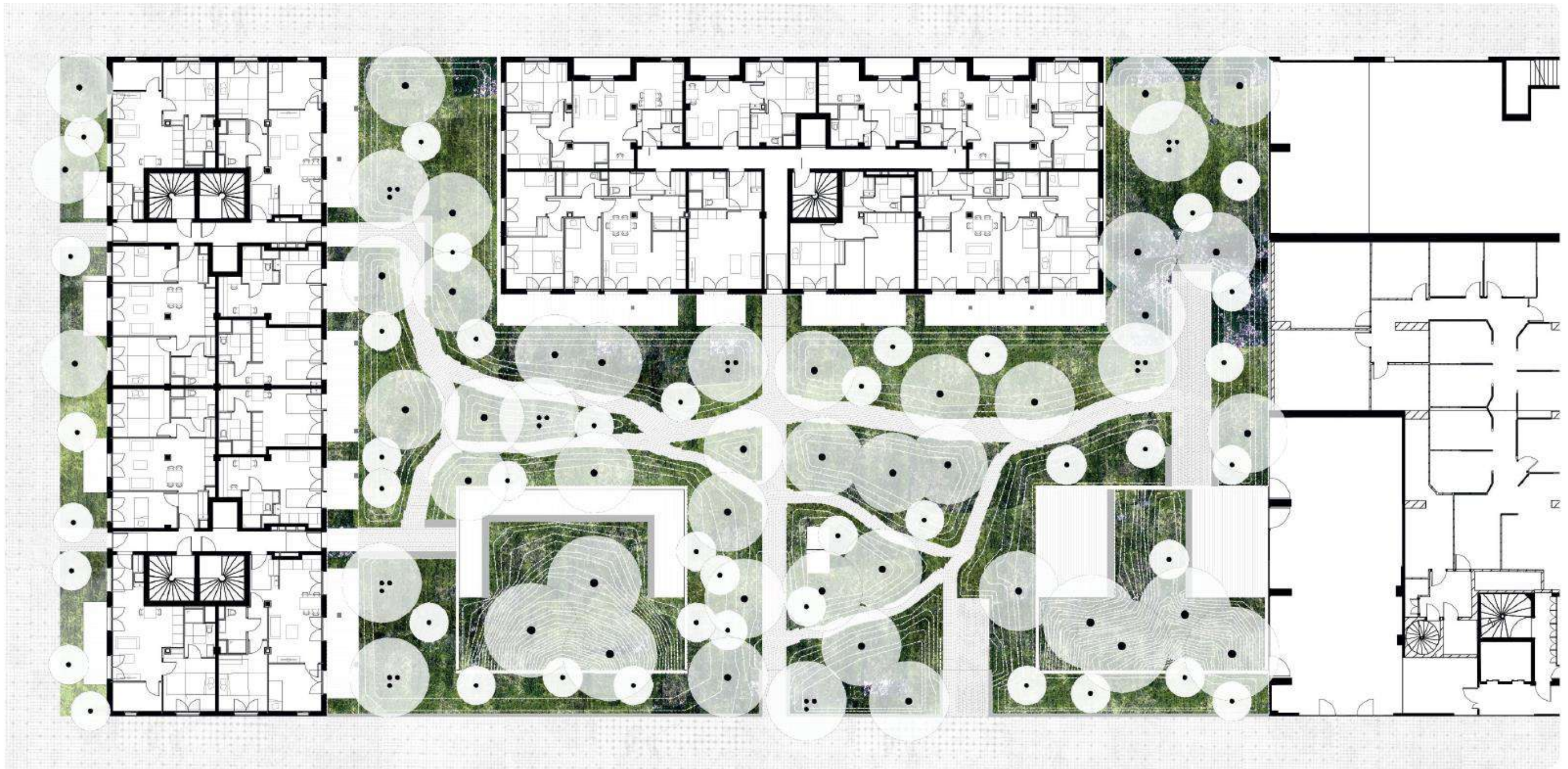
Deux rampes de maximum 12% permettent facilement d'accéder à la rue de la préfecture.

Une étude des déplacements est en cours dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact de la ZAC Grand Centre. Les résultats associés y seront présentés et les incidences, appréhendées de manière globale sur le quartier, y seront également détaillées (avec les mesures E/R/C correspondantes).

2.6 LES EFFETS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les terrains ne sont pas localisés dans un périmètre de protection de monument historique classé ou inscrit. Ils ne sont pas non plus concernés par des sites classés ou inscrits, ou un site patrimonial remarquable.

Les grands principes d'insertion paysagère du projet sont présentés ci-après. *La notice complète est présentée en annexe de la demande d'examen au « cas par cas » et des détails sont donnés dans le chapitre 2 de la présente note.*



Plan paysager du projet (Woodeum)

2.7 LES EFFETS SUR LES EMISSIONS, POLLUANTS ET LA SANTE

2.7.1 Généralités

La phase exploitation du projet n'est pas de nature à avoir des incidences sur la santé publique, de manière générale.

Des études de la qualité de l'air et acoustique sont en cours dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact de la ZAC Grand Centre. Les résultats associés y seront présentés et les incidences, appréhendées de manière globale sur le quartier, y seront également détaillées (avec les mesures E/R/C correspondantes).

2.7.2 Notice acoustique spécifique au projet

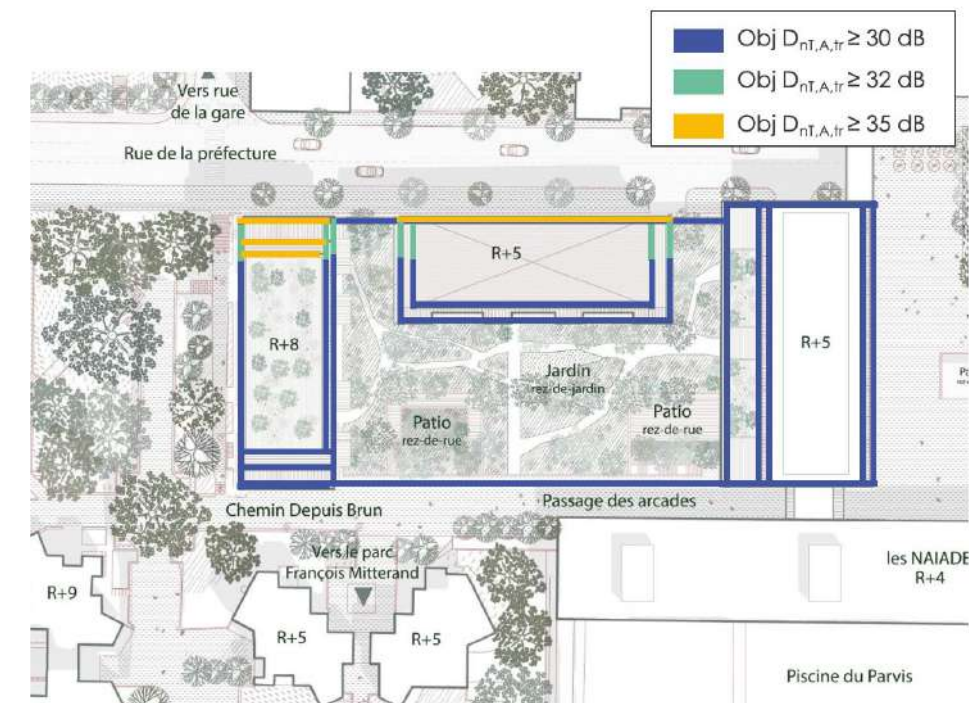
2.7.2.1 Objectifs d'isolement acoustique vis-à-vis de l'extérieur (logements et bureaux)

En complément, une notice acoustique a été réalisée dans le cadre du présent projet. *La notice complète est présentée en annexe de la demande d'examen au « cas par cas ».*

Selon les règles de calcul applicables pour la combinaison des contraintes prenant en compte les différentes sources de bruit de transports, l'objectif d'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,A,tr}$ réglementaire contre les bruits de l'extérieur, pour les différents bâtiments de cette opération, est donc tel que :

Pour les bâtiments de logements :	$D_{nT,A,tr} \geq 30$ à 35 dB	selon les façades
Pour le bâtiment de bureau :	$D_{nT,A,tr} \geq 30$ dB	
Pour le socle d'activités :	$D_{nT,A,tr} \geq 30$ dB	

Les plans annotés ci-dessous présentent de façon schématique les objectifs à respecter pour les différentes façades du projet.



Repérage des objectifs d'isolement de façade de l'ensemble du projet

Le détail des objectifs par niveau de logement est présenté ci-après.

Il est rappelé que dans le cas de pièces d'angle, l'objectif le plus contraignant est retenu pour l'ensemble des façades du local.



Repérage des objectifs d'isolement de façade des logements – Rez de Parvis



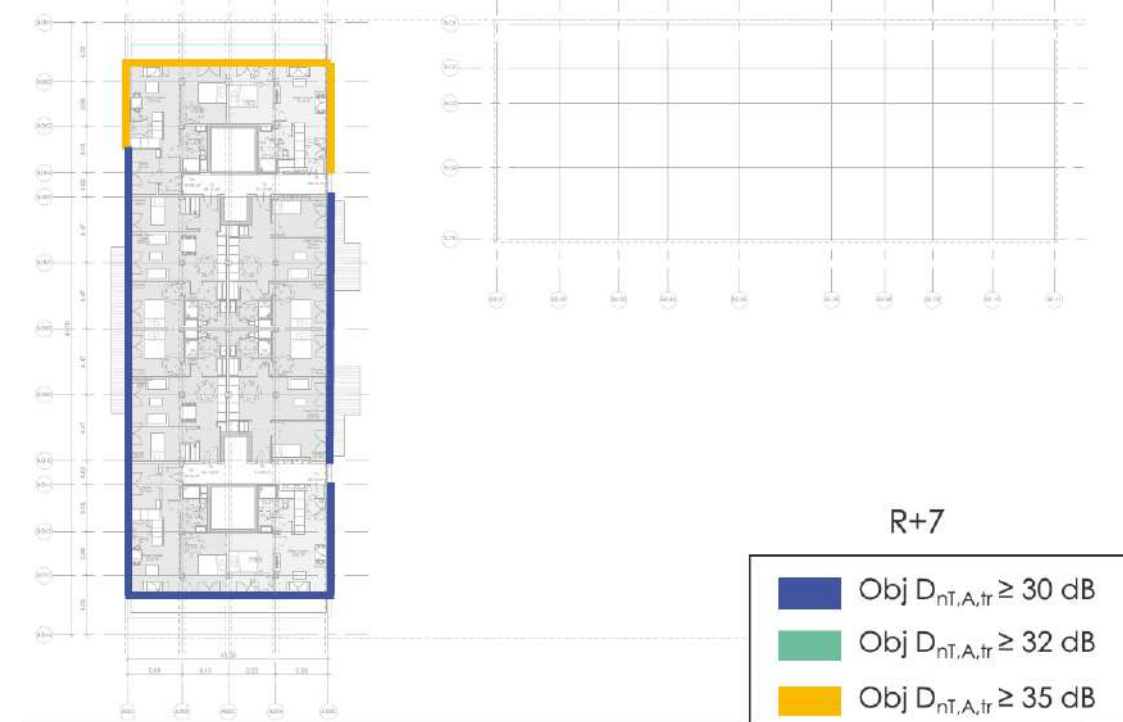
Repérage des objectifs d'isolement de façade des logements – R+1 à R+4



Repérage des objectifs d'isolement de façade des logements – R+6



Repérage des objectifs d'isolement de façade des logements – R+5



Repérage des objectifs d'isolement de façade des logements – R+7



Repérage des objectifs d'isolement de façade des logements – R+8

2.7.2.2 Objectifs des logements

Objectifs d'isolement au bruit aérien

L'isolement acoustique standardisé pondéré, $D_{nT,A}$ en dB, entre un local du bâtiment, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous, considéré comme local d'émission, et la pièce d'un autre logement du bâtiment, considérée comme local de réception, doit être égal ou supérieur aux valeurs indiquées ci-après.

Local d'émission	Local de réception : pièce d'un autre logement		
	Pièce principale ³	Cuisine et salle d'eau	
Local d'un logement	≥ 53	≥ 50	
Circulation commune intérieure au bâtiment	Seulement une porte palière ou une porte de distribution	≥ 40	≥ 37
	Dans les autres cas	≥ 53	≥ 50
Garage individuel d'un logement ou garage collectif	≥ 55	≥ 52	
Local d'activité, à l'exclusion des garages collectifs	≥ 58	≥ 55	

Valeurs réglementaires NRA

En l'absence de certification spécifique impactant les objectifs acoustiques, seuls les objectifs réglementaires de la NRA sont visés pour ce projet.

Objectifs de niveau de bruits de chocs

La constitution des parois horizontales, y compris les revêtements de sol, et des parois verticales doit être telle que le niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé, $L'_{nT,w}$, perçu dans chaque pièce principale d'un logement donné, ne dépasse pas 58 dB, lorsque des impacts sont produits sur le sol des locaux extérieurs à ce logement au sens de l'article 1er, à l'exception :

- ∂ Des balcons et loggias non situés immédiatement au-dessus d'une pièce principale ;
- ∂ Des escaliers dans le cas où un ascenseur dessert le bâtiment ;
- ∂ Des locaux techniques.

Le Maître d'Ouvrage a choisi de retenir un objectif d'isolement aux bruits de chocs sur l'opération tel que $L'_{nTW} \leq 55$ dB et :

- ∂ $L'_{nTw} + C_{i50-2500} \leq 50$ dB (obligation de moyen)
- ∂ $L'_{nTw} + C_{i50-2500} \leq 55$ dB (obligation de résultats)

Les objectifs de niveau de bruit de chocs sont tels que :

$L'_{nT,w} \leq 55$ dB et $L'_{nT,wC_{i50-2500}} \leq 55$ dB

- dans les pièces principales d'un logement, lorsque les chocs sont produits sur le sol d'un autre logement, d'une circulation commune intérieure ou extérieure, d'un local d'activités, d'une terrasse superposée à la pièce, ou d'une coursive située au même niveau ou un à niveau différent non superposé ;

Sauf dans les cas suivants :

- entre dépendance et pièces principales d'un logement : $L'_{nT,w} \leq 58$ dB
- entre parking/garage et pièces principales d'un logement : $L'_{nT,w} \leq 58$ dB
- entre local d'activité et pièces principales d'un logement : $L'_{nT,w} \leq 58$ dB

Les escaliers individuels ou collectifs en bois situés contre un mur ou sur un plancher mitoyen d'une pièce principale d'un autre logement seront désolidarisés.

L'objectif suivant est retenu par le Maître d'Ouvrage :

$L'_{nT,wC_{i50-2500}} \leq 50$ dB (obligation de moyens)

Objectifs de correction acoustique interne des circulations communes

La loi impose que l'aire d'absorption équivalente des revêtements absorbants disposés dans les circulations communes intérieures au bâtiment doit représenter au moins le quart de la surface au sol de ces circulations.

L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule :

$$A = S \times \alpha_w,$$

où S désigne la surface du revêtement absorbant et α_w son indice d'évaluation de l'absorption.

Nota : Les halls d'entrée et circulations communes sur lesquels ne donne ni logement ni loge de gardien, les circulations ayant une face à l'air libre, les escaliers encloisonnés et les ascenseurs ne sont pas visés par cet article.

L'aire d'absorption équivalente doit être telle que :

AAE ≥ 1/4 Ssol et/ou Tr ≤ 1 s dans les circulations communes, halls, les entrées et sas

En l'absence de certification spécifique impactant les objectifs acoustiques, seuls les objectifs réglementaires de la NRA sont visés pour ce projet.

Objectifs de niveau de bruit des équipements

Il est rappelé que la mission ne comprend pas l'étude du bruit des équipements ; les objectifs à respecter dans les logements sont néanmoins rappelés ici à titre indicatif.

Les valeurs réglementaires imposées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	L _{NAT} (dB(A))
Équipement individuel situé dans un autre logement ou équipement individuel de VMC situé dans le logement ou équipement collectif / Réception chambre ou séjour	≤ 30
Équipement individuel situé dans un autre logement ou équipement individuel de VMC situé dans le logement ou équipement collectif / Réception cuisine	≤ 35
Équipement de chauffage individuel situé dans le logement / Réception chambre ou séjour	≤ 35
Équipement de chauffage individuel situé dans le logement / Réception séjour ouvert sur cuisine	≤ 40
Équipement de chauffage individuel situé dans le logement / Réception cuisine	≤ 50
Équipement de climatisation individuel situé dans le logement / Réception chambre ou séjour fermé	≤ 35
Équipement de climatisation individuel situé dans le logement / Réception cuisine	≤ 50

Exigences réglementaires de niveau de pression engendré par les équipements individuels.

Concernant les équipements de production ECS individuels tels que les ballons thermodynamiques, en l'absence d'objectif défini dans le texte de la NRA, AIDA propose de viser les objectifs suivants pour ce type d'équipement :

- ∂ LnAT ≤ 30dB dans les chambres et séjours ;
- ∂ LnAT ≤ 35 dB dans les cuisines ou cuisines ouvertes sur séjour.

Objectifs de niveau de bruit des équipements à l'extérieur du bâtiment (protection du voisinage)

Rappel des contraintes d'urgences et niveaux résiduels du site

La réglementation impose de respecter, vis à vis du voisinage, l'émergence5 de bruit maximale, en valeur globale, de 5 dB(A) en période diurne (7h-22h) et de 3 dB(A) en période nocturne (22h-7h).

A l'intérieur des logements situés à proximité du projet, des valeurs limites d'urgences spectrales sont également imposées :

- ∂ 7 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 et 250 Hz ;
- ∂ 5 dB en valeurs spectrales dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 500, 1000, 2000 et 4000 Hz.

Il est à noter que :

- ∂ Le niveau global doit être respecté en tout point de la zone de voisinage (balcons, limites de propriété, logements, ...) ;
- ∂ Les valeurs spectrales et globales doivent être respectées, fenêtres ouvertes ou fermées, à l'intérieur des logements considérés.

Les objectifs ont été définis à partir des relevés de bruit de fond réalisés avant travaux lors de la campagne de mesures de diagnostic environnemental sur site. Les tableaux suivants rappellent les résultats des niveaux sonores relevés sur l'heure la plus calme.

Fréq. [Hz]	Jour Complet		1/2 h la plus calme Jour	
	LLeq [dB]	LLF95 [dB]	LLeq [dB]	LLF95 [dB]
63	60.0	54.5	52.0	51.0
125	55.0	52.0	51.0	50.5
250	52.0	46.5	44.0	43.5
500	50.5	45.5	43.0	42.5
1000	50.5	300.5	39.5	39.0
2000	48.0	38.5	33.0	32.5
4000	44.0	29.0	26.0	25.0
8000	37.0	19.0	18.0	17.0
A	55.0	48.5	44.5	44.0

Niveaux de bruit ambiant diurnes en dB relevés par bande d'octave au point 1

Période de jour

Fréq. [Hz]	Nuit Complète		1/2 h la plus calme Nuit	
	LLeq [dB]	LLF95 [dB]	LLeq [dB]	LLF95 [dB]
63	54.0	51.0	55.0	53.0
125	52.0	50.5	52.5	51.5
250	45.5	44.0	46.5	45.0
500	44.0	42.5	45.0	43.5
1000	42.5	39.0	44.0	41.0
2000	36.5	32.5	39.0	35.0
4000	28.0	25.0	31.0	26.5
8000	19.5	17.0	25.0	18.0
A	46.5	44.5	48.0	45.5

Niveaux de bruit ambiant nocturnes en dB relevés par bande d'octave au point 1

Période de nuit

Il est important de noter que l'environnement sonore d'un site est susceptible de fluctuer dans le temps, et selon les jours de la semaine. Par exemple, le trafic routier, les activités humaines ou encore les bruits industriels sont des paramètres qui peuvent faire sensiblement varier les niveaux sonores selon les jours de la semaine. Tout comme les saisons ou les conditions météorologiques susceptibles de faire changer les niveaux sonores dans le temps. Il est donc important de noter que, même si les relevés ont été effectués sur deux périodes de courte durée intégrant les fluctuations journalières des niveaux sonores, les résultats présentés dans ce rapport restent représentatifs d'une situation acoustique prélevée à un temps T.

Synthèse des objectifs Lp à retenir

Les objectifs de niveau de bruit des équipements vis-à-vis des logements du projet et/ou des riverains sont tels que :

Désignation	Lp (dB(A))
Tout équipement (PAC, CTA,...) Réception en limite de propriété et/ou à 2 m en façade des habitations riveraines Réception à l'intérieur des logements riverains	Respect des émergences réglementaires selon niveau de bruit résiduel mesuré cf. §.4+5+1 ci-avant
Modules extérieurs de pompes à chaleur (PAC) Réception à 2 m en façade des pièces principales des logements voisins	≤ 40*
Modules extérieurs de pompes à chaleur (PAC) Réception à 2 m en façade des pièces principales du logement auquel est rattaché la PAC	≤ 45*

* Cibles proposées par AIDA et recommandées par QUALITEL concernant les niveaux sonores générés par les PAC

2.7.2.3 Objectifs des bureaux

Objectifs d'isolement aux bruits aériens DnT,A

Type local	Local de réception	Norme NFS 31 080	Proposition AIDA
		Performant	
Espaces caractéristiques "Plateau de bureau modulable" (ou plateau à aménager)	Espaces du plateau modulable	Aucun objectif précisé	Entre plateaux avec cloisonnement fixe $D_{nT,A} \geq 40$ dB Entre plateaux superposés $D_{nT,A} \geq 40$ dB Vis à vis des sanitaires $D_{nT,A} \geq 40$ dB Vis à vis des locaux techniques $D_{nT,A} \geq 50$ dB
Espaces associés	Circulations	Aucun objectif précisé	Pas d'objectif

Nota :

- ∂ Les locaux d'émission correspondent à tous les locaux occupés ;
- ∂ En présence d'une porte de communication, diminution de 5 dB de l'objectif DnTA, comme spécifié dans la norme et le référentiel ;
- ∂ L'objectif d'isolement entre étages est tel que $DnTA \geq 40$ dB ; ceci pour répondre à une exigence de confort associée aux bureaux cloisonnés ;
- ∂ Les locaux de réception sont considérés de même type que le local d'émission, sauf les circulations, traitées à part. En cas de mitoyennetés entre 2 locaux présentant des objectifs de performance différentes, la performance la plus contraignante est retenue.

Objectifs de niveau de bruits de chocs L'nT,w

Type local	Local de réception	Norme NFS 31 080	Proposition AIDA
		Performant	
Espaces caractéristiques "Plateau de bureau modulable" (ou plateau à aménager)	Espaces du plateau modulable	$L'_{nT,w} \leq 60$ dB	$L'_{nT,w} \leq 60$ dB
Espaces associés	Circulations	$L'_{nT,w} \leq 60$ dB	$L'_{nT,w} \leq 60$ dB

Objectifs de niveau de bruit des équipements LnAT

Type local	Local de réception	Norme NFS 31 080 Performant	Proposition AIDA
Espaces caractéristiques "Plateau de bureau modulable" (ou plateau à aménager)	Espaces du plateau modulable	$L_p \leq NR 33$	$L_p \leq NR 33$
Espaces associés	Circulations	$L_p \leq NR 33$	$L_p \leq NR 33$

Objectifs de correction acoustique interne (AAE, Tr ou DL2)

Type local	Local de réception	Norme NFS 31 080 Performant	Proposition AIDA
Espaces caractéristiques "Plateau de bureau modulable" (ou plateau à aménager)	Espaces du plateau modulable $\geq 250 m^3$	$DL_2 \geq 2,5 dB(A)$ ou $Tr \leq 1 s$	$DL_2 \geq 2,5 dB(A)$ ou $Tr \leq 1 s$
	Espaces du plateau modulable $< 250 m^3$	$Tr \leq 0,9 s$	$Tr \leq 0,9 s$
Espaces associés	Circulations	Aucun objectif précisé	$AAE \geq 0,25 S_{sol}$

Objectifs de niveau de bruit des équipements à l'extérieur du bâtiment (protection du voisinage)

Les équipements techniques du bâtiment de bureaux doivent respecter les mêmes objectifs d'émergences maximums que présentés précédemment.

Pour plus de détails, il convient de se reporter à la notice acoustique complète, présentée en annexe de la demande d'examen au « cas par cas ».

2.8 SYNTHÈSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES PERMANENTES DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier composé de quatre bâtiments dont un socle commun les reliant entre eux, à destination principale de bureaux, logements et activités artisanales. Il nécessite la démolition partielle de la patinoire, la réhabilitation du socle de la patinoire et du bâtiment des Oréades, ainsi que la construction de deux bâtiments de logements collectifs.

Le socle sera constitué de différentes activités permettant d'activer la rue de la Préfecture et la façade sur le parvis (local commercial, locaux dédiés à l'artisanat).

Aussi, les impacts permanents seront donc réduits dans le cadre du projet. L'impact positif du projet, sur le long terme, est d'ailleurs à mettre en avant, via la réhabilitation de bâtiments existants et la création de logements et de surfaces d'activités, dans un contexte de forte demande.

L'aménagement est par ailleurs compatible avec le PLU en vigueur.

3 LES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Pour rappel, le présent projet est compris dans le périmètre de la ZAC Grand Centre, qui est de compétence communautaire (CACP).

Les dossiers de création puis de réalisation de la ZAC du Grand Centre ont été approuvés en avril 2015 et en décembre 2015.

Plusieurs évaluations environnementales ont déjà été réalisées sur le périmètre global de la ZAC : une première étude d'impact en 2014 sur la base du programme prévisionnel initial (ayant fait l'objet de l'avis de la DRIEE « EE-980-14 » du 12 février 2015) ; puis une seconde (mise à jour de celle de 2014) en 2018-2019 (ayant fait l'objet de l'avis de la MRAe APJIF-2023-010 du 9 mars 2023).

L'étude d'impact sur l'environnement de 2018 est aujourd'hui en cours de mise à jour, notamment pour prendre en compte l'évolution du projet et des aménagements envisagés, tenir compte du dernier avis de l'Autorité Environnementale et intégrer des études environnementales spécifiques (déplacements, bruit, énergies renouvelables, pollution des sols...) en cours ou à réaliser sur le secteur. Son dépôt pour instruction est envisagé fin 2023.

Ainsi, l'analyse des incidences de l'ensemble des aménagements prévus sur le périmètre de la ZAC est mutualisée dans le cadre de cette étude d'impact. Celle-ci comprendra par ailleurs une analyse des effets cumulés entre la ZAC et les autres projets proches connus.

4 COMPATIBILITE AVEC LE PLU DE CERGY

Pour rappel, d'après les documents aujourd'hui opposables, le projet Oréades est localisé en zone urbaine UCc2.

Dans ce zonage, les occupations et utilisations du sol interdites sont les suivantes :

- ∂ Les activités industrielles ;
- ∂ Les dépôts, sauf ceux autorisés sous conditions à l'article 2 ;
- ∂ L'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs et caravaniers permanents et saisonniers ;
- ∂ Le stationnement des caravanes, sauf celles nécessaires aux chantiers ;
- ∂ L'ouverture de toute carrière et décharge ;
- ∂ Les parcs d'attraction ;
- ∂ Dans les secteurs où le ruissellement se concentre sur des infrastructures ou des voies il convient, sur une distance de 10 m de part et d'autre du bord de la voie d'interdire toutes les ouvertures (notamment les soupiraux et les portes de garage) en façade sur la voie et situées sous le niveau susceptible d'être atteint par les écoulements. Une surélévation minimale de 0.50m par rapport au niveau de l'infrastructure peut être généralement suffisante ;
- ∂ Dans les secteurs urbains ou situés à proximité de l'agglomération et dans lesquels l'écoulement se produit dans un talweg il convient sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement d'interdire toute construction ainsi que tous les remblais et les clôtures susceptibles d'aggraver le risque ailleurs ;
- ∂ Les nouvelles constructions ou extensions d'immeubles grande hauteur (IGH) et d'établissement recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes dans la zone permanente d'interdiction liée à la présence de canalisations de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures).

Dans ce zonage, les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières sont les suivantes :

- ∂ Les établissements de toute nature et les installations classées nouvelles, quels que soient les régimes auxquels ils sont soumis, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation du service public ferroviaire et/ou qu'ils correspondent à des besoins nécessaires à la commodité des habitants de la zone ou des usagers de la ville (exemple : laveries, drogueries, installations de chauffage ou réfrigération, parking...) et qu'ils ne présentent aucun danger et inconvénient pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la conservation des sites et des monuments ou que des dispositions soient prises pour en réduire les effets ;
- ∂ Les extensions de moins de 30 m² si les précautions nécessaires sont prises pour ne pas exposer l'aménagement à des dommages et ne pas détourner le ruissellement vers d'autres constructions situées en aval ou latéralement. (Règle d'exception qui s'applique uniquement aux secteurs situés dans les secteurs sujets à ruissellement pluvial) ;
- ∂ Les opérations situées dans les secteurs sujets à ruissellement pluvial. Elles devront comporter un volet hydraulique précisant l'axe d'écoulement et les techniques mises en œuvre pour assurer la mise hors d'eau des constructions futures, les conditions de gestion et d'évacuation des eaux de ruissellement et l'absence d'impact négatif en périphérie ou aval de l'opération ;
- ∂ Le stockage de matériel ou quelconque objet en façade sur la voie publique sous réserve de l'obtention d'une autorisation du gestionnaire de la voie ou du terrain surplombé ;
- ∂ Les affouillements et exhaussements des sols à condition qu'ils soient en rapport direct avec les travaux de construction ou avec l'aménagement paysager des espaces non construits ;
- ∂ Les dépôts d'hydrocarbure compléments des postes distributeurs d'essence à condition qu'ils soient enterrés ;
- ∂ Les Etablissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) pourront être autorisés à condition que leur construction ou extension ne portent pas atteinte à la sécurité des personnes. La démonstration de la limitation de l'atteinte à la sécurité des personnes fera l'objet d'une étude spécifique soumise aux services compétents ;
- ∂ Dans les secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise (PPRIVO) approuvé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2007, les occupations des sols qui respectent les prescriptions inscrites.

Le projet est compatible avec le PLU en vigueur et respectera les différentes dispositions qui y sont inscrites.

5 ANALYSE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES SUR LE(S) SITE(S) NATURA 2000 LE(S) PLUS PROCHE(S)

5.1 RAPPEL DU SITE LE PLUS PROCHE

Le secteur n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est ainsi la ZPS FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis », localisée à environ 17 kilomètres au sud-est.

Les espèces pour lesquelles le site a été désigné sont présentées dans le tableau ci-après (espèces à présence significative uniquement).

Code	Nom latin	Nom commun	Statut
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur	Reproduction
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Reproduction
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Reproduction
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Reproduction

La Sterne Pierregarin, en chasse, a également permis la définition du site. Cette espèce (ainsi que le Martin-pêcheur qui est l'une des espèces emblématiques du site) étant totalement inféodées aux cours d'eau ou aux plans d'eau, la zone d'étude ne présente aucun attrait particulier pour elles.

5.2 INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE SITE PRIS EN COMPTE

Les espèces caractéristiques de ce site ne sont à priori pas présentes sur le secteur d'étude. Le site est par ailleurs éloigné du secteur d'étude, dans un contexte écologique globalement différent ; le projet présente de plus une ampleur très minime. Ainsi, aucune incidence indirecte n'est à craindre.

Le projet n'induit pas d'incidence notable sur les enjeux d'intérêt communautaire :

- ❖ Pas d'effet d'emprise sur le site Natura 2000, donc pas d'effet d'emprise sur les habitats associés ;
- ❖ Pas d'incidences directes ou indirectes sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Le projet n'aura aucun impact significatif sur le site Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » (ZPS FR1112013).

En conséquence, aucune évaluation détaillée des incidences du projet au titre de Natura 2000 n'apparaît nécessaire.